**Projet arrêté le : 02/12/2021**

**APPROBATION : 29/06/2023**
**MODIFICATION :**

# Plan Local d'Urbanisme

## Rapport de présentation

# Sommaire


**Sommaire** 4

**Introduction** 8
L'historique du POS au PLU 8
La démarche de révision et la concertation préalable 8

**I Diagnostic : évolution et tendances actuelles** 9

**1- La commune et son territoire de vie** 11
**1-1-** Situation de la commune dans son territoire 11
**1-2-** Repères historiques 12
**1-3-** Territoire institutionnel et intercommunalité 12
**1-4-** Démarches engagées sur le territoire 13
1-4-1- Maîtrise d'ouvrage Région 14
1-4-2- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de Rhône-Alpes 2030 14
1-4-2-1- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 14
1-4-3- Maîtrise d'ouvrage communautaire (Saint-Etienne Métropole) 15
1-4-3-1- Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire 16
1-4-3-2- Le Projet de territoire durable / agenda 21 (projet stratégique d'agglomération) 16
1-4-3-3- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 16
1-4-3-4- Le Schéma de Mobilité Durable 17
1-4-3-5- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 17
1-4-3-6- Le Schéma de Développement Touristique 19
1-4-3-7- L'organisation spatiale du développement économique 19
1-4-3-8- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) 20

**2- Le contexte socio-économique et démographique** 22
**2-1-** L'évolution de la population 22
2-1-1- Une dynamique de croissance démographique 22
2-1-2- Structure de la population par tranche d'âge 23
2-1-3- L'évolution des ménages 24
**2-2-** L'emploi et l'activité économique 26
2-2-1- Population par statut d'activité 26
2-2-2- Etablissements et emplois salariés sur la commune 27
2-2-3- L'activité agricole 28
2-2-3-1- Données issues du recensement général agricole (RGA) 28
2-2-3-2- Données issues de l'étude d'identification des enjeux agricoles (2018) 31
2-2-4- Les migrations domicile-travail 33
**2-3-** Le logement et les équilibres sociaux 35
1-1-1- Evolution du nombre de logements par catégorie 35
1-1-2- Types de logement 36
1-1-3- Caractéristiques des résidences principales 36
1-1-4- Le rythme de construction 38

**3- Le diagnostic urbain et environnemental** 40
**3-1-** La structure du territoire 40
**3-2-** L'organisation de l'habitat 42
3-2-1- Evolution du développement urbain 42
3-2-2- Typologie du bâti 48
**3-3-** Le paysage 50

3-3-1- Unités paysagères 50
3-3-2- Cônes de vue remarquables 53
3-3-3- Les entrées de ville 57
**3-4-** Le patrimoine 58
3-4-1- Les monuments historiques 58
3-4-2- Le petit patrimoine remarquable 59
3-4-3- Le bâti et les ensembles bâtis d'intérêt patrimonial 60
**3-5-** Les équipements et les services 61
**3-6-** Tissu économique communal 63
**3-7-** Les déplacements et les transports 65
3-7-1- Accessibilité routière 65
3-7-2- Le stationnement 66
3-7-3- Les déplacements modes doux 67
3-7-4- Les transports en commun 67

**II. Etat initial de l'environnement 69**

**4- L'état initial de l'environnement 71**
**4-1-** Cadre réglementaire et engagements politiques à atteindre 71
**4-2-** Les grands éléments naturels du territoire 72
4-2-1- La géologie et la pédologie 72
4-2-2- La topographie 72
4-2-3- L'hydrographie et l'hydrologie 74
4-2-4- La couverture végétale 75
4-2-5- Le contexte climatique 76
**4-3-** Les milieux naturels et leur sensibilité 76
**4-4-** La ressource en eau 76
4-4-1- Les documents et objectifs de référence à prendre en compte 76
4-4-1-1- Le SDAGE Loire Bretagne 2015 - 2021 78
4-4-1-2- Le SAGE Loire en Rhône-Alpes 78
4-4-2- Un territoire sensible aux pollutions 82
4-4-3- La ressource en eau potable et sa gestion 84
4-4-4- L'assainissement 85
4-4-5- La qualité des rivières 86
**4-5-** La gestion de l'énergie 86
4-5-1- Etat des lieux 86
4-5-2- Dispositions réglementaires et projets locaux à intégrer 87
4-5-2-1- Loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte 87
4-5-2-2- Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes (SRCAE) 87
4-5-2-3- Territoire à Energie Positive de Saint-Etienne Métropole et Parc du Pilat (TEPOS) 88
4-5-2-4- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saint-Etienne Métropole 88
4-5-2-5- Plan de Protection de l'Atmosphère 88
4-5-3- La qualité de l'air 88
4-5-3-1- Les effets connus de la pollution de l'air 88
4-5-3-2- Connaissance de la qualité de l'air 88
4-5-3-3- Etat et tendances de la pollution atmosphérique 89
4-5-4- Les consommations énergétiques 91
4-5-4-1- Consommation énergétique par secteurs 92
4-5-4-2- Les émissions de gaz à effet de serre 94
4-5-5- L'adaptation au changement climatique 94
4-5-6- La vulnérabilité énergétique 96
4-5-6-1- Notion de vulnérabilité énergétique 96
4-5-6-2- Evolution de la part des dépenses des ménages 97
4-5-6-3- Caractéristiques des ménages soumis à la précarité énergétique 97
4-5-7- Les ressources énergétiques 98
**4-6-** Les risques majeurs et les nuisances 99

4-6-1- Les risques naturels 99
4-6-1-1- Le risque de mouvement de terrain lié à la présence d'argile 99
4-6-1-2- Le risque Radon 100
4-6-2- Les risques technologiques 101
4-6-3- La pollution des sols 101
4-6-4- Les nuisances sonores 102
**4-7-** Les déchets 102

**III. La justification des orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU 104**

**5- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 106**

**6- Les choix retenus pour l'établissement des règlements écrit et graphique 107**

**6-1-** Organisation générale du règlement 107
**6-2-** Les dispositions règlementaires générales 108
6-2-1- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités 108
6-2-2- Caractéristiques urbaines, architecturale, environnementale et paysagère 108
6-2-3- Equipements et réseaux 109
6-2-4- Complémentarité entre dispositions générales et règlement de zones 110
**6-3-** La délimitation des zones et les règles d'urbanisme associées 111
6-3-1- UA - Le renforcement du rôle fédérateur du centre bourg 111
6-3-2- AUa - La cohérence urbaine du secteur d'extension du tissu urbain à vocation d'habitat 112
6-3-3- UE – Le confortement d'une zone économique 113
6-3-4- AU – Un secteur de développement économique maitrisé et dédié 114
6-3-5- A/N - La protection des espaces agricoles et naturels 116
6-3-6- Aco/Nco - La protection du réseau écologique 117
6-3-7- Ap – La protection des perspectives paysagères remarquables 118
**6-4-** Les autres dispositions règlementaires du PLU 118
6-4-1- La protection du patrimoine bâti 118
6-4-2- Les changements de destination 119
6-4-3- La protection du patrimoine environnemental 119
6-4-4- La protection du paysage dans le tissu urbain 120
6-4-5- Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et aux installations d'intérêt général 120
6-4-6- Les annexes du PLU 121

**7- Les choix retenus pour les orientations d'aménagement et de programmation 121**

**8- Les objectifs de modération de la consommation d'espaces 123**

**8-1-** L'analyse de la consommation rétrospective d'espaces naturels, agricoles et forestiers 123
**8-2-** L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis 124
8-2-1- La délimitation des espaces bâtis 124
8-2-2- Les capacités de mutation des espaces bâtis 124
8-2-3- Les capacités de densification des espaces bâtis 125
**8-3-** Le bilan chiffré des capacités du PLU 128
**8-4-** L'analyse de la consommation d'espaces du projet de PLU 129
8-4-1- La consommation d'espaces du projet 129

8-4-2- L'impact agricole des secteurs d'extension 131

**9- La prise en compte des documents supra-communaux et des objectifs du code de l'urbanisme 132**

**9-1-** L'équilibre entre les différentes composantes du territoire 132
**9-2-** La modération de la consommation d'espaces 133
**9-3-** La diversité des fonctions urbaines et rurales 133
**9-4-** La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) 134
**9-5-** L'aménagements et la valorisation des entrées de ville 134
**9-6-** La prévention des risques, des pollutions et des nuisances 135
**9-7-** La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité et la remise en état des continuités écologiques 135
**9-8-** La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie 136
**9-9-** La préservation de la ressource en eau 137
**9-10-** La cohérence entre le projet de PLU et les capacités en assainissement 137

**IV. les indicateurs d'évaluation de l'application du plan 138**

**ANNEXE 142**

**Etude agro-environnementale 144**

**Etude Cizeron Bio 147**

# Introduction

## L'historique du POS au PLU

Le 11 Janvier 2008, la commune de La Gimond approuve son Plan Local d'Urbanisme. Ce dernier a été modifié successivement 16 Avril 2010 et 22 Décembre 2016.

Le 22 Décembre 2016, par délibération du Conseil Municipal, la commune prescrit la mise en révision de son PLU, compte tenu de l'intégration de la commune à Saint Etienne Métropole, compétente en matière de PLU, à partir du 1er Janvier 2017.

## La démarche de révision et la concertation préalable

La commune souhaite prendre en compte les diverses évolutions législatives (Grenelle, loi ALUR...), les politiques communautaires de SEM et actualiser ses objectifs communaux :

- Définir et maitriser le projet de développement urbain de la commune afin de répondre aux besoins en logements
- Tenir compte des problématiques agricoles dans les choix de développement
- Etudier et maintenir les continuités écologiques
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel et favoriser la qualité architecturale
- Prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales (eau, déchets, transports, qualité de l'air, biodiversité…)
- Prendre en compte la problématique des déplacements
- Maintenir le commerce de proximité en centre bourg et dans les quartiers
- Conforter les activités économiques locales

De plus, la commune a défini les modalités de la concertation afin d'associer les habitants, les associations et les autres personnes concernées à l'élaboration du projet. Cette concertation se déroulera durant toute la durée d'élaboration du projet selon les modalités fixées dans la délibération de révision du PLU.

# I Diagnostic : évolution et tendances actuelles

# 1- La commune et son territoire de vie

## 1-1- Situation de la commune dans son territoire

La commune de La Gimond est située dans les Monts du Lyonnais au Sud-Est du département de la Loire et à moins de 20 km de Saint-Etienne. Elle s'étend sur 337 hectares pour une population de 283 habitants en 2014.

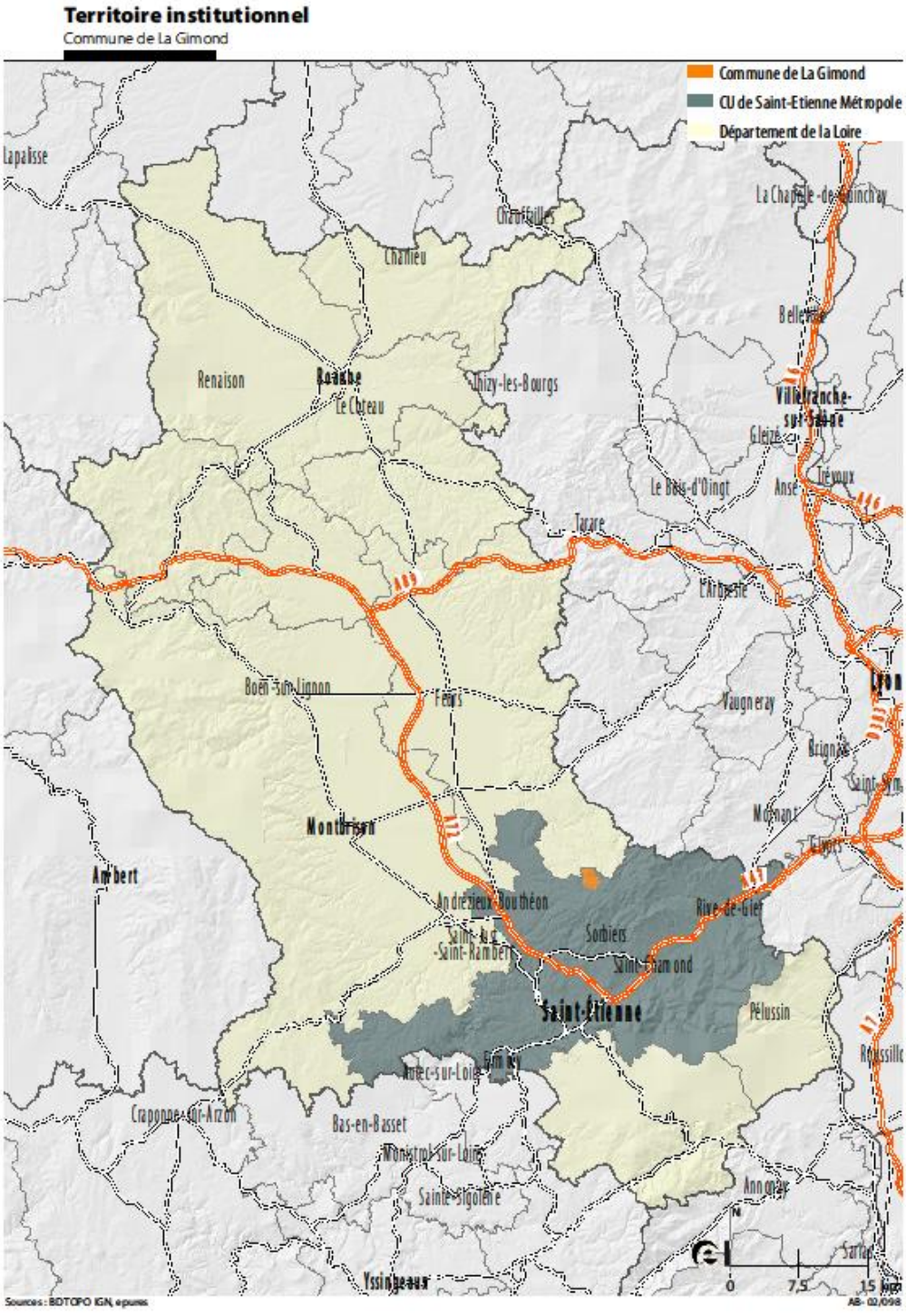

Les communes limitrophes sont
- Chevrières au nord
- Fontanès à l'est et au sud
- Saint-Héand au sud et à l'ouest
- Aveizieux au nord-ouest

Le territoire communal est desservi par un réseau de routes départementales irriguant les Monts du Lyonnais et permettant de rejoindre la plaine du Forez, l'agglomération stéphanoise et la vallée du Gier.

## 1-2- Repères historiques

La commune de La Gimond a été créée en 1868 par détachement du territoire que couvrait la paroisse de Chevrières.
La commune de La Gimond doit son nom à la rivière portant le même nom, affluent de la rive gauche de la Coise, servant de limite avec la commune de Saint Héand.
Un premier moulin est cité sur cette rivière dès 1300 et une des plus vieilles maisons du village date de 1688, année gravée dans une poutre. L'installation de la population vient de la rivière et de la richesse des terres qui favorisaient l'exploitation agricole
Le village s'est formé quelques années après la Révolution de 1789 par un regroupement de parcelles situés dans 14 hameaux appartenant à des communes proches comme Saint-Héand, Chevrières ou Fontanès. Il dépend donc au départ du département de Rhône et Loire et s'appelle Petite Gimond. Rattaché à la paroisse de Chevrières, il devient finalement paroisse indépendante en 1868.

## 1-3- Territoire institutionnel et intercommunalité

La commune appartient administrativement :
- Au département de la Loire,
- A l'arrondissement de Montbrison,
- Au canton de Feurs.

La commune faisait partie de la Communauté de Commune de Forez-en-Lyonnais créée en 1994. Comptant 10 237 habitants en 2007, elle était composée de 10 communes : Châtelus, Chazelles-sur-Lyon, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Médard-en-Forez, Viricelles, Virigneux et La Gimond.

Elle est finalement dissoute le 1e Janvier 2017. La Gimond rejoint ainsi la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole tandis que les 9 autres communes sont intégrées à la Communauté de Communes de Forez-Est.

Depuis le 1er Janvier 2017, Saint-Etienne Métropole regroupe désormais 53 communes sur 607 km2 soit plus de 400 000 habitants.

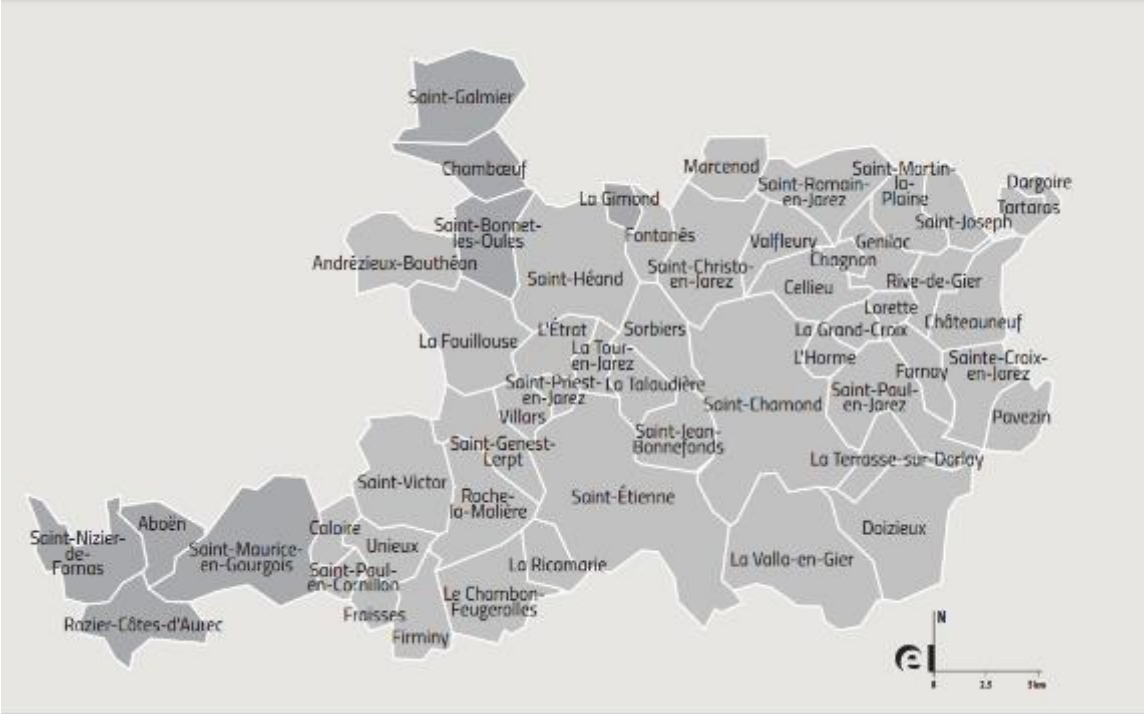


La communauté urbaine intervient dans six domaines d'action au sein desquels elle dispose de compétences étendues :

- aménagement et développement économique, social et culturel de l'espace communautaire ;
- équilibre social de l'habitat ;
- politique de la ville ;
- protection et mise en valeur de l'environnement ;
- politique du cadre de vie ;
- gestion des services d'intérêt collectif.

## 1-4- Démarches engagées sur le territoire

Plusieurs documents de planification / programmation / contractualisation s'appliquent ou sont en cours d'élaboration sur la région stéphanoise.

Leurs contenus sont à prendre en compte lors de l'élaboration du PLU, afin d'assurer la cohérence des politiques publiques d'aménagement entre les diverses échelles de territoire ; pour certains documents, le code de l'urbanisme fixe un lien de compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme.

### 1-4-1- Maîtrise d'ouvrage Région

### 1-4-2- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de Rhône-Alpes 2030

Document de planification stratégique régional et cadre de contractualisation approuvé en en Avril 2020. Il trait de 6 domaines d'action déclinés en 43 règles concernant :

- **Aménagement du territoire :** Renforcer l'armature territoriale et définir les objectifs de production de logements en lien avec les territoires limitrophes et les besoins, gérer de façon économe la ressource foncière et limiter la consommation d'espaces
- **Transports:** coordonner les services de transport à l'échelle des bassins de mobilité
- **Climat, Air, Energie :** développer les énergies renouvelables et la performance énergétique des bâtiments
- **Biodiversité** : Préserver les continuités/corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité, la trame bleue, les milieux agricoles et forestiers, la biodiversité ordinaire
- **Risques naturels** : Réduire la vulnérabilité des territoires
- **Déchets** : développer l'économie circulaire

#### 1-4-2-1- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Document de gestion de la ressource en eau.

Document de planification opposable pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Loire Bretagne 2016 -2021 a été approuvé le 18 novembre 2015. Il est en cours de révision.

Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle I et II de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021. Il met en avant 14 orientations fondamentales :

- Repenser les aménagements de cours d'eau.
- Réduire la pollution par les nitrates.
- Réduire la pollution organique et bactériologique.
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides**.**
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.
- Maîtriser les prélèvements d'eau. Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements.
- Préserver les zones humides.
- Préserver la biodiversité aquatique.

- Préserver le littoral.
- Préserver les têtes de bassin versant.
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers.
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le Sdage 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du Sdage 2010-2015 pour permettre de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.
- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) est renforcé.

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE et le SAGE actuel.

Le SAGE est un document cadre dans le domaine de l'eau sur le territoire, la fonctionnalité des milieux aquatiques est au cœur de sa stratégie. Le Sdage renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné. Le SAGE Loire a été approuvé le 30 août 2014, il vise à répondre aux enjeux suivants :

- Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.
- Réduction des émissions et des flux de polluants.
- Économie et partage de la ressource.
- Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation.
- Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.
- Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

### 1-4-3- Maîtrise d'ouvrage communautaire (Saint-Etienne Métropole)

La commune ayant rejoint récemment la Communauté Urbaine de Saint Etienne Métropole, elle n'est pas incluse dans le périmètre de certains documents relatifs au territoire de Saint Etienne Métropole. Ces documents sont cependant amenés à évoluer afin d'intégrer les nouvelles communes ayant rejoint la CU SEM.

### 1-4-3-1- Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire

Document de planification stratégique territoriale exécutoire depuis le 20 février 2014. Il porté par le syndicat mixte pour l'élaboration du Scot créé par arrêté préfectoral le 19 mai 2004.

Le périmètre comprenait initialement 117 communes et 4 intercommunalités (communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et de Loire Forez, communautés de communes du Pays de Saint-Galmier et des Monts du Pilat).

Le périmètre du Scot actuellement exécutoire s'étend sur 109 communes : La Gimondn'est pas couverte par ce SCoT opposable.

Le document est actuellement en cours de révision et comptera désormais 198 communes, sur 4 EPCI (Saint Etienne Métropole, Loire Forez Agglomération, Communauté de Communes de Forez Est, Communauté de Communes des Monts du Pilat), dont la commune de La Gimond.

### 1-4-3-2- Le Projet de territoire durable / agenda 21 (projet stratégique d'agglomération)

Réflexion engagée par Saint-Etienne Métropole, traduisant la volonté d'une vision à long terme des politiques communautaires dans une démarche concertée de projets économique, social, urbain et environnemental durables pour l'agglomération stéphanoise, et visant notamment à atteindre 8 finalités découlant des orientations des sommets de la terre de Rio, Kyoto ou Johannesburg :

- assurer un développement économique local continu et profitant à tous ;
- préserver et valoriser les patrimoines locaux ;
- économiser et valoriser les ressources naturelles ;
- assurer la santé publique ;
- assurer l'équité, la qualité et l'accessibilité des usages du territoire ;
- développer le lien social entre les usagers du territoire ;
- favoriser la démocratie locale ;
- organiser une gestion stratégique, concertée et transversale des territoires.

### 1-4-3-3- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Saint-Etienne Métropole est dotée d'un outil partagé de stratégie et de programmation de l'habitat sur le territoire. Le PLH a définit la politique de l'agglomération pour la période 2011/2016, en cours de révision pour la période 2017-2022. Il est construit autour de 4 axes majeurs :

- contribuer à l'attractivité du territoire par la production d'une offre de logement ambitieuse et adaptée aux besoins ;
- favoriser un développement équilibré et solidaire du territoire ;
- créer les conditions d'un parcours résidentiel pour tous les ménages ;
- améliorer la qualité des logements du parc existant et contribuer à un habitat de qualité et durable.

Une typologie des communes a été établie en fonction d'enjeux communs en matière d'habitat. Les données mobilisées pour identifier les types portent sur le logement, mais aussi sur les caractéristiques socio-économiques des habitants qui permettent de mieux connaître leurs besoins en logement.

La Gimond est identifiée en tant que commune rurale, avec un objectif de de 2 logements/an.

### 1-4-3-4- Le Schéma de Mobilité Durable

Saint-Etienne Métropole s'est lancée dans la réalisation d'un Schéma de Mobilité Durable sur l'ensemble de son territoire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté politique forte d'assurer un développement durable du territoire de Saint Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole a pour ambition de se doter d'une armature cyclable à long terme permettant de valoriser et de développer les déplacements vélos. Ce schéma présente à la fois les itinéraires retenus pour accueillir les flux cyclables mais aussi les moyens à disposition des collectivités pour la création des aménagements cyclables concernés.

Ce schéma de mobilité durable cherche à affirmer et à renforcer la place du vélo en tant que mode de déplacement. L'ambition de cette démarche est de réaliser un schéma d'axes cyclables structurants, lisibles et continus. Il s'agit de mettre en place une armature cyclable structurante sur le territoire, sur laquelle des axes cyclables secondaires, le plus souvent communaux, viendront se greffer.

Ces axes structurants intangibles serviront de base aux réflexions des collectivités pour leurs propres besoins d'aménagement et de connexion. Ainsi, il est proposé de créer une armature cyclable de près de 180 kilomètres à l'échelle de l'agglomération.

L'enjeu final pour la collectivité est de réaliser un schéma intégrateur, exprimant un projet intercommunal partagé, qui sera précisé par un planning prévisionnel de mise en oeuvre.

### 1-4-3-5- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération, aborde les déplacements de manière globale : articulation urbanisme/transport, transports en commun, réseau de voirie, intermodalité, stationnement, modes doux et de proximité, …

Le Plan de Déplacements Urbains a été révisé et approuvé le 17 mai 2004. Il fait l'objet d'une déclinaison territoriale pour chacun des secteurs de l'agglomération.

- Articuler urbanisme et transport

Il préconise de structurer le territoire de l'agglomération autour des infrastructures et réseaux de transport existants ou projetés. Cette volonté s'affirme à travers trois « mots d'ordre », à décliner dans les politiques communales d'urbanisme :

- Maîtriser le développement urbain : il ne s'agit pas de bannir les extensions périurbaines mais de réfléchir à leur implantation, leur importance, mais aussi leur densité et les possibilités de rabattement sur un transport collectif performant (par exemple, via un pôle d'échanges).
- Densifier les tissus urbains autour des centralités existantes et des arrêts de transport collectif.
- Structurer les pôles d'échanges en véritables espaces urbains : la création d'un pôle d'échanges représente une opportunité pour favoriser le renouvellement urbain autour de ce lieu et permettre le développement d'un centre urbain attractif.

o <u>Les transports en commun - l'intermodalité</u>

Le Plan de Déplacements Urbains prévoit que dans la couronne stéphanoise, les lignes de transports en commun existantes à destination du pôle stéphanois seront conservées tout en s'adaptant à la nouvelle configuration de desserte de la ville de Saint-Etienne (rabattement et/ou desserte du pôle d'échange majeur de Châteaucreux).

o <u>Hiérarchiser le réseau de voirie</u>

La méthode dite de « hiérarchisation d'un réseau de voirie » permet de préciser la fonctionnalité souhaitée des différentes voies (c'est-à-dire l'usage souhaité des voies, qui ne se base ni sur le trafic constaté ni sur la domanialité) à l'échelle d'une agglomération, d'un secteur géographique ou d'un espace urbain. Le Plan de Déplacements Urbains propose un schéma de hiérarchisation du réseau de voirie de l'agglomération. Il s'agit d'un schéma de principe, qui est décliné dans chaque Plan de Déplacements de Secteur.

o <u>Organiser le stationnement</u>

Le Plan de Déplacements Urbains définit des objectifs à atteindre en matière de stationnement, par type de secteurs et par type d'usagers (résidents, migrants, visiteurs, transits). Les objectifs proposés par le Plan de Déplacements Urbains sont de permettre à tous de stationner, en évitant toutefois le stationnement des migrants devant les commerces.

o <u>Développer les « modes doux » (marche à pied, vélo, rollers) pour les petits déplacements</u>

L'objectif du Plan de Déplacements Urbains est de lancer un plan vélo, constitué d'itinéraires à aménager en priorité. Un projet de réseau cyclable structurant à l'échelle de Saint-Étienne Métropole a été défini. Celui-ci comprend différents types d'aménagements cyclables :

- Des axes urbains : itinéraires continus, implantés en fond de vallée et en milieu urbain dense, desservant en priorité des pôles d'échanges, des établissements scolaires, des quartiers d'habitation et des zones d'activités économiques ;
- Des itinéraires d'entrée et de sortie d'agglomération à réaménager ;
- Des itinéraires plus ruraux à vocation essentiellement sports-loisirs à jalonner.

De manière générale, Saint-Étienne Métropole engage la commune à favoriser l'usage des modes doux pour les déplacements de proximité.

Saint-Etienne Métropole, maître d'ouvrage de la révision du Plan de Déplacements Urbains, a décidé de décliner les orientations de ce dernier en Plan de Déplacements de Secteurs. Quatre secteurs ont ainsi été définis : l'Ondaine et ouest stéphanois, le Gier, Saint-Etienne entrée nord, la Couronne nord-est.

Les objectifs des Plans de Déplacements de Secteurs sont :

- de décliner et préciser les orientations du Plan de Déplacements Urbains à l'échelle de 4 grands secteurs ;
- de préciser la mise en œuvre des voiries communautaires et les articuler avec les voiries nationales, départementales et communales ;
- d'assurer la cohérence entre les thèmes (voirie, transports en commun, stationnement, modes doux….) à l'échelle du secteur ;
- de favoriser l'articulation entre les projets de transports d'intérêt communautaire et les projets locaux.

### 1-4-3-6- Le Schéma de Développement Touristique

Saint-Etienne Métropole a validé un schéma de développement touristique, qui se décline en 4 axes :

- Structurer l'offre touristique, autour de 3 filières :
  - Le tourisme technique, axé sur le design ;
  - Le tourisme urbain et culturel, d'affaires et de congrès ;
  - Le tourisme de nature et de plein air.

- Mettre le territoire en valeur et en scène :
  - Mise en œuvre d'un Plan Lumière ;
  - Elaboration d'une charte lumière, mise en lumière des sites préalablement définis, principes d'éclairages évènementiels ;
  - Identification et aménagement de belvédères.

- Bâtir une image fédératrice ;
- Mettre en place une organisation locale :
  - Création notamment d'un office de tourisme de pôle.

### 1-4-3-7- L'organisation spatiale du développement économique

A l'échelle de Saint-Etienne Métropole, l'efficacité d'une stratégie d'accueil économique passe par une définition globale de l'offre : celle-ci doit être hiérarchisée par rapport aux divers besoins des entreprises et des territoires. Saint-Etienne Métropole engage donc chaque commune à contribuer à la hiérarchisation de l'offre foncière économique sur le territoire de l'agglomération : ainsi, la Communauté ne soutiendra pas les initiatives communales qui viendraient disperser l'offre et concurrencer la stratégie d'accueil globale.

L'élaboration d'un Schéma d'Accueil Economique (SAE) est en cours à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision qui identifie les zones d'activités existantes et définit une stratégie pour l'accueil des entreprises.

### ~~1-4.3.8~~ Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le PCET a pour objectif la lutte contre le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie…). Il doit s'intégrer aux autres réflexions environnementales et de développement durable. Il constitue donc un volet particulier d'une démarche globale de développement durable, dite ou non d'Agenda 21 local.

**Contribution des différents secteurs d'activité de Saint-Etienne Métropole sur les émissions de gaz à effet de serre en 2007**

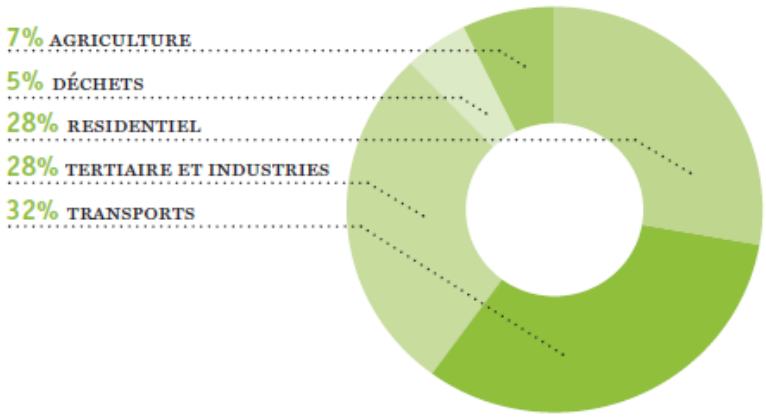


Source : *Plan Climat Energie Territorial, Saint Etienne Métropole.*

Saint-Etienne Métropole s'est engagée dans une démarche volontaire de Plan Climat Energie. Le Plan Climat Energie a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire du 10 janvier 2011. Il totalise 68 actions métropolitaines et territoriales.
Le Plan Climat Energie de Saint-Etienne Métropole s'appuie sur la stratégie européenne des "3 x 20% à l'horizon 2020" :

- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- réduire de 20 % les consommations d'énergie ;
- porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La signature du premier Contrat d'Objectifs Energie Climat (COEC) avec l'ADEME en Rhône-Alpes a permis de mobiliser des financements pour l'animation et la mise en œuvre des actions.
Le Plan Climat comporte ainsi 3 échelles d'intervention :

- l'échelle des cinq principales politiques publiques de l'agglomération concourant à réduire les émissions de gaz à effet de serre :
  - l'habitat (produire un habitat durable et performant…) ;

    - les transports (promotion des modes doux et alternatifs…) ;
    - la gestion des déchets (réduire la production des déchets…) ;
    - le développement agricole et économique (valorisation des circuits courts…) ;
    - l'aménagement du territoire (optimisation des espaces à aménager, végétalisation des centres-villes…).
  - l'échelle territoriale, qui mobilise des partenaires publics et privés du territoire participant aux objectifs fixés par l'Agglomération.
  - l'échelle interne

Le PCET et le PDU doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Cohérence Air Energie (SRCAE) qui a été arrêté par le préfet de Région le 16 avril 2014.

# 2- Le contexte socio-économique et démographique

*Méthodologie : La comparaison des données de la commune avec la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole (CU SEM) se fait sur la base de l'ancien périmètre de l'EPCI, n'intégrant pas les nouvelles communes au 1er Janvier 2017 (les chiffres de l'INSEE étant de 2014).*

## 2-1- L'évolution de la population

*Compte tenu de l'effectif restreint de la population communale, les variations même relativement faibles en valeur absolue entraînent des variations marquées en pourcentage.*

### 2-1-1- Une dynamique de croissance démographique

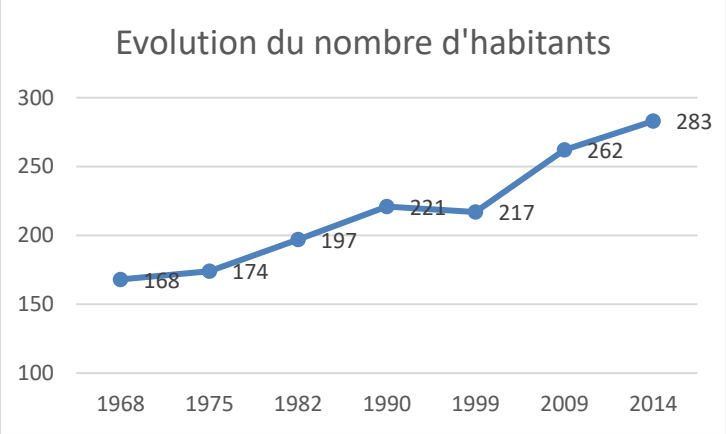


La Gimond comptabilise 283 habitants en 2014.
Depuis 1968, la commune connait une augmentation continue de sa population, entre 1 et 2%, exceptée durant la période 1990-1999.
Les flux explicatifs de cette croissance sont cependant fortement variables suivant les décennies.
Entre 1968 et 1975, la croissance est portée par un solde naturel fortement positif qui vient compenser un solde migratoire négatif.
Puis de 1975 à 1990, la dynamique démographique s'accentue : tout d'abord sous l'effet conjugué de soldes migratoires et naturels positifs, puis uniquement grâce à un fort solde migratoire.
Entre 1990 et 1999, la commune connait une baisse démographique : le faible solde naturel ne compense pas le solde migratoire devenu négatif.
Depuis 1999, la commune retrouve une forte dynamique démographique, grâce à un solde naturel élevé et un solde migratoire plus faible mais toujours positif.

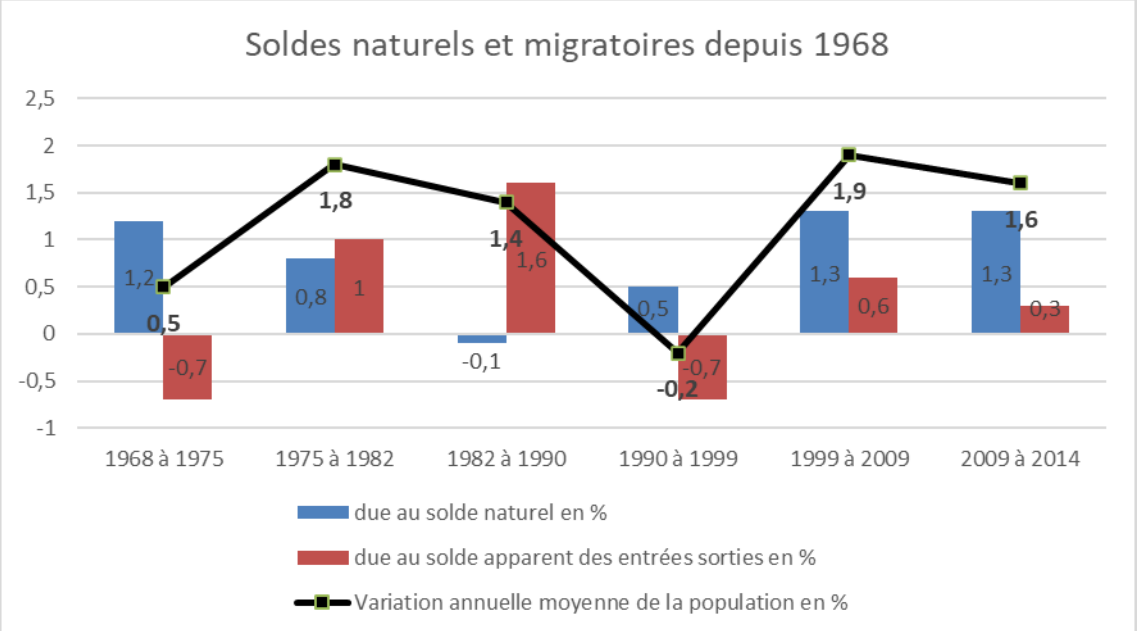

La commune se démarque fortement des dynamiques en cours dans la CU Saint Etienne Métropole (0% de variation entre 2009 et 2014). Cette dernière ne connait pas de croissance démographique du fait d'un solde migratoire négatif (-0.4) qui ne compense pas le solde naturel positif (+0.4).

### 2-1-2- Structure de la population par tranche d'âge

En 2014, les personnes entre 30 et 59 ans représentent près de 42% de la population, puis viennent ensuite les moins de 30 ans (36%) et les plus de 60 ans (22%). Entre 2009 et 2014, les 30-59 ans et les moins de 30 ans ont vu leur part diminuer au profit des plus de 60 ans.

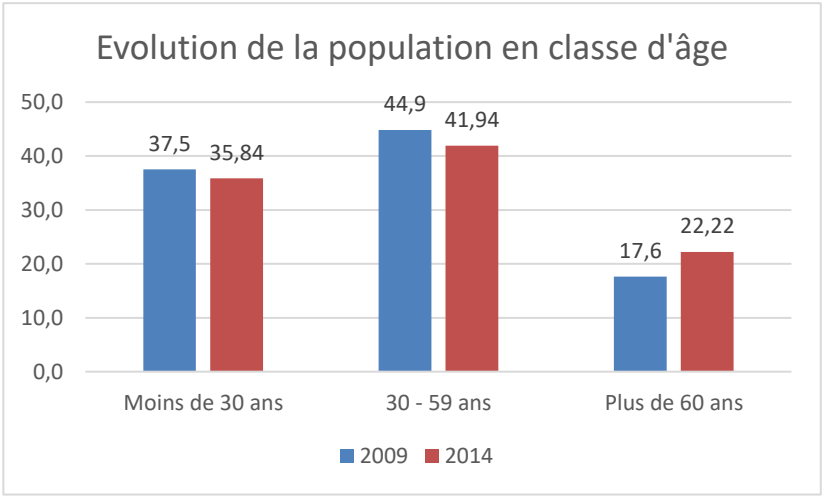


Si l'on analyse plus finement la répartition de la population en tranche d'âge, ce sont les classes 0-14 et 30-44 qui ont vu leur part diminuer alors que toutes les classes de plus de 45 ans ont augmenté. Cela se traduit par une évolution de l'indice de jeunesse correspondant au nombre de moins de 30 ans pour 1 personne de plus de 60 ans. L'indice de jeunesse est ainsi passé de 2.13 en 2009 à 1.61 en 2014.

La commune connait donc un phénomène de vieillissement de sa population, mais ce résultat est à nuancer par la faible part des plus de 60 ans par rapport à la population totale. L'indice de jeunesse est en effet assez élevé et supérieur à la moyenne du territoire de SEM (1.4)

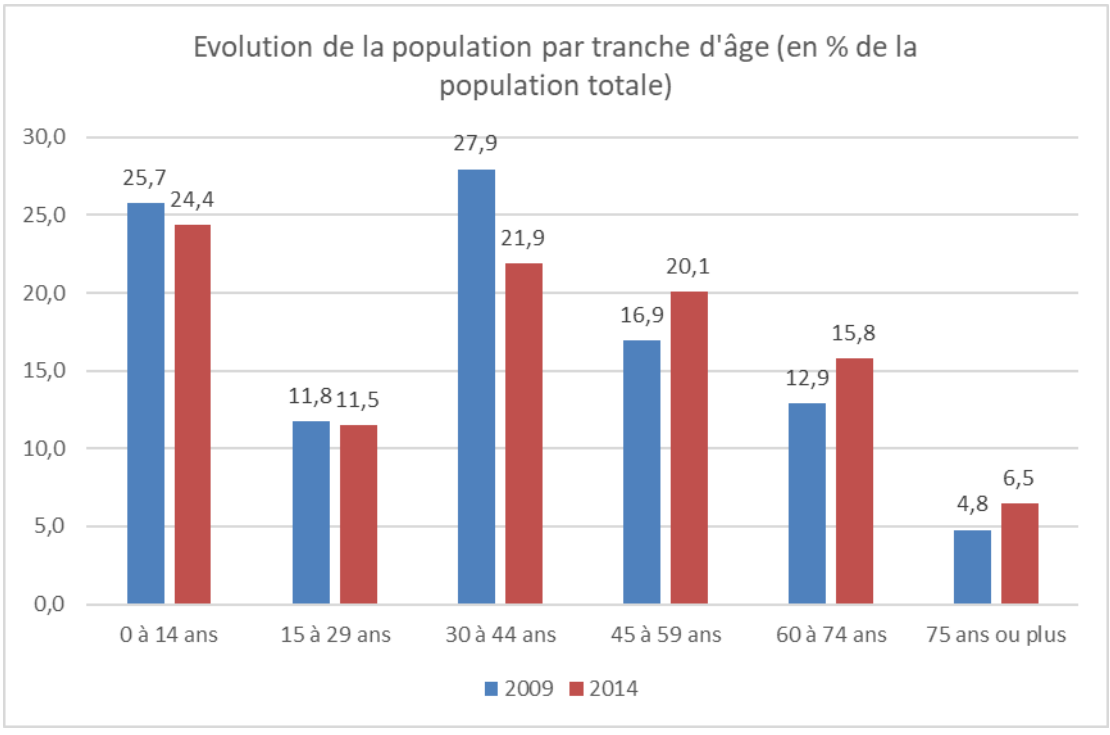

A titre de comparaison avec le territoire de SEM, la part des moins de 30 ans et des plus de 60 ans y sont légèrement plus importantes, tandis que celle des 30-59 ans est beaucoup plus faible.

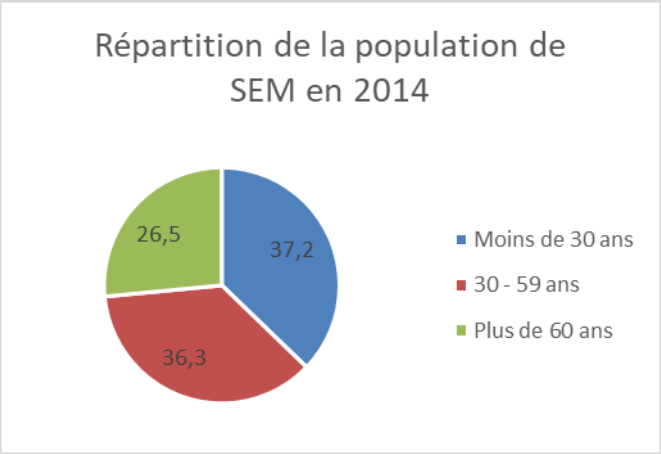


### 2-1-3- L'évolution des ménages

- **<u>La structure des ménages</u>**

Le nombre de ménages a augmenté depuis 2009 parallèlement à l'augmentation de la population, passant de 92 à 101 ménages. En 2014, la commune compte 101 ménages dont une part équivalente de couples avec et sans enfant (35% chacun), suivis des ménages d'une personne (15%).

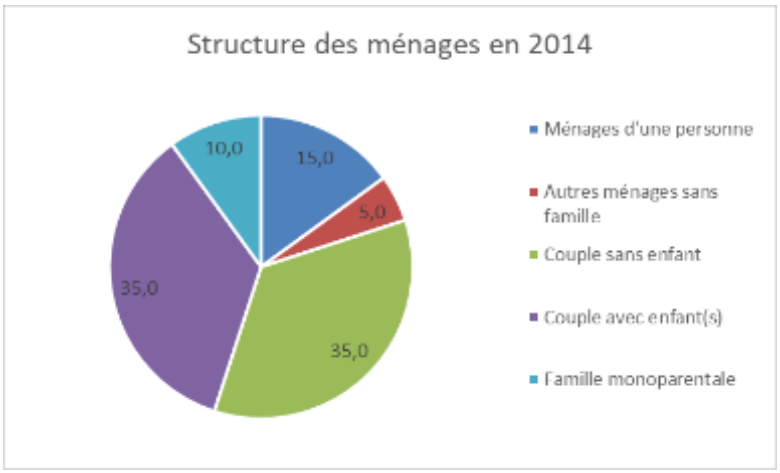


Entre 2009 et 2014, la structure des ménages a fortement évolué. La part des couples avec enfants, auparavant majoritaire (54%), a largement diminué. De même, la part des ménages d'une personne a diminué en valeur relative bien qu'elle conserve la même valeur absolue. A l'inverse, la part des couples sans enfants et des familles monoparentales ont augmenté sur la même période.

En 2014, la commune se démarque du territoire de SEM par une plus faible part des ménages d'une personne et des familles monoparentales. A l'inverse, elle dispose d'une part largement plus importante de couples avec et sans enfants.

Outre la structuration des ménages, la taille des ménages a également évolué ces dernières décennies. La commune suite la tendance nationale et voit son nombre moyen d'occupants par résidence principale diminuer depuis les années 1970. La commune compte désormais une moyenne de 2,7 personnes par ménage.

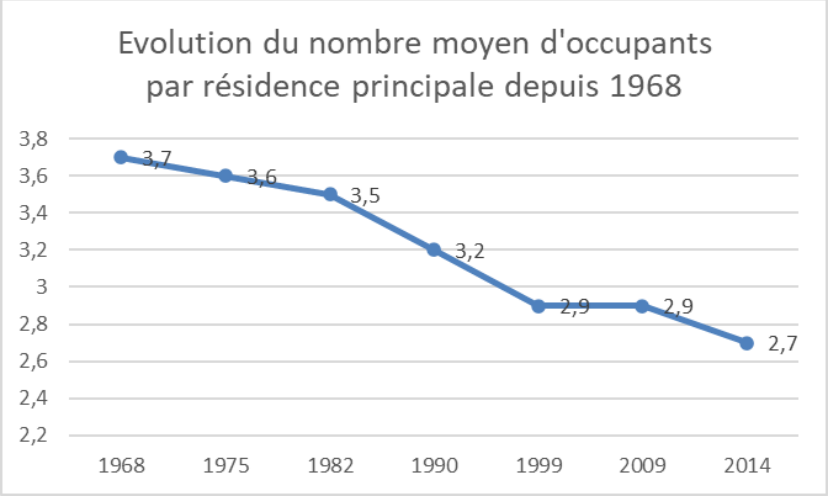

| Evolution de la structure des ménages | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2009 | % | 2014 | % | CU Saint Etienne Métropole |
| Ensemble | 92 | 100 | 101 | 100 | |
| Ménages d'une personne | 15 | 16,7 | 15 | 15,0 | **39.4** |
| - hommes seuls | 15 | 16,7 | 5 | 5,0 | 16.0 |
| - femmes seules | 0 | 0,0 | 10 | 10,0 | 23.3 |
| Autres ménages sans famille | 0 | 0,0 | 5 | 5,0 | 2.3 |
| Ménages avec famille(s) | 77 | 83,3 | 81 | 80,0 | 58.4 |
| dont la famille principale est : | | | | | |
| Couple sans enfant | 27 | 29,2 | 36 | 35,0 | **25.3** |
| Couple avec enfant(s) | 50 | 54,2 | 36 | 35,0 | **24.4** |
| Famille monoparentale | 0 | 0,0 | 10 | 10,0 | **8.6** |

- **Les revenus des ménages**

En 2014, la médiane du revenu disponible par unité de consommation s'élève à 21 011€ pour la commune, contre 18764€ pour la CU Saint Etienne Métropole.

**BILAN – DEMOGRAPHIE**

UNE POPULATION EN AUGMENTATION, LIEE A UN FORT SOLDE NATUREL
UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION AMORCEE MAIS UN INDICE DE JEUNESSE ELEVE (1.61)
UNE SURREPRESENTATION DES 0-14 ET 30-44 ANS MALGRE UNE LEGERE DIMINUTION
UNE FORTE PART DES COUPLES AVEC ET SANS ENFANTS
UNE TAILLE DES MENAGES ELEVEE (2.7)

**ENJEUX**

PRENDRE EN COMPTE LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION
OFFRIR DES CONDITIONS DE MAINTIEN DES MOINS DE 30 ANS

## 2-2- L'emploi et l'activité économique

### 2-2-1- Population par statut d'activité

En 2014, 74.2% de la population entre 15 et 64 ans est active avec un emploi. Viennent ensuite les élèves-étudiants (11.7%) et les retraités-pré-retraités (8.6%).

Entre 2009 et 2014, la part des actifs a augmenté (+2.7 points), alors que celle des inactifs a diminué. Si l'on affine cette répartition par statut d'activité, les actifs ayant un emploi et les élèves/étudiants ont vu leur part augmenter au détriment des chômeurs, retraités et autres inactifs.

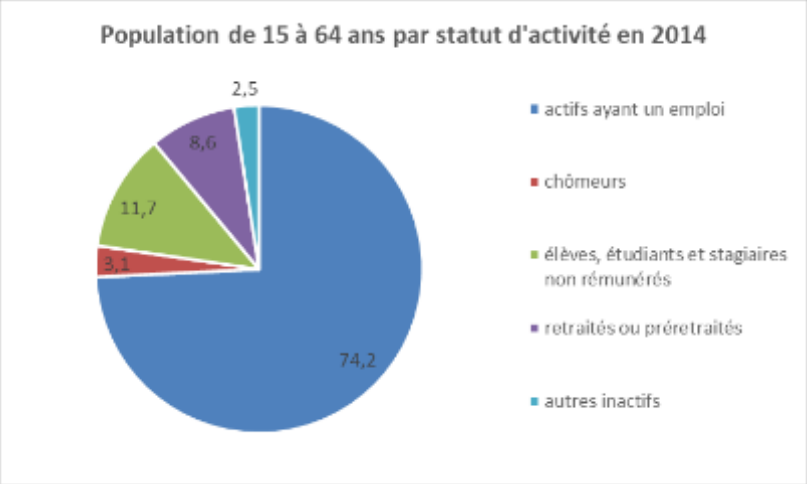


| Population de 15 à 64 ans par statut d'activité | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 2009 | % | 2014 | % |
| **Ensemble** | 167 | 100 | 165 | 100 |
| **Actifs en %** | **124** | **74,6** | **128** | **77,3** |
| *actifs ayant un emploi* | *118* | *70,5* | *123* | *74,2* |
| *chômeurs* | *7* | *4,0* | *5* | *3,1* |
| **Inactifs en %** | **42** | **25,4** | **38** | **22,7** |
| *élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés* | *18* | *11,0* | *19* | *11,7* |
| *retraités ou préretraités* | *15* | *9,2* | *14* | *8,6* |
| *autres inactifs* | *9* | *5,2* | *4* | *2,5* |

La répartition de la population de plus de 15 ans selon la Catégorie Socio-Professionnelle met en avant la prépondérance de la catégorie des Retraités, en augmentation depuis 2009. Viennent ensuite les professions intermédiaires (20%) et les cadres et professions intellectuelles supérieures (15%), en augmentation également.

Le taux de chômage des personnes entre 15 et 64 ans est de 4% en 2014. Ce dernier a connu une diminution de 1,4 point depuis 2009, où il était de 5.4%, Il se situe largement en dessous du taux de chômage de la CU Saint Etienne Métropole (16.6%)

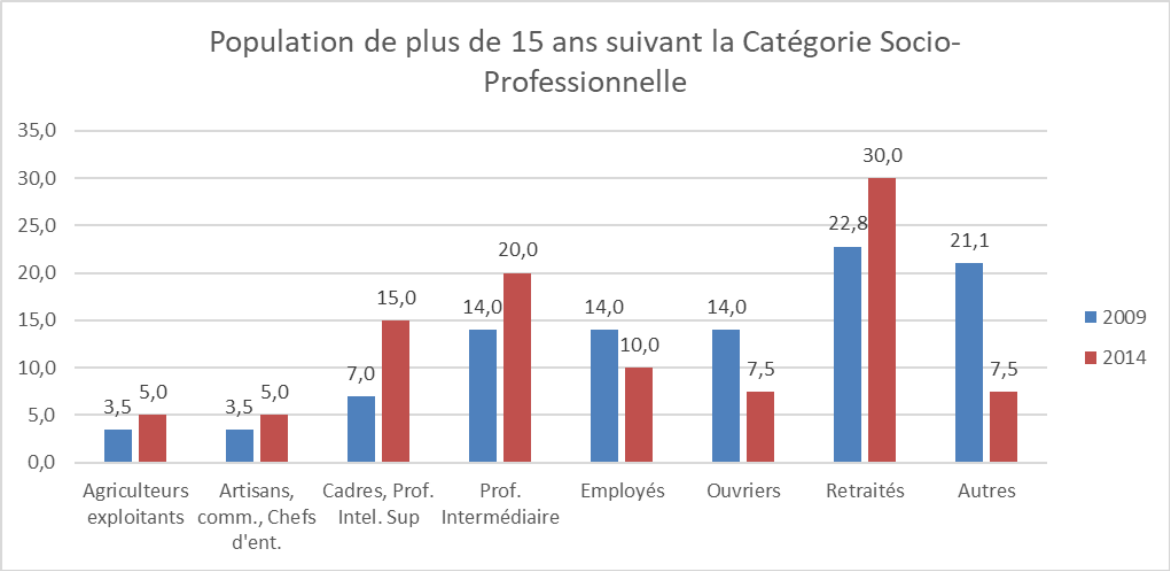


### 2-2-2- Etablissements et emplois salariés sur la commune

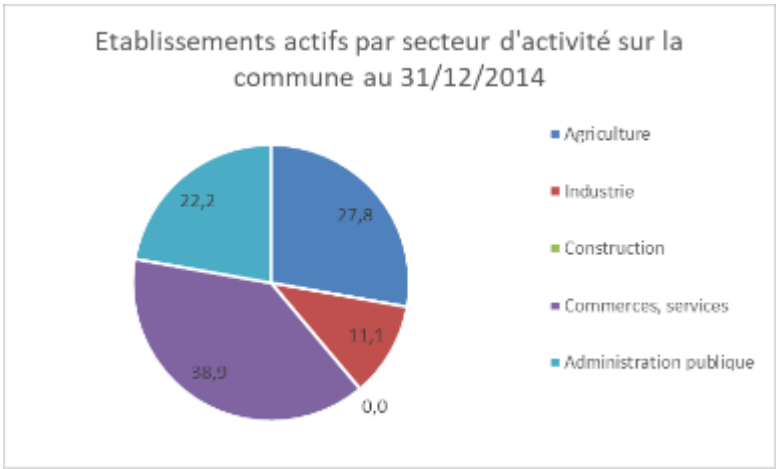


Au 31 Décembre 2014, le CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif) recense 18 établissements sur le territoire communal. Ils concernent principalement les commerces, et services (7), puis l'agriculture (5), l'administration publique (4) et l'industrie (2)

Au niveau de la CU Saint Etienne Métropole, le secteur d'activité majoritaire concerne également les commerces, transports et services divers mais dans une plus forte proportion (66,5%). Il représente un tiers des établissements actifs. A l'inverse, la part du secteur de l'agriculture y est très minoritaire (1,4%).

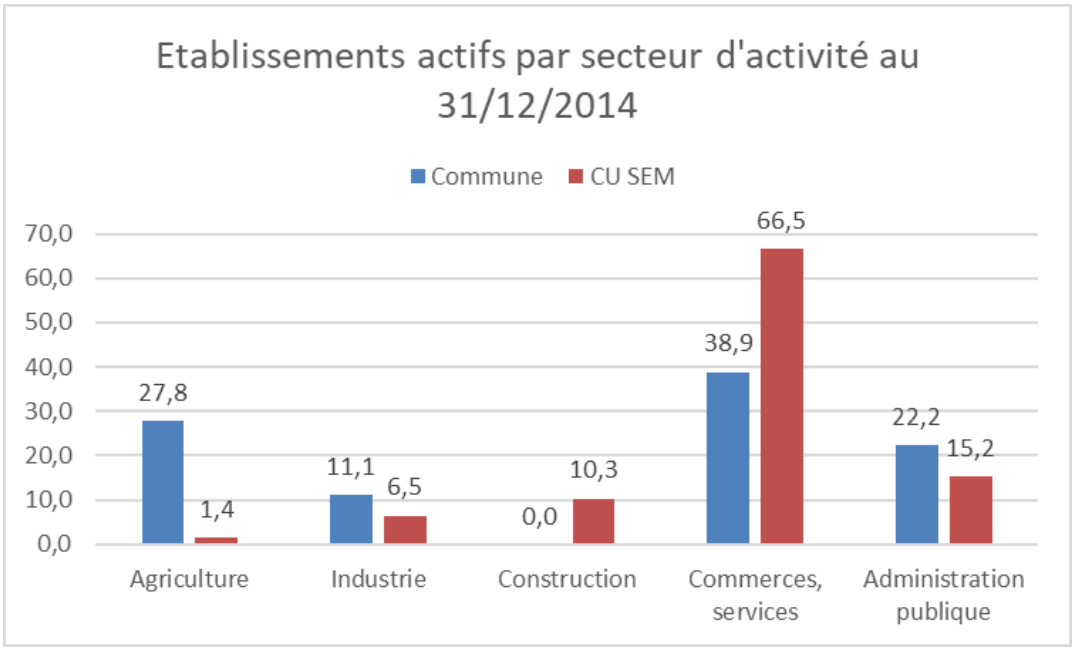

### 2-2-3- L'activité agricole

*<u>Précision méthodologique :</u>*
*Les données issues du RGA sont localisées à la commune du siège de l'exploitation. Les données pour La Gimond correspondent donc aux exploitations ayant leur siège sur le territoire communal. Les exploitants ayant leur siège sur une autre commune ne sont pas comptabilisés dans ces données. Par exemple, la Surface Agricole Utile de la Gimond est constituée de l'ensemble des surfaces utilisées par les exploitants ayant leur siège sur la commune. Ces exploitants peuvent exercer leur activité sur plusieurs communes : ces surfaces peuvent se situer dans et hors du territoire communal. Elles ne reflètent donc pas la surface agricole réelle de la commune.*
*De plus, le dernier RGA date de 2010 et ne correspond pas à la situation actuelle de l'agriculture sur le territoire. Enfin, certaines données sont soumises au secret statistique (« s ») si elles concernent moins de 3 exploitations, ou si une exploitation représente plus de 85% de la variable concernée par rapport au total. Les données du RGA sont donc à analyser avec précaution.*

- *A ce titre, une étude agro-environnementale a donc été menée en 2018 auprès des exploitants de la commune afin d'identifier plus précisément les enjeux agricoles et environnementaux du territoire. L'étude complète figure en annexe du rapport de présentation.*

#### 2-2-3-1- Données issues du recensement général agricole (RGA)

Selon les données du RGA de 2010, la commune compte 9 exploitations ayant leur siège sur la commune et une Surface Agricole Utile de 285 ha. Les espaces agricoles occupent la quasi-totalité du territoire communal.

- **<u>Evolution du nombre d'exploitations</u>**

Le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune a fortement diminué depuis 1988, en lien avec le phénomène global de concentration des terres.

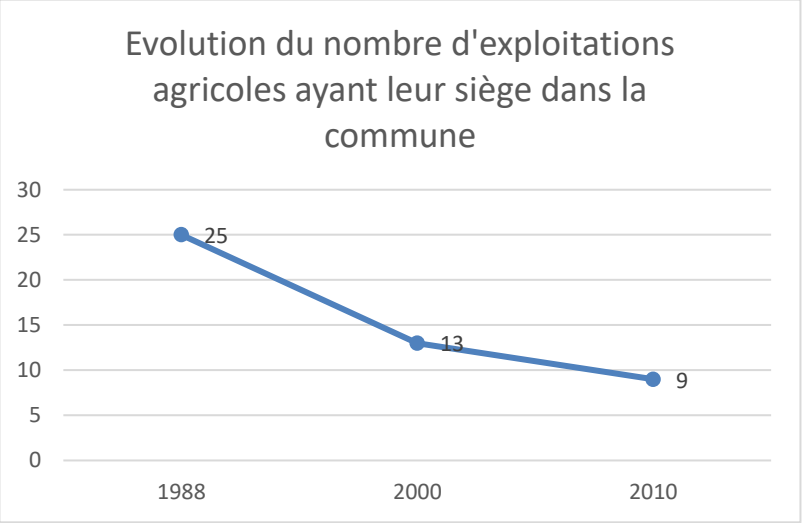


Sur les 9 exploitations recensées, 5 ne sont pas concernées par la question de la succession. Le secret statistique ne permet pas de déterminer la répartition des exploitations restantes concernant la présence ou non d'un successeur.

- **<u>Orientation technico-économique</u>**

L'orientation technico-économique de la commune concerne les bovins-lait et n'a pas évolué depuis 2009.

A l'échelle des exploitations ayant leur siège sur la commune en 2010, 6 ont une OTEX tournée vers les bovins-lait, 1 concerne les bovins-viande, 1 les ovins et autres herbivores, et 1 la polyculture-polyélevage.
La présence d'exploitation d'élevage sur le territoire communal soulève des enjeux en termes de cohabitation entre ces exploitations et les tiers. Le périmètre de réciprocité lié au régime sanitaire des exploitations est donc à prendre en compte afin de limiter les conflits avec les tiers et de permettre aux exploitations existantes d'évoluer.

- **Evolution du cheptel**

Entre 1988 et 2010, le cheptel, évalué en Unité de Gros Bétail (UGB), a connu une forte diminution, passant de 723 à 462 UGB.

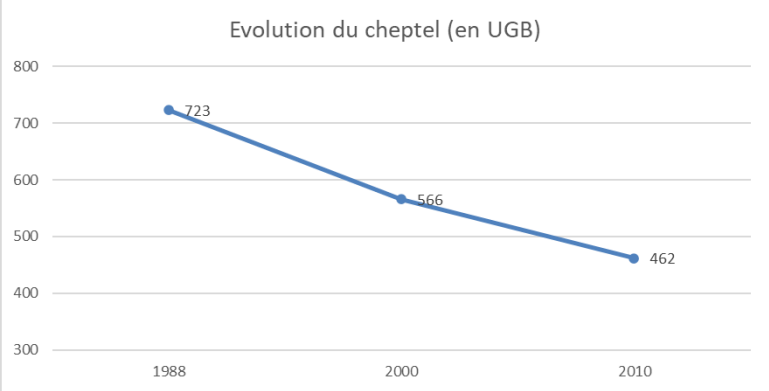


- **Evolution de la SAU**

Selon le RGA, la commune a connu une diminution continue de la SAU entre 1988 et 2010, soit près d'une 100ne d'hectares.

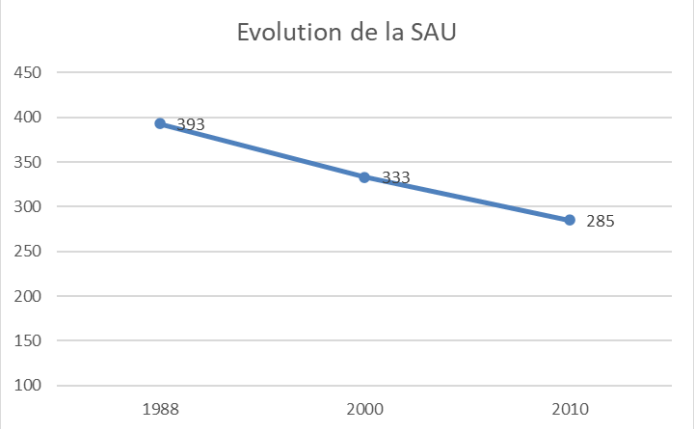


La répartition de la SAU est directement liée à l'OTEX de la commune. La SAU est composée majoritairement de Surfaces toujours en herbe puis de terres labourables. On ne recense aucune culture permanente. Depuis 1988, la part des STH a cependant eu tendance à diminuer au profit des terres labourables.

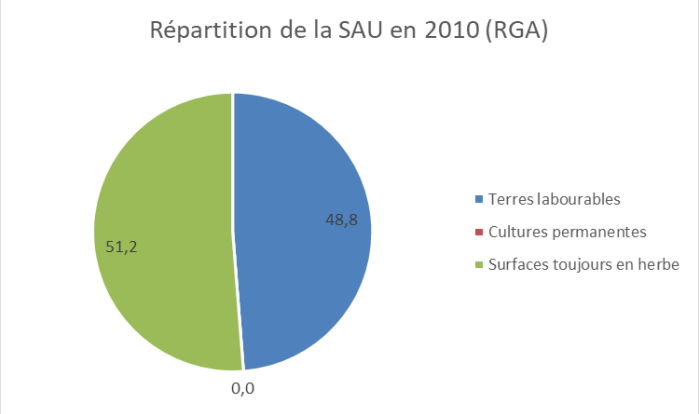

## Agriculture

Commune de La Gimond

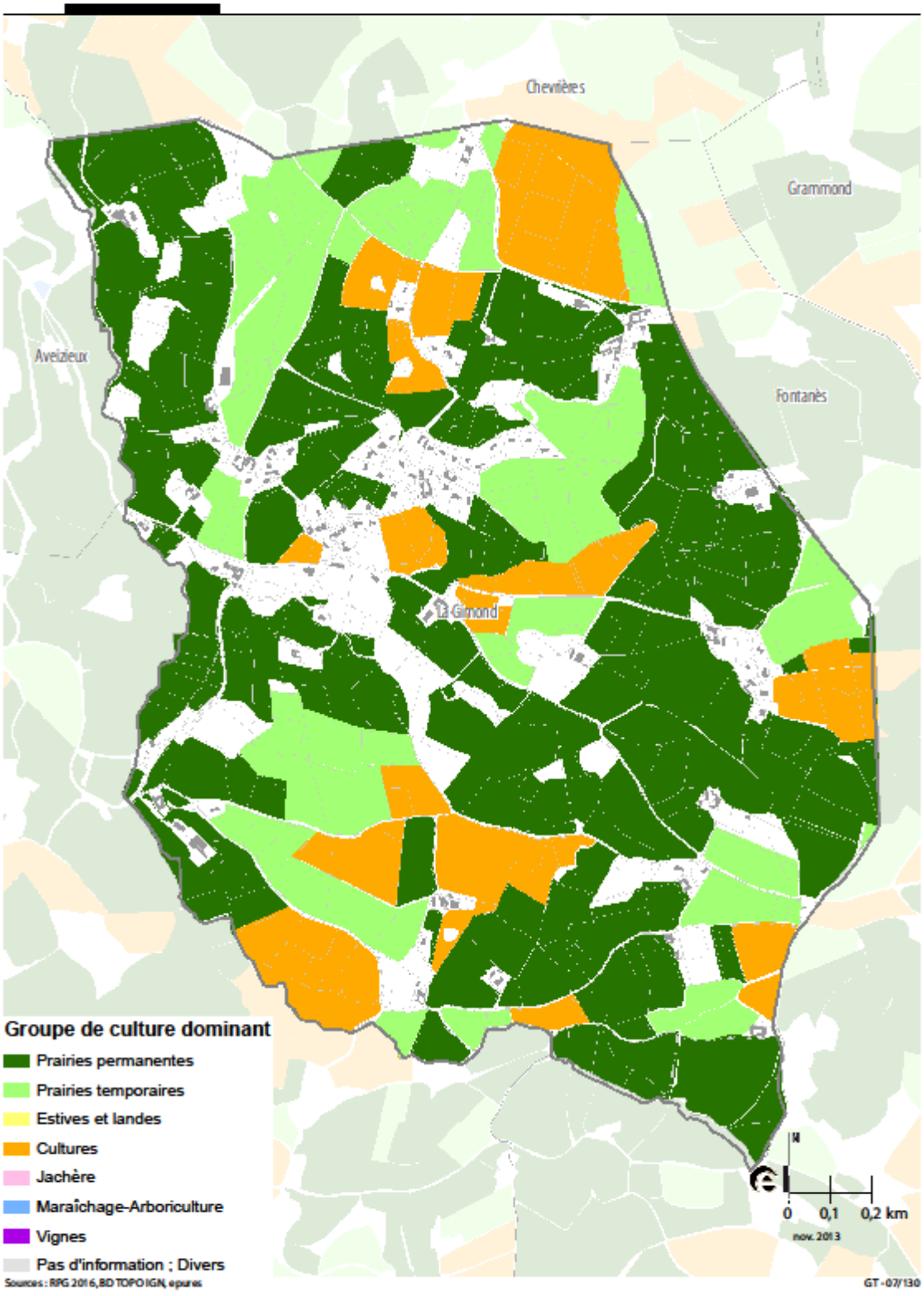

### 2-2-3-2- Données issues de l'étude d'identification des enjeux agricoles (2018)

- **Les exploitations agricoles**

En 2018, la surface à vocation agricole du territoire recouvre 325 ha et est exploitée par :

- 7 exploitations ayant leur siège sur la commune pour 196ha (60%)
- 19 exploitations extérieures n'ayant pas leur siège sur la commune pour 117ha (36%)
- D'autres utilisateurs de loisirs pour 12ha (4%)

**Figure 1 : Couverture des enquêtes**

| | Quantité totale | Quantité enquêtée (%) |
|---|---|---|
| **Surface à vocation agricole** | 325 ha | 188 ha |
| - Surface exploitée par des exploitants ayant leur siège sur la commune | 196 ha | 185 ha (95 %) |
| - Surface exploitée par des exploitants ayant leur siège hors commune | 117 ha | 2 ha |
| - Surface exploitée par des utilisateurs de loisirs | 12 ha | 0 |
| **Exploitations agricoles** | 19 | 11 |
| - Exploitations ayant leur siège sur la commune | 7 | 6 (86 %) |
| - Exploitations ayant leur siège hors commune | 19 | 1 |

Les exploitations extérieures viennent principalement de Fontanès et Saint Héand.
Sur les exploitations de la commune, l'élevage bovin laitier est dominant. Ces exploitations sont plutôt spécialisées, c'est-à-dire qu'elles ne disposent que d'un seul atelier sur l'exploitation et d'aucune activité de diversification. La plupart des ateliers bovin-lait commerciale à la coopérative SODIAAL (3 exploitations) et une exploitation commercialise auprès de Lactalis. L'atelier bovin-allaitant est commercialisé pour moitié en circuit-long (coopérative SICAREV) et pour moitié en circuit-court (négociant).
Seule l'exploitation de safran pratique une activité de diversification (accueil à la ferme et vente directe). Elle exploitera sous le label Agriculture Biologique à compter de 2019.

**Figure 4 : Nombre d'exploitations par orientation technico-économique**

| Orientation technico-économique | Nombre d'exploitations | Surface agricole utile moyenne (ha) |
|---|---|---|
| **Bovin lait spécialisé** | 3 | 43 |
| **Bovin allaitant et bovin lait** | 1 | 79 |
| **Bovin allaitant** | 1 | 14 |
| **Equin spécialisé** | 1 | 18 |
| **Safran** | 1 | 0.3 |
| **Ensemble des exploitations** | **7** | **35** |

Les exploitations de la commune ont un devenir pérenne dans les 10 prochaines années puisqu'aucun exploitant n'a plus de 55 ans (l'âge moyen étant de 41 ans).

La commune compte 7 sièges d'exploitation et 11 autres sites d'exploitation.
Etant donné les effectifs animaux des exploitations, les bâtiments d'élevage sont soumis au principe de réciprocité :

- 5 soumis au règlement sanitaire départemental
- 5 soumis au régime des installations classées soumises à déclaration

La plupart de ces sites sont situés loin du bourg et des habitations.

Figure 18 : Répartition des sites d'exploitation par vocation

| Vocation du site | Nombre de sites |
|---|---|
| Site mixte avec bâtiments d'élevage (stabulations, écurie) et/ou stockage fourrages | 9 |
| Bâtiment d'élevage | 1 |
| Stockage de matériel | 1 |
| Ensemble des sites hors sièges | 11 |

- **Le foncier agricole**

En 2016, la commune comporte 322ha déclarés à la PAC et composés principalement de surfaces fourragères : prairies permanentes (58%), prairies temporaires (18%), céréales (16%), mais ensilage (10%). Les productions végétales sont donc essentiellement tournées vers la consommation animale.

Sur les 325ha de surface à vocation agricole recensés lors de l'enquête, 48% sont constitués de **surfaces labourables** : elles se retrouvent sur l'ensemble de la commune mais sont plus présentes sur le nord du territoire communal. Ce manque de terres labourables affecte l'autonomie alimentaire des exploitations. De même, les exploitants travaillent en bandes leur foncier pour lutter contre l'érosion due à la pente notamment sur la partie nord-est.
La loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt (LAAF) prévoir la préservation des surfaces à fort potentiel agronomique. Elles concernent notamment :

- Les surfaces correspondantes aux **sols les plus riches** : sur le territoire les sols sont plutôt de qualité moyenne agronomique. Des sols au potentiel intéressant sont présents sur les replats, pentes faibles et à proximité du cours d'eau de La Gimond.
- Les surfaces dont la **taille est suffisante pour les travaux agricoles** : on estime qu'un ilot de plus de 4ha constitue un seuil de rentabilité par rapport a nombre de déplacements nécessaires. On dénombre 216ha d'ilots de plus de 4ha (66%).
- Les **surfaces épandables pour valoriser les effluents d'élevage** : on dénombre 170ha épandables (52%), mais cette valeur est sous-estimée car l'information manque pour les surfaces non enquêtées.
- Les **surfaces proches des bâtiments d'élevage** : ces surfaces sont essentielles pour limiter la circulation des animaux et des effluents. On dénombre 103ha (32%) de parcellaire regroupé à proximité des sites d'élevage.

- Les **surfaces engagées dans des mesures agroenvironnementales** valorisées à la PAC : 59ha (18%) sont concernés par un engagement en MAEC.
- Les **surfaces en cultures spécialisées ou sous aire d'origine et de qualité** : la commune bénéficie de l'appellation IGP « Volaille du Forez » mais ne dispose pas d'un statut à préserver.

Sur la commune, l'intensité de l'enjeu économique agricole pour les surfaces de la commune est la somme des intensités des caractères suivants :

- Caractère labourable
- Caractère épandable
- Investissements réalisés sur la parcelle
- Potentiel de rendement estimé
- Engagements environnementaux
- Taille des ilots
- Proximité des bâtiments d'élevage

Il s'avère que les surfaces agricoles présentant le plus d'enjeu économique, notamment du fait de la présence des sites d'élevage, se situent sur la partie ouest de la commune et plus localement sur le quart-nord-est (Le Petit Mas, la Bâtie).

### 2-2-4- Les migrations domicile-travail

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Cet indicateur a baissé entre 2009 et 2014, passant de 39 à 34.6. Ce ratio emplois/actifs est largement inférieur à celui de la CU SEM qui est de 115,4.

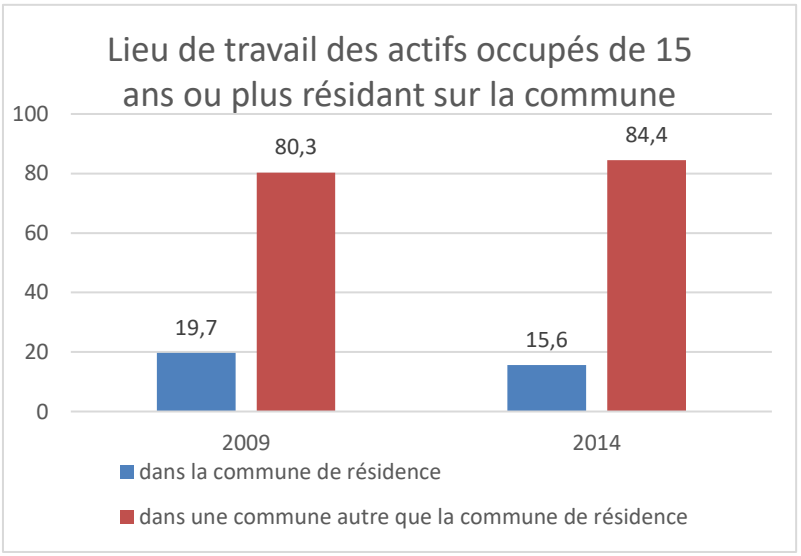


Ce faible nombre d'emplois comparé au nombre d'actifs se traduit par des déplacements domicile-travail accrus et éloignés du lieu de résidence.

Ainsi, 84.4% des actifs travaillent dans une commune autre que celle où ils résident tandis que seulement 15.6% travaillent dans leur commune de résidence. Cette tendance s'est accrue depuis 2009.

Les actifs travaillant sur une autre commune se dirigent à 81.6% vers une commune du même département. Près du 18% vont dans une commune d'un autre département mais située dans la même région, notamment dans le département du Rhône au nord de la commune.

Ces déplacements pendulaires nombreux et fréquents se font majoritairement par l'usage de la voiture (89.3%). Seuls 1.8% des actifs occupés de plus de 15 ans utilisent les transports en commun pour se rendre au travail en 2014.

**BILAN – ACTIVITE ECONOMIQUE**

MAJORITE DE POPULATION ACTIVE (ENTRE 15-64 ANS) AVEC UN EMPLOI, AVEC UNE FORTE PROPORTION DE PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ET DE CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPERIEURES
UN FAIBLE TAUX DE CHOMAGE (4%) EN DIMINUTION ET LARGEMENT INFERIEUR A LA MOYENNE DU TERRITOIRE.
DES ETABLISSEMENTS LIES MAJORITAIREMENT A L'ACTIVITE DE COMMERCES ET SERVICES ET A L'AGRICULTURE
UNE ACTIVITE AGRICOLE IMPORTANTE ET TOURNEE VERS L'ELEVAGE BOVIN
UN INDICE DE CONCENTRATION D'EMPLOI FAIBLE ET EN DIMINUTION
DE NOMBREUX DEPLACEMENTS PENDULAIRES ORIENTES VERS MAJORITAIREMENT VERS LE MEME DEPARTEMENT, MAIS AVEC UNE FORTE PROPORTION VERS LE DEPARTEMENT DU RHONE
UNE SUPREMATIE DE LA VOITURE COMME MOYEN DE TRANSPORT MODAL

**ENJEUX**

PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES ET ASSURER LES CONDITIONS DU MAINTIEN ET DU DEVELOPPEMENT DE CETTE ACTIVITE
CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES EN LEUR PERMETTANT DE SE DEVELOPPER.
DIVERSIFIER LES MODES DE TRANSPORTS, EN PROPOSANT UNE ALTERNATIVE A LA VOITURE (TRANSPORTS EN COMMUN, MODES DOUX) OU EN MUTUALISANT LES MOYENS (COVOITURAGE)

## 2-3- Le logement et les équilibres sociaux

### 1-1-1- Evolution du nombre de logements par catégorie

En 2014, La Gimond compte 115 logements. Depuis 1968, le nombre de logements n'a cessé d'augmenter de façon constante.

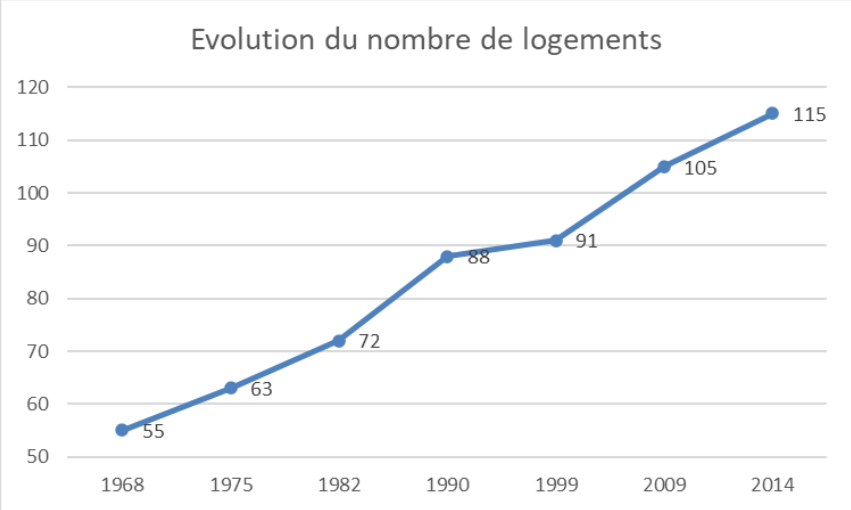


En 2014, la commune compte une large majorité de résidences principales (104,) une part faible de résidences secondaires (9) et seulement 1 logement vacant. Depuis 2009, la part de résidences principales a eu tendance à augmenter, tandis que celle des résidences secondaires est restée stable.

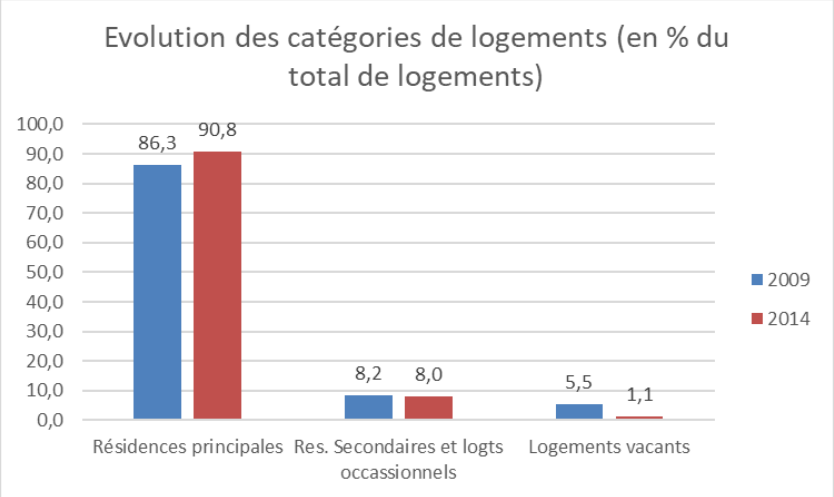


Il est important de noter que la part des logements vacants a connu des dynamiques importantes depuis 1968. Entre 1968 et 1990, elle connait une très forte augmentation jusqu'à atteindre 14.8% des logements. Puis elle connait une baisse drastique en 1999, et se stabilise à 5.5% jusqu'en 2009. Depuis 2009, elle a diminué à 1.1%.

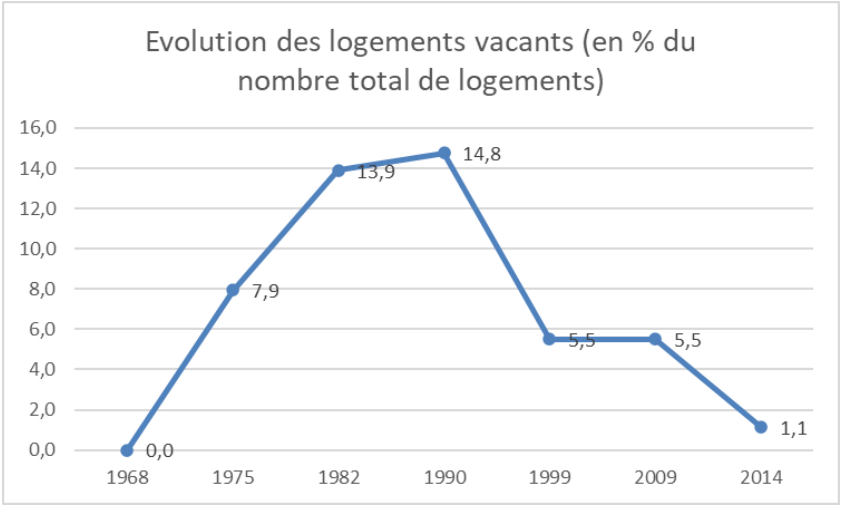

La commune se démarque du territoire de la CU SEM par une part de résidences secondaires un peu plus élevé, mais surtout par une part de logements vacants très faible.

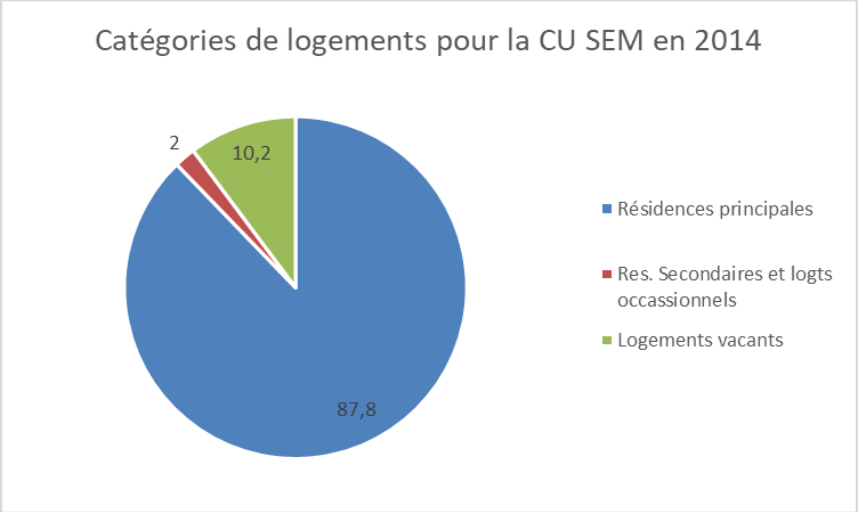


### 1-1-2- Types de logement

Le parc de logements est très peu diversifié avec 96.5% de maisons individuelles et seulement 3.5% de logements collectifs en 2014. Cette tendance a très peu évolué depuis 2009.

| Evolution des types de logements | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 2009 | % | 2014 | % |
| Maison | 101 | 96,3 | 111 | 96,5 |
| Appartement | 3 | 2,7 | 4 | 3,5 |

Elle se démarque là aussi nettement des caractéristiques du parc de logements de la CU SEM puisque les appartements y sont majoritaires (69.8% en 2014).

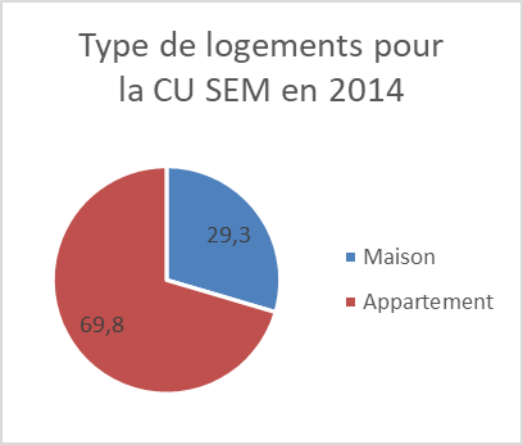


La commune ne compte aucun logement social sur son territoire.

### 1-1-3- Caractéristiques des résidences principales

- **<u>Statut d'occupation</u>**

Le parc de résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (88.3%). La part des locataires est de 9.7% et celle des personnes logées gratuitement de 1.9%. Entre 2009 et 2014, la part des propriétaires a légèrement diminué au profit de celle des locataires et des personnes logées gratuitement.

La propriété immobilière est largement plus représentée dans la commune que dans la CU SEM puisque les propriétaires ne représentent que 50% des résidences principales (contre 48.3% de locataires).

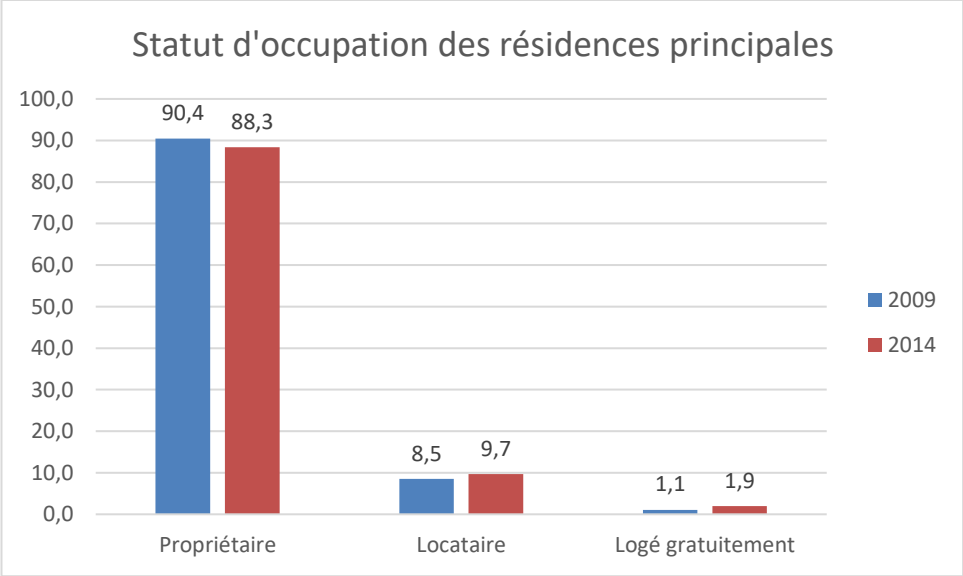


- **Nombre de pièces**

La quasi-totalité du parc de résidences principales dispose de plus de 3 pièces : la part des logements de 5 pièces ou plus est prépondérante avec 6% des résidences principales. La part des petits logements et des logements de plus de 5 pièces a diminué au profit des logements de 4 pièces.

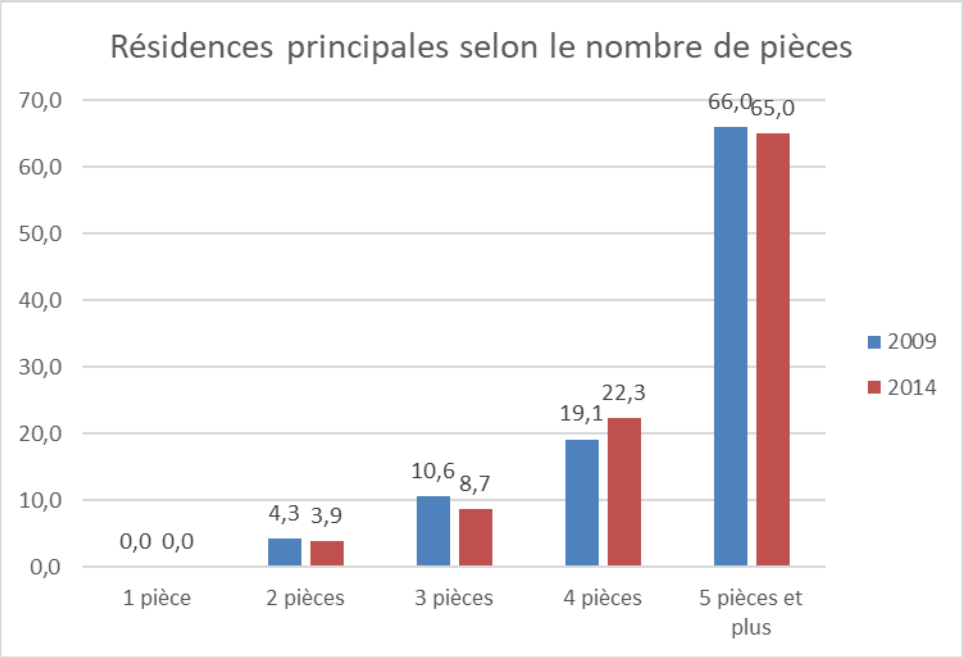


- **Année de construction**

Près de 40% du parc de résidences principales a été construit avant 1919. On note un pic de construction entre 1971 et 1990 en lien avec la forte croissance démographique de cette période.

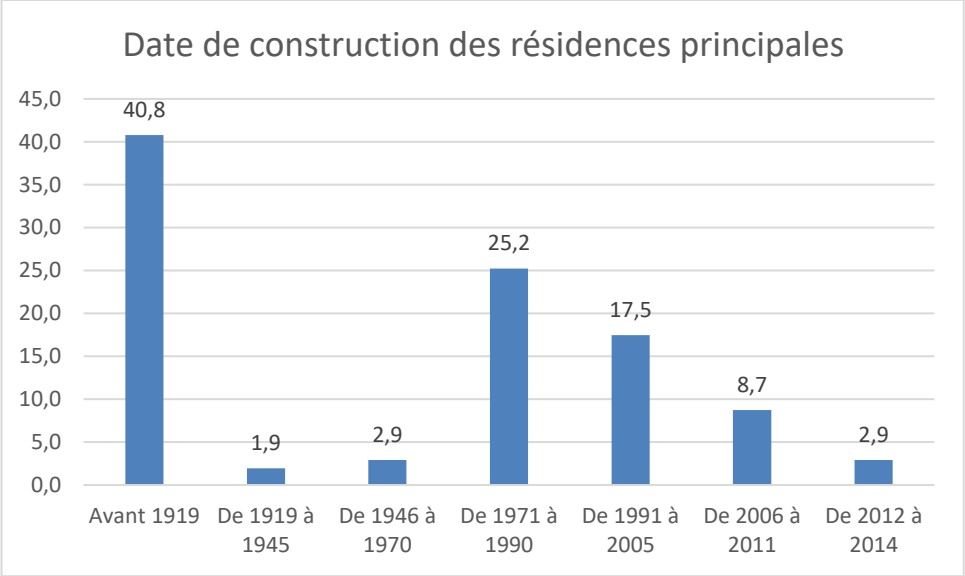


- **L'ancienneté d'occupation**

Les ménages sont installés depuis longtemps sur le territoire communal : 76.7% occupent leur résidence depuis plus de 10 ans. Seuls 1.9% sont installés depuis moins de 2 ans.

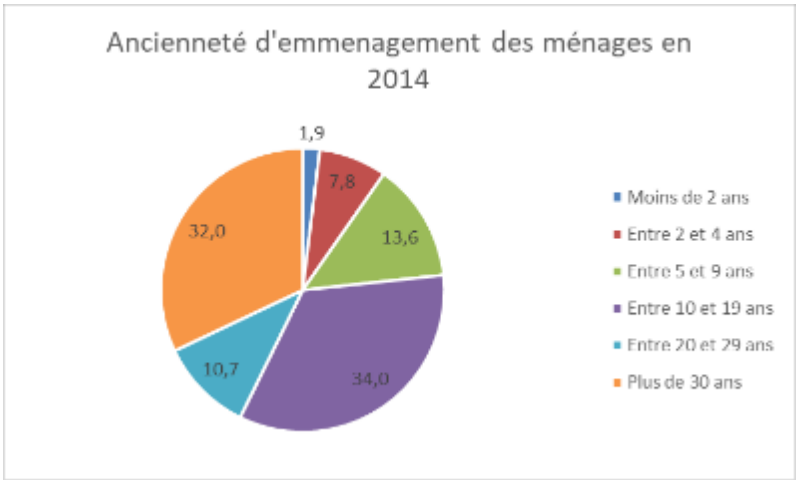


### 1-1-4- Le rythme de construction

*Précision méthodologique : les chiffres des dynamiques de logements peuvent varier suivant les sources.*
*- Les données INSEE proviennent du recensement de la population, qui est une collecte d'information annuelle à l'échelle communale. L'évolution du nombre de logements ne traduit pas forcément une dynamique de construction, mais inclue d'autres variations possibles du parc liées soit à des démolitions, soit à des changements d'usage soit à un agrandissement/fusion de plusieurs logements.*
*- Les données SITADEL s'appuient sur les autorisations de construire transmises par les collectivités territoriales (PC, PA, DP). Elles sont disponibles à m+28 jours, et concernent donc les constructions neuves.*

Entre 2005 et 2015, 9 logements ont été commencés, soit une moyenne de 0.8 logement/an.

L'ensemble de ces logements commencés sont sous forme d'individuel pur.

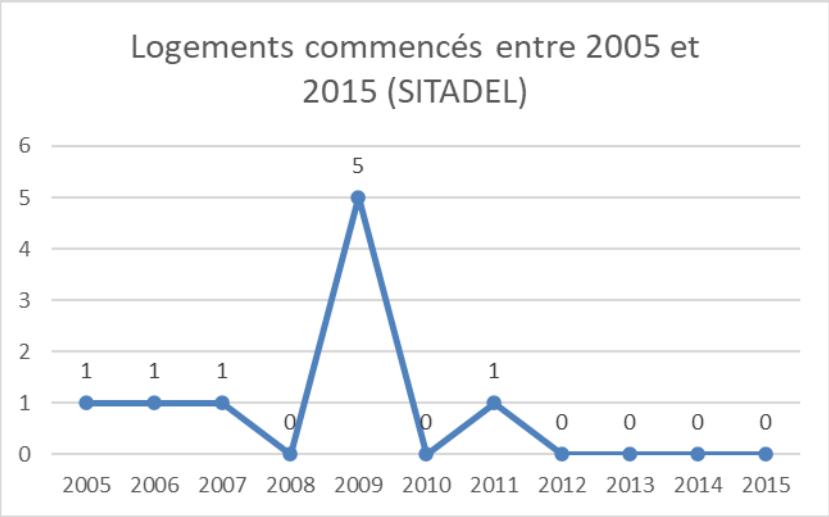


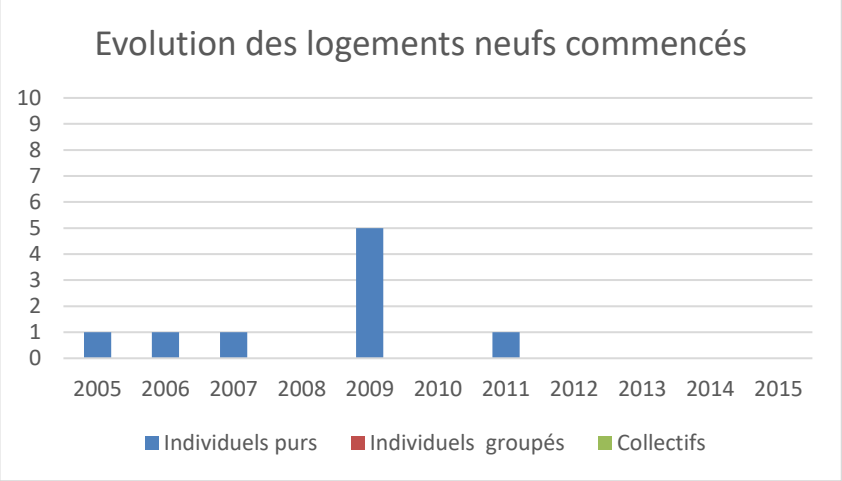


**BILAN - LOGEMENTS**

UNE MAJORITE DE RESIDENCES PRINCIPALES
UN TRES FAIBLE TAUX DE LOGEMENTS VACANTS, EN DIMINUTION
UNE PREDOMINANCE DE LA MAISON INDIVIDUELLE ET DE LOGEMENTS DE PLUS DE 5 PIECES
DES RESIDENCES PRINCIPALES OCCUPEES MAJORITAIREMENT PAR DES PROPRIETAIRES
UNE FAIBLE OFFRE LOCATIVE ET DE PETITS LOGEMENTS
UN PARC ANCIEN AVEC DES MENAGES INSTALLES DEPUIS LONGTEMPS
UN TRES FAIBLE RYTHME DE CONSTRUCTION (0.8 LOG/AN ENTRE 2005 ET 2015), AVEC UNIQUEMENT DES LOGEMENTS INDIVIDUELS

**ENJEUX**

DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS EN TERMES DE TYPOLOGIE, DE VOLUMES ET DE STATUT D'OCCUPATION POUR FLUIDIFIER LES PARCOURS RESIDENTIELS AU SEIN DE LA COMMUNE

# 3- Le diagnostic urbain et environnemental

## 3-1- La structure du territoire

La commune se caractérise par un relief vallonné et une prépondérance des espaces agricoles sur la majeure partie du territoire. Les espaces naturels occupent une place relativement résiduelle, notamment sur les versants Nord et Ouest les plus pentus.

L'implantation du bâti quant à elle est relativement éclatée et assez inégale sur le territoire.

Le Bourg est situé au centre de la commune, au confluent de trois vallons : le ruisseau du Picard et les deux autres ruisseaux plus modestes, de la Bâtie et du Mazot. Il est implanté légèrement en hauteur par rapport au fond de vallon. Le bourg ancien présente une petite structure villageoise et réunit les équipements qui marquent le chef-lieu : église, mairie et école à proximité de la place.

Du fait de l'urbanisation récente, il s'est peu à peu relié avec le hameau de Mazancieux situé au Nord-Est, jusqu'à créer une certaine continuité du bâti. On a aujourd'hui une structure plutôt linéaire, présentant de grandes interruptions et une interpénétration de secteurs bâtis et non bâtis qui structurent le paysage.

A l'inverse, une coupure verte est présente entre le bourg et le hameau du Mazot à l'Ouest, en lien avec la présence du vallon et du ruisseau du Mazot. Ce hameau est situé à 100m du village mais séparé par le vallon : il compte une quinzaine d'habitations.

Deux autres hameaux se distinguent également de par leur nombre de constructions mais de plus faible importance : le Petit Mas à l'intersection de la D103-3 et de la D6 (8 habitations), et le Nez constitue un ensemble de 8 habitations plus dispersées

Le reste du tissu bâti est disséminé sur le territoire en constructions isolées : on compte notamment des exploitations agricoles en activités, d'anciennes fermes réaménagées en habitation et quelques maisons individuelles construites en écart.

Derrière l'Eglise, se trouvent accrochés au mur quelques anciens panneaux des lieux-dits de la commune. Elle compte 17 hameaux au total en plus du bourg : Benière, Le Mazot, Le Vernay, La Perrière, La Guichardière, La Roche, La Perronière, Le Charles, La Bâtie, Le Petit Mas, Le Cry, Les Echanneaux, Mazencieux, Le Picard, Les Flaches, Le Nez, Chez Blanc.

## Occupation du sol

Commune de La Gimond

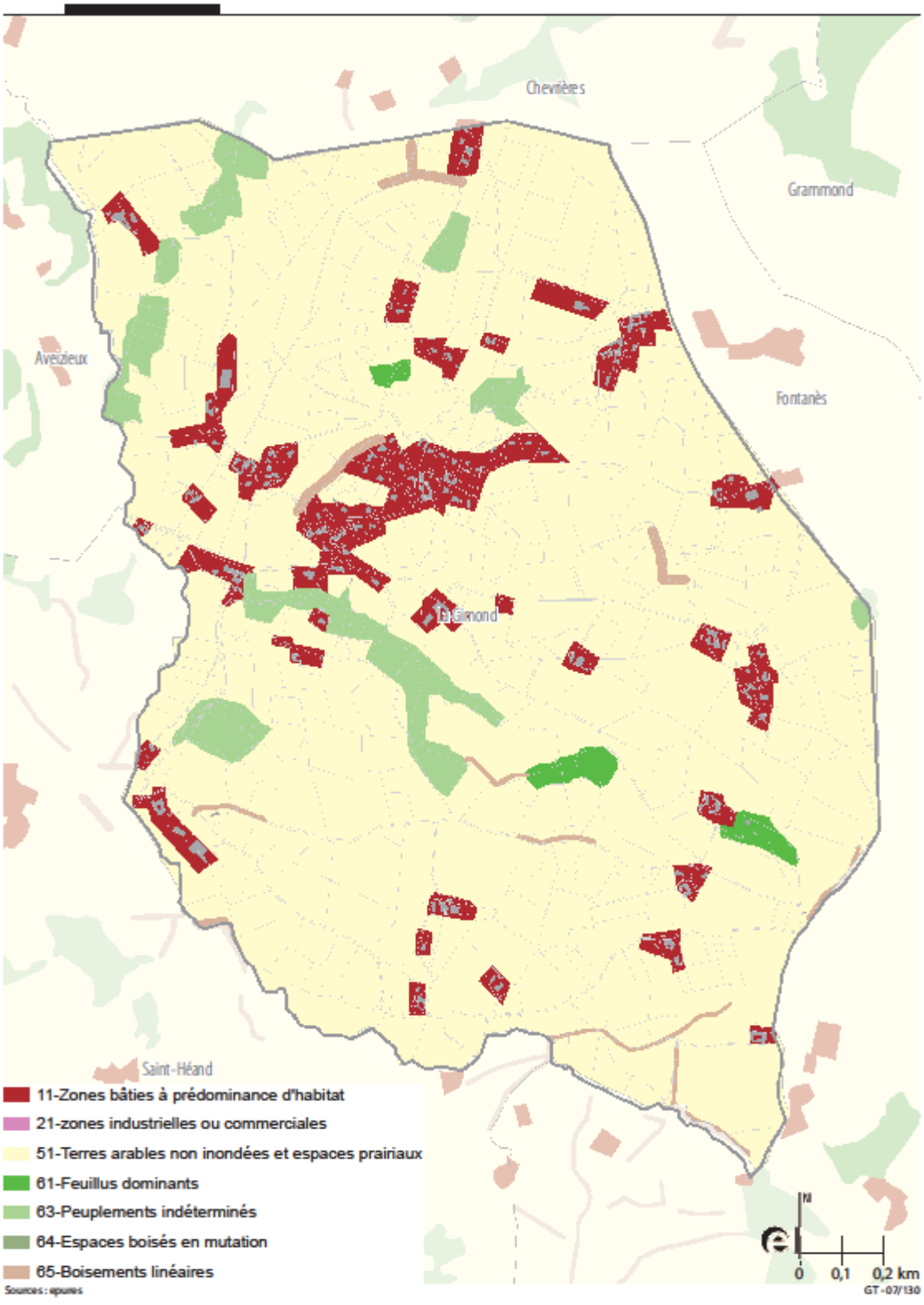


Sources : epures

## 3-2- L'organisation de l'habitat

### 3-2-1- Evolution du développement urbain

Avant 1900, la commune de La Gimond compte très peu de constructions.

Seuls quelques groupements bâtis (3-4 constructions) sont implantés dans les hameaux de Mazancieux, le Mazot, le Petit Mas et le Nez. Des constructions ponctuelles et isolées se répartissent sur l'ensemble de la commune.

Il est à noter que le bourg actuel ne compte alors qu'une seule construction ainsi que l'Eglise (bâtie en 1867 mais qui n'apparait pas sur la carte).

Le moulin du Cizeron est également présent : il est cité dès 1300 et se situe au sud-ouest du village, au confluent de vallées dans lesquelles coulent la rivière La Gimond et le ruisseau du Picard.

Entre 1900 et 1949, malgré le faible nombre de constructions, une structure initiale tripolaire commence à apparaitre : le bourg lui-même et deux hameaux satellites, Mazancieux et le Mazot constitué par le groupement de quelques fermes.

Quelques constructions éparses s'installent également sur la partie Nord de la commune.

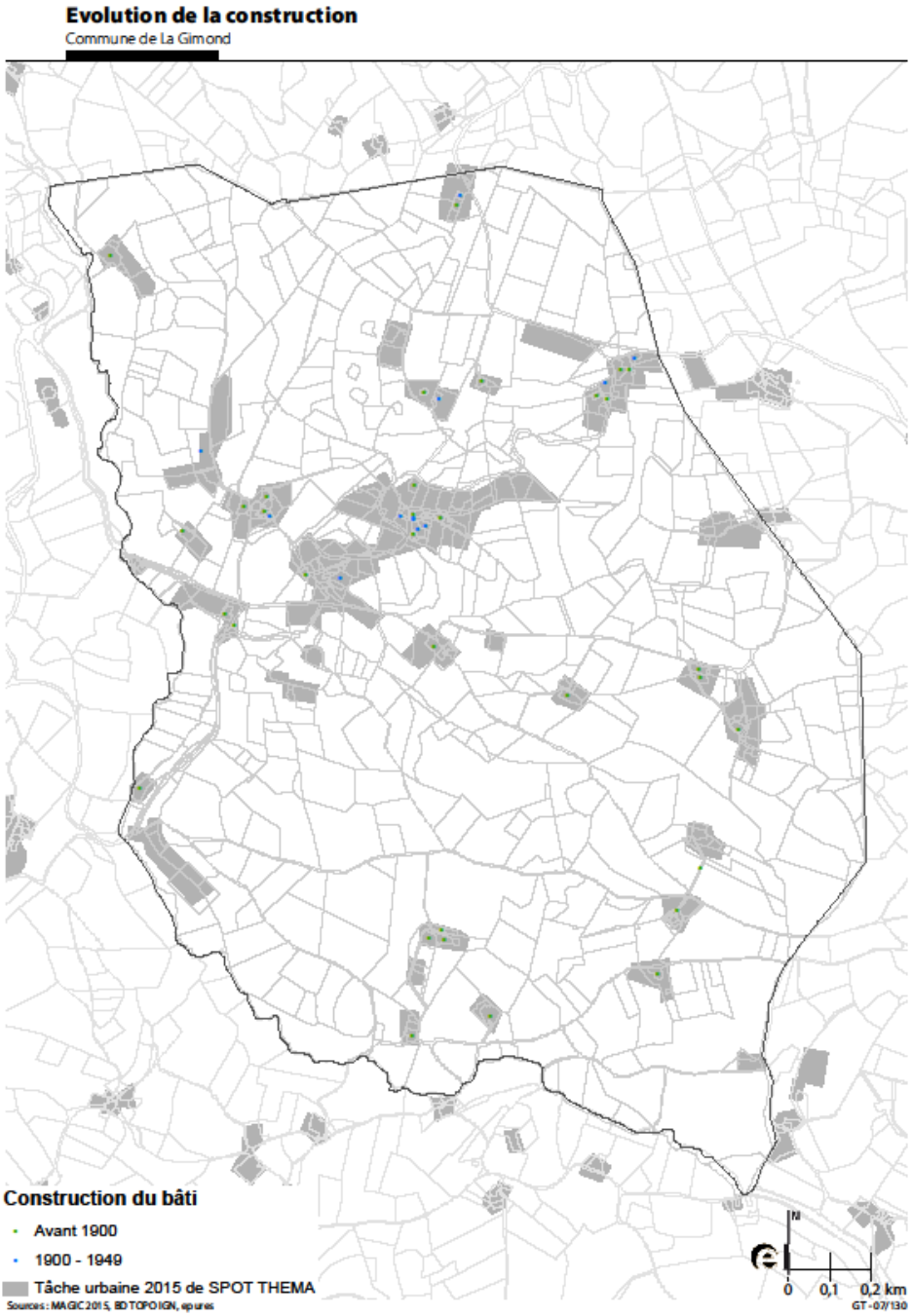

Entre 1950 et 1970, la dynamique urbaine de La Gimond est très faible. Seules 3 constructions sont comptabilisées : une dans le bourg, une au hameau de Le nez et une autre à La Bâtie.

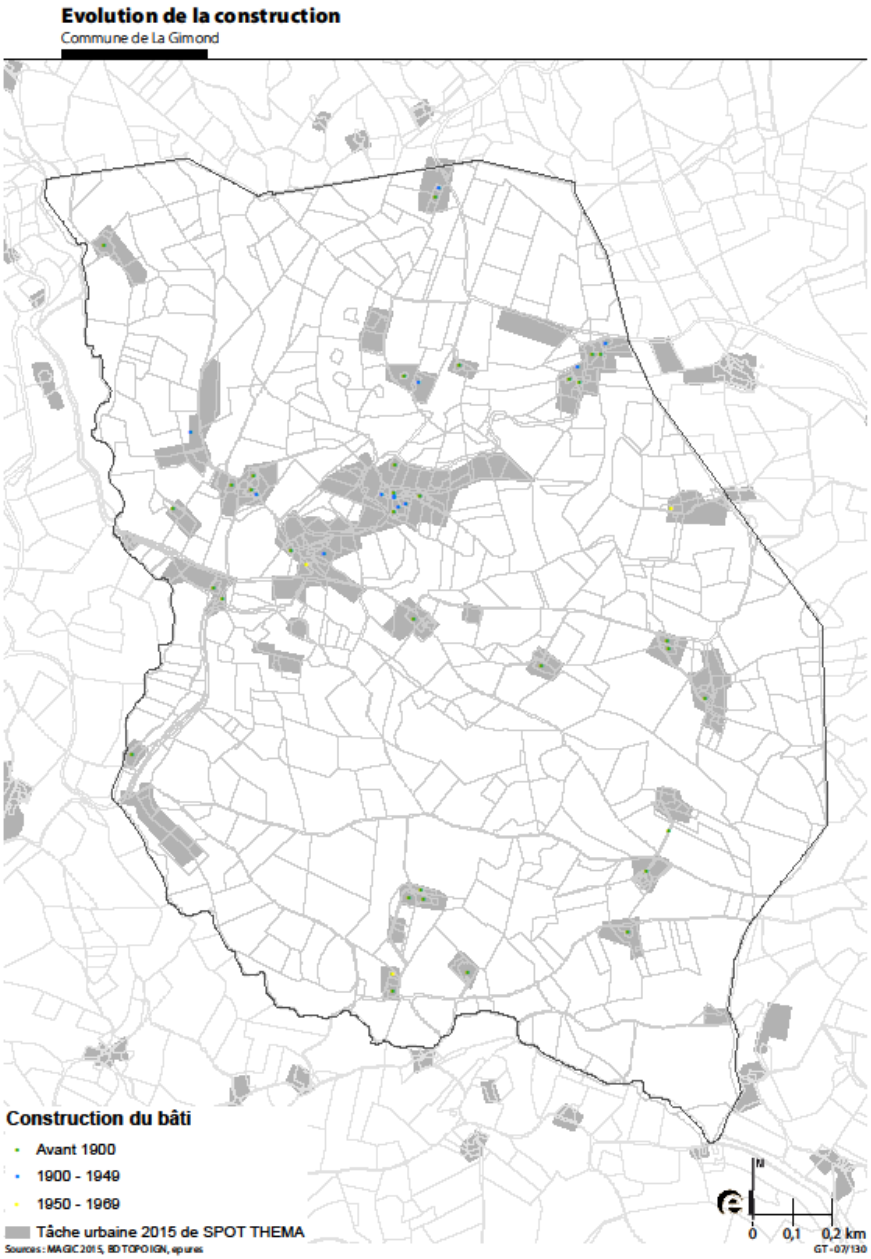

Entre 1970 et 1989, de multiples constructions pavillonnaires sont réalisées en lien avec la croissance démographique et l'arrivée de population sur cette période. Le développement urbain s'organise pour l'essentiel le long de la voie communale reliant le bourg actuel au hameau de Mazancieux, contribuant à créer une continuité entre ces deux ensembles. Quelques constructions sont également présentes au Mazot et de façon éparpillée sur le territoire.

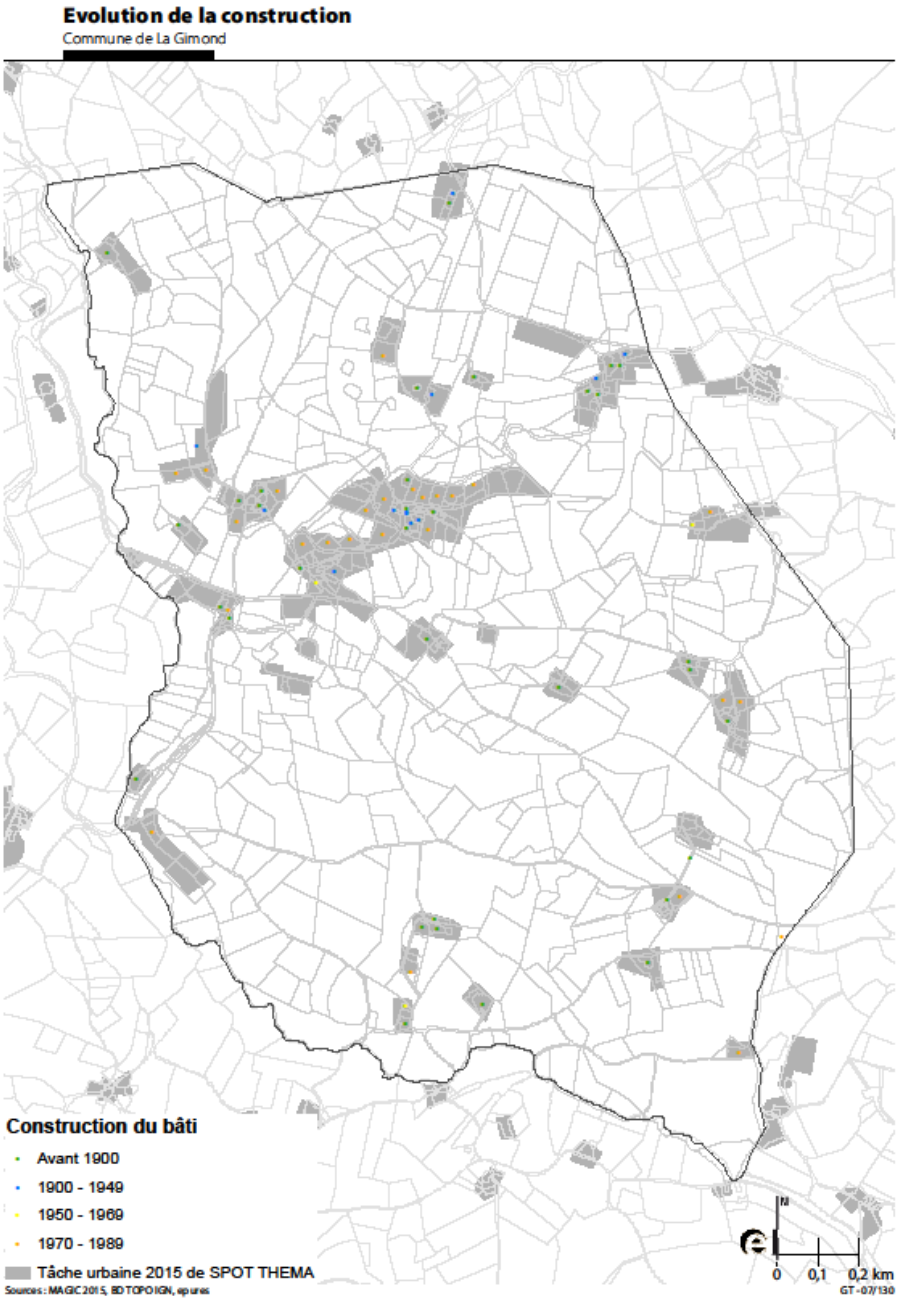

Entre 1990 et 2010, le développement pavillonnaire se poursuit : il contribue à l'étalement du hameau de Mazancieux sur ses parties Ouest et Est, ainsi qu'à la poursuite du rapprochement entre le bourg et ce hameau. Quelques constructions se situent également en extension des regroupements bâtis existants.

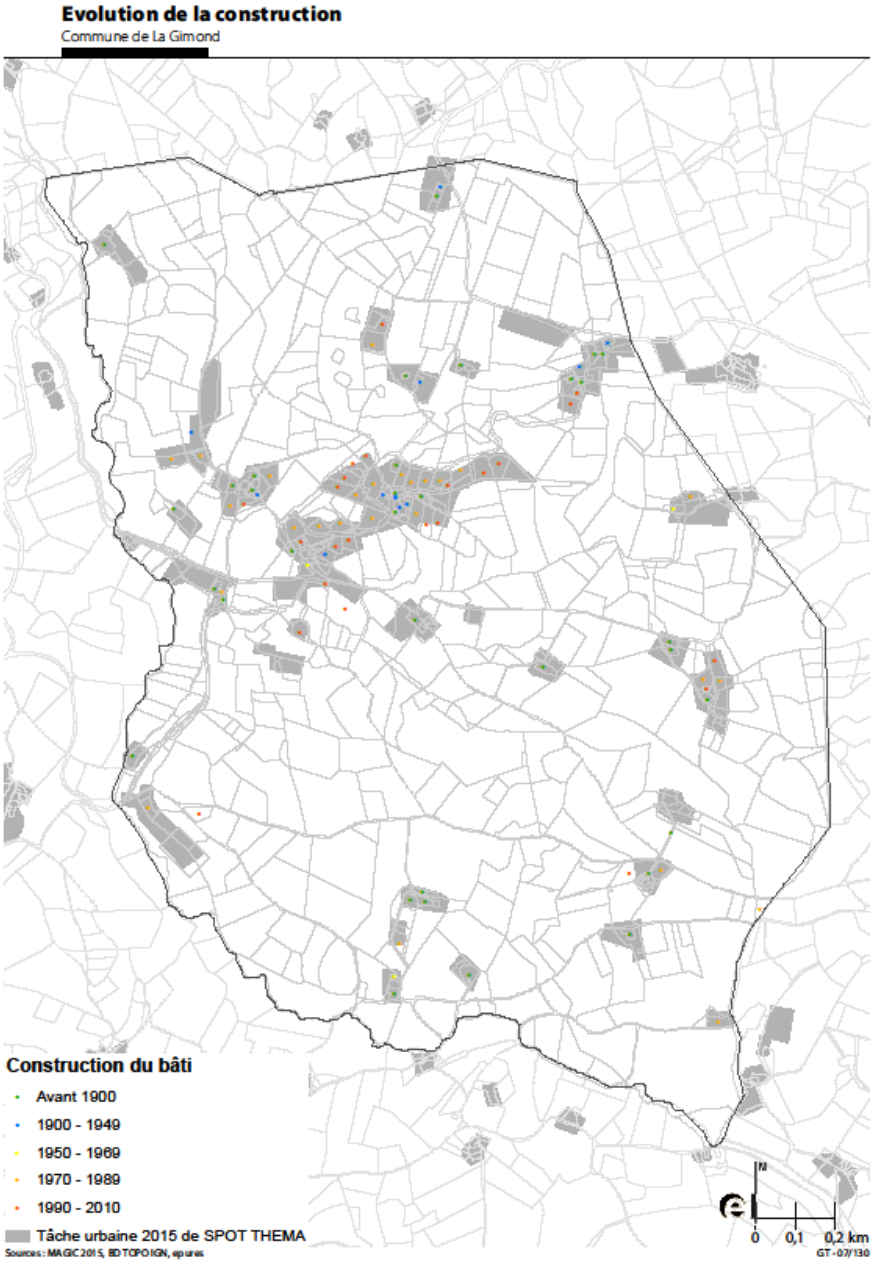

Depuis 2010, seules 3 constructions ont été identifiées : 2 en extension du hameau de Mazancieux et une à la Perronière.

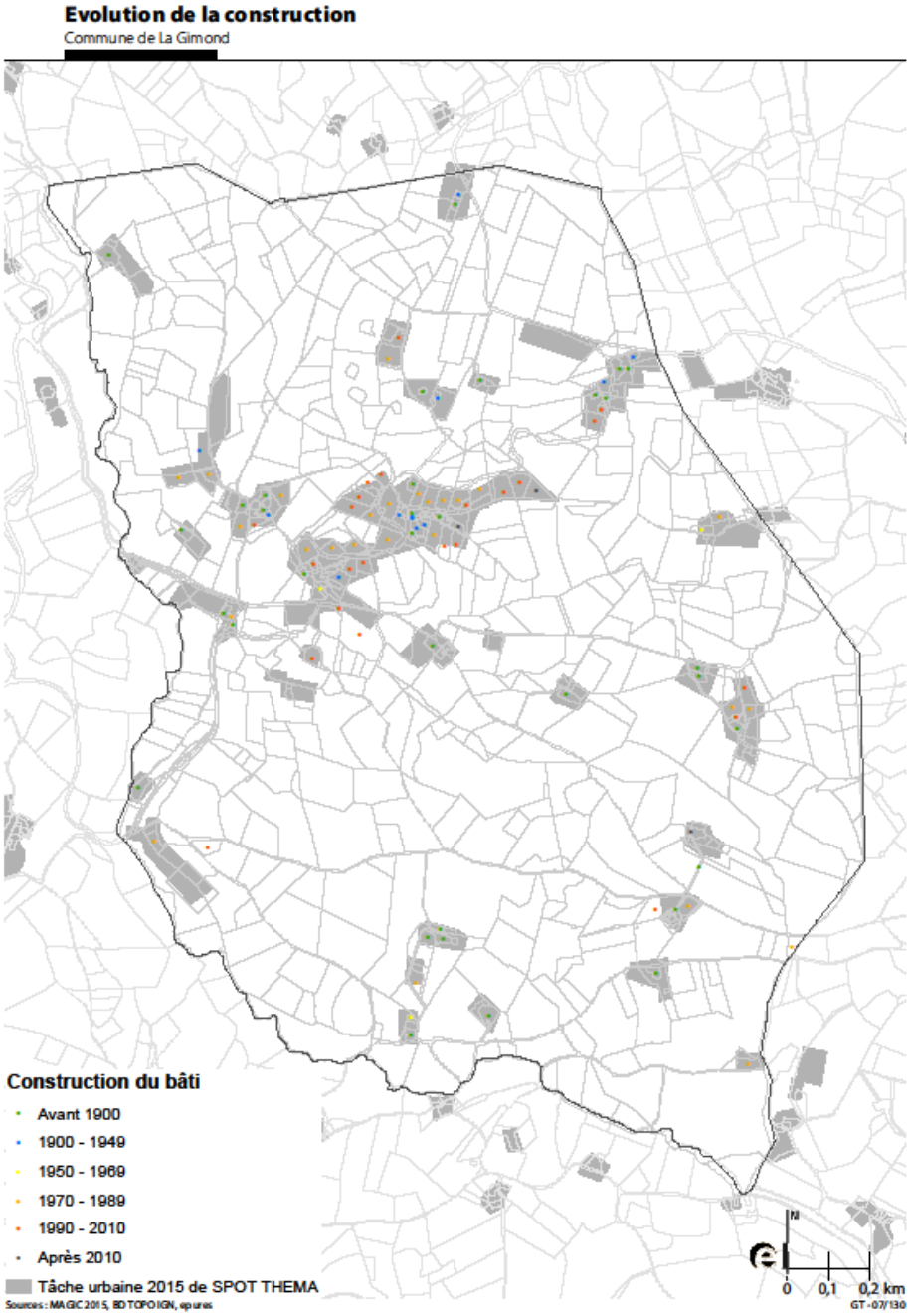

## 3-2-2- Typologie du bâti

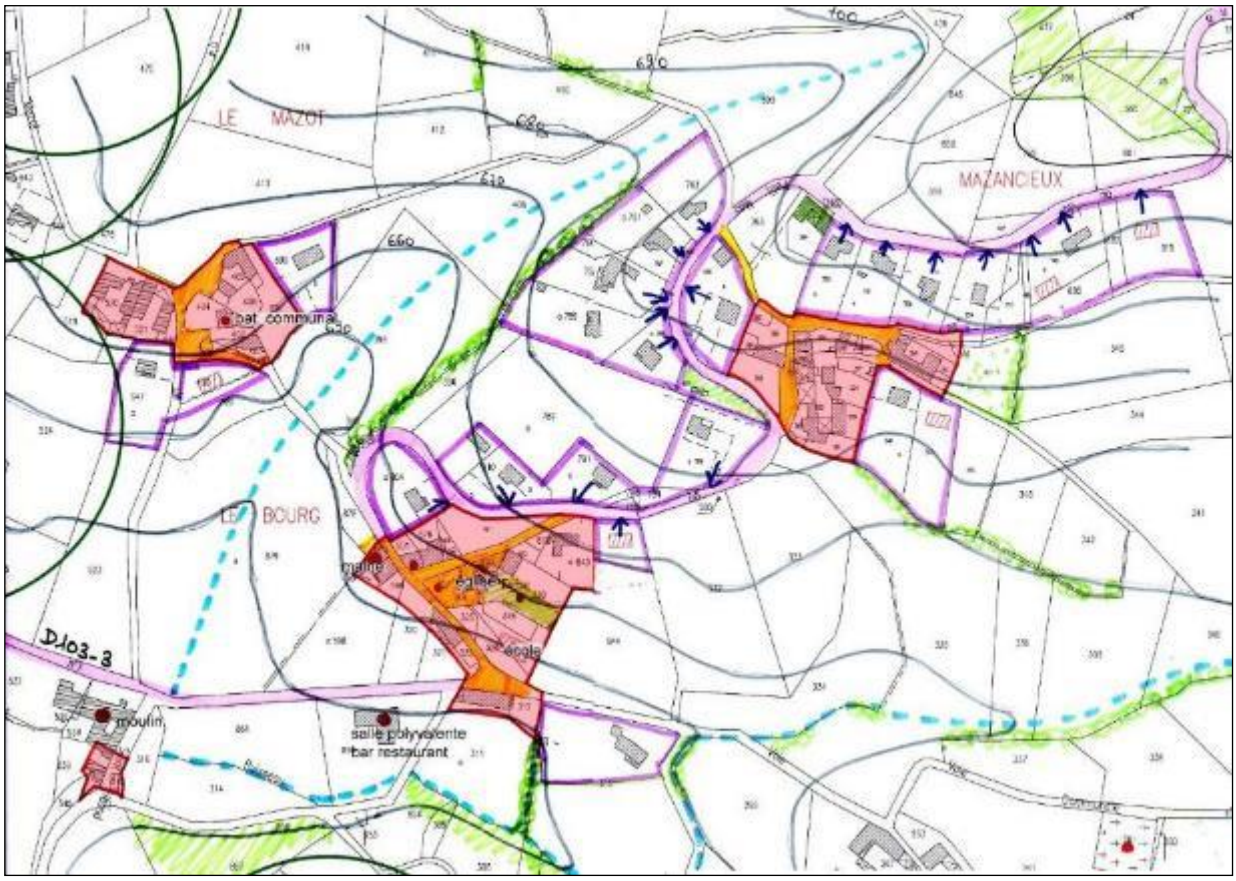


**Légende**

Secteurs anciens

Extension pavillonnaire

Espaces publics villageois

Accès direct sur la voirie

Principales haies

Courbes de niveaux

Réseau hydrographie

Le bourg historique se structure autour la centralité formée par l'Eglise. Il compte cependant un très faible nombre de bâtiments : seules quelques habitations sont implantées à l'alignement de la voirie et adaptées à la pente.

Il est surtout marqué sur sa partie Nord par une conurbation progressive avec le hameau de Mazancieux, sous la forme d'un tissu pavillonnaire très lâche et implanté en arrière de parcelle. Cette diffusion de l'habitat complexifie la lecture de la structure urbaine du bourg, tout en engendrant une artificialisation importante d'espaces agricoles en lien avec la faible densité de cette forme urbaine.

Les autres hameaux de la commune sont constitués d'anciennes fermes dont les bâtiments peuvent être regroupés ou échelonnés le long de la voirie. Ils sont confortés par quelques habitations récentes, mais comportent très peu d'habitations du fait notamment de la présence d'exploitations agricoles. Pour exemple, le Petit Mas à gauche et le Mazot à droite.

**BILAN – STRUCTURE DU TERRITOIRE**

UNE COMMUNE OCCUPEE MAJORITAIREMENT PAR LES ESPACES ET ACTIVITES AGRICOLES
UN TISSU BATI TRES PEU DEVELOPPE ET ECLATE SUR LE TERRITOIRE
UNE PETITE CENTRALITE AUTOUR DE L'EGLISE, AVEC UN ESPACE PUBLIC QUALITATIF
UN DEVELOPPEMENT PAVILLONNAIRE MARQUE SUR LE HAMEAU DE MAZANCIEUX, CONTRIBUANT A REJOINDRE LE BOURG
UNE COUPURE PAYSAGERE ENTRE LE BOURG ET LE HAMEAU DE MAZOT
DES GROUPES DE CONSTRUCTIONS AGRICOLES REPARTIS SUR LA COMMUNE
UN CADRE DE VIE QUALITATIF LIE AUX POINTS DE VUE OUVERTS SUR LE GRAND PAYSAGE

**ENJEUX**

MAINTENIR LA STRUCTURE BATIE AUTOUR DU BOURG POUR RENFORCER LA CENTRALITE EXISTANTE, TOUT EN TENANT COMPTE DE LA CONTINUITE AVEC LE HAMEAU DE MAZANCIEUX
FAVORISER L'INSERTION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS, EN REDONNANT UNE COHERENCE AU TISSU URBAIN ECLATE
MAINTENIR LA COUPURE VERTE DU VALLON DU MAZOT

## 3-3- Le paysage

### 3-3-1- Unités paysagères

*Méthodologie : Une étude paysagère a été conduite lors de la précédente procédure d'élaboration du PLU, et a permis d'identifier les unités paysagères de la commune ainsi que leurs sensibilités.*

La topographie marquée et l'occupation du sol ont façonné le paysage communal : ils permettent de définir des secteurs homogènes ou unités de paysage, selon la perception de l'environnement naturel et bâti.

La traversée du territoire implique une multitude de points de vue changeant, parfois très dégagés parfois limités par la végétation ou les lignes de relief. Ainsi, on perçoit alternativement de grands espaces ouverts offrant des vues lointaines panoramiques et de petits espaces de fonds de vallon, où le regard est arrêté par la végétation de bord de ruisseau.

Les secteurs situés en hauteur ou en fond de vallon sont plus sensibles aux aménagements pouvant modifier la physionomie de ces sites. En hauteur (crête et plateau), les aménagements constituent de nouveaux points d'appel qui peuvent perturber la lecture des grandes lignes du paysage. En fond de vallon, les constructions neuves sont perçues comme élément étranger perturbant l'harmonie des sites pittoresques.

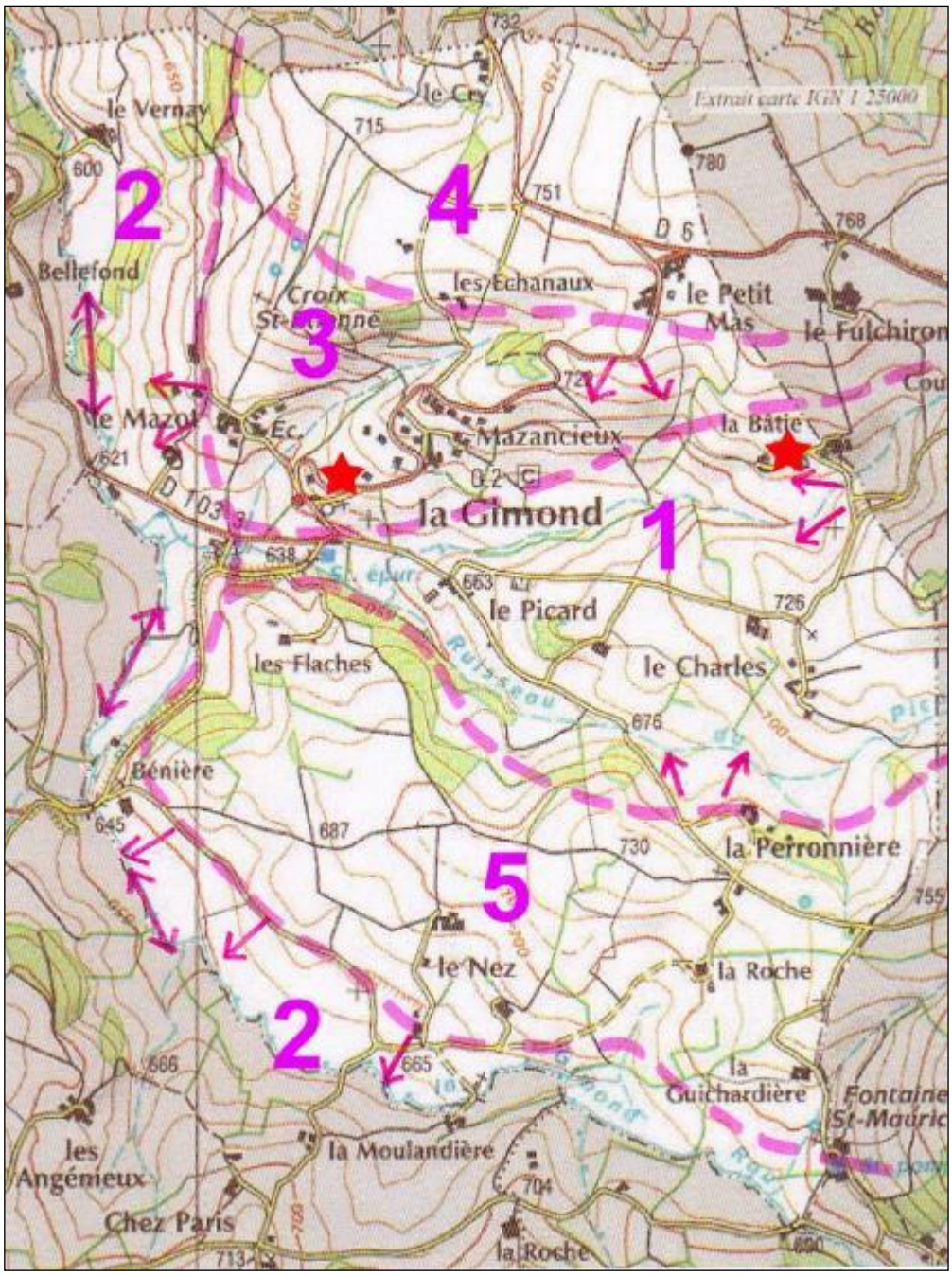


LEGENDE

Limite des unités de paysage

Axe de vision

Point d'appel visuel, repère

Unité 1

Elle est constituée par le bassin versant du ruisseau du Picard et de son affluent venant de la Bâtie, zone centrale du territoire descendant doucement vers le moulin et la rivière La Gimond. Elle sépare le versant Nord et est et les vallonnements situés au Sud de la commune. La bordure Est s'élargit sur un secteur peu pentu et dominant l'ensemble du territoire communal.

Les haies bocagères et la végétation de bord de ruisseau structurent ce paysage fortement agricole. La silhouette du moulin est bien intégrée dans cet ensemble, par son implantation en contrebas du versant et du village, sa couleur plutôt neutre sans connotation « industrielle » et la végétation haute proche du site.

Unité 2

Elle couvre la bordure Ouest et sud de la commune en suivant le vallon de la Gimond. Elle est tournée vers l'extérieur de la commune et très marquée par la végétation haute et les prairies de bord de rivière. Cette unité présente des paysages plutôt fermés à dominante naturelle, et une succession de points de vue pittoresques.

Unité 3

Ce versant est orienté vers le sud, sur lequel le bourg développe sa silhouette étagée. L'église est un point de repère symbolique pour la commune.

Le relief est plus chahuté et le caractère naturel prédominant : le paysage est marqué par des boisements. Ce secteur est peu habité, et ne dispose pas d'infrastructure.

Unité 4

Elle se situe en position dominante sur La Gimond mais également sur les communes de Grammond et Chevrières. Cette unité est composée de grandes parcelles de cultures et offre un paysage très ouvert.

Unité 5

Cette grande unité est séparée du reste de la commune par un réseau de boisement et de haies couvrant le versant orienté nord du vallon du Picard. Le caractère agricole est affirmé avec une quasi-disparition des haies. Le paysage est ponctué par l'architecture traditionnelle des fermes en activités ou aménagées en habitation.

### 3-3-2- Cônes de vue remarquables

Du fait du relief vallonné et de la prédominance des espaces agricoles et naturels, la commune dispose de multiples points de vue remarquables depuis son centre bourg.

**Cadastre - Bourg**
La Gimond

1

2

3

4

5

6

6

8

9

10

11

11

### 3-3-3- Les entrées de ville

L'entrée Sud- depuis Saint Héand

Cette entrée se caractérise par un talus boisé sur sa partie droite et par un espace vert dégagé sur sa partie gauche. Elle offre une perspective visuelle ouverte sur le site du Moulin et son point d'eau, ainsi que sur le centre bourg.

Entrée Nord – depuis Mazancieux

Cette entrée se distingue par ses perspectives fermées de chaque côté de la route, liées aux éléments de clôture des habitations présentes. On retrouve ainsi à l'alignement de la voirie, un muret en pierre sur la partie gauche, et une haie sur la partie droite.

Entrée Est – depuis le Picard

Cette entrée offre des perspectives ouvertes sur les espaces agricoles de part et d'autres de la route. On note également l'Eglise du village qui se distingue comme point d'appel paysager.

Entrée Ouest – depuis la D103

Cette entrée est marquée par la prédominance des espaces agricoles. On retrouve également un ensemble bâti en retrait de la voirie sur la partie droite.

**BILAN - PAYSAGE**

UN RELIEF VALLONNE AVEC ALTERNANCE ENTRE ESPACES OUVERTS (PRAIRIES) ET FERMES (BOISEMENTS)
UN FORT INTERET PAYSAGER ET COVISIBILITE ENTRE LES ESPACES BATIS
DES CONES DE VUES REMARQUABLES DEPUIS LE CENTRE BOURG
DES ENTREES DE VILLE QUALITATIVES, REFLET DU CARACTERE RURAL DE LA COMMUNE

**ENJEUX**

PRESERVER LES CONES DE VUES ET LES SECTEURS SENSIBLES A VALEUR PAYSAGERE OU PATRIMONIALE DE TOUTE CONSTRUCTION
DEFINIR DES SECTEURS D'EXTENSION URBAINE PRENANT EN COMPTE LES IMPACTS PAYSAGERS
ASSURER L'INTEGRATION ARCHITECTURALE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS
MAINTENIR DES COUPURES PAYSAGERES ENTRE LES ESPACES BATIS, NOTAMMENT LA COUPURE VERTE DU MAZOT
PRESERVER LES VUES PAYSAGERES DEPUIS LE CENTRE BOURG

## 3-4- Le patrimoine

### 3-4-1- Les monuments historiques

La commune ne compte aucun monument historique sur son territoire.

### 3-4-2- Le petit patrimoine remarquable

- **Grotte du bourg**

Sur le mur au sud de l'Eglise, on trouve une grotte en rocaille imitant celle de Lourdes et construite par les Giminiots en 1956.

- **La madone**

La madone se trouve au Nord-Est point culminant de la commune, à la limite avec la commune de Fontanès. Elle fut construite en 1892, à la suite d'un vœu fait par Monsieur Gonon : tous ses enfants étant des garçons, il fit le vœu de faire ériger une statue de la Vierge s'il avait enfin une fille. De ce point, par beau temps, sept départements sont visibles.

- **L'agenouilloir**

L'agenouilloir est un rocher, dans une petite forêt vers le lieu-dit le Mazot, qui porte deux marques semblables à des empreintes de genoux (d'où son nom). Il aurait été, selon la légende, un lieu de sacrifices druidiques.

- **Croix de la Font Saint-Maurice**

La croix de la Font Saint-Maurice fut érigée par Matthieu Guichard, bourgeois de Lyon. Elle est bâtie sur une source afin d'en protéger les eaux et de les christianiser. La Font Saint-Maurice s'appelle ainsi car, selon la légende, Saint-Maurice, saint patron de Chevrières, serait passé là et aurait fait boire son cheval : voilà pourquoi cette source, dit-on, ne tarit jamais.

- **Croix devant l'Eglise**

### 3-4-3- Le bâti et les ensembles bâtis d'intérêt patrimonial

- **Eglise Saint Joseph**

L'église a été construite en 1867 et est dédiée à Saint-Joseph. Son porche en auvent et son clocher datent de 1930 et sont élevés dans l'angle sud-ouest. Le clocher est orienté dans ce sens pour compenser la pente du talus sur lequel l'église est construite et donc l'empêcher de glisser. L'architecte s'est inspiré à la fois du Moyen Age et de la Renaissance pour construire une église à une seule nef et deux chapelles collatérales.

- **Le Moulin Cizeron**

Le moulin, cité dès 1300, est situé au bas du village, au confluent de vallées dans lesquelles coulent la rivière La Gimond et le ruisseau du Picard. Ils apportaient dans le passé la force motrice nécessaire au fonctionnement du moulin.

Cette activité s'est depuis pérennisée, développée et diversifiée : le Moulin est aujourd'hui toujours actif avec l'entreprise Cizeron Bio (fabrication de farine et d'aliments composés biologiques pour animaux).

**BILAN – PATRIMOINE**

DEUX PATRIMOINE BATI DE QUALITE DANS LE BOURG
DES ELEMENTS DE PETITS PATRIMOINE EPARPILLES SUR LE TERRITOIRE

**ENJEUX**

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS DE PETIT PATRIMOINE
PRESERVER LE PATRIMOINE BATI REMARQUABLE EN CADRANT SA REHABILITATION
ASSURER UNE COHERENCE ARCHITECTURALE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AVEC LE PATRIMOINE BATI

## 3-5- Les équipements et les services

Le bourg ancien présente une petite structure villageoise et réunit les équipements qui marquent le chef-lieu :

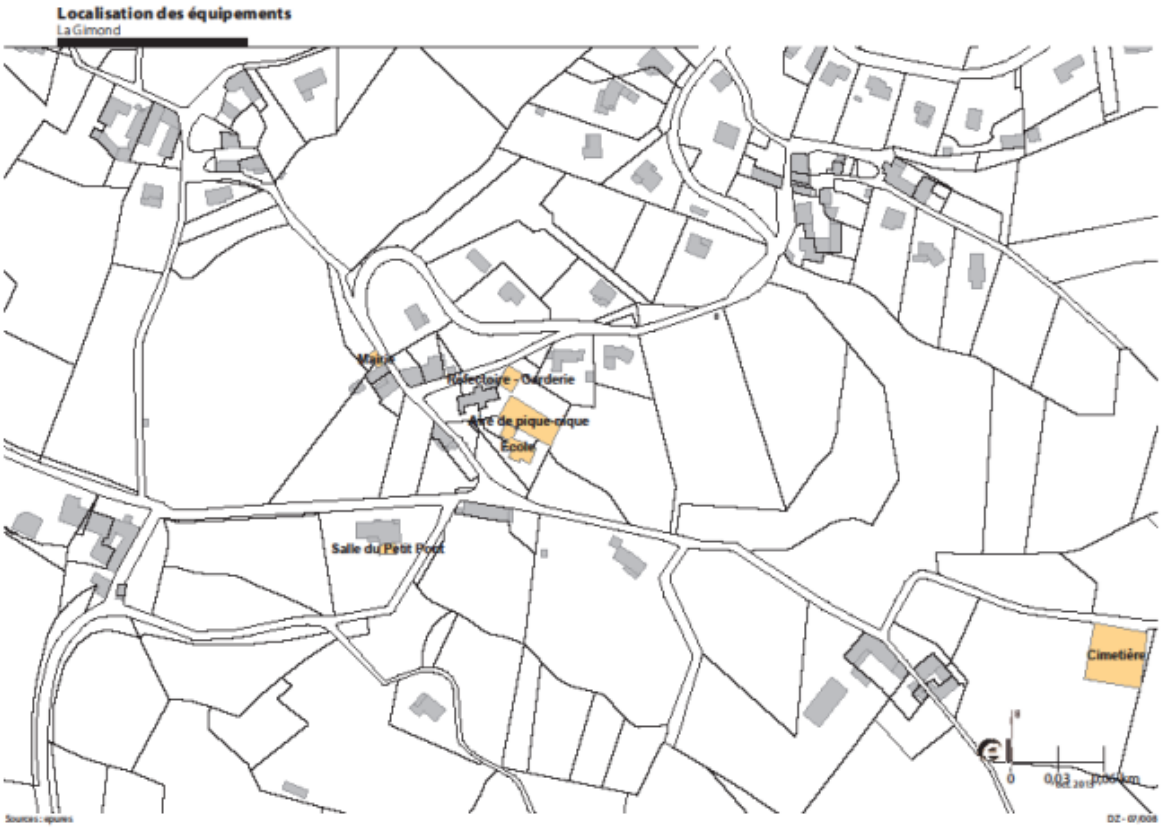

- Mairie et salle polyvalente

L'espace autour de l'Eglise réunit l'école primaire, le réfectoire et la garderie périscolaire, ainsi qu'un espace de pique-nique et boulodrome.

- Le cimetière est excentré du bourg, en direction du hameau Le Picard

- La salle des associations se trouve quant à elle au hameau du Mazot.

La commune entretient des relations de complémentarité d'équipements et d'activités avec les communes voisines dans le cadre cantonal.

## 3-6- Tissu économique communal

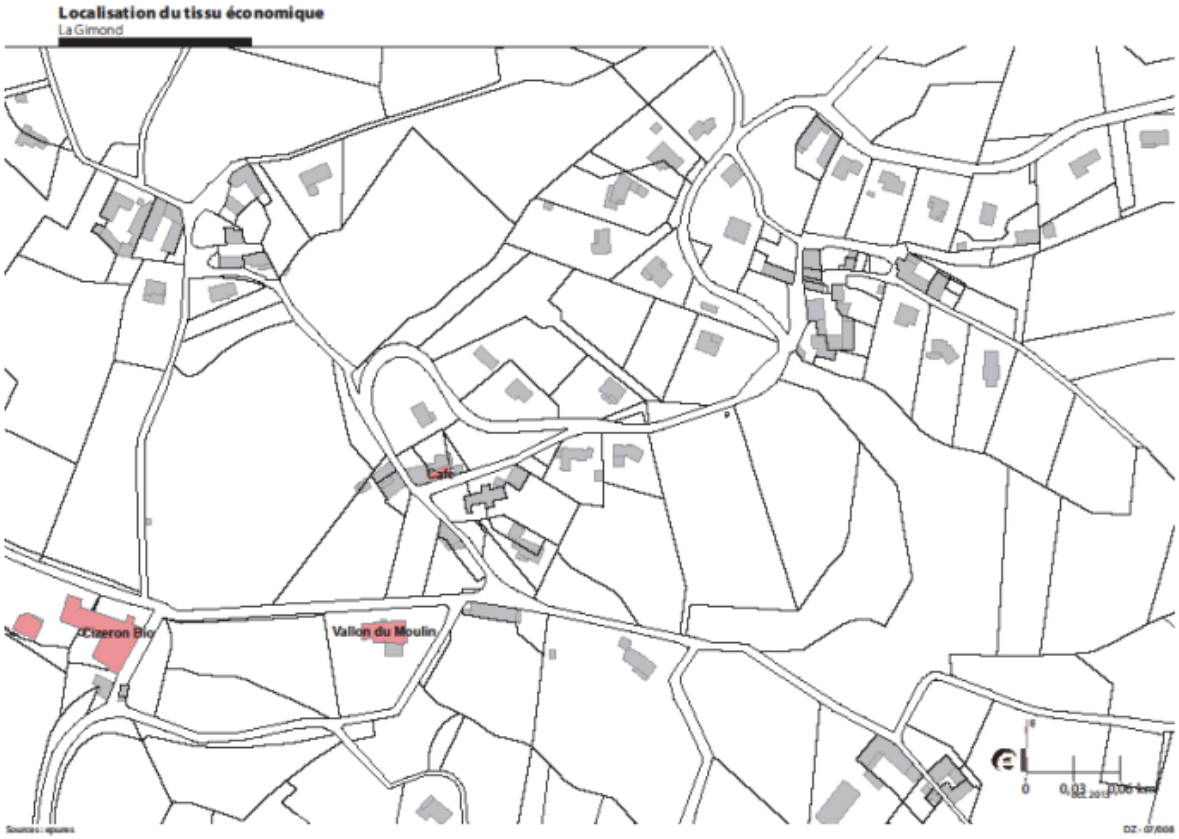

Au village, sont présents un café -qui n'est plus en activité aujourd'hui - et un restaurant (Le Vallon du Moulin).

L'entreprise Cizeron Bio est implantée au sud-ouest du bourg

L'activité agricole est également une activité économique à part entière du territoire (cf 2.2.3). On retrouve notamment une production de safran au hameau Le Charles.

Un exploitant agricole a également ouvert son cabinet de vétérinaire au hameau Le Vernet.

La commune compte également un hébergement touristique : 1 gite à Le Nez.

**BILAN – EQUIPEMENTS-ECONOMIE**

DES EQUIPEMENTS ET SERVICES LOCALISES DANS LE BOURG ET ADAPTES A LA TAILLE DE LA COMMUNE
DEUX ACTIVITES ECONOMIQUES IMPORTANTES AU SUD DU BOURG

**ENJEUX**

CONFORTER LES ACTIVITES EXISTANTES DU TERRITOIRE EN ASSURANT LES CONDITIONS DE LEUR DEVELOPPEMENT
AMELIORER LES LIAISONS PIETONNES ENTRE LE CENTRE BOURG ET LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

## 3-7- Les déplacements et les transports

### 3-7-1- Accessibilité routière

Deux départementales traversent le territoire communal :

- La RD6 sur le plateau au nord-est de la commune permet de rejoindre Saint Galmier à l'Ouest ou la RD3 à l'est
- La RD103-3 suit le vallon du Picard et connecte le bourg à la D103 à l'ouest de la commune

Le reste du territoire est desservi par un réseau viaire local qui s'adapte au relief en suivant les vallons ou les lignes de crête. Il est à noter que les liaisons transversales d'un vallon à l'autre sont assez difficiles et marquées par de nombreux virages nécessaires pour absorber le dénivelé important.

### 3-7-2- Le stationnement

**Localisation du stationnement**
La Gimond

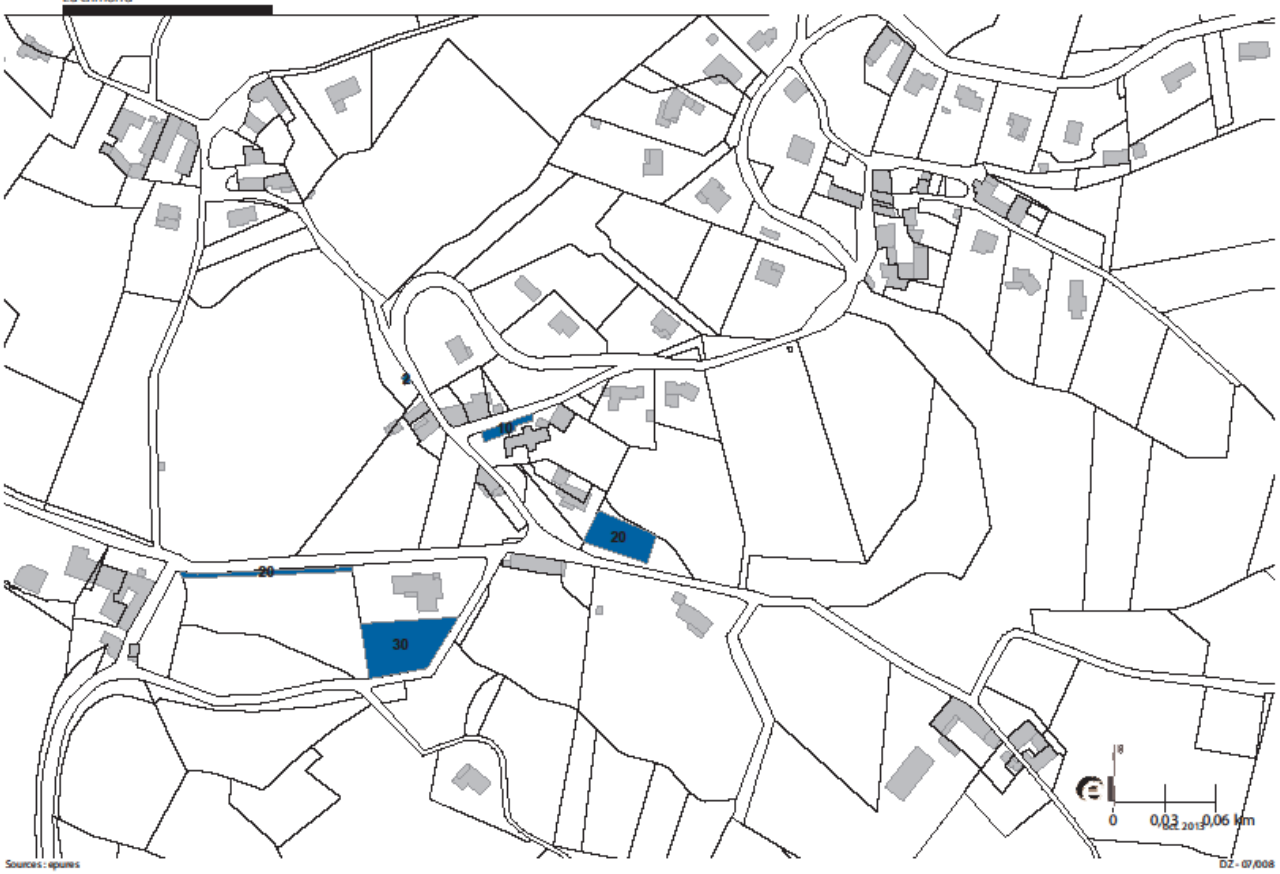


Le centre bourg dispose de plusieurs espaces de stationnement publics, d'une capacité totale d'environ 80 places :

- 1 place à côté de la mairie réservée aux personnes à mobilité réduite
- 40ne de places sur le parking de la salle du petit pont
- 10ne de places devant l'Eglise
- 10ne de places vers l'espace de collecte des ordures ménagères
- 20ne de places sur le parking de l'école

Certaines places de parking sont également réservées pour les activités économiques présentes : une dizaine de places près du restaurant le Vallon, et une vingtaine pour la clientèle et le personnel de Cizeron Bio.

Il est à noter qu'il n'existe aucun stationnement à côté du cimetière communal. Un projet d'une place est en cours de réflexion.

### 3-7-3- Les déplacements modes doux

Outre le manque d'aménagements spécifiques, les déplacements modes doux sont également contraints par la topographie vallonnée de la commune. Le centre bourg et les hameaux du Mazot et de Mazancieux, bien que proches spatialement, se situent à des altitudes différentes et sont liés par une voirie sinueuse.
On note cependant la présence d'une jonction uniquement piétonne entre l'Eglise du bourg et le hameau de Mazancieux.

### 3-7-4- Les transports en commun

La commune n'est pas desservie par le réseau de Transports Interurbains de la Loire (TIL). En revanche, depuis le 31 Aout 2017, la ligne 27 du réseau STAS dessert désormais la commune de La Gimond

La ligne 27 assure une liaison entre Saint Héand et la Terrasse en passant par la Tour-en-Jarez. Sa fréquence est cependant très faible. Elle dessert uniquement le hameau de Benière et le centre bourg de La Gimond du lundi au vendredi à raison :

- 1 bus à 6h30 vers la Terrasse
- 2 bus (13h et 19h) vers Saint Héand

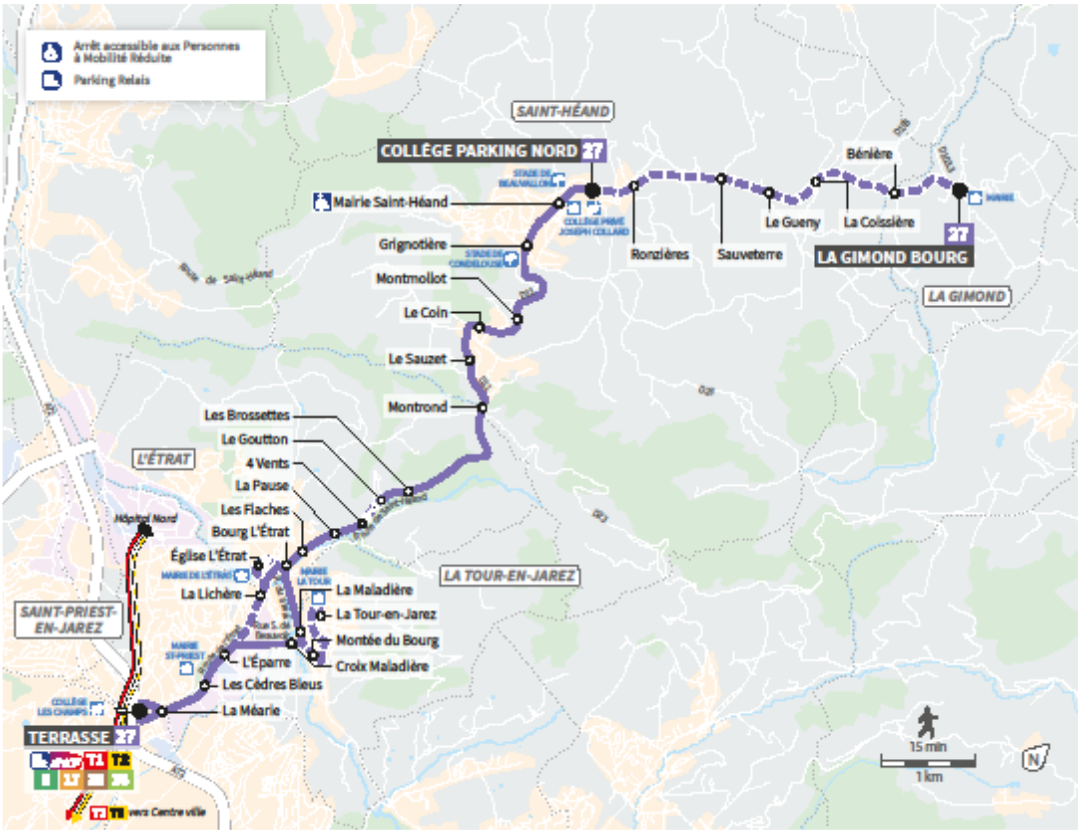


D'autre part, les gares ferroviaires les plus proches se situent à Andrézieux-Bouthéon et Saint Etienne.

**BILAN - DEPLACEMENTS**

UN RESEAU DE VOIRIE LOCAL CONNECTE A DEUX DEPARTEMENTALES IMPORTANTES
UN STATIONNEMENT SUFFISANT A PROXIMITE DU BOURG
DES DEPLACEMENTS MODES DOUX CONTRAINTS PAR LE RELIEF
UNE LIGNE DE TRANSPORTS EN COMMUN A TRES FAIBLE FREQUENCE

**ENJEUX**

FAVORISER LES MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS A LA VOITURE (TC, MODES DOUX) OU LES PRATIQUES DE MUTUALISATION (COVOITURAGE)
FAVORISER LES CHEMINEMENTS PIETONS POUR LES TRAJETS INTERNES A LA COMMUNE PAR DES AMENAGEMENTS ADAPTES (JONCTION EQUIPEMENTS ET COMMERCES).

# II. Etat initial de l'environnement

# 4- L'état initial de l'environnement

## 4-1- Cadre réglementaire et engagements politiques à atteindre

En matière d'environnement, le Plan Local d'Urbanisme de la Gimond devra contribuer à répondre aux engagements environnementaux internationaux, nationaux, régionaux, départementaux ou locaux.

Ainsi, il devra s'inscrire dans la démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement qui identifie la lutte contre le changement climatique comme urgence écologique en agissant sur :

- La diminution des consommations énergétiques dans les bâtiments neufs et anciens
- Le développement des énergies renouvelables
- Un nouveau modèle d'urbanisation durable (réduction de la consommation d'espace, éco-quartiers, renouvellement urbain…)
- La priorité aux transports collectifs et au lien urbanisme/transport
- La restauration de la biodiversité en agissant sur l'agriculture, la trame verte et bleue
- La prévention de la santé face à l'environnement (lutte contre les pollutions et prévention des déchets)

De plus, il devra être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2015-2021, ainsi qu'avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes.

Le PLU devra par ailleurs prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique et indirectement le schéma régional air climat et énergie via le plan climat énergie territoire de Saint-Etienne Métropole.

Enfin, le projet de la commune devra s'inscrire dans le respect des politiques environnementales engagées au niveau régional, départemental et de Saint-Etienne Métropole (plan régional de qualité de l'air, plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Agenda 21, plans climat énergie territoire, engagement TEPOS, TEPCV, contrats de rivières, contrat de corridors, cartographie du bruit, …).

## 4-2- Les grands éléments naturels du territoire

### 4-2-1- La géologie et la pédologie

La commune repose sur des roches granitiques, typiques des Monts du Lyonnais.

Au niveau du sol, le territoire de La Gimond présente des sols de pente typiques des plateaux des Monts du Lyonnais. Plutôt pauvres, ils sont composés d'une couche de terre fine d'environ 30 cm d'épaisseur, de texture sablo-argileuse à sablo-argilo-limoneuse, reposants sur d'épaisses couches de sables, issues de granit.

Ce contexte engendre des contraintes en termes de gestion des eaux, notamment vis-à-vis de l'infiltration des eaux qui ne peut se faire d'une façon optimale. Aussi, l'assainissement individuel apparaît déconseillé, tandis qu'une gestion des eaux pluviales apparaît nécessaire aux vues des enjeux en aval.

### 4-2-2- La topographie

Du fait de sa situation géographie dans les Monts du Lyonnais, La Gimond dispose d'une topographie assez contrastée s'abaissant de l'Est à l'Ouest.

L'amplitude est d'environ 170 mètres entre le point culminant (766 m), situé au Nord-Est de la commune, près du lieu-dit « le Petit Mas » et le point bas (600 m) situé au Nord-Ouest de la commune dans le vallon du ruisseau de La Gimond, près du hameau « le Vernay ».

Ce relief contrasté est également marqué par des pentes plutôt fortes avec localement des pentes supérieures à 20% qui peuvent poser certains problèmes vis-à-vis de l'exploitation agricole ou de la construction.

**Altitudes et pentes**
Commune de La Gimond

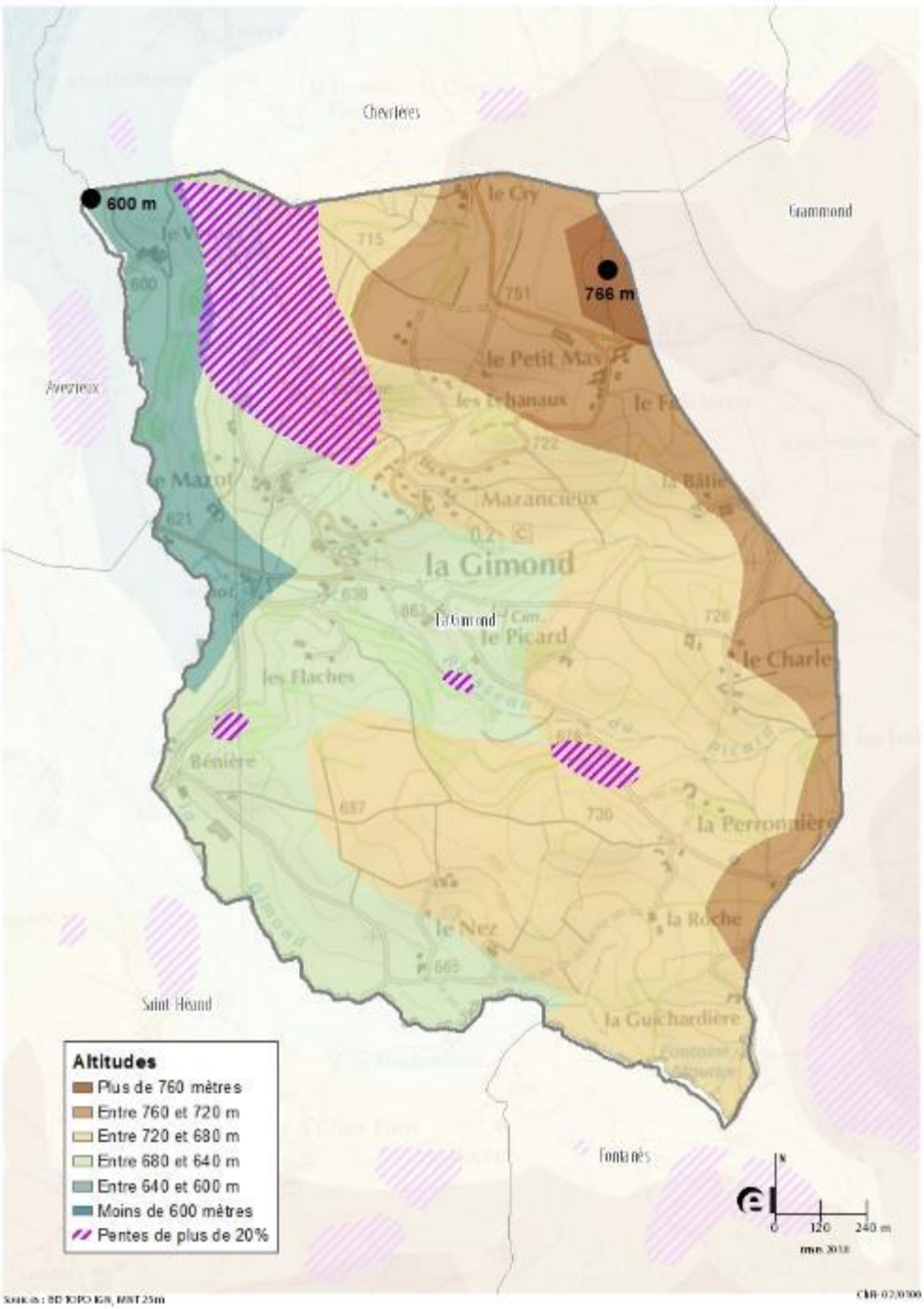

### 4-2-3- L'hydrographie et l'hydrologie

La commune se situe en tête de bassin versant de la et présente une hydrographie relativement restreinte dépendant exclusivement du réseau hydrographique du fleuve Loire, du bassin versant de la Coise et du sous bassin de la Gimond Rive Gauche ou Gimond de Chevrières.

La rivière La Gimond prend sa source sur la commune voisine de Fontanès et s'écoule du Sud au Nord en logeant la limite Ouest de la commune. Le cours d'eau coule dans un contexte rural et récupère peu avant le bourg les eaux du ruisseau du Picard, lui-même alimenté par plusieurs petits ruisseaux non permanents.

Les régimes hydrologiques y sont très contrastés, alternant des étiages sévères et des fortes crues, ce qui pose à la fois des problèmes de pollution lors des basses eaux et d'inondation lors d'épisodes pluvieux.

Enfin, notons la présence de 3 mares .

### 4-2-4- La couverture végétale

D'après la représentation cartographique d'une image satellite SPOT THEMA datant d'août 2015, les espaces non urbanisés de la commune représentent 309 ha, soit 91% de la surface communale. Ils sont répartis ainsi :

- les espaces agricoles de cultures annuelles et les espaces en herbe représentent 84% de la surface communale totale ;
- les espaces boisés : 7% ;

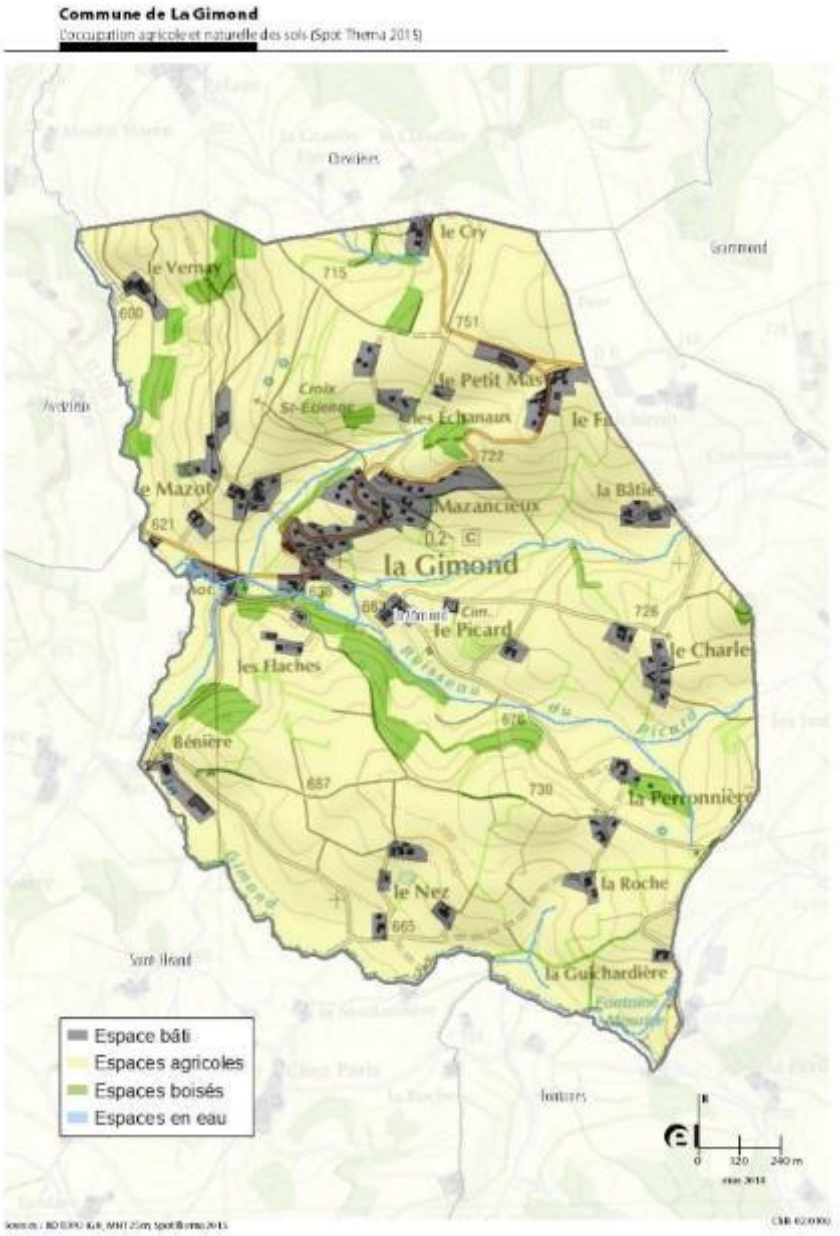

### 4-2-5- Le contexte climatique

La commune de La Gimond est soumise à un climat de type semi-continental marqué par des hivers longs, rigoureux et neigeux et par des étés chauds et secs. D'après les données météorologiques moyennes de ces dernières années, ce climat se caractérise par :

- Une température moyenne annuelle inférieure à 10°C ;
- Des précipitations moyennes annuelles d'environ 720 mm par an ; avec l'individualisation de mois plus pluvieux (mai et octobre >100 mm et les mois d'hiver (décembre à mars) où la pluviométrie est inférieure à 70 mm.
- Environ 80 jours de gel par an.

## 4-3- Les milieux naturels et leur sensibilité

*Une étude agro-environnementale spécifique a été réalisée sur la commune de La Gimond : elle figure en annexe du présent document.*

## 4-4- La ressource en eau

### 4-4-1- Les documents et objectifs de référence à prendre en compte

De nombreux documents régissent la gestion de l'eau à différents niveaux. Tout d'abord, 3 lois et une directive cadre apportent le cadre réglementaire : les lois sur l'eau du 16 décembre 1964, du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et de la Directive Cadre sur l'Eau du 21 avril 2004.

La loi du 16 décembre 1964 organise la gestion de l'eau autour des six grands bassins hydrographiques français, issus d'un découpage naturel selon les lignes de partage des eaux. Elle promeut, à l'intérieur de chaque bassin, la notion de « gestion globale de l'eau » dans l'intérêt de tous. Elle instaure aussi le principe du « pollueur-payeur », visant à préserver la qualité de l'eau. Au sein de chaque bassin, la gestion de l'eau est attribuée à une Agence de l'eau.

La loi du 3 janvier 1992 renforce celle de 1964 sur les aspects « respect du milieu naturel ». Elle affermit le principe de protection des écosystèmes aquatiques, de la qualité et de la quantité des ressources en eau. En particulier, elle rend obligatoire, d'ici à l'an 2005, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques - transcrivant ainsi en droit français la directive européenne de mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines. Elle établit aussi un périmètre de protection autour de chaque captage d'eau potable, et elle fortifie le rôle de la police des eaux.

En outre, cette loi renforce le principe de concertation entre les usagers et acteurs de l'eau et elle étend les prérogatives des collectivités locales pour l'assainissement et l'aménagement des eaux. Elle prévoit, pour l'information du public, que les résultats des contrôles sanitaires soient transmis aux mairies « en termes compréhensibles par tous » et affichés.

En termes de gestion de l'eau, les documents de référence sont :

- à l'échelle des grands bassins, **les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** qui encadrent la gestion globale de l'eau, la restauration et la valorisation des milieux aquatiques et la gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles et souterraines
- à l'échelle locale, **les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** qui fixent des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau sur un périmètre hydrographique cohérent ayant des enjeux propres à son territoire.

**Le PLU doit être compatible avec les orientations des SDAGE et des SAGE.**

**La loi du 30 décembre 2006** vise notamment à se doter des outils pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre et à améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement. Elle instaure des dispositions en matière de gestion économe des ressources et de gestion à la source des eaux pluviales et donne davantage de pouvoir réglementaire aux SAGE.

**La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** est un acte européen adoptée le 23 octobre 2000 et transposé en droit français le 21 avril 2004. Cette directive innove en définissant un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux avec une obligation de résultats. Elle fixe un objectif clair et ambitieux : le bon état des eaux souterraines, superficielles et côtières en Europe en 2015, date butoir pour obtenir l'objectif. Des dérogations sont admises et encadrées à condition de les justifier. Ce bon état est défini par des paramètres écologiques, chimiques et quantitatifs et s'accompagne :

- d'une réduction ou d'une suppression des rejets de certaines substances classées comme dangereuses ou dangereuses prioritaires,

- d'absence de dégradation complémentaire pour les eaux de surface et les eaux souterraines,

- du respect des objectifs dans les zones protégées c'est-à-dire là où s'appliquent déjà des textes communautaires dans le domaine de l'eau.

Cette directive s'est traduite par la révision du SDAGE Loire-Bretagne et l'adoption de son programme 2015 – 2021.

**Au final, le territoire communal est concerné par le SDAGE Loire Bretagne et par le SAGE Loire en Rhône-Alpes.**

#### 4-4-1-1- Le SDAGE Loire Bretagne 2015 - 2021

Le territoire de la Gimond est entièrement couvert par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Afin d'atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021. Pour ce faire, celui-ci définit pour les 6 années à venir les grandes orientations pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Elles sont au nombre de 14 :

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

#### 4-4-1-2- Le SAGE Loire en Rhône-Alpes

Approuvé par arrêté préfectoral le 30 août 2014, le SAGE Loire en Rhône-Alpes s'étend de Bas-en-Basset jusqu'à Roanne. Avec une surface d'environ 4 000 km$^2$ centrée sur le fleuve Loire, il concerne une grande majorité du territoire du Scot Sud Loire et la totalité de la commune. Au sein de ce document, plusieurs enjeux ont été mis en évidence :

- L'amélioration ou le maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire
- La conservation d'une qualité des milieux en très bon état
- La préservation de la ressource en eau en quantité suffisante par répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
- La sensibilisation aux risques d'inondation
- La limitation des risques d'inondation des zones exposées et de leurs conséquences

- La prise en compte de la problématique d'inondation dans la gestion globale, solidaire et cohérente du bassin versant
- L'atteinte du Bon Potentiel Écologique, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité des eaux, des régimes hydrologiques, du transport solide et de la morphologie des milieux aquatiques
- Le repositionnement du fleuve Loire comme axe central du territoire

En réponse à ces enjeux, des dispositions ont été prises. Parmi celles-ci, certaines impactent le PLUi. Il s'agit de :

- **La disposition n°1.1.3** : intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme. Pour cela, les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire, notamment dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Ce travail se fondera sur les inventaires de zones humides réalisés à une échelle plus globale (prévus à l'échelle des bassins versants dans le SAGE). Il est proposé d'intégrer ces inventaires dans les documents graphiques des différents documents d'urbanisme (carte communale, PLU et Scot), dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

- **La disposition n°2.2.1** : réaliser ou mettre à jour les zonages et schémas directeurs d'assainissement. Le SAGE incite les collectivités ou groupements de collectivités compétents en matière d'assainissement à planifier leur assainissement. Pour cela, elle rappelle, aux communes ou à leurs établissements publics de coopération n'ayant à ce jour pas effectué de zonages des eaux usées, l'obligation de le faire (article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales) et de l'intégrer à leur document d'urbanisme (article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme, créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

- **La disposition n° 1.4.1** : conditions de prélèvement et de nouvelle importation en eau potable. Le SAGE souhaite mieux responsabiliser les acteurs du territoire vis-à-vis de l'importance de l'eau (maîtrise de la demande, amélioration de la qualité des eaux, gestion équilibrée de la ressource) et ne pas pénaliser les territoires limitrophes qui partagent les mêmes ressources (vallée du Rhône, de la Saône). Aussi, le SAGE souhaite que l'eau de son territoire bénéficie prioritairement à l'alimentation en eau potable domestique et aux milieux et que le recours à de nouvelles importations (en dehors de la sécurisation) doit être motivé uniquement par la satisfaction de l'usage AEP (Alimentation en Eau Potable) domestique, considéré comme prioritaire, ou s'il permet une amélioration de la fonctionnalité des milieux.

- **La disposition n°3.1.4** : mise en place de bâche incendie dans les zones périurbaines et rurales. Pour tout projet d'urbanisme en zone périurbaine et en secteur d'habitat diffus, le SAGE invite à étudier la possibilité de réaliser un ouvrage de stockage (ex : bâche souple fermée) permettant de réaliser une défense incendie efficace. Le dimensionnement devra

être défini au cas par cas en concertation avec le SDIS. Les communes pourront, dans le cadre de leur document d'urbanisme, délimiter l'emplacement réservé à cet usage. Le dispositif devra respecter les obligations réglementaires, notamment en termes de préservation de la ressource en eau et des milieux. Le SAGE assurera une information sur ce point et soutiendra les actions de sensibilisation conduites par des partenaires.

- **La disposition n°3.2.1** : étude de l'adéquation « besoin/ressource » en eau. Le SAGE recommande que toutes les structures portant des procédures de bassins versants se dotent d'une étude précise sur l'adéquation ressource/besoin (usages et milieux), sur la base d'un guide méthodologique annexé au SAGE (en cours d'élaboration). Le SAGE encourage vivement les structures de gestion des bassins versants à réaliser cette étude avant la révision du SAGE. Il s'agit, notamment d'établir un diagnostic des besoins quantitatifs des milieux aquatiques, des besoins anthropiques (actuels et futurs), d'identifier les marges de manœuvre pour améliorer si nécessaire la situation des milieux puis envisager une meilleure satisfaction des différents usages et de tenir compte de la faisabilité technique et économique (prix de l'eau). Les Scot et PLU veilleront à la bonne adéquation de la ressource et des besoins en eau, en s'appuyant notamment sur les conclusions des études précédemment décrites et tiendront compte, notamment, de la disposition 1.4.1 concernant les conditions d'importation d'eau potable.

- **La disposition n°4.1.2** : généraliser l'élaboration des zonages pluviaux et leur intégration dans les documents d'urbanisme. Le SAGE invite les zonages et règlements qui en découlent (PLU, règlement d'assainissement) à porter une attention particulière à :
  - la solidarité amont-aval et la cohérence de bassin versant en particulier en amont des principales zones urbaines (nécessité d'une réflexion intercommunale) en s'appuyant notamment sur les études menées à l'échelle des bassins versants
  - la gestion du taux d'imperméabilisation selon des secteurs géographiques à distinguer au PLU. Le SAGE rappelle qu'un secteur présentant 10% de surface imperméabilisée génère un débit de pointe de crue près de 2 fois supérieur au même secteur à l'état naturel
  - l'inscription, par exemple, en emplacements réservés des emprises des ouvrages de rétention et traitement à mettre en œuvre
  - la limitation des débits de fuite autorisés par hectare aménagé à une valeur au plus égale à celle qui est fixée dans le règlement du SAGE (article 5 du règlement du SAGE)
  - la fixation des volumes de rétention des ouvrages de stockage à une valeur au moins égale à celle qui est fixée dans le règlement du SAGE (article 5 du règlement du SAGE) et le calcul d'un volume de rétention indicatif par $m^2$
  - la préservation d'espaces verts submersibles et leur utilisation pour la gestion des eaux pluviales en techniques alternatives ou en lieux de rétention supplémentaires en cas de dépassement des capacités des réseaux et bassins existants ou de fonctionnement en mode dégradé
  - l'identification et la préservation des corridors d'écoulement naturels (ou axes de ruissellement) et la vérification de leur continuité à toutes échelles (parcelles, zones, communes,...) définis dans les pages suivantes

- l'identification et la gestion du cheminement de l'eau en mode dégradé (en cas de pluie exceptionnelle, d'obstruction des regards, etc.) : corridor d'écoulement artificiel défini dans les pages suivantes
- la vérification que les rejets d'eaux pluviales n'ont pas d'incidence morphologique et/ou qualitative sur les milieux
- la régularisation des rejets d'eaux pluviales auprès de la Police de l'Eau au titre de l'antériorité.

- **La disposition n°4.1.3** : réduire le débit et la charge des rejets d'eaux pluviales. Le SAGE indique que le contrôle des rejets au sortir d'une installation, d'un ouvrage, de travaux et d'activité est considéré comme un objectif prioritaire. D'une part, le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux et les milieux ne devra pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement. D'autre part, la limitation de la charge polluante de ces rejets devra être obtenue au moyen de la meilleure technique alternative.

La gestion des eaux pluviales est par ailleurs précisée dans la règle 5 du règlement du SAGE. Ainsi, le débit spécifique ne devra pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement et, pour ce faire, être calculé de la manière suivante :

- en l/s/ha de surface aménagée pour les aménagements de surface inférieure ou égale à 1ha
- en l/s/ha de bassin versant intercepté pour les aménagements de surface supérieure à 1 ha

***Ainsi, pour la Gimond qui est classée comme commune dans un secteur collinaire, les débits de fuite dans les milieux naturels et les réseaux seront limités à 10l/s/ha.***

***De plus, les volumes de rétention seront dimensionnés pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 30 ans du fait que la commune fait partie d'un secteur fortement urbanisé. Des valeurs plus contraignantes pourraient être édictées, notamment dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation***

- **La disposition n°4.1.6** : adapter l'occupation des sols dans les « corridors d'écoulement » et réduire la vulnérabilité en zones vulnérables aux écoulements. Le SAGE incite à une réflexion menée au niveau communal ou (de préférence) intercommunal, dans le cadre des Scot et PLU, sur la manière :
  - d'utiliser prioritairement ces secteurs pour la gestion des eaux pluviales (concentrer les rejets d'eaux pluviales des nouvelles zones construites vers ces axes en privilégiant l'écoulement superficiel de sorte que la mémoire de l'eau ne s'y perde pas et de façon à limiter le linéaire de réseau « eaux pluviales »)
  - de préserver la capacité d'écoulement et éventuellement de stockage de ces corridors soit en y limitant la construction, soit en fixant une distance de recul des constructions par rapport à l'axe du ruissellement, soit en aménageant si nécessaire les espaces publics existants de sorte qu'ils puissent assurer sans engendrer de risque excessif le transfert des débits excédentaires lors des épisodes pluvieux exceptionnels dépassant les capacités de transfert ou stockage des équipements

existants (exhaussement des trottoirs par rapport à la voie, profil de chaussée en V, suppression des équipements fixes situés en travers de l'axe d'écoulement, aménagement des voies, espaces et réseaux adjacents de façon à ce que leur trop-plein rejoigne cet axe prioritaire en cas de pluie exceptionnelle, ...)
- de réduire la vulnérabilité des aménagements publics et de l'habitat en zones vulnérables aux écoulements.

La limitation des débits au sortir d'une zone urbanisée, d'une zone de réorganisation de l'espace urbain, d'un aménagement ou d'une construction est considérée comme un objectif prioritaire du SAGE. Elle peut s'obtenir soit par mise en œuvre de techniques alternatives au sein de la zone d'aménagement projetée, soit par écrêtage des débits en sortie de zone, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

- **La disposition n°4.2.1** : protéger les zones naturelles d'expansion de crue. Il s'agit à la fois de connaître ces zones d'expansion de crues (le SAGE demande que la cartographie des zones inondables réalisée par l'Etat identifie et délimite les zones naturelles d'expansion de crue, telles que définies dans la circulaire du 24 janvier 1994) mais aussi de les préserver et de les gérer. En dehors des secteurs déjà urbanisés, il est recommandé que les zones d'expansion de crue soient préservées de tout aménagement entraînant leur réduction et/ou une augmentation de leur vulnérabilité. Les Scot, les PLU, les cartes communales et autres document d'urbanisme doivent être compatibles avec ces objectifs de protection des zones d'expansion de crues, en adoptant, par exemple, un classement et des règles permettant de répondre à ces objectifs. Sur les zones urbanisées, le SAGE invite les collectivités et leurs groupements à réfléchir à leur reconquête.

- **La disposition n°4.2.3** : réduire la vulnérabilité dans les zones inondables des cours d'eau. Le SAGE invite les auteurs des documents d'urbanisme à prendre en compte la réduction de la vulnérabilité au débordement de cours d'eau. Par exemple, dans les zones inondables déjà construites, les aménagements publics et l'habitat pourront faire l'objet d'une réflexion pour limiter le risque pour les riverains : construction sur vide sanitaire, pas de garage enterré, rehausse des trottoirs en entrée de garage, suppression des obstacles à l'écoulement, aménagement de zones de stockage de l'eau... La réduction individuelle de la vulnérabilité des habitations et des entreprises doit faire l'objet d'initiatives locales (collectivités territoriales ou leurs groupements), par exemple dans le cadre des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Opérations de Renouvellement Urbain.

### 4-4-2- Un territoire sensible aux pollutions

Selon l'Agence Régionale de Santé, les concentrations dans les eaux de consommation humaine augmentent d'une manière générale. La présence d'une forte concentration de nitrate dans l'eau peut entraîner des problèmes de santé et notamment sanguins. Sur du long terme, une forte dose répétée peut provoquer des cancers. Pour empêcher cela, l'arrêté

préfectoral du 14 mai 2014 fixe, au travers du 5e programme d'action contre ces pollutions, les règles applicables aux exploitations agricoles. Ce programme a pour objectif la protection des eaux contre la pollution par nitrates d'origine agricole.

Pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, les états-membres de la Communauté Européenne ont défini des « zones vulnérables » sur lesquelles des pratiques plus respectueuses de l'environnement doivent être mises en œuvre. Des programmes d'actions élaborés par les préfets de département définissent, à l'intérieur de ces zones, les actions et les pratiques agricoles à mettre en œuvre pour réduire les apports de nitrates vers les eaux superficielles et souterraines (plan de fumure et cahier d'épandage obligatoires).

Le territoire de La Gimond est concerné par une zone vulnérable nitrate depuis 1994.

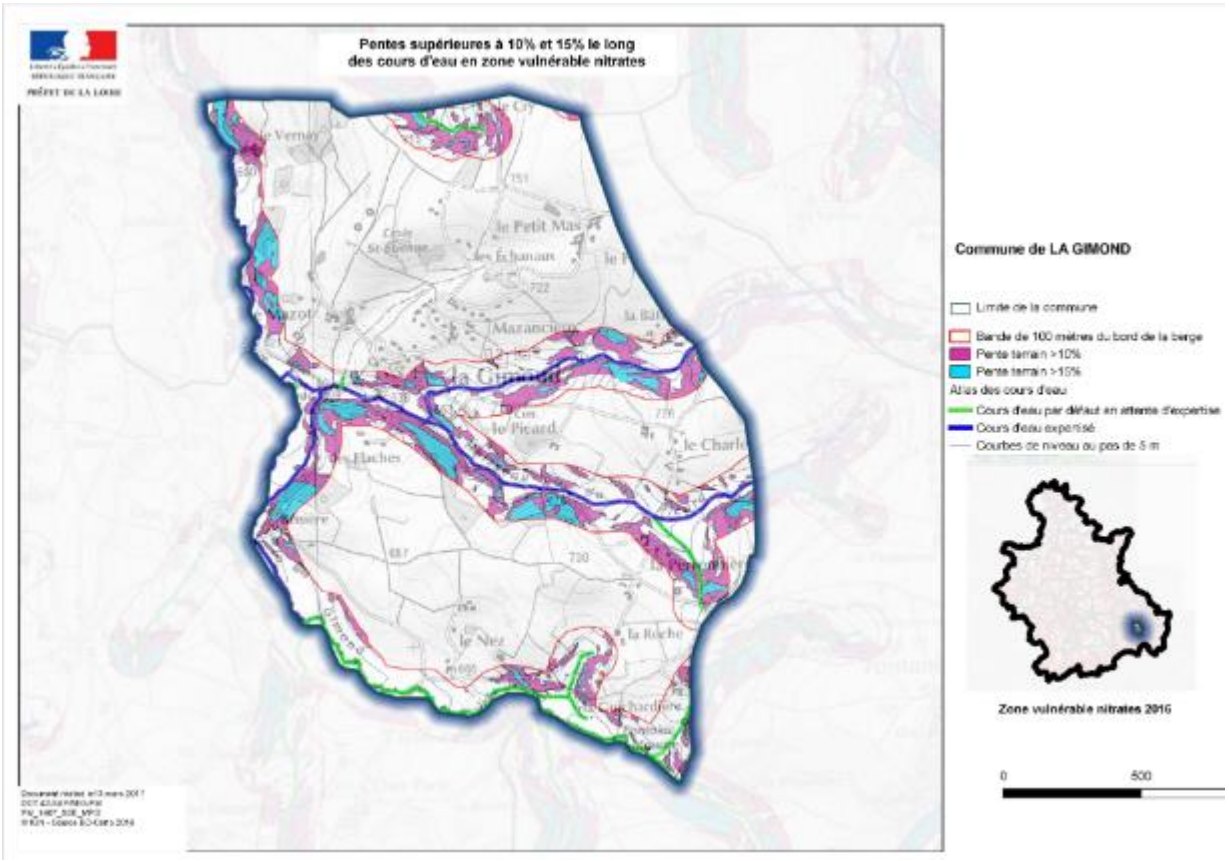


La commune est également concernée dans sa totalité par une zone sensible à l'eutrophisation.

L'eutrophisation d'un milieu aquatique désigne le déséquilibre qui résulte d'un apport excessif de nutriments (azote et phosphore...). Ce processus résulte en général des épandages

agricoles et des rejets de produits riches en polyphosphates (lessives...). L'eutrophisation se traduit par la multiplication rapide des végétaux, notamment la prolifération d'algues, et aboutit à une dégradation de la qualité du milieu aquatique par appauvrissement des eaux en oxygène.

Certaines retenues connaissent durant la période estivale des épisodes d'eutrophisation. Ce phénomène naturel se trouve accéléré par l'action humaine et peut engendrer des problèmes sanitaires sur les étangs.

Disposant de plusieurs plans et cours d'eau touchés par ce problème, le territoire est concerné par la zone sensible de « la Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron » dans laquelle des actions doivent être menées pour limiter les rejets des activités domestiques, industrielles et agricoles contenant de la silice, des phosphates et de l'azote. De plus, le reboisement des berges doit être favorisé car la présence d'ombrage au-dessus de l'eau permet de réguler la quantité de lumière disponible pour la photosynthèse dans la rivière et de limiter le développement des macrophytes.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes affiche la réduction des flux de phosphores comme enjeu fort prioritaire. En effet, deux des cinq règles du règlement concernent le phosphore :

- la règle n° 3 impose aux stations d'épuration soumises à déclaration et à autorisation un durcissement de la règlementation sur le traitement de déphosphatation (90% de taux moyen annuel de traitement du phosphore et d'une concentration moyenne annuelle du rejet en phosphore total de 1 mg/L). Cette règlementation, plus restrictive que la norme nationale, concerne seulement le bassin versant de la retenue de Villerest.
- La règle n° 4 impose que la fertilisation phosphorée soit équilibrée et corresponde aux capacités exportatrices réelles des cultures et prairies.

### ~~4.4.3~~ La ressource en eau potable et sa gestion

Les choix de développement influencent grandement la qualité et la quantité d'une ressource en eau, exclusivement aérienne sur l'agglomération stéphanoise. Il est donc impératif de vérifier que le projet de développement communal soit compatible avec la quantité de la ressource en eau disponible.

La commune de La Gimond est alimentée en eau potable par achat d'eau auprès des communes de Fontanès et de Saint-Héand. L'eau provient en fait des 2 barrages, propriété de la ville de Saint-Etienne, du Pas de Riot (1 000 000 $m^3$) situé sur le Furan et celui de Lavalette situé en Haute-Loire sur le Lignon (capacité maximale de 41 000 000 $m^3$). Malgré leur différence de taille, ils produisent chacun 50% de l'eau potable distribuée chaque année tout en respectant une utilisation saisonnière : Pas de Riot servant l'hiver et Lavalette plutôt l'été. Bien qu'abondante, cette ressource en eau apparaît fragile face à des pollutions potentielles.

Aussi, des périmètres de protection avec réglementation et servitudes ont été définis dans l'arrêté préfectoral du 27/07/2011 sur les différents barrages. Ils sont toutefois en cours de révision afin d'en assurer la sécurité sanitaire.

Par ailleurs, la phase diagnostic de l'étude stratégique alimentation en eau potable pilotée par le Scot Sud Loire sur l'ensemble de son territoire a permis de vérifier si l'adéquation des besoins par rapport aux ressource en eau potable existait et si elle se confirmerai au regard des perspectives d'évolution fixées par le Scot.

Ainsi, en situation normale de production, l'adéquation entre les besoins et les ressources est assurée. En revanche, celle-ci n'est plus assurée en cas d'indisponibilité longue durée (vidange) du barrage de Lavalette. Dans cette hypothèse critique, des solutions de secours sont à examiner à partir d'usages unique ou combiné de différentes ressources mobilisables :

- Via des interconnexions avec des secteurs excédentaires (SIE des barrages, Vallée du Gier, SIEMLY)

- Via la potabilisation potentielle de l'eau de la Loire (Grangent, Pertuiset)

De ces deux barrages, des conduites forcées amènent l'eau à l'usine de production d'eau potable de Solaure. Reconstruite en 1974, elle a été dimensionnée pour produire 120 000 m3/jour alors même que la production moyenne journalière actuelle n'est que de 60 000 m3. Après préoxydation, coagulation-floculation, reminéralisation, décantation, filtration et désinfection, cette eau devenue potable est distribuée sur Saint-Etienne mais également dans les communes de la couronne stéphanoise et des piémonts des monts du Lyonnais dont La Gimond avec une gestion en régie directe.

### 4-4-4- L'assainissement

La commune de La Gimond a réalisé un zonage d'assainissement et un diagnostic de réseau en 2007. Toutefois, un schéma directeur assainissement et eaux pluviales vient d'être finalisé par Saint-Etienne-Métropole. Ces documents ont permis de dresser un bilan de l'assainissement communal, de définir les zones d'assainissement collectif et non collectif et de fixer les objectifs de traitement des eaux usées compatibles avec les contraintes du milieu naturel.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, il y a actuellement 53 installations individuelles malgré une aptitude des sols peu propice à l'épandage simple en terrain naturel. Aussi, il est nécessaire de réfléchir à raccorder les installations autonomes existantes. Toutefois si les coûts financiers sont trop importants au regard du nombre de logements, ces systèmes pourront être maintenus à condition d'être conformes aux normes en vigueur.

Pour assurer le contrôle de ces installations (obligatoire depuis le 31 décembre 2005), un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été mis en place et est assuré actuellement par le SIMA Coise. Il a pour objectif de recenser les installations, déterminer leur état, donner des conseils sur l'entretien et de vérifier périodiquement leur bon

fonctionnement. Le SPANC instruit également les projets d'assainissement non collectif, aussi bien dans le cadre d'une demande de permis de construire que dans le cadre de la réhabilitation d'un dispositif de traitement existant.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, le traitement se fait dans une station de type filtre planté de roseaux située à l'Ouest du bourg. Disposant d'une capacité de traitement de 200 EH, la station est actuellement conforme aux normes avec 58 abonnées pour environ 90% de charge. Toutefois, la station connaît quelques problèmes d'entrée d'eaux claires parasites trop importantes dans les réseaux engendrant des perturbations dans son bon fonctionnement.

Au regard de ce constat, il est nécessaire de limiter l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs dépourvus de raccordement au réseau collectif. Pour ceux ayant la vocation d'être reliés au collectif, il est nécessaire de veiller à la capacité des équipements de collectes situés en aval.

### 4-4-5- La qualité des rivières

Etant donné la situation de tête de bassin et le contexte rural, la qualité des cours d'eau est plutôt bonne. Toutefois, des problèmes de nitrates et de phosphates du fait de l'activité agricole environnante perturbent le bon fonctionnement de la rivière.

Concernant la qualité biologique, la qualité est également bonne avec un Indice Poisson Rivière indiquant un état moyen à bon avec de bonnes densités piscicoles.

Pour répondre à ces enjeux de qualité, l'ensemble des cours d'eau de la commune sont couverts par le contrat de rivière Coise et affluents animé par le SIMA Coise. Entre 1996 et 2005, dans une première démarche de contrat de rivière, les actions ont concerné l'amélioration de la qualité de l'eau à travers des opérations portées par les communes, l'entretien des berges et du lit des cours d'eau et la mise en valeur des milieux aquatiques. La démarche engagée depuis le 27 février 2009 dans un deuxième contrat de rivière, prend en compte de nouvelles problématiques comme les pollutions diffuses d'origine agricole ou domestique et le suivi des débits des cours d'eau en période de basses eaux.

## 4-5- La gestion de l'énergie

### 4-5-1- Etat des lieux

Une démarche énergie-climat sur un territoire doit s'inscrire dans une démarche de rationalisation des investissements afin de les rendre efficaces par rapport aux enjeux de réduction des consommations énergétiques, c'est la démarche Négawatt. Il s'agit en effet de hiérarchiser les projets en

- Priorisant sur les économies d'énergie (« l'énergie la moins est celle qu'on ne consomme pas »), via des actions concernant par exemple la réduction des distances parcourues en rapprochant les domiciles des services essentiels aux populations

- Puis, en travaillant sur l'efficacité des équipements énergétiques, via des actions comme l'évolution de système de chauffage ou la création de réseaux énergétiques collectifs

- Enfin, en développant de nouvelles ressources énergétiques locales et renouvelables

## 4-5-2- Dispositions réglementaires et projets locaux à intégrer

### 4-5-2-1- Loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte

A l'échelle nationale, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée en août 2015 fixe également des objectifs en matière de transition énergétique, tels que :

- une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre 2030 et divisés par quatre à l'horizon d'ici 2050, par rapport à 1990,
- une réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012,
- une réduction de 30% des consommations d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012,
- une réduction de 50% des déchets mis en décharge à l'horizon 2025,
- porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité,
- diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

La loi transition énergétique renforce le rôle des intercommunalités dans les politiques énergétiques. Ainsi, les intercommunalités de plus de 20 000 habitants devront mettre en place des Plans Climat Air Energie Territoriaux. La métropole de Saint-Etienne s'est engagée dans ce dispositif. Le nouveau PCAET est en cours de finalisation.

### 4-5-2-2- Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes (SRCAE)

Le **SRCAE (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie)**, issu de la loi Engagement National pour l'Environnement de 2010 a été approuvé par le Conseil Régional Rhône-Alpes le 17 avril 2014 et arrêté par le Préfet de Région le 24 avril 2014. Lancé fin 2010, ce SRCAE est un document stratégique qui définit des orientations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des filières

d'énergie renouvelable, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation aux effets des changements climatiques. Les actions, qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans air climat énergie territoriaux (PCAET), qui devront être compatibles aux 15 orientations fixées par le SRCAE.

Le SRCAE sera intégré au SRADDET en cours de finalisation.

#### 4-5-2-3- Territoire à Energie Positive de Saint-Etienne Métropole et Parc du Pilat (TEPOS)

Dans le cadre de la candidature conjointe du Parc Naturel Régional du Pilat et de Saint-Etienne Métropole, des objectifs liés au climat et à l'énergie ont été pris, se basant sur les principaux scénarii d'atteinte du Facteur 4.

Ainsi, à l'échelle de ce territoire, les objectifs sont de :

– Diviser par 2 les consommations énergétiques de l'ensemble des secteurs. Des efforts plus conséquents sont attendus pour le secteur résidentiel avec une baisse potentielle de 60% des consommations (en raison du caractère dégradé du parc de logement du territoire).

– Atteindre 70% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique. Les études de gisement qui seront conduites sur le territoire permettront d'affiner cet objectif.

#### 4-5-2-4- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saint-Etienne Métropole

Le PCAET de SEM est en cours de finalisation.

#### 4-5-2-5- Plan de Protection de l'Atmosphère

La commune de La Gimond n'est pas concernée par le PPA de Saint-Etienne.

### 4-5-3- La qualité de l'air

#### 4-5-3-1- Les effets connus de la pollution de l'air

Les effets de la mauvaise qualité de l'air sur la santé des populations sont de mieux en mieux compris. Ainsi, on estime, qu'en 2005, en France, 42 000 décès étaient liés à une exposition régulière à la pollution de l'air.

Aussi, autour de 5 à 7 mois d'espérance de vie pourraient être gagnés pour les résidents des grandes agglomérations Française si les niveaux de pollution pour les particules fines étaient au-dessous des seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé. Habiter à proximité du trafic routier augmenterait de 15 à 30% les nouveaux cas d'asthme chez l'enfant.

#### 4-5-3-2- Connaissance de la qualité de l'air

Air Auvergne Rhône-Alpes est le principal producteur de connaissance sur la qualité de l'air et les pollution atmosphérique.

Il existe sur le territoire de Saint-Etienne Métropole des stations fixes de mesures qui dosent la concentration des différents polluants atmosphériques. Néanmoins, aucune station n'est implantée sur le territoire de La Gimond. Ce système sur la Métropole permet notamment le déclenchement des mesures visant à réduire la production de polluants et à mettre en place des mesures de protection des populations (mesures d'information et d'alerte). Ce réseau de stations est complété par des campagnes de mesures temporaires.

Afin de mieux appréhender la pollution atmosphérique, un modèle a été créé permettant de visualiser les niveaux de concentration en pollution sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes. Ce modèle intègre l'ensemble des sources de pollution fixes (résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie) et mobiles (déplacements).

### 4-5-3-3- Etat et tendances de la pollution atmosphérique

#### *a- Exposition des populations*

Entre 2006 et 2015, on considère globalement une amélioration de la qualité de l'air, cependant :

– La pollution à l'ozone reste stable

– On observe une baisse modérée pollution aux particules fines (PM10 et PM2,5), polluants identifiés comme le plus impactant pour la santé et à l'origine de la mise en place du PPA.

**Evolution des concentrations moyennes annuelles Dans la Loire de 2006 à 2015**

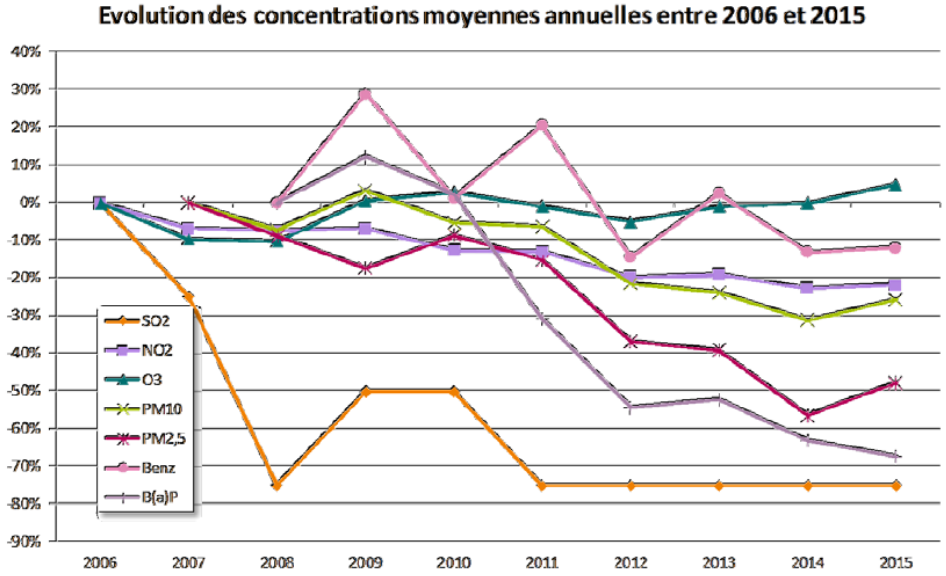


Air Rhône-Alpes

Sur la commune de La Gimond, aucun secteur n'est concerné par des dépassements de seuils réglementaires liés à la qualité de l'air.

***b- Origine des polluants***

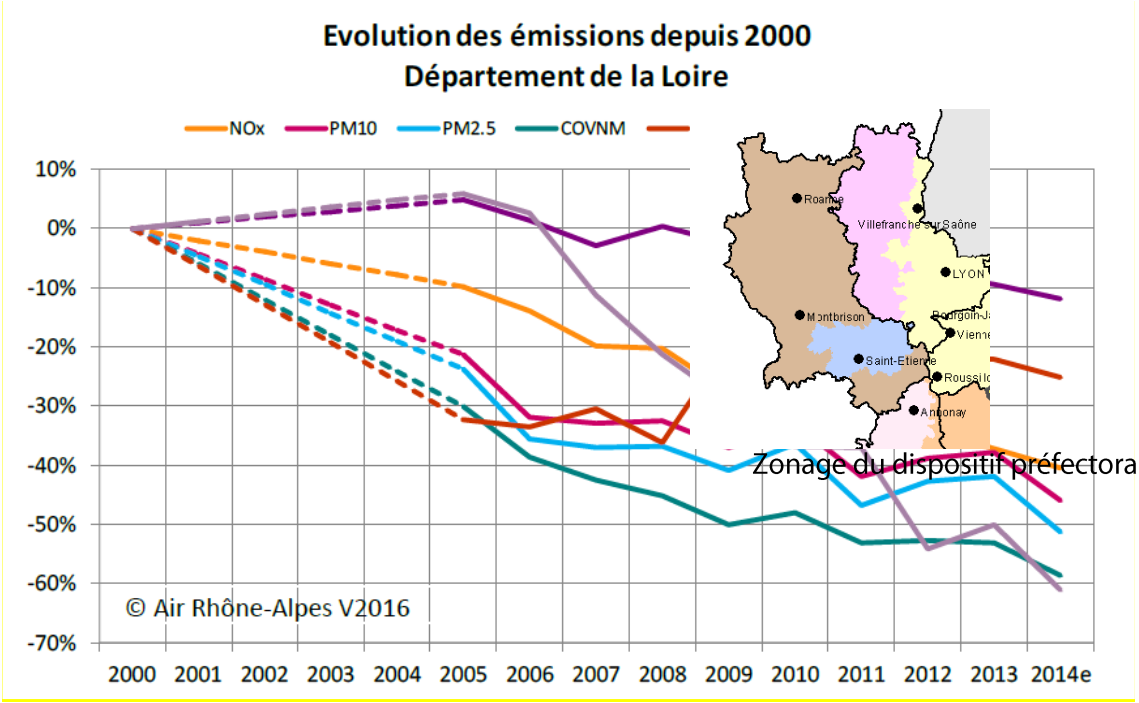


La diminution des émissions des PM10 correspond au renouvellement progressif des chauffages individuels au bois. La diminution des émissions de NOx provient du renouvellement progressif du parc, compensé en partie par l'augmentation des distances parcourue.

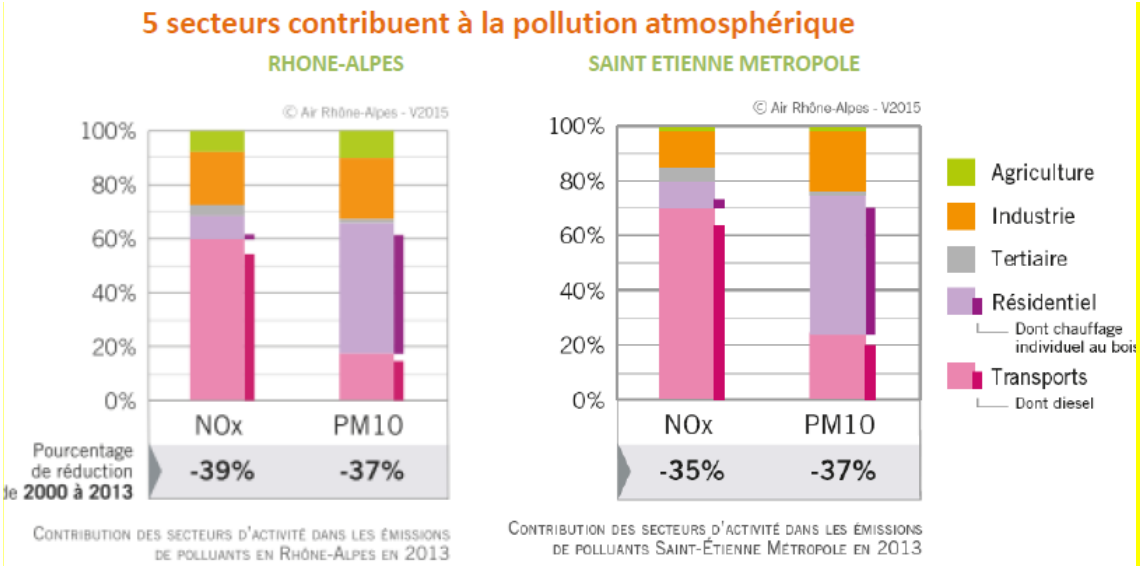


Les principaux secteurs qui contribuent à la pollution en ozone (précurseur NOx) et les particules fines (PM10 et PM2,5) sont :

- le résidentiel et plus particulièrement les équipements de chauffage bois peu efficace comme les foyers ouverts
- les transports

### 4-5-4- Les consommations énergétiques

La connaissance sur la consommation énergétique est produite par l'Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES), observatoire conjoint de Air Auvergne Rhône Alpes et de l'Agence Régionale de l'Energie et l'Environnement en Auvergne Rhône-Alpes.

Cet observatoire produit ses données à partir d'une modélisation des consommations et des émissions des sources de pollution fixes (résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie) et mobiles (déplacements). Ces éléments sont ajustés en les croisant avec les données réelles de consommations énergétiques (ERDF, GERF notamment) et les données des gros producteurs (centrales hydroélectriques, fermes photovoltaïques, …).

L'OREGES produit des données annuelles et à différentes échelles territoriales, la plus fine étant la commune. A l'échelle de la commune, le secret statistique oblige l'OREGES à ne pas produire de données concernant le secteur industriel. Aussi, les données déplacements étant produites au lieu de l'émissions, les données liées à une commune ne correspondent pas à ce que la commune produit (déplacement de ces habitants, déplacements liées à l'attractivité de l'emploi ou des sites commerciaux).

### 4-5-4-1- Consommation énergétique par secteurs

Sur la commune de La Gimond en 2015, les 2 principaux consommateurs d'énergie sont le résidentiel (56%) et les transports (24%). Le secteur tertiaire correspond à 12% des consommations.

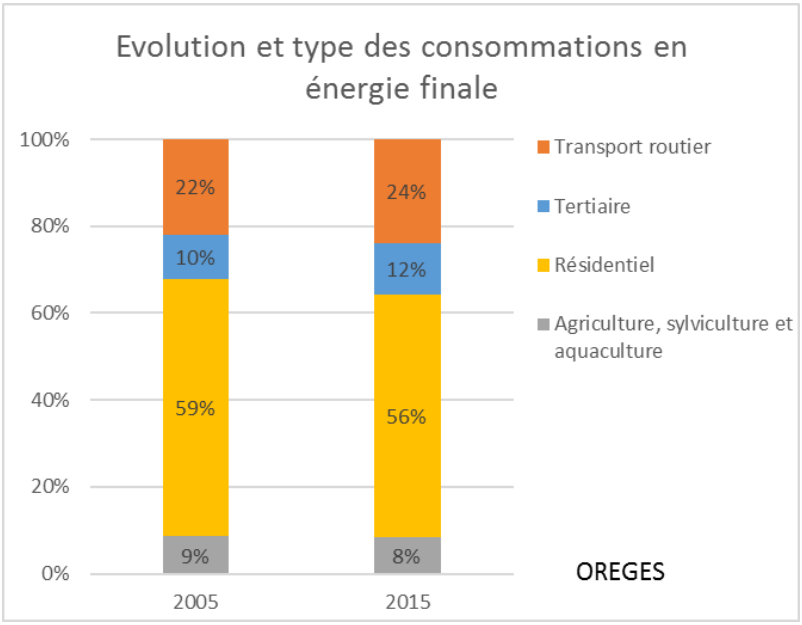


La consommation énergétique globale sur la commune de La Gimond est passée de 3,2GWh en 1990 à 4,7GWh en 2015.

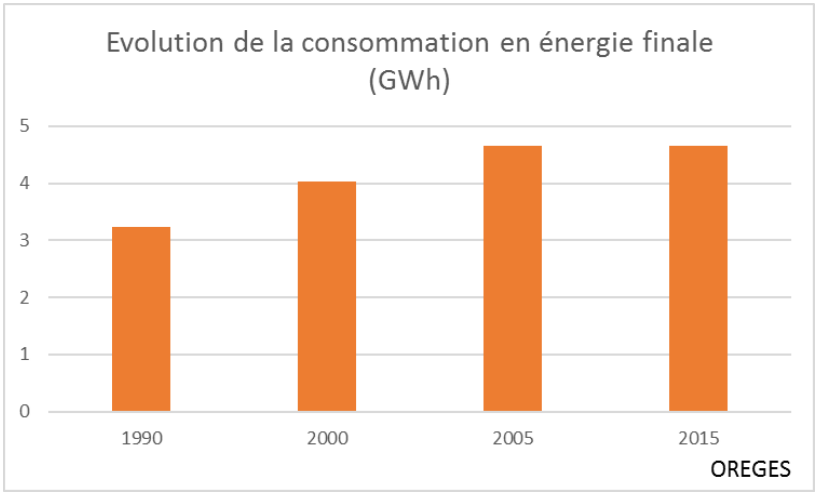


**Zoom sur les consommations énergétiques du secteur résidentiel**

Au niveau du mix énergétique, autour de 523% des consommations énergétiques sont réalisées avec des produits pétroliers (fioul). Il est important d'aider à l'évolution de cette ressource en raison de sa faible efficacité et de son fort coût. En l'absence du gaz, la présence de l'électricité et des énergies renouvelables sont prépondérantes.

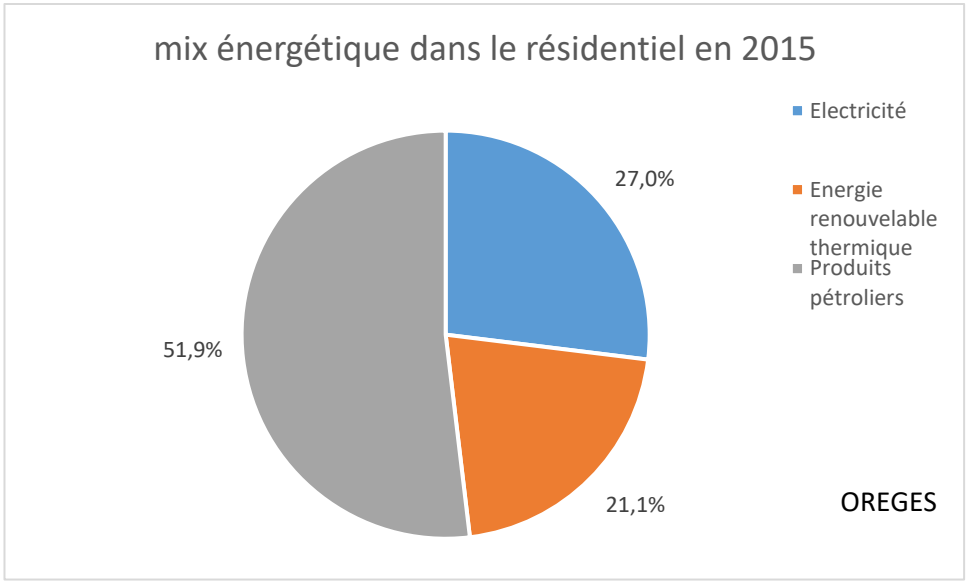


La consommation des logements dépend de l'âge de la construction. Avant 1975, ont été construits les logements les plus consommateurs.

Sur la commune de La Gimond, environ 50 logements ont été construits avant 1975. Ces logements seront prioritaires pour des actions de réhabilitation thermique.

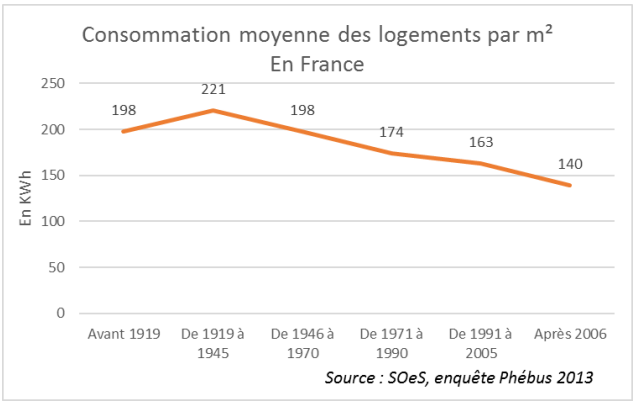


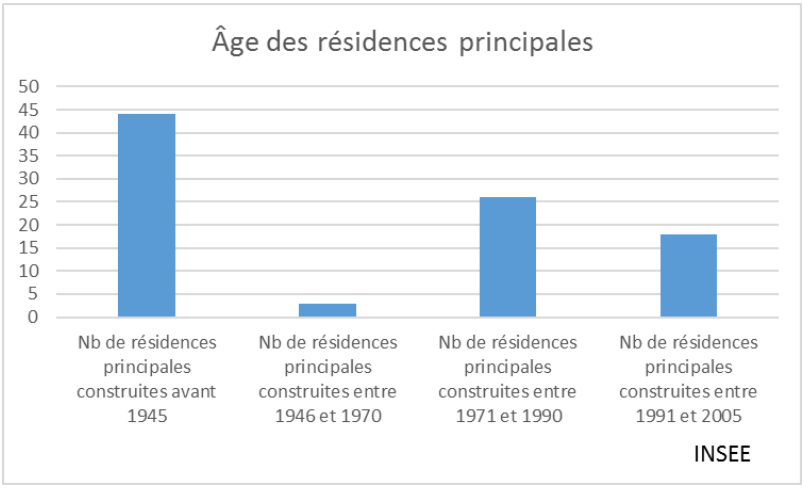

### 4-5-4-2- Les émissions de gaz à effet de serre

Les données sont issues de l'OREGES. En 2015, le principal secteur émetteur en gaz à effet de serre est le secteur de l'agriculture, puis le résidentiel et le transport routier.

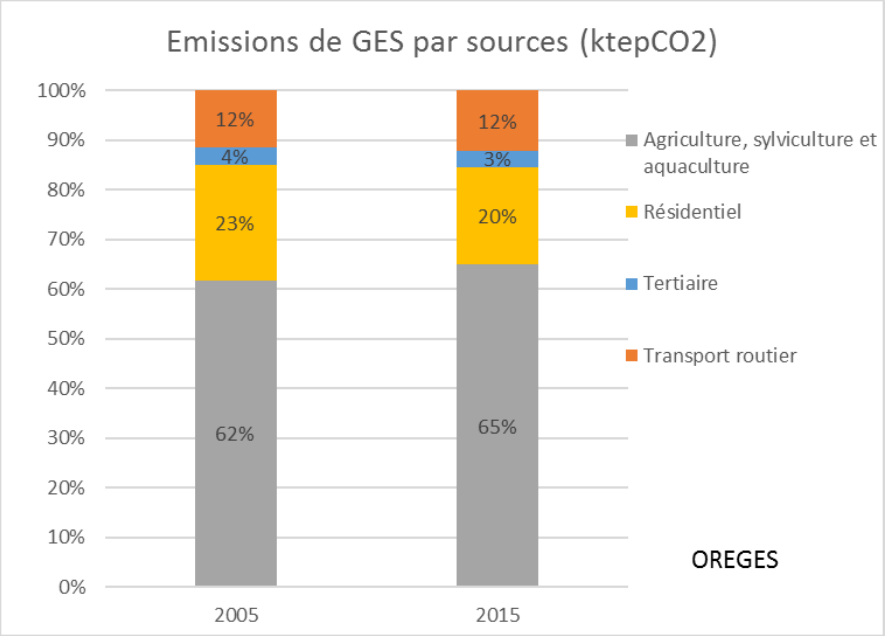


### 4-5-5- L'adaptation au changement climatique

Le climat de notre planète change. Même si certaines zones se refroidissent, l'ensemble du corps scientifique admet que le climat se réchauffait globalement. Publié au début de l'année 2007, le quatrième rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) estime à +0,74°C (de 0,56°C à 0,92°C), l'augmentation de la température moyenne mondiale au cours de la période 1906-2005. Ce chiffre global ne traduit cependant pas les différences importantes du réchauffement entre les océans et la terre, ainsi qu'au sein même des continents.

Sur la période 1953 à 2016, les températures moyennes annuelles mesurées sur la station de Bouthéon ont augmenté de +1,9°C.

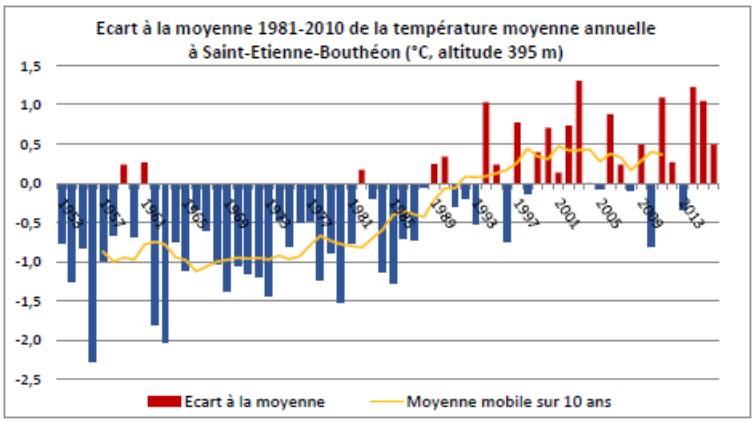

Or, cette tendance au réchauffement va se poursuivre. Tous les scénarios étudiés par le GIEC avancent des augmentations de températures à échéance 2100, allant de +1,2°C à +3.6°C.

La plupart des simulations menées actuellement se fondent sur les familles de scénarios d'émissions de gaz à effet de serre définies par le GIEC et regroupées sous les appellations A1B (intermédiaire), A2 (pessimiste) et B1 (vertueux). Cette classification est fondée sur une série d'hypothèses concernant l'évolution de paramètres tels la démographie, la technologie, l'économie ainsi que les aspects sociaux. Il est important de noter que ces scénarios ne prennent pas en compte d'éventuelles mesures politiques en matière d'adaptation ou/et d'atténuation visant à réduire le niveau des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, certains d'entre eux intègrent l'évolution du paysage énergétique avec, par exemple, le développement des énergies renouvelables et l'évolution du coût des énergies.

Afin d'illustrer les différences entre les scénarios, le graphique et le tableau suivants reprennent l'évolution de la température mondiale moyenne entre la période 1900-1999 et la période 2090-2099 (meilleure estimation et plage de vraisemblance) :

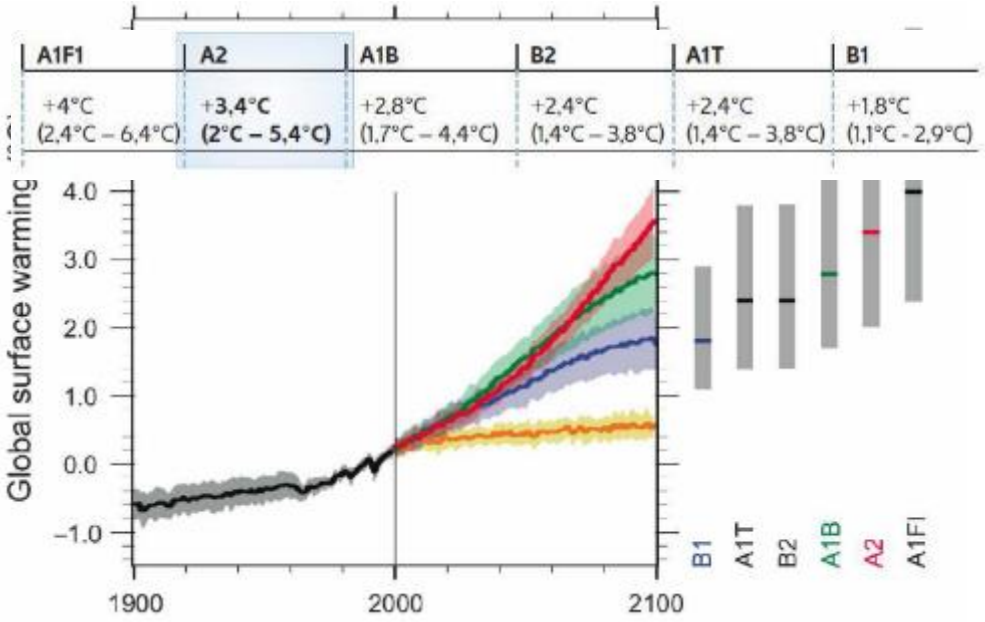


*Evolution de la température mondiale moyenne entre 1900-1999 et 2090-2099 en fonction du scénario d'émission de gaz à effet de serre (GIEC, 2007)*

Selon les tendances actuelles, le scénario vers lequel on semble s'acheminer est le « A2 ». Il prévoit une augmentation de la température planétaire de +3,4°C à l'horizon 2100.

Sur la base de ces simulations, dans le Sud Loire, on pourrait connaître des changements climatiques en 2050 correspondant à :

- + 4°C des températures maximum

– - 1 à 10% de précipitations annuelles

***Evolution de la moyenne des températures maximales quotidiennes en été d'aujourd'hui à 2050(A2), en T°C (source : Météofrance)***

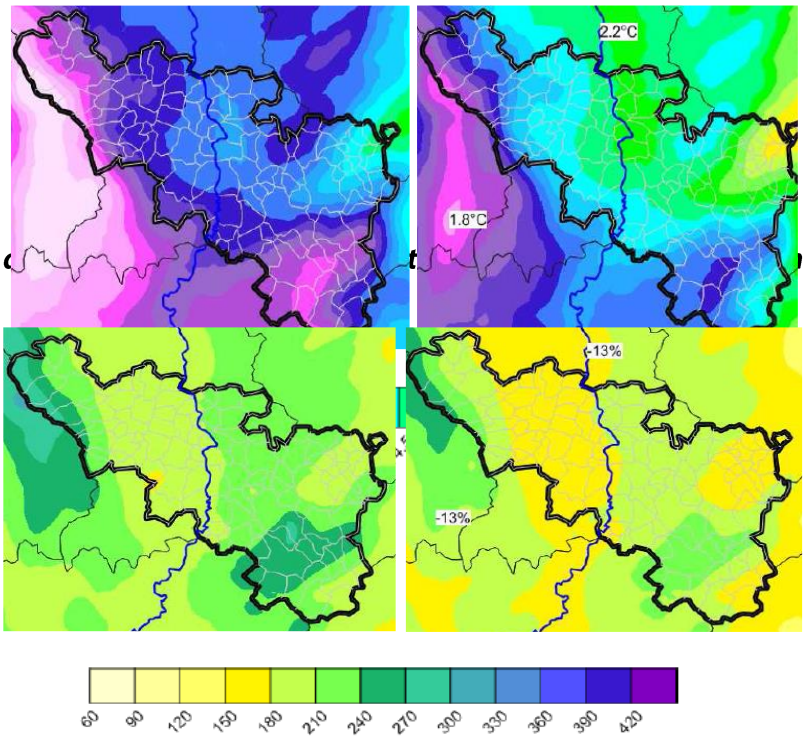


***Evolution d mm***

On constate que c'est en été que la hausse de température sera la plus importante avec des épisodes de canicules plus fréquents. A ce titre, Météo-France fait le parallèle entre les conditions futures et les conditions de l'été caniculaire de 2003. Outre le fait de confirmer l'augmentation de température estivale pour la fin du siècle, le modèle de calcul révèle que les conditions thermiques attendues pour **les étés des années 2050 se rapprocheraient fortement des conditions mesurées en 2003**.

## 4-5-6- La vulnérabilité énergétique

### 4-5-6-1- Notion de vulnérabilité énergétique

La vulnérabilité énergétique globale des ménages peut être définie comme l'exposition des ménages à une hausse durable du coût de l'énergie et du poids de celle-ci dans les budgets de la vie quotidienne et d'activité. Pour les ménages les plus vulnérables, ce type de hausse peut se traduire par une situation de précarité énergétique structurelle ou ponctuelle, du

moment où plus de 8% du revenu est consacré à la facture énergétique du logement. En 2010 en France, 13% des ménages étaient en situation de précarité énergétique.

A la vulnérabilité énergétique des ménages liée aux usages domestiques peut s'ajouter une vulnérabilité face aux coûts de transports. En effet, dans un contexte de hausse continue et marquée du prix des carburants et d'augmentation des déplacements et de la dépendance à l'automobile, certains ménages présentent également une précarité énergétique liée aux transports. Un ménage est considéré précaire lorsqu'il consacre plus de 4,5% de son revenu pour le carburant nécessaire à ses déplacements contraints.

En accord avec ces définitions, certains ménages peuvent présenter une double vulnérabilité énergétique en présentant de fortes consommations d'énergie pour des usages domestiques et de déplacement. 22% des ménages français sont potentiellement dans cette situation.

### ~~4.5.6.2.~~ Evolution de la part des dépenses des ménages

Les dépenses d'énergie liées au logement et au transport constituent en moyenne 8,4 % de la consommation des ménages français, soit autant que les loisirs. Sur les 8.4% « d'effort énergétique », 4,8 % sont dédiés à la résidence et 3,6 % au transport. En 2006, chaque ménage débourse ainsi en moyenne 2 300 € par an pour payer l'énergie de son logement et le carburant pour se déplacer.

Depuis 20 ans, cette part budgétaire est restée relativement stable, après un pic en 1985 dû au second choc pétrolier. Cette stabilité est le résultat d'évolutions structurelles contradictoires. Globalement, l'amélioration des performances énergétiques des logements et des véhicules, conjuguée au développement de modes de chauffage moins coûteux, semblent avoir compensé l'étalement urbain et l'augmentation de la surface moyenne des logements. Toutefois, les inégalités d'effort énergétique se sont accrues depuis 25 ans entre ménages modestes et ménages riches, entre ville et campagne, entre types d'habitat et entre ménages âgés et ménages jeunes.

### ~~4.5.6.3.~~ Caractéristiques des ménages soumis à la précarité énergétique

La précarité énergétique a des origines des différentes en fonction de la localisation des ménages et de leurs caractéristiques. L'INSEE considère que 24% des ménages Rhône-Alpins sont potentiellement en situation de précarité énergétique.

| Précarité liée aux logements | Précarité liée aux déplacements |
|---|---|
| Retraités, inactifs<br>Personnes précaires<br>Chauffage fioul<br>Logements construits avant 1974<br>Propriétaire du logement<br>Très grands logements | Actifs, ouvriers, professions intermédiaires<br>Territoires ruraux hors de l'influence de villes |

En raison de sa situation géographique et de l'âge moyen des logements, la commune de La Gimond apparaît sans doute soumise à des risques de précarité énergétique.

La présence de ménage en situation de précarité énergétique apparaît possible et devrait s'accroitre en raison de la présence de grands logements, anciens et de la présence de chauffage au fioul.

### 4-5-7- Les ressources énergétiques

Le SRCAE Rhône-Alpes préconise le développement de la production d'énergie renouvelable, son outil territorialisé permet d'identifier les objectifs à l'échelle de la Loire.

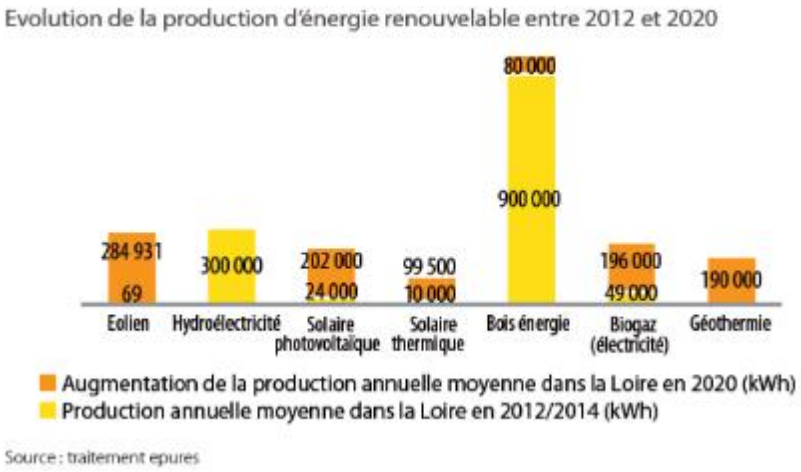


Source : traitement epures

L'objectif du TEPOS de St-Etienne Métropole et parc du Pilat est d'atteindre une part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de 70% à horizon 2050.

Le bois énergie est la principale énergie renouvelable mobilisée sur le territoire, puis vient la géothermie (pompe à chaleur).

En 2015, la commune a produit 670KWh, soit 14% des consommations énergétiques. A titre d'information, ce taux est de 6,1% sur Saint-Etienne Métropole.

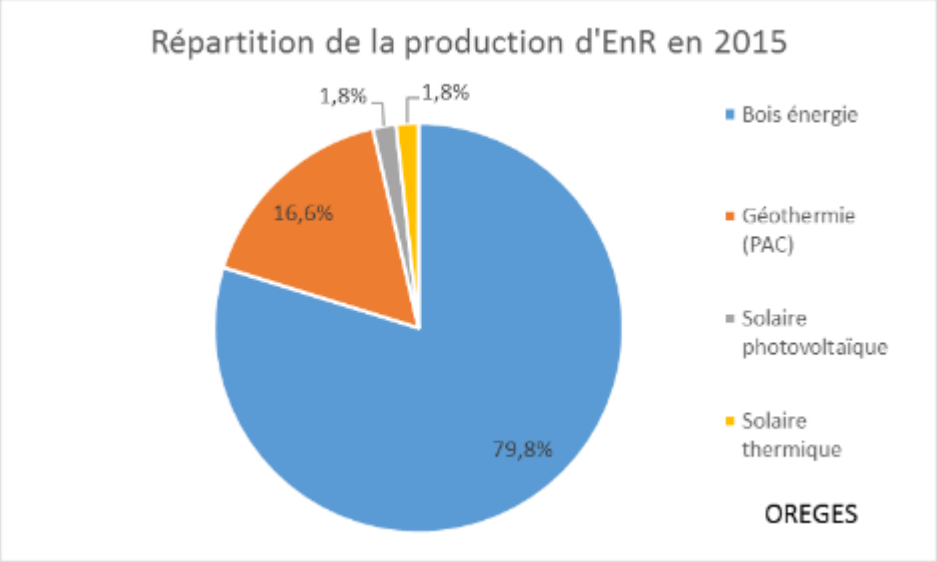


## 4-6- Les risques majeurs et les nuisances

### 4-6-1- Les risques naturels

Selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2014, la commune de La Gimond est soumise à trois risques naturels : le risque mouvement de terrain lié à la présence d'argile et le risque radon. La commune a, en outre, fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

- Tempête, le 18/11/1982
- Chute de neige, le 15/12/1982
- Inondations et coulées de boues, les 21/06/1983 et 17/04/2009

#### 4-6-1-1- Le risque de mouvement de terrain lié à la présence d'argile

La commune de La Gimond est concernée le retrait et gonflement d'argile.

Des formations argileuses ou marneuses sont présentes sur le territoire de La Gimond. Selon le DDRM 2014, des aléas de retrait-gonflement d'argiles de faible ampleur peuvent concerner la commune, en particulier le long des cours d'eau.

Ce risque lié au retrait-gonflement des argiles peut porter atteinte à l'intégrité de certains bâtiments. Des précautions particulières doivent être prises dans le cadre des futures opérations d'aménagement et constructions

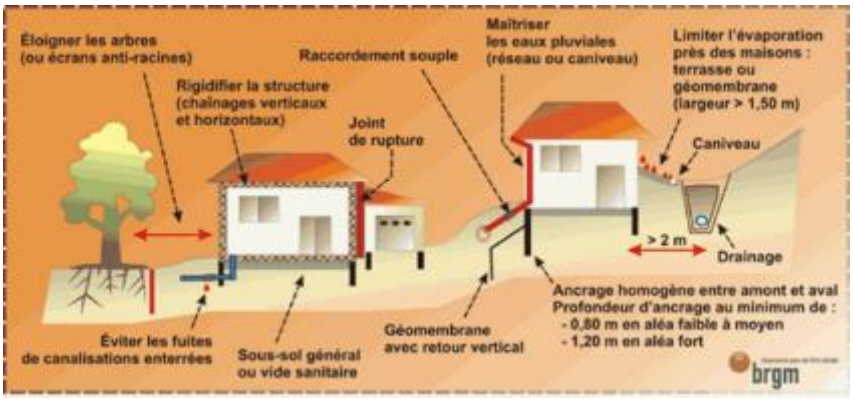


### 4-6-1-2- Le risque Radon

On entend par risque radon, le risque d'exposition aux rayonnements ionisants émis par ce gaz d'origine naturelle. Pour la population française, l'exposition au radon constitue, avant l'exposition médicale, la première source d'exposition aux rayonnements ionisants.

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme, et constitue le second (après le tabac) facteur de risque du cancer du poumon. Selon les estimations (2007) de l'Institut de veille sanitaire (InVS), entre 1234 et 2913 décès par cancer du poumon seraient attribuables, chaque année, à l'exposition domestique au radon en France, soit entre 5% et 12% des décès par cancer du poumon observé en France. Des études ont par ailleurs clairement démontré un effet synergique du tabac associé au radon sur le risque de cancer broncho-pulmonaire.

Le département de la Loire fait partie des 31 départements prioritaires en matière de risque radon.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Dans les espaces clos, notamment dans les maisons, le radon peut se concentrer plusieurs dizaines de fois plus qu'à l'air libre. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples (voir fiche jointe) :

- Réaliser des étanchements aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

La nature des roches est l'un des principaux paramètres influençant l'émission du radon dans l'atmosphère mais les conditions météorologiques sont l'une des causes de la variation de la concentration en radon dans le temps en un lieu donné. En effet, suivant la composition du sol, ces conditions (vent, soleil, pluies, froid, ...) vont modifier l'émission, à partir du sol, du radon dans l'atmosphère.

La concentration en radon dans un bâtiment varie d'heure en heure au cours de la journée en fonction du degré et de la fréquence de l'ouverture des portes et fenêtres. La concentration varie aussi en fonction des caractéristiques du bâtiment et de sa ventilation intrinsèque (fissures, passages de canalisation, ...). Le radon peut se concentrer dans les endroits clos (cave, sous-sol, vide sanitaire, pièces d'habitations, …).

La principale source de radon est le sol sur lequel le bâtiment est construit. Ce dernier est généralement en dépression par rapport au sol, ce qui a tendance à favoriser le transfert du radon du sol vers le bâtiment. Il existe des voies préférentielles d'entrée du radon. Elles dépendent des caractéristiques de construction du bâtiment : construction sur sous-sol, terre-plein ou vide sanitaire, séparation plus ou moins efficace entre le sol et le bâtiment (terre battue, plancher, dalle en béton), défauts d'étanchéité à l'air du bâtiment (fissures et porosité des murs et sols, défauts des joints), existence de voies de transfert entre les différents niveaux (passage de canalisations, escalier, ...). Le mode de vie des occupants n'est pas non plus sans influence (par exemple, ouverture plus ou moins fréquente des portes et des fenêtres).

Aujourd'hui les actions préventives menées contre le risque d'exposition au radon consistent en :

- des campagnes d'information et de sensibilisation du public ;
- des campagnes de mesures de la concentration en radon dans les bâtiments (habitations notamment).
- L'application par les propriétaires de certains lieux ouverts au public (établissements d'enseignements, établissements sanitaires et sociaux, établissements thermaux, établissements pénitentiaires) des mesures de gestion du risque radon imposées par la réglementation (arrêté ministériel du 22 juillet 2004).

### 4-6-2- Les risques technologiques

Selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2014, la commune de La Gimond n'est concernée par aucun risque technologique.

### 4-6-3- La pollution des sols

La commune de La Gimond n'est concernée par aucun site pollué ou potentiellement pollué.

### 4-6-4- Les nuisances sonores

La commune de La Gimond n'est concernée par aucune infrastructure bruyante terrestre définie sur le département de la Loire par l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 pour les voies routières.

## 4-7- Les déchets

Le département de la Loire s'est doté d'un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Non Dangereux et Assimilés, approuvé le 24 janvier 1996 et révisé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2002. Sa révision est en cours. Ce document s'appuie sur le principe des 3 R (Réduire/Réutiliser/Recycler) et s'est fixé 8 grands objectifs :

- Réduction à la source de la nocivité et de la quantité des déchets à traiter
- Limitation des transports de déchets
- Valorisation matière des déchets, c'est-à-dire le recyclage de certains matériaux
- Valorisation de certains déchets organiques
- Réduction du caractère polluant des déchets par traitement biologique ou par déshydratation
- Valorisation énergétique des déchets dans les usines de traitement thermique
- Valorisation énergétique du biogaz issu de l'enfouissement des déchets
- Enfouissement en centres de stockage des seuls déchets ultimes

A l'échelle de Saint-Etienne Métropole, les axes prioritaires sont :

- L'amélioration de la sécurité pour les usagers et le personnel ;
- La réduction des quantités de déchets enfouies ;
- La maîtrise des coûts avec d'anticiper la hausse du coût du traitement.

A l'échelle de SEM, les tonnages collectés de déchets ménagers et assimilés est de 113 534 tonnes en 2014 soit 293kg/an/hab. La gestion des déchets est donc une question importante et il apparaît primordial de développer la collecte sélective de certains déchets (principalement journaux, emballages cartons, boîtes métalliques, verre, bouteilles et flacons en plastique) afin de les recycler. Pour ce faire, différents dispositifs complémentaires existent :

- Le porte à porte avec un à la source, chez le particulier et collecté spécifiquement ;

- Les points d'apport volontaire sous la forme de points propreté : conteneurs placés sur la voie publique dans de nombreux quartiers de la commune ;

La déchèterie qui accueille tous les déchets encombrants (ferraille, gravats, végétaux…) et les déchets spéciaux (toxiques, inflammables, corrosifs…). 1déchetterie est située à proximité de la commune, sur Saint-Héand. Cette dernière a accueilli en 2016, 2 722 tonnes de déchets, en progression de 4,3 % par rapport à 2015.

Tout ce qui n'est pas valorisé est enfoui à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Borde Matin situé à Roche-la-Molière. Créé en 1972, il reçoit environ 770 tonnes de déchets par jour, soit près de 282 000 tonnes en 2014. Cette installation possède une unité de récupération du biogaz valorisé par cogénération. Malheureusement, la durée de vie de ce site s'avère limitée puisqu'il dispose d'une autorisation d'exploitation jusqu'en 2053.

Un syndicat, le SYDEMER, a néanmoins été créé fin 2008 pour réfléchir aux choix à venir en termes de filière de traitement des déchets ménagers et à la recherche de sites pour pallier la fermeture programmée de Borde Matin. Au jour d'aujourd'hui, la filière de traitement a été retenue et des sites sont pré-ciblés. La filière consiste dans un premier temps a :

- Séparer la fraction organique puis sa méthanisation permettant de récupérer de l'énergie sous forme de biogaz et de produire du compost valorisable en agriculture ;
- Préparer des Combustibles Solides de Récupération (CSR) grâce à des opérations de tri et de broyage à partir des déchets ayant un fort pouvoir calorifique.

Afin de favoriser la valorisation des déchets, il est important de continuer la sensibilisation au tri sélectif afin de diminuer le tonnage global. Il est aussi important de favoriser l'optimisation de la collecte par un urbanisme adapté, intégrant notamment des emplacements réservés pour des points d'apport collectif, une desserte dans de bonnes conditions de sécurité (marche arrière proscrite).

# III. La justification des orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU

# 5- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La commune de La Gimond s'inscrit dans un cadre paysager et naturel remarquable qui constitue une source d'attractivité résidentielle.

Consciente des enjeux actuels et du cadre donné par les principaux textes de lois (SRU, Grenelles, Alur), la commune de La Gimond souhaite s'inscrire dans un modèle de développement durable et cohérent du territoire. Les documents cadres attirent l'attention sur la nécessité de limiter l'étalement urbain, favoriser la mixité du parc de logements et de soutenir les projets de qualité, bien intégrés dans leur environnement.

Ces différents éléments se traduisent à l'échelle de la commune par une volonté de porter un projet de développement durable et cohérent du territoire.

La commune s'inscrit dans un développement démographique raisonné et cohérent avec les objectifs de production de logements fixés par le Plan Local de l'Habitat de Saint Etienne Métropole approuvé en 2019, soit 20 logements à produire en 10 ans. La commune ambitionne une croissance permettant d'accueillir une quarantaine d'habitants supplémentaires, ce qui portera la population à environ 320 habitants à l'horizon 2030.

Elle encadre le secteur d'urbanisation futur afin de renforcer le centre bourg, de favoriser son insertion paysagère et de poursuivre la diversification des formes de logements, déjà amorcée avec le projet Bâtir et Loger de 6 logements collectifs réalisé en 2017.

Elle souhaite maintenir ses équipements communaux, notamment l'école, et favoriser le développement des activités économiques en place : exploitations agricoles, artisans et l'activité industrielle de Cizeron Bio présente sur la commune depuis 6 générations avec des besoins croissants d'évolution.

Elle tend à préserver la qualité de vie et le cadre rural de son territoire, qui participent de l'identité et de l'attractivité de la commune.

# 6- Les choix retenus pour l'établissement des règlements écrit et graphique

## 6-1- Organisation générale du règlement

Les règles de constructibilité et d'occupation des sols contenus dans le PLU de La Gimond sont définies dans le règlement qui est composé d'un règlement graphique et d'un règlement écrit : le document graphique définit le zonage tandis que le document écrit définit les règles d'occupation et d'utilisation des sols applicables à chaque zone.

Le règlement écrit est rédigé suivant la nouvelle nomenclature fixée par le décret de modernisation du contenu du PLU du 1er Janvier 2016. Il s'appuie donc sur une nouvelle structure thématique du règlement ainsi que sur les nouvelles catégories de destination afin d'être plus précis dans l'encadrement des destinations possibles.
Le règlement est ainsi organisé en plusieurs chapitres :

- Les dispositions générales
- Les règles propres à chacune des zones
- Les annexes au règlement

- **Les dispositions générales**

Les dispositions générales sont applicables à l'ensemble du territoire couvert par le PLU :

- Elles explicitent la structuration du règlement, ainsi que les cas dans lesquels celui s'applique (permis de démolir, travaux sur le bâti existant, reconstruction après sinistre, …)
- Elles définissent la portée du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation des sols (servitudes d'utilité publique, sursis à statuer, droit de préemption urbain, …)
- Elles explicitent les différentes zones identifiées sur le territoire
- Elles exposent les dispositions règlementaires communes qui sont applicables à toutes les zones, en reprenant la structuration en trois parties du règlement de chaque zone.

- **Règles de chaque zone**

Le règlement de chaque zone comprend les règles spécifiques applicables dans chacune des zones du PLU. Les constructions doivent respecter les conditions prévues dans les dispositions communes à toutes les zones, complétées, le cas échéant, par les dispositions spécifiques de chaque zone.

Les règles propres à chacune des zones s'organisent en 3 grandes parties :

- Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités
- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagère

- Volumétrie et implantation des constructions : CES, hauteurs, implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère : intégration architecturale, intégration dans la pente, façades, toitures, équipements techniques, clôtures
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- Stationnement

- Equipements et réseaux :
  - Desserte par les voies publiques : routes départementales, accès et réalisation de voirie
  - Desserte par les réseaux : eaux potable, eaux pluviales, assainissement, réseaux secs

- **Les annexes**

Les annexes au règlement du PLU sont des documents utilisés à des fins pédagogiques ou informatives. On y retrouve : un lexique des termes employés, une liste des espèces végétales locales à favoriser, des principes d'implantation des constructions dans la pente, la liste du patrimoine à protéger, la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

## 6-2- Les dispositions règlementaires générales

### 6-2-1- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Ces dispositions s'appliquent de façon transversale sur le territoire, sous forme de sur zonage. Ces aspects sont détaillés dans la partie « Les autres dispositions règlementaires du PLU » de ce tome.

### 6-2-2- Caractéristiques urbaines, architecturale, environnementale et paysagère

**Volumétrie et implantation des constructions**

L'encadrement des hauteurs et de l'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives se fait de façon précise dans le règlement de chaque zone. Pour autant, les dispositions générales fixent des **orientations qualitatives** en matière d'implantation des constructions pour s'implanter de façon cohérente et en harmonie avec l'existant (orientation des constructions voisines, respect de l'ensoleillement.)

Elles fixent également des **cas dérogatoires** aux principes généraux ou de chaque zone notamment afin de :

- Laisser de la souplesse pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle générale ;
- Favoriser le développement de modes d'urbanisation plus durables (bonus de hauteur en cas d'exemplarité énergétique, débords autorisés sur les voiries en cas d'amélioration énergétique ou végétalisation des façades).

**Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**
Les dispositions générales tendent à la **préservation de la qualité architecturale** des espaces bâtis en fixant des principes d'harmonie des constructions avec le paysage naturel et bâti, que ce soit en termes de morphologie générale du bâtiment, mais aussi d'utilisation de matériaux pour les toitures et les façades (aspect et couleur similaires aux constructions existantes sur la commune).

Elles cherchent également à **améliorer l'insertion des constructions dans la pente**, dans un contexte de commune vallonnée, en limitant la hauteur des mouvements de terrain, en imposant un traitement paysager et végétalisés des talus créés et en donnant des exemples d'adaptation de la forme du bâtiment à la pente en annexe du règlement.

Elles visent enfin une meilleure **gestion des clôtures** afin d'encadrer les typologies autorisées mais surtout de favoriser la libre circulation de la petite faune dans cette commune rurale en imposant une obligation de création d'ouverture sur les clôtures en mur plein.

**Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**
Les dispositions générales tendent à une **amélioration des traitements paysagers** des abords des constructions, souvent peu investis, en favorisant leur végétalisation : obligation de maintien des plantations existantes, développement des plantations avec une liste d'essences locales à privilégier en annexe du règlement. Il s'agit également de **limiter l'imperméabilisation** de ces espaces en favorisant le recours à des aménagements perméables et végétalisés.

**Stationnement**
Les dispositions générales visent à **limiter le stationnement** (nombre de places, surface) et à adapter sa localisation pour s'inscrire au plus près des besoins des constructions. Le développement des espaces de stationnement doit être réalisé de façon **qualitative**, en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'aspect végétalisé : obligation d'un traitement paysager à dominante végétale, obligation de plantation d'un 1 arbre pour 4 places de stationnement, utilisation de matériaux imperméables limités à la bande de roulement.

### 6-2-3- Equipements et réseaux

**Desserte par les voies publiques ou privées**
Les dispositions générales rappellent les dispositions réglementaires concernant la création d'accès et les marge de recul sur les routes départementales, encadrés par le règlement de voirie départementale.
Elles fixent ensuite les principes d'accès (adaptation au terrain, contraintes de sécurité et visibilité) et de création de voirie (favoriser une cohérence de la trame viaire, adaptation du dimensionnement, surface imperméable uniquement sur l'axe de desserte principal...).

**Desserte par les réseaux**

Les dispositions générales tendent à **améliorer la gestion des eaux pluviales** en favorisant l'écoulement et l'infiltration sur place plutôt que le rejet dans le réseau collecteur, ainsi que le développement des dispositifs de rétention des eaux.
Elles intègrent les préconisations règlementaires issues du SAGE Loire concernant les **débits de fuite** autorisés par commune.
Elles fixent également les **conditions de raccordement** aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, tels que préconisés par Saint Etienne Métropole. Elles améliorent aussi l'intégration du raccordement aux réseaux secs en privilégiant des réseaux souterrains.

### 6-2-4- Complémentarité entre dispositions générales et règlement de zones

En cas de particularités et pour répondre aux objectifs de chaque zone, le règlement de chaque zone peut ensuite être affiné et vient compléter les dispositions générales.

| Complémentarité entre dispositions générales et règlement de zone | | | |
|---|---|---|---|
| **Partie** | **Sous partie** | **Dispositions générales** | **Règlement de zone** |
| Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité | Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités | Donne une définition des destinations et sous destinations utilisées dans le règlement<br>Définit les dispositions réglementaires complémentaires au zonage (outils graphiques en surzonage) | Précise les destinations interdites ou autorisées sous conditions en fonction des objectifs affiliés à chaque zone |
| | Mixité fonctionnelle et sociale | Non règlementé. | |
| Caractéristiques urbaines, architecturale, environnementale et paysagère | Volumétrie et implantation des constructions | Définit des principes généraux d'intégration des constructions en harmonie et de manière ordonnée par rapport aux volumes existants<br>Fixe les cas dérogatoires possibles concernant les hauteurs, l'implantation par rapport aux voies et limites séparatives | Fixe le coefficient d'emprise au sol<br>Définit la hauteur maximale des constructions<br>Encadre de façon stricte les distances d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives |
| | Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère | Définit des principes généraux d'intégration en harmonie avec l'existant (architecture, insertion dans la pente)<br>Fixe des principes de réalisation des façades, toitures, clôtures (forme et teinte) | Encadre plus précisément les formes/teintes en cas d'enjeux architecturaux ou paysagers importants |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions | Fixe des principes généraux d'aménagement qualitatifs des espaces extérieurs | |
| | Stationnement | Définit les modalités d'aménagement des espaces de stationnement | Fixe si nécessaire un nombre de places à réaliser |
| Equipements et réseaux | Desserte par les voies publiques ou privées | Expose les dispositions relatives aux routes départementales<br>Fixe des principes concernant la localisation des accès et la création de voirie des constructions (aménagement, surface..) | |
| | Desserte par les réseaux | Fixe les conditions générales de raccordement aux différents réseaux (eau, assainissement, électricité…)<br>Fixe les conditions de gestion des eaux pluviales | |

## 6-3- La délimitation des zones et les règles d'urbanisme associées

Les choix de délimitation et de règlementation des zones du projet de PLU ont été réalisés en prenant en compte : les objectifs du code de l'urbanisme, les enjeux issus du diagnostic, les orientations du PADD ainsi que l'occupation des sols et les modes d'urbanisation de chaque zone. De manière générale, le projet de zonage tend à conforter le caractère rural de la commune en recentrant l'urbanisation et les projets de développement sur les espaces actuellement urbanisés, tout en préservant les espaces agricoles et naturels du territoire.

### 6-3-1- UA - Le renforcement du rôle fédérateur du centre bourg

**Principes de délimitation**

La zone urbaine UA du centre bourg de la commune correspond aux espaces déjà urbanisés du tissu historique et à ses extensions pavillonnaires plus récentes du hameau de Mazancieux. La délimitation s'est faite au plus près des limites urbaines existantes, mais sans découpage parcellaire, considérant que les jardins attenants aux habitations font partie d'une même unité fonctionnelle.

**Principales règles**

Il s'agit de renforcer la mixité urbaine du bourg en autorisant une mixité des fonctions uniquement sur ce secteur, tout en permettant une densification des espaces encore disponibles dans le tissu aggloméré.

Le maintien et le renforcement du caractère multifonctionnel de la zone urbaine se traduit par l'autorisation d'une diversité des destinations, compatibles avec la proximité d'habitations, afin de répondre aux besoins des habitants (habitat, équipements, commerces et services).

Pour la forme bâtie, la zone UA est constituée d'un petit cœur historique dense et d'un développement urbain important du hameau de Mazancieux. La majorité des constructions sont implantées en retrait et en ordre discontinu. Les constructions les plus anciennes sont implantées à l'alignement de la rue et en ordre continu (d'une limite latérale à l'autre).
Le règlement de la zone UA permet la densification des espaces disponibles tout en préservant la morphologie générale. Ainsi, l'implantation des constructions nouvelles doivent tenir compte de l'implantation et de l'orientation des constructions voisines afin de s'intégrer en harmonie et d'une manière ordonnée aux volumes existants. La hauteur maximale des constructions est fixée à 9 m, soit R+2, ce qui correspond au niveau actuel des constructions. Le règlement ne prévoit pas de limiter l'emprise au sol en zone UA, pour favoriser la densification du tissu.

### 6-3-2- AUa - La cohérence urbaine du secteur d'extension du tissu urbain à vocation d'habitat

**Principes de délimitation**

La localisation du secteur d'extension tend à conforter le centre bourg en renforçant le lien entre le cœur historique, la zone d'équipements du bourg et le secteur du hameau de Mazancieux. Ce secteur représente un emplacement stratégique car il se situe à proximité de l'école, des opérations d'habitat récentes (projet bâtir et Loger de 6 logements collectifs) et permet la mise en place d'un cheminement mode actif sécurisé pour relier le bourg avec le hameau de Mazancieux. Il est desservi par l'ensemble des réseaux (eau potable, électricité, incendie..).

A noter que le secteur au nord de la RD n'a pas été retenu comme secteur de développement du fait d'un impact agricole et paysager important, ainsi que des problématiques de sécurité avec une sortie en virage.
Ce secteur d'extension est prévu sur des terrains à usage agricole. Une analyse des enjeux et des impacts agricoles a été réalisée à partir des données issues du diagnostic agricole menée par le bureau d'études AER (cf partie 8-4 – L'analyse de la consommation d'espaces du projet de PLU). Le développement se fait en continuité du tissu existant afin de limiter le mitage de l'espace et d'optimiser la desserte par les réseaux existants présents en continuité du site.

**Principales règles**

Le règlement de la zone AUa consacre la vocation résidentielle du secteur en autorisant uniquement les constructions à destination d'habitat. Il reprend les mêmes principes règlementaires que la zone UA concernant l'implantation et l'aspect extérieur des constructions afin de recréer de la lisibilité dans le tissu urbain par une morphologie similaire à celle existante.

Il fixe également les conditions de mise en œuvre des constructions en lien avec l'OAP prévue sur le site et les modalités d'équipements. La zone peut être urbanisée sous forme d'une ou deux opérations d'aménagement d'ensemble et fixe un seuil minimum d'opération de 4000 $m^2$ : il s'agit de garantir un aménagement cohérent du secteur et de favoriser une meilleure

utilisation des terrains concernés en terme qualitatif (intégration au tissu urbain et à l'environnement) et quantitatif (optimisation du nombre de constructions possibles). Les constructions seront autorisées dans les conditions définies par le règlement et par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, et sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires.

### 6-3-3- UE – Le confortement d'une zone économique

**Principes de délimitation**

La zone économique du Moulin est localisée au Sud-Ouest du bourg, le long de la route départementale. La commune souhaite conforter la vocation économique du site de Cizeron Bio, meulerie familiale implantée sur la commune depuis le XIXe siècle, fabriquant de farines bio, tout en tenant compte des enjeux environnementaux lié au cours d'eau du Picard.

La délimitation de la zone UE intègre les bâtiments de l'entreprise Cizeron Bio existante (espaces de production, de stockage, magasin de vente directe), ainsi que les espaces de retournement. Le cours d'eau du Picard, situé au sud du site, matérialise ainsi la limite à l'urbanisation afin de protéger ce secteur à enjeu environnemental.

Ce site actuel a fait l'objet d'un permis de construire accordé en 2019 afin densifier le site existant et répondre aux besoins actuels de l'entreprise en termes :

- Investissements d'infrastructure : Construction de hangar et silo, nouveaux locaux pour le personnel (vestiaires, douches, bureaux, espace contrôle qualité..), fosse de réception
- Investissements Matériels : Extracteurs et séparateurs de protéines, Ligne de dosage et de granulation, Sélecteur et trieur de protéine, Logiciel de formulation

Le projet tend à améliorer l'intégration architecturale et paysagère du site existant en proposant un traitement homogène des façades/bardages, en augmentant les plantations d'arbres en limite avec la départementale.

**Principales règles**

Le maintien de l'activité économique présente sur la zone implique que seuls sont autorisés les activités économiques de types industries, les entrepôts et bureaux, les points de vente liés à l'activité autorisée.

La densification du secteur est permise par la non-règlementation du coefficient d'emprise au sol, ainsi qu'une souplesse laissée dans l'implantation par rapport aux limites séparatives et aux voies (limite ou retrait de 3m). Afin de tenir compte des besoins spécifiques liés à l'activité de minoterie, la hauteur est cependant limitée à 17m. Il est indiqué que les espaces libres doivent être traité de façon qualitative et bénéficier d'un traitement paysager, afin d'améliorer la qualité paysagère du secteur et l'insertion des bâtiments dans le site.

### 6-3-4- AU – Un secteur de développement économique maitrisé et dédié

**Principes de délimitation**

L'entreprise Cizeron bio est aujourd'hui en pleine croissance et est soutenue par SEM dans son développement économique. La zone actuelle de l'entreprise arrive aujourd'hui à saturation au regard des évolutions actuelles et futures de l'entreprise. Le PLU permet de répondre à ses besoins de développement pour faciliter son maintien sur le site, tout en améliorant son insertion paysagère et limitant les nuisances pour la population (bruit, poussière, circulation…)

Ainsi, le **site actuel** fait d'ores et déjà l'objet d'une phase de réaménagement (phase 1) dont les travaux ont commencé en 2023. Ils visent à diminuer la pollution sonore, améliorer l'intégration du site dans le milieu naturel et diminuer la dangerosité de la circulation des poids lourds en améliorant l'accès au site. Pour cela :

- Le quai de chargement est déplacé à l'intérieur de l'enceinte et le circuit de fabrication modifié de manière à supprimer l'accès direct par la route, et donc la situation de manœuvre des camions sur la chaussée pour décharger leur cargaison.
- Un bardage phonique est mis en place pour une meilleure isolation des parois, et donc une réduction du bruit, tout en modifiant la couleur du bardage pour améliorer l'aspect extérieur des bâtiments.

Le **secteur de développement** futur de l'entreprise correspond à la phase 2 de son projet d'extension. Il a été localisé et dimensionné pour permettre le développement de l'entreprise sur la commune et répondre aux problématiques actuelles et futures :

- **1/3 d'espaces bâtis** : construction de hangars de stockage complémentaire pour stocker les nouvelles sources de protéines (exemple drèches de brasserie), construction d'une ligne de fabrication de nouveaux produits destinés aux compléments alimentaires et à l'aromathérapie, construction de bâtiments à destination administrative et de recherche … L'intégration architecturale et paysagère des bâtiments devra être pensée par rapport au bâti existant du bourg, du Mazot et de l'entrée du village, avec notamment la création de bâti intégré dans la pente moins visible depuis le centre bourg
- 1**/3 d'espaces de stationnement** avec l'aménagement d'un espace de circulation avec une aire de retournement des poids lourds pour que les camions se remettent en position de quitter le site sans emprunter d'autres voies. Cet aménagement permettra d'améliorer la desserte du site et de stopper les circulations et manœuvres des poids lourds vers le bourg. L'augmentation des capacités de stockage sur site devrait également contribuer à faire diminuer la circulation globale des poids lourds.
- **1/3 d'espaces végétalisés**, notamment sur les abords du site pour améliorer son insertion paysagère et limiter la pollution visuelle, sonores et des poussières (plantations de haies, barrières végétales).

L'entreprise est actuellement accompagnée par le bureau d'études NOVAE, afin de travailler plus finement sur l'aménagement de l'organisation du site et l'intégration paysagère des constructions. Une étude de préfaisabilité urbaine paysagère et environnementale a été réalisée : les premiers éléments d'études fournis figurent en annexe de ce tome.

Ce site est pour l'instant identifié comme secteur de développement de l'urbanisation à moyen terme et se traduit par une zone AU stricte, fermée à l'urbanisation. Cette zone pourra être ouverte à l'urbanisation par modification du PLU, avec l'élaboration d'une OAP pour encadrer son développement.

Il est précisé qu'une extension au sud du site, en continuité des bâtiments existants, a été étudiée mais non retenue comme opportune pour l'extension du fait d'enjeux environnementaux importants et de difficultés d'accès.

Au regard des besoins et des contraintes identifiées, un développement au nord du site actuel, de l'autre côté de la RD103, a donc été privilégié en face du site existant. Cette localisation préserve au sud le corridor naturel existant et le ruisseau (identifiés dans les trames vertes et bleues) et offre de meilleurs accès (employés, clients et poids lourds).

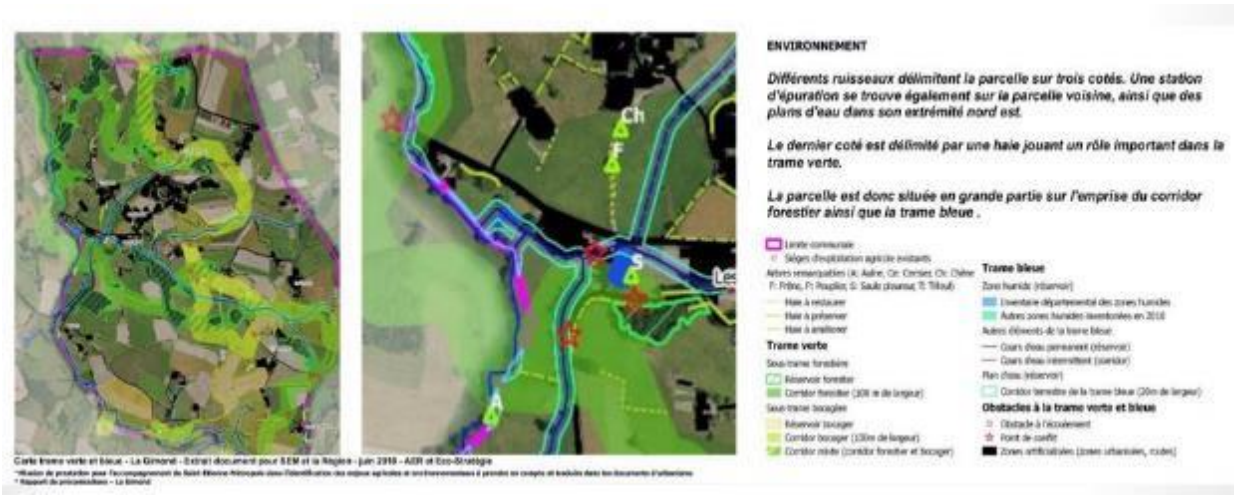

DESSERTE DE LA PARCELLE 541 PAR POIDS LOURDS

- Point accès 1 : L'accès depuis la D 103, par l'angle nord ouest, par la parcelle 603 et 536 présente de fortes contraintes étant donné la présence de la station d'épuration. Afin de permettre la giration des poids lourds et le franchissement des ruisseaux, une reconfiguration conséquente de la station voire la relocalisation serait nécessaire.

- Point accès 2 : Une sortie sur la route de Saint Héand présente également de fortes contraintes . La parcelle est caractérisée par une forte topographie, environ 15 mètres, et est séparée de la route de Saint Héand par un talus et un ruisseau.
La construction d'un ouvrage de rampe traversant toute la parcelle serait nécessaire (rampe d'environ 200m pour ne pas dépasser 8 à 9 % de pente pour les poids lourds).
Par ailleurs, la sortie des poids lourds sur la route de Saint Héand ne pourra être totalement garantie malgré des investissements lourds de remodelage du terrain qu'il faudrait mettre en oeuvre.
>>> l'étude de ce scénario de desserte est abandonnée

- Point accès 3 : Une traversée de la minoterie actuelle pourrait être envisagée,et nécessiterait la déconstruction d'une partie du bâtiment de stockage longeant la parcelle 541.

Cette disposition à l'avantage de créer une unité de la minoterie avec un accès commun et un regroupement des bâtiments., mais génèrent des contraintes fortes à étudier.

Exemple Scenarii accès testés

**Les principales règles**

La zone AU est pour l'instant inconstructible. Lors de la procédure de modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation ce secteur, le règlement de la zone sera complété pour encadrer les nouvelles constructions.

### 6-3-5- A/N - La protection des espaces agricoles et naturels

**Principes de délimitation**

Une étude agro-environnementale spécifique a été menée à l'échelle de la commune pour analyser conjointement les enjeux agricoles (diagnostic agricole menée par le bureau d'études AER) et environnementaux (diagnostic environnemental menée par le bureau d'études Eco-Stratégie). Cette étude vise également à identifier les éléments supports de la trame verte et bleue.

La délimitation des zones agricoles et naturelles du PLU s'appuie donc sur les éléments identifiés lors de l'étude, dont l'intégralité des données et méthodologies sont disponibles en annexe du PLU.

- La zone A intègre notamment les parcelles agricoles déclarées à la PAC complétées par les parcelles agricoles à enjeux identifiées dans le diagnostic agricole, ainsi que les sièges et bâtiments d'exploitation identifiés dans le diagnostic agricole avec un périmètre minimum de 100m
- Les espaces boisés de la commune sont résiduels, ils ont donc tous été identifiés comme support de continuité écologique et font donc l'objet d'un zonage particulier (Nco, cf paragraphe suivant).

La zone A englobe également des groupes d'habitations existants (habitations isolées, hameaux), du fait du recentrage des zones urbaines uniquement sur le bourg et le hameau de Mazancieux.

**Principales règles**

Les zones A ont une vocation spécifique et restrictive : les occupations et utilisations du sol qui n'y sont pas expressément autorisés par le règlement y sont interdits. L'objectif étant de préserver les espaces agricoles tout en assurant le développement des activités agricoles.

**Pour la zone A,**

Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles en prolongement de l'acte de production ainsi qu'au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les coopératives agricoles.

Les activités de tourisme à la ferme sont autorisées uniquement par aménagement du bâti patrimonial existant. Ces activités constituent un supplément de revenus pour les agriculteurs mais ne doivent pas prendre le pas sur l'activité agricole. Le règlement encadre donc les possibilités de développement de cette activité.

Concernant les constructions à usage d'habitation pour les agriculteurs, des critères d'appréciation du lien entre l'habitation et l'activité agricole ont été inclus, de même qu'un encadrement de l'implantation par rapport aux bâtiments techniques ainsi qu'une limitation de la surface du bâti.

Des règles spécifiques concernant l'aspect extérieur des constructions ont été mises en place afin d'améliorer l'insertion paysagère des constructions agricoles, en s'appuyant sur les préconisations issues du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Rhône (« Paysage et bâtiments agricole – Guide à l'usage des agriculteurs »).

De plus, les bâtiments d'habitations existants peuvent faire l'objet d'extensions et disposer d'annexes, dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Afin d'encadrer ces possibilités d'évolution, le règlement des zones agricoles et naturelles a utilisé les critères de règlementation fixés par la CDPENAF :

- Les extensions sont limitées en termes de surfaces maximales, elles doivent être proportionnelles à la taille initiale du bâtiment et ne doivent pas conduire à la création de logement supplémentaire ;
- Les annexes sont limitées en termes de surfaces maximales, de morphologie (hauteur, niveau) et de possibilités d'implantation à proximité des bâtiments existants afin de modérer le mitage de l'espace.

Enfin, les constructions nécessaires aux locaux techniques et industriels des administrations publiques sont autorisées, mais les implantations de photovoltaïque au sol sont encadrées et autorisées uniquement sur des sols stériles, dans une logique de préservation des espaces agrinaturels.

### 6-3-6- Aco/Nco - La protection du réseau écologique

**Principes de délimitation**

L'étude agro-environnementale a permis d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques d'échelle locale maillant le territoire communal : l'intégralité des données et méthodologies utilisées sont disponibles en annexe du PLU.

Les zones Aco et Nco matérialisent donc ces espaces remarquables identifiés dans l'étude et reconnus pour leur intérêt écologique :

- La zone Nco regroupe l'ensemble des corridors forestiers identifiés.
- La zone Aco regroupe l'ensemble des réservoirs et corridors bocagers identifiés.

Aucun bâtiment existant ne se situe dans les zones Aco ou Nco, qui constituent des espaces vierges de toute construction, dont la vocation agricole et naturelle est à maintenir strictement.

La délimitation de ces corridors vise à maintenir l'inconstructibilité et la largeur des corridors écologiques (100m) tout en préservant des espaces de développement suffisants autour des bâtiments agricoles (périmètre de 100m).

**Principales règles**

Les règlements des zones Aco et Nco sont plus stricts que celui de la zone A puisque toutes les occupations et utilisations du sol y sont interdites, y compris les constructions à usage agricole, pour des raisons de protection de l'environnement.

Seule la zone Aco autorise les exhaussements/affouillements dédiés à la gestion des eaux, du fait de la présence d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune.

### 6-3-7- Ap – La protection des perspectives paysagères remarquables

**Principes de délimitation**

La délimitation des zones à enjeux paysagers remarquables s'est d'abord appuyée sur les orientations du PADD et les points de vue identifiés dans le diagnostic. Ensuite, chaque secteur identifié au préalable a fait l'objet d'un arbitrage avec les élus communaux, afin de ne maintenir que les secteurs les plus qualitatifs et de ne pas bloquer le développement des exploitations agricoles existantes.

Ainsi, 2 secteurs ont finalement fait l'objet d'un zonage Ap, destiné à préserver ces espaces agricoles de toute construction, y compris agricoles.

- Le secteur de la Madone, point culminant au Nord Est du territoire, en s'appuyant sur la RD6 comme limite à la zone
- Le secteur autour de l'Etang, marquant l'entrée Sud du bourg

**Principales règles**

Le règlement de la zone Ap est plus strict que celui des zones A et N puisque toutes les occupations et utilisations du sol y sont interdites, y compris les constructions à usage agricole, pour des raisons de protection du paysage.

## 6-4- Les autres dispositions règlementaires du PLU

En complément du règlement de chaque zone, la mise en place de certaines trames graphiques en superposition du zonage permet de protéger dans chaque zone du PLU (zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles) des ensembles architecturaux, urbains et paysagers remarquables.

### 6-4-1- La protection du patrimoine bâti

Le PADD prévoit de conserver les éléments de patrimoine de qualité qui participent du cadre de vie et de l'identité rurale de la commune : éléments bâtis remarquables et éléments de petit patrimoine sont identifiés et protégés pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19. L'identification de ces éléments d'intérêt patrimoniaux a été réalisée sur l'ensemble du territoire communal par les élus.
Le règlement du PLU identifie ainsi :

- 6 édifices bâti de caractère
- 14 éléments de petit patrimoine

Ces éléments sont repérés sur le plan de zonage du PLU. Les prescriptions s'y rapportant le cas échéant sont détaillées dans les dispositions générales du règlement écrit. Ces éléments étant

à protéger, toute destruction est interdite et seuls les travaux de remise en valeur sont autorisés.

### 6-4-2- Les changements de destination

Le règlement de la zone A autorise le changement de destination des anciens bâtiments agricoles dans la mesure où il ne compromet pas l'activité agricole et dans la limite du volume existant. Le changement de destination des anciens bâtiments agricoles disposant d'un intérêt architectural avéré permet de conserver ce patrimoine bâti en lui redonnant une utilité et une attractivité. L'objectif est de permettre la réutilisation de bâtiments existants, à valeur patrimoniale, sans pour autant augmenter fortement la population accueillie et sans compromettre l'activité agricole.
L'identification de ces bâtiments s'est faite en cohérence avec les orientations du PADD et ne consiste pas en un recensement exhaustif de tous les anciens bâtiments agricoles. La commune a conduit un recensement par enquête sur la base de critères cumulatifs et homogènes d'identification des bâtiments, reprenant ceux de la doctrine de la CDPENAF de la Loire.

- Le bâtiment n'est plus en activité agricole ;
- Le bâtiment n'est pas localisé dans le périmètre de 100m autour d'un bâtiment agricole en activité ;
- Le bâtiment dispose d'une qualité architecturale avéré (avec photo)
- Le clos et le couvert sont assurés
- La surface de plancher du bâtiment fait plus de 60 $m^2$
- La desserte en réseau du bâtiment est suffisante sans intervention et dépenses publiques.
- La voirie est suffisante et adaptée au futur usage
- La voirie permet l'accès pour la défense incendie

Ainsi**,** sur la trentaine de bâtiments inventoriés et proposés par la commune seulement **21 anciennes fermes agricoles** ont été identifiées comme pouvant changer de destination : 18 pour du logement et 3 pour de l'artisanat.

Les 3 bâtiments ne respectant pas le critère d'intérêt architectural ont été identifiés pour une activité artisanale : l'objectif étant de permettre la réhabilitation du bâtiment pour l'implantation d'activités économiques.

### 6-4-3- La protection du patrimoine environnemental

Au-delà des zones agricoles et naturelles, plusieurs éléments constitutifs de la Trame verte et bleue du territoire ont été préservés au titre de l'art. 151-23 et font l'objet d'une protection surfacique au regard de leur importance écologique et paysagère. Ces éléments sont repérés sur le plan de zonage du PLU et les prescriptions s'y rapportant sont détaillées dans les dispositions générales du règlement écrit. L'objectif est d'interdire les travaux et aménagements susceptibles d'impacter de manière irréversible ces éléments.

**Les cours d'eau et les zones humides**

Des bandes ou des emprises inconstructibles sont délimitées au plan de zonage du PLU autour des cours d'eau permanents ou intermittents et sur les zones humides connues, afin de préserver ces espaces qui jouent un rôle dans la gestion de l'eau et permettre de maintenir un « espace de respiration » pour les cours d'eau (prévention de l'érosion des berges).

- Les **zones humides** identifiées sont issues de l'étude menée par le département de la Loire en 2015 sur les zones humides de plus de 1 ha ainsi que d'un inventaire complémentaire réalisé par le bureau d'études en charge de l'étude environnementale du PLU.
- Les **cours d'eau permanents et intermittents** ont été identifiés sur la base du référentiel « tronçons cours d'eau » de l'IGN, et une bande tampon d'une largeur de 20 m de part et d'autre du cours d'eau a été appliquée.

Le règlement interdit toute imperméabilisation et assèchement de ces espaces, mais également tous travaux susceptibles de porter atteinte au libre écoulement des eaux, à la qualité et à la fonctionnalité écologique de ces milieux.

**Haies et arbres isolés**

Ces éléments ponctuels participent à la qualité des paysages et jouent un rôle dans la sauvegarde des sites et des espèces présentes sur la commune :
Les **arbres isolés** et les **haies bocagères** disposant d'un intérêt écologique sont issus du diagnostic environnemental.
Le règlement interdit l'abattage et l'arrachage de ces arbres sauf cas particuliers fixés par le code de l'environnement. Dans ce cas, il impose une mesure de compensation et donc de replantation à proximité du site et dans les mêmes proportions afin de maintenir le couvert boisé sur ces espaces nécessaires au déplacement des espèces et au développement de la biodiversité.

### 6-4-4- La protection du paysage dans le tissu urbain

Les **parcs et jardins en milieu urbain** sont des espaces non bâtis, cultivés ou plantés d'essences ornementales qui constituent des espaces de respiration en cœur d'ilot ou dans le tissu urbain dense du bourg. Ces espaces ont été identifiés dans le diagnostic et lors de l'étude des capacités de densification du bourg : ils sont protégés car ils contribuent par leur qualité à la mise en valeur des logements et à la qualité urbaine des espaces urbanisés. Ils participent également au maintien des continuités écologiques au sein du bourg et au verdissement communal. Le règlement limite donc leur constructibilité en préservant le caractère végétalisé de ces espaces et ne permettant qu'une construction légère d'une surface de plancher de 8m2 (correspondant à un petit cabanon de jardin).

### 6-4-5- Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et aux installations d'intérêt général

Le règlement du PLU comporte 4 emplacements nécessaires à la réalisation d'équipements publics communaux :

- **3 emplacements réservés pour des cheminement modes actifs**

Ils permettent de créer des continuités modes actifs depuis le bourg vers Mazancieux, la zone économique et le bas du village.

- **1 emplacement réservé dédié à la gestion des eaux pluviales**

La commune souhaite aménager un fossé pour l'évacuation des eaux de ruissellement au Mazot.

### ~~6-4-6-~~ Les annexes du PLU

Le dossier de PLU comporte des annexes à titre informatif.

- **Servitudes d'utilité publique**

Aucune servitude d'utilité publique n'affecte le territoire communal de La Gimond.

- **Eau - Assainissement - Déchets**

Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets figurent en annexe du dossier de PLU.

- **Droit de préemption urbain**

En application des articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, la commune de La Gimond lorsqu'elle sera dotée d'un PLU approuvé pourra, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU. Le périmètre à l'intérieur duquel s'appliquera le droit de préemption urbain sera alors annexé au dossier de PLU, dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

# 7- Les choix retenus pour les orientations d'aménagement et de programmation

La commune souhaite conforter le centre bourg, à proximité de l'école et des opérations de construction récentes, avec un **secteur unique d'extension de l'urbanisation** : la justification des choix de délimitation et de règlementation du secteur d'extension est précisée en partie 2.3.2 – Zones AUa - La cohérence urbaine du secteur d'extension du tissu urbain à vocation d'habitat.

Du fait de son classement en zone AUa et de son importance en termes de surface et de nombre de logements attendus à l'échelle de la commune, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie pour guider et garantir un aménagement cohérent de ce secteur et assurer une intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions.
Cette OAP impose un **phasage** des opérations : l'OAP est découpé en deux zones pour encadrer la production des logements, avec une priorité donnée à la partie Sud correspondant aux logements collectifs.

Un état des lieux du contexte et des enjeux d'aménagement du secteur a été réalisé afin de déterminer les orientations les plus adaptées à mettre en œuvre sur ce secteur, en cohérence avec les orientations du PADD.
L'OAP précise les principes d'aménagement de cette zone en matière de :

- **Programmation** (production de logements, densité minimale et formes urbaines attendus)
- **Intégration architecturale, urbaine et paysagère** : insertion dans la pente, continuité bâtie
- **Accès, modes doux :** voirie, cheminements modes actifs
- **Prise en compte de l'environnement** : éléments naturels, ensoleillement

| Contexte | Enjeux | Traduction dans l'OAP |
|---|---|---|
| Un positionnement central entre le centre bourg historique et le secteur d'extension pavillonnaire du Hameau de Mazancieux | Amorcer une diversification de l'offre de logements par une gradation de la densité du site | Densité minimum de 15 logements/ha, préconisée par le SCoT Sud Loire<br>Production de 15 logements minimum en proposant des formes urbaines mixte dont la moitié de logements collectifs et la moitié de logements individuels groupés |
| Une localisation en pente, structurée en deux plateaux nord-sud | Organiser une opération cohérente avec le tissu urbain environnant et la topographie du site | Adaptation de l'implantation des constructions à la pente avec organisation en deux terrasses successives et parallèle aux courbes de niveaux<br><br>Privilégier l'implantation des jardins au sud afin de permettre une transition avec les espaces agricoles. |
| Un secteur encadré par deux voiries communales au nord et au sud | Créer une desserte adaptée pour fluidifier les accès au site<br><br>Relier les habitations existantes du hameau de Mazancieux avec le centre bourg et le secteur d'équipements (école, cantine, mairie…) | Aménagement de deux accès indépendants pour desservir chacun des plateaux<br><br>Création d'un cheminement modes actifs le long de la voirie communale via la nouvelle opération de logements (renforcé par un emplacement réservé dédié)<br><br>Une gestion du stationnement à l'échelle de l'opération : intégré au logement et à la voirie |
| Des perspectives visuelles sur le grand paysage, avec la présence de haies bocagères | Gérer la transition progressive avec les espaces agricoles | Préserver des haies existantes et création de nouvelles haies végétalisés en bordure de l'opération |

# 8- Les objectifs de modération de la consommation d'espaces

## 8-1- L'analyse de la consommation rétrospective d'espaces naturels, agricoles et forestiers

***Précisions méthodologiques***

*Les agences d'urbanisme de la Région Rhône-Alpes (Epures, Grenoble, Clermont Ferrand, UrbaLyon) se sont dotées sur leur périmètre d'intervention d'un outil d'observation commun : le Modèle d'Occupation des Sols. Issu de photo interprétation d'images satellites, il permet de décrire l'occupation des sols, et d'observer, localiser et quantifier l'évolution des espaces urbains, agricoles et naturels entre 2010 et 2020.*

Entre 2010 et 2020, le MOS identifie 1,18 ha d'espaces agricoles ha consommés sur la commune :

- 0,48 ha pour une vocation d'habitat, correspondante à l'opération de 6 logements collectifs portée par Bâtir et Loger, à l'est de l'école.
- 0,7 ha pour une vocation économique, correspondant à des bâtiments agricoles

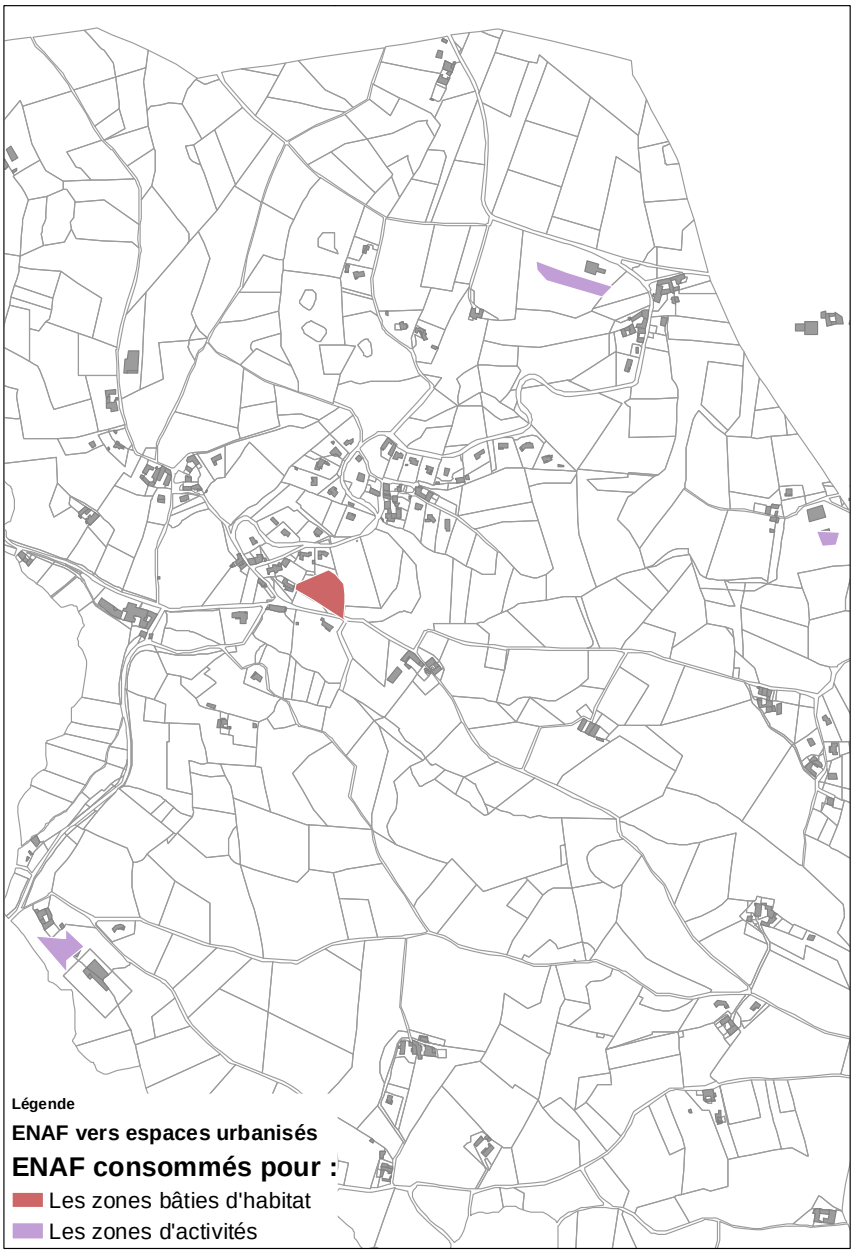

## 8-2- L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

### 8-2-1- La délimitation des espaces bâtis

Une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis du territoire de la commune de La Gimond a été conduite au cours des études de diagnostic liées à l'élaboration du PLU et a été affiné lors de la mise en forme du projet de PLU.

En premier lieu, la notion d'espaces bâtis est définie en appliquant la définition du **Tissu Aggloméré Existant** développée dans le Scot Sud Loire : il s'agit de l'ensemble des parcelles bâties contigües ou non contigües dont les bâtiments se situent à moins de 100 mètres les uns des autres.

Cette analyse des capacités dans le tissu aggloméré existant s'est réalisée à l'échelle du **centre historique** de la commune (bourg et Mazancieux): le projet communal tend à conforter le développement sur cette centralité, qui regroupe les équipements et les quelques commerces situées sur la commune.

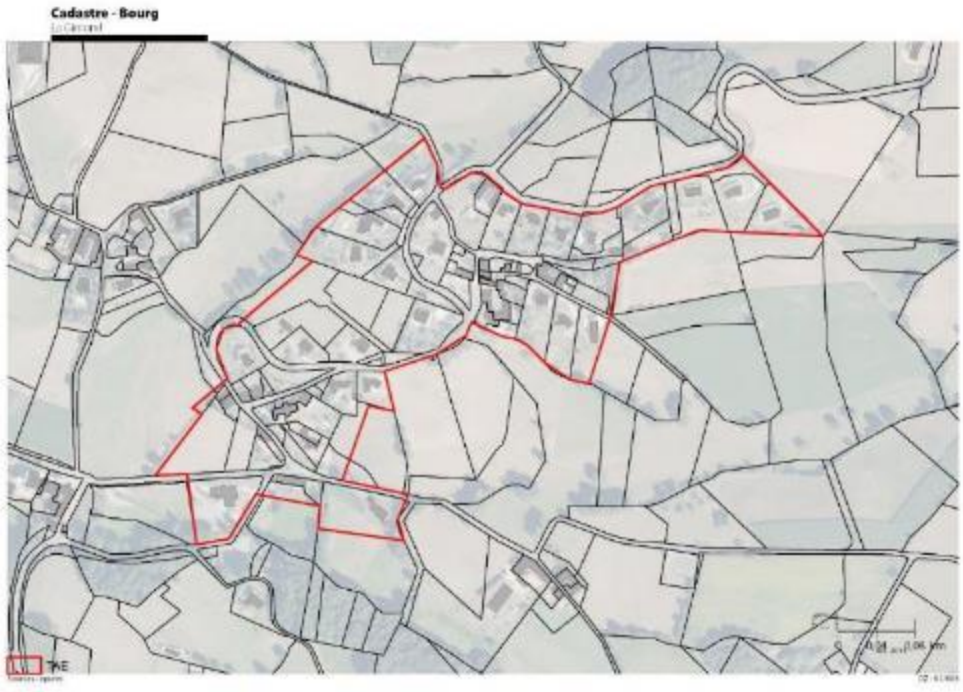


### 8-2-2- Les capacités de mutation des espaces bâtis

**<u>Potentiel en renouvellement urbain</u>**

La vacance des logements sur la commune est un phénomène peu prégnant : le parc de logements vacants est passé de 5,5% à 1% du parc entre 2009 et 2014. On constate donc une baisse de la vacance avec un très faible taux.

La commune reste tout de même vigilante et envisage de porter un projet pour retrouver une vocation à l'ancien café du bourg, dont la vacance est très récente et dont le bâtiment a été légué à la commune.

**L'évolution des résidences secondaires**

La part des résidences secondaires reste stable sur la commune sur la période 2009-2014 représentant 8% du parc de logements. Il s'agit donc d'un phénomène de faible ampleur sur la commune. Dans le même temps, on constate une augmentation de la part de résidences principales passant de 86,3% en 2009 à 90,8% en 2014.

- **1 logement vacant à remettre sur le marché**

### 8-2-3- Les capacités de densification des espaces bâtis

Au sein du TAE, toutes les parcelles n'offrent pas un potentiel de densification systématique. Une analyse multicritère a donc été menée à l'échelle parcellaire pour identifier les espaces qui ne pourraient pas être mobilisés du fait de 4 critères majeurs :

- Les parcelles qui font déjà l'objet d'un **usage** : espaces publics, équipements, secteur de projet identifié.
- Les parcelles dont **l'accès ou la desserte** sont contraint : accès difficile, forme et configuration parcellaire (+/- morcelée ou étroite …), pente supérieure à 30%, surface < 300m$^2$, insuffisance des réseaux
- Les parcelles qui ont une valeur **paysagère** et qui répondent à des objectifs du PADD : points de vue remarquables, espaces verts à préserver, limites à l'urbanisation
- Les parcelles qui ont une valeur **agricole et/ou environnementale** et qui répondent à des objectifs du PADD : espaces cultivés déclarés à la PAC, périmètre de 100m autour d'une exploitation agricole, qualités environnementales (zones humides, prairies, haies…)

L'analyse des capacités a donc été conduite en plusieurs étapes :

- **Etat initial :** il s'agit du traitement cartographique brut sans analyse qui identifie toutes les parcelles bâties (pouvant faire l'objet de divisions parcellaires) et les parcelles non bâties (qui représentent un potentiel constructible).

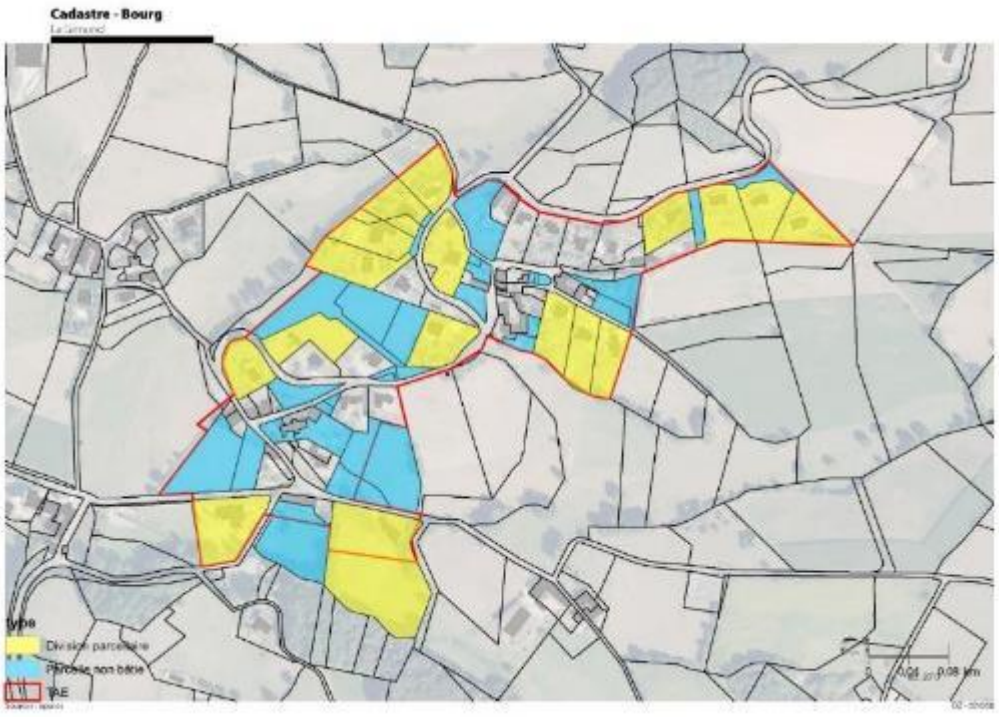


- **Analyse des critères objectifs :** il s'agit de l'analyse détaillée des parcelles qui ne seront pas retenues en se basant sur la liste de critères objectifs définie précédemment.

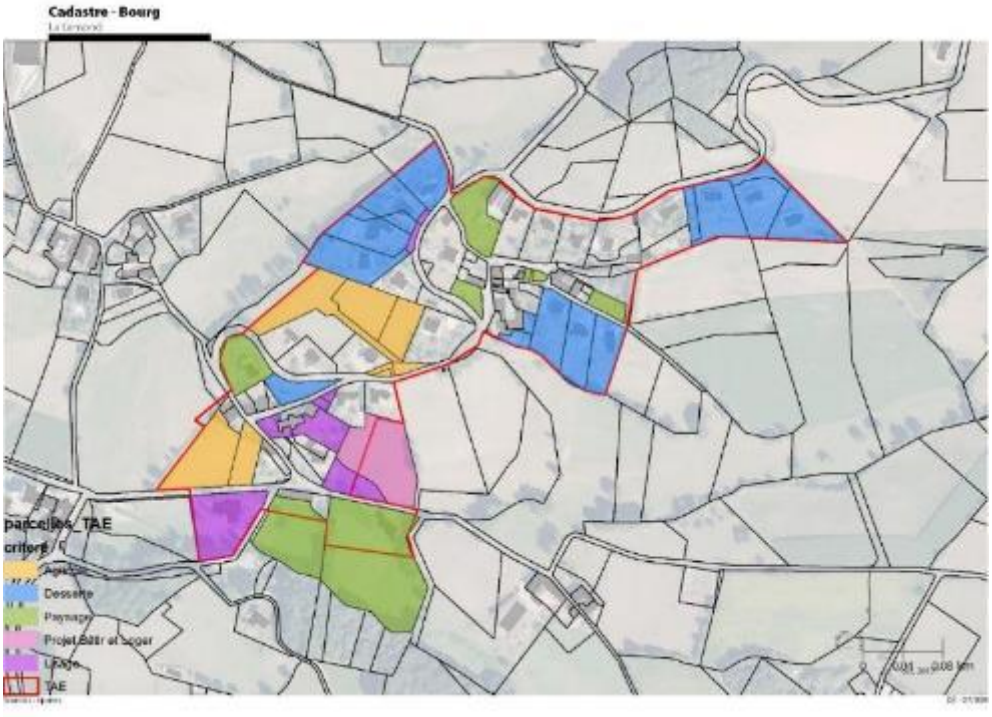

- **Potentiel final retenu :** il s'agit de faire le bilan et faire apparaître les parcelles qui n'ont pas été retenues et celles qui sont identifiées comme potentiellement mobilisables et qui représentent un potentiel constructible.

Potentiel de division des parcelles non bâties (parcelles urbanisées > 2000m2 en jaune) **: 3 divisions parcellaires possibles**

Potentiel d'urbanisation des parcelles non bâties (en bleu) : **2 parcelles non bâties mobilisables (1700 m2 – 2 logements)**

## 8-3- Le bilan chiffré des capacités du PLU

Dans le centre bourg, les capacités disponibles à l'intérieur du TAE sont peu nombreuses et s'explique notamment par :

- Un phénomène de vacance peu prégnant sur la commune
- Une augmentation du nombre de résidence principales et une stabilité des résidences secondaires
- Un développement résidentiel pavillonnaire limité, avec une implantation du bâti en front de rue ne laissant que peu de possibilités de densification en arrière de jardin.
- Un nombre de divisions parcellaires très faible et un phénomène qui n'a pas été observé sur la commune
- Une morphologie urbaine relativement dense et une délimitation au plus près des bâtiments existants

**On estime donc le potentiel de production de logements théorique dans le tissu urbain existant à 6 logements.**

Le Plan Local de l'Habitat de Saint Etienne Métropole fixe un objectif de production de 2 logements par an, soit 20 logements sur la durée du PLU. Seuls 6 logements pouvant être réalisés dans le tissu urbain existant, les besoins de création de nouveaux logements sont donc de **14 logements supplémentaires**.

L'estimation des surfaces nécessaires pour répondre à ces objectifs de production de logement s'appuie sur la densité moyenne théorique préconisée par le SCoT Sud Loire pour les communes rurales, soit une densité de 15 logements par ha. Ainsi, la production de 14 logements supplémentaires requiert un besoin en foncier de l'ordre de **9000 m2 en extension du tissu urbain existant.**

Le secteur d'extension du tissu bâti a donc été proportionné au regard de ces disponibilités existantes et pour répondre aux objectifs fixés par le Plan Local de l'Habitat de Saint Etienne Métropole en termes de production de logements, et par le SCoT Sud Loire en termes de densité du bâti.

Il est encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour garantir la cohérence de l'opération et une mobilisation optimale du foncier. Les formes de logements attendus amorcent une diversification progressive de l'offre de logements sur la commune en proposant des typologies logements plus denses.

**En conclusion**, l'estimation théorique des logements susceptibles d'être réalisés pendant la durée de vie du PLU est de **20 logements en zones Ua et AUa.** Cette estimation s'inscrit en compatibilité avec les objectifs du PADD et du PLH définis pour la commune de La Gimond.

| Analyse des capacités de production de logements du PLU | | |
|---|---|---|
| | | Nombre de logements |
| Capacités de mutation | Logements vacants | 1 |
| Capacités de densification | Divisions parcellaires | 3 |
| | Parcelles non bâties | 2 |
| Capacités en extension | Zone AUa | 14 |
| TOTAL | | 20 |

## 8-4- L'analyse de la consommation d'espaces du projet de PLU

### 8-4-1- La consommation d'espaces du projet

L'analyse de la consommation d'espaces consiste à identifier les parcelles agri-naturelles inclues en secteurs constructibles du projet de PLU.

Les « **parcelles agri-naturelles** » ont été définies comme des parcelles libres non bâties ayant soit une dominante boisée et végétalisée, soit étant utilisée pour un usage agricole, en s'appuyant sur leur déclaration à la PAC. Les parcelles correspondant à des divisions parcellaires ou aux jardins attenants à des maisons existantes dans le tissu urbain n'ont pas été comptabilisées dans la consommation d'espace, de même que l'emplacement réservé dédiés à l'aménagement d'un fossé de gestion des eaux pluviales n'entrainant pas d'imperméabilisation des sols.

Les **secteurs constructibles** du projet de PLU se réfèrent aux tissus urbains existants dans le bourg (zone UA), aux secteurs de développement de l'urbanisation (zones à urbaniser) ainsi qu'aux emplacements réservés dédiés à la réalisation de cheminements modes actifs. La consommation d'espaces concerne donc à la fois les parcelles mobilisées dans le cadre de la densification du tissu existant, ainsi que les secteurs d'extension de l'urbanisation en continuité du tissu existant.

Le projet de PLU conduit à une consommation d'espaces agri-naturels de **21 286 m2 (environ 2,1 ha)** pour répondre à l'ensemble des besoins du territoire :

- **1700 m2 sont à destination principale d'habitat en zone Ua**. Ces espaces insérés dans le tissu urbain existant ont une dominante naturelle (espaces verts plus ou moins arborés) et constituent des dents creuses identifiées dans l'analyse des capacités de densification.
- **8744m2 correspondent au secteur d'extension future de l'urbanisation à vocation d'habitat (AUa)**. Ce secteur en continuité du bourg est strictement proportionné pour répondre aux objectifs de production de logements de la commune et son aménagement est encadré par une OAP**.**
- **10 082m2 correspondent au secteur d'extension future de l'urbanisation à vocation économique (AUe).** Ce secteur est ouvrable à l'urbanisation par modification du PLUi pour répondre aux besoins de développement à court terme de l'entreprise Cizeron Bio. A noter que la parcelle actuelle d'implantation de la minoterie a déjà fait l'objet d'un projet de densification afin d'optimiser le foncier actuel.
- **754 m2** correspondent à des **emplacements réservés** prévus pour la réalisation de cheminements modes actifs, permettant de relier de façon sécurisé le cœur historique du bourg au hameaux de Mazancieux, au sud et à l'ouest du bourg.

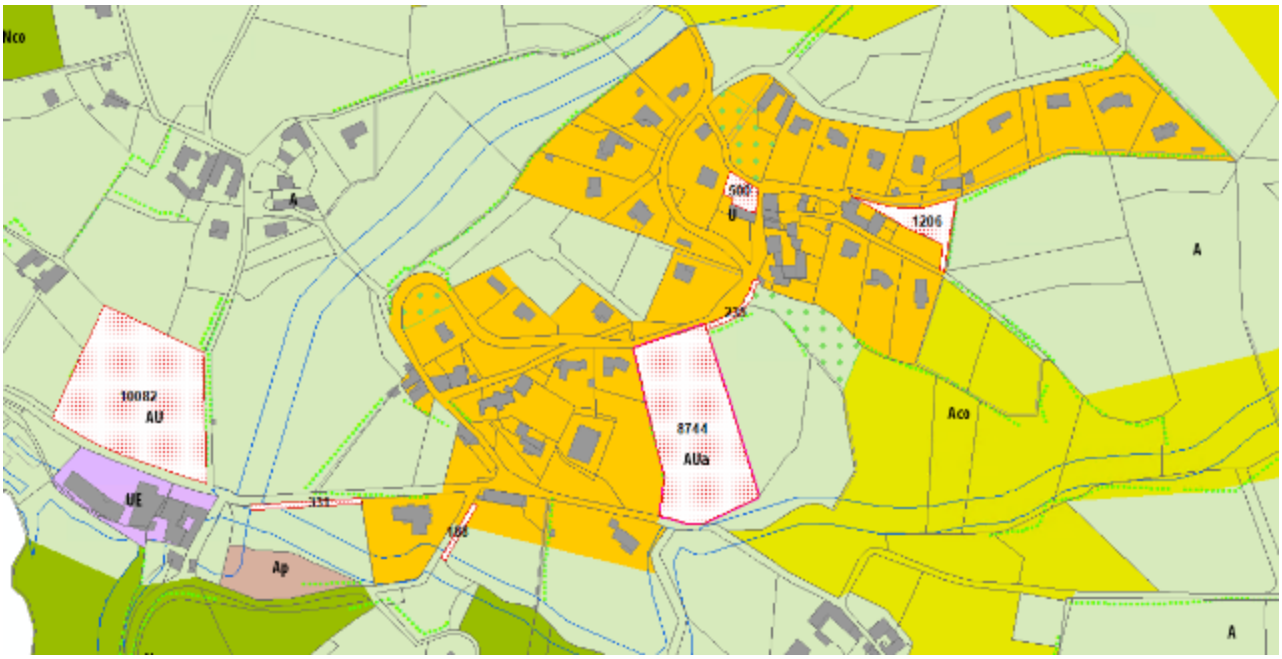

## 8-4-2- L'impact agricole des secteurs d'extension

Les deux secteurs d'extension (zone AUa et zone AU) sont situés sur des parcelles agricoles exploitées par la même exploitation agricole.

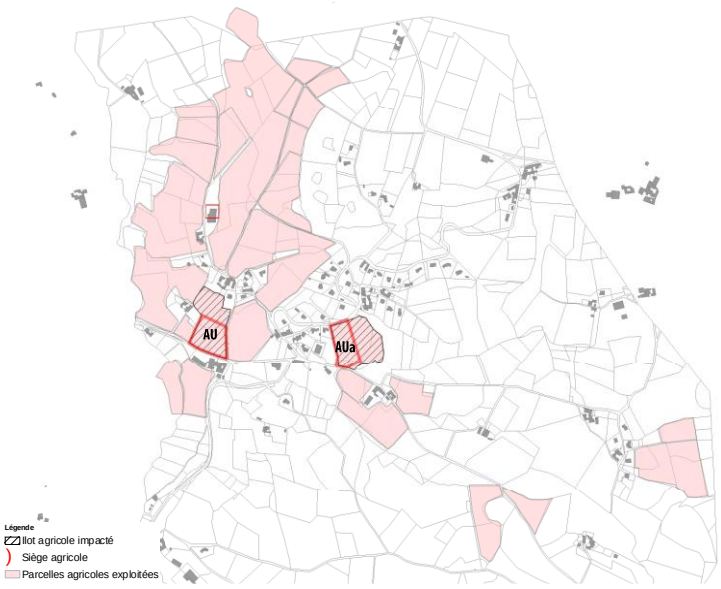


Le siège d'exploitation, dont le maintien est assuré, se situe au Nord du hameau du Mazot (carré rouge). Les secteurs d'extension sont donc éloignés du bâtiment agricole et ne portent pas atteinte à celui-ci.

La surface totale de l'exploitation représente plus de 53ha sur la commune (parcelles en rose) : les zones AU et AUa ne représente que 1,9ha, soit 3,5% de la surface totale de l'exploitation. Les surfaces prélevées ne remettent pas en cause la pérennité économique de l'exploitation concernée.

Les ilots agricoles concernés (en hachuré) font l'objet d'un prélèvement partiel par les zones AU et AUa : les ilots restants sont situés à proximité voire en continuité d'autres espaces agricoles déjà utilisés par l'activité. L'activité agricole peut donc y être maintenu et les ilots pourront continuer à être exploités.

Enfin, la commune mène une démarche d'accompagnement de l'exploitation concernée dans la recherche de nouvelles terres agricoles, en tant que facilitateur (près d'1,5 ha de foncier ont déjà été trouvés).

# 9- La prise en compte des documents supra-communaux et des objectifs du code de l'urbanisme

Le Code de l'Urbanisme, les grandes lois et les politiques supra-communales définissent des principes souvent concordants vis-à-vis des PLU. Dans ce chapitre, le contenu du PLU est argumenté par rapport à ces principes concordants, et non pas vis-à-vis de chaque loi ou document de cadrage.

## 9-1- L'équilibre entre les différentes composantes du territoire

Les dispositions du PLU conduisent à protéger 43,9 ha au titre des espaces naturels et paysagers (zones Nco), et 283,2 ha pour les espaces agricoles (zones A, Aco, Ap).

Les espaces urbains existants à densifier représentent 10 ha (zones urbaines à vocations d'habitat, d'équipements ou d'économie), et les zones de développement urbain portent sur 1,9 ha (zones AUa, AUe). L'ensemble des zones urbaines et à urbaniser couvre une superficie d'environ 3,5 ha.

Ainsi, près de 96,5 % du territoire communal est couvert par des espaces agricoles, naturels et forestiers, tandis que les espaces urbains couvrent près de 3,5%, traduisant l'équilibre du projet de PLU et une utilisation économe des espaces agri-naturels.

Au regard de l'ancien PLU applicable sur la commune, le nouveau projet de PLU conduit à reclasser près de 1,3 ha de zone à urbaniser en zone agricole.

| **Répartition des zones du projet de PLU** | | |
|---|---|---|
| Zones | Surface en ha | % |
| **Zones agricoles** | **283,2** | **83,6** |
| A | 176,0 | 51,9 |
| Aco | 93,9 | 27,7 |
| Ap | 13,3 | 3,9 |
| **Zones naturelles** | **43,9** | **12,9** |
| Nco | 43,9 | 12,9 |
| **Zones urbaines** | **10,0** | **2,9** |
| UA | 9,4 | 2,8 |
| UE | 0,5 | 0,2 |
| **Zones à urbaniser** | **1,9** | **0,6** |
| AUa | 0,9 | 0,3 |
| AUe | 1,0 | 0,3 |
| **Total général** | **338,9** | **100** |

## 9-2- La modération de la consommation d'espaces

Les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et la modération de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers se sont traduits tout au long du processus d'élaboration du PLU dans la mise en œuvre une démarche d'utilisation économe de l'espace par :

- La construction d'une hypothèse démographique réaliste, permettant à la commune de La Gimond de remplir son rôle de commune rurale à l'échelle de Saint Etienne Métropole, en s'appuyant sur les orientations du PLH ;
- Une limitation à une zone urbaine sur le noyau urbain (bourg et Mazancieux) et une délimitation de cette zone urbaine au plus près des bâtiments existants, pour limiter son développement et la consommation d'espaces
- Une mobilisation prioritaire du tissu urbain existant du bourg et du hameau de Mazancieux (situé en continuité) via une analyse des possibilités de densification et de mutation ;
- Un prélèvement sur les espaces agri-naturels limité aux besoins de développement ne pouvant pas être satisfaits par la densification et le renouvellement du tissu urbain existant, tant en matière d'habitat (zone Aua) que de développement économique (zone AU)
- Une optimisation foncière du secteur de développement pour l'habitat en prévoyant une densification et une diversification des formes urbaines, via la mise en place d'OAP.

## 9-3- La diversité des fonctions urbaines et rurales

Les dispositions du PLU qui concourent **à la diversité des fonctions urbaines sont les suivantes** :

- La concentration du développement sur le secteur central du bourg par un zonage Ua, seule zone autorisant l'accueil d'activités d'accompagnement complémentaires à l'habitat, pour renforcer le niveau de services aux habitants : commerces de proximité, artisanat, service, tourisme…). Le règlement vient contraindre l'implantation des activités économiques en zone urbaine afin de n'autoriser que les activités non nuisantes compatibles avec la proximité de l'habitat.
- Un développement maîtrisé au sein de l'enveloppe urbaine existante et en continuité de l'urbanisation existante pour le bourg, afin de recréer une cohérence du tissu urbain avec hameau de Mazancieux. Le zonage délimite de façon précise la zone urbaine et les secteurs d'extensions identifiés comme nécessaires à son développement mesuré.
- Le maintien de la seule zone d'activités économiques du territoire dédiée à l'activité industrielle de minoterie de l'entreprise Cizeron bio avec une délimitation sur l'emprise actuellement utilisée. Cette zone économique est complétée par un secteur de développement pour répondre aux besoins d'évolutions de l'entreprise en face du site existant. Le zonage délimite de façon précise le secteur d'extension identifié comme nécessaire à son développement et ouvrable par modification du PLU.

Les dispositions du PLU qui concourent **à la diversité des fonctions rurales** :

- La conciliation entre les enjeux agricoles/environnementaux et les enjeux de développement par un classement de l'intégralité des hameaux et écarts de la commune en zone agricole, permettant une évolution limitée des habitations existantes (extensions, annexes).
- La mise en œuvre d'un modèle de développement économe en espace et intégrant les impacts agricoles des secteurs de développement, afin de conserver au maximum le potentiel foncier nécessaire aux besoins présents et futurs de l'activité agricole dans une perspective de long terme
- Un classement des terrains à vocation agricole en zone agricole autorisant uniquement les constructions nécessaires à cette activité afin qu'ils puissent continuer à être valorisés et afin de pérenniser l'emploi agricole sur ces espaces.
- Un classement de l'ensemble des bâtiments agricoles en zone agricole, avec un périmètre minimum de 100 mètres autour des sites existants afin de permettre leur extension, comme le prévoit la charte du foncier agricole de la Loire.
- Une inconstructibilité des corridors bocagers et forestiers du territoire par un zonage Aco ou Nco afin de garantir leur perméabilité et la préservation de ces espaces d'intérêt écologique majeur.
- La possibilité de réaliser du tourisme à la ferme, afin de concilier développement de l'agriculture et développement du tourisme sur la commune, par aménagement des bâtiments existants (sans consommation supplémentaire de foncier agricole).

## 9-4- La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le volet territorialisé du Programme Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole prévoit un objectif de production de l'ordre de 2 logements par an pour la commune de La Gimond.
En retenant la double hypothèse d'une durée de vie de 10 ans pour le PLU, et d'une extrapolation des objectifs annuels du PLH actuel sur cette même période, la commune de La Gimond devrait produire 20 logements d'ici 2029.
La capacité d'accueil théorique du PLU peut être estimée à **20 logements** : 6 au sein du tissu urbain existant, 14 pour le secteur de développement encadré par une OAP. Ce dimensionnement est donc cohérent avec les objectifs fixés dans le PLH.

## 9-5- L'aménagements et la valorisation des entrées de ville

En cohérence avec le PADD qui souhaite maintenir la qualité paysagère et le caractère rural des entrées de ville :

- Le règlement du PLU favorise l'insertion paysagère et la cohérence des nouvelles constructions en entrée de ville en donnant des prescriptions sur :
    - L'implantation et la volumétrie des constructions
    - L'aspect extérieur (toitures, façades)
    - Le traitement des clôtures
- Les OAP définissent des orientations pour les secteurs d'extensions urbaines (habitat et économie) afin d'assurer une meilleure insertion des constructions dans le site.

- Le règlement graphique circonscrit la zone urbaine à l'existant permettant de maintenir la qualité paysagère des entrées de villes.
- L'entrée sud du village est protégée par un zonage Ap, interdisant toute construction, afin de préserver la qualité de cet espace et les points de vue paysagers sur le bourg.

## 9-6- La prévention des risques, des pollutions et des nuisances

Les dispositions du PLU qui concourent à la **prévention du risque feu de forêt** sont les suivantes :

- Aucun nouveau secteur d'urbanisation n'a été délimité dans des secteurs boisés.
- La défense incendie est assurée par 7 points d'eau incendie (cf. mémoire des annexes sanitaires)

Les dispositions du PLU qui concourent à la **prévention du risque tempête** sont les suivantes :

- Aucun nouveau secteur d'urbanisation n'a été délimité dans des secteurs boisés.

## 9-7- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité et la remise en état des continuités écologiques

[Code de l'Urbanisme, DTA AML, Scot Sud Loire]
Les dispositions du PLU qui concourent à la **protection des paysages identitaires** de la commune sont les suivantes :

- **Les Jardins et parcs** constituent des espaces de respiration dans le tissu urbain. Ils participent à la qualité de vie au sein du village et au verdissement communal et à la préservation du patrimoine paysager de la commune. Ils ont été repérés et sont protégés via le règlement.
- **Des principes d'aménagements** définis dans les OAP qui concourent à l'intégration des constructions dans l'environnement.
- **Les espaces boisés caractéristiques** de la commune ont été identifiés et protégés par un classement en zone Nco.
- **Les haies structurantes** de la commune ont été identifiées et protégées via le règlement, leur destruction est interdite sauf dérogation exceptionnelle.
- **Les perspectives sur le grand paysage** sont préservées**,** grâce au maintien des secteurs à vocation agricole et naturel qui caractérisent le paysage, ainsi qu'à la mise en place d'un zonage spécifique Ap pour les deux secteurs d'intérêt paysager majeur.
- **L'urbanisation dans les hameaux et écarts a été limitée** grâce au classement en zone A pour protéger les hameaux et les paysages agri-naturels qui font l'identité et la richesse du territoire communal

Les dispositions du PLU qui concourent à la **protection des éléments significatifs du patrimoine** :

- La protection dans le règlement des éléments bâtis d'intérêt architectural et des éléments de petit patrimoine repérés sur le territoire communal.

- La possibilité de permettre un changement de destination des anciens bâtiments agricoles dans la mesure où ils ne compromettent pas l'activité agricole et qu'ils disposent d'une qualité architecturale et patrimoniale avérée.

Les dispositions du PLU qui concourent à la **protection des milieux naturels remarquables, à la préservation de la biodiversité, des espaces verts, et à la remise en état des continuités écologiques** sont les suivantes :

- La protection des **espaces agricoles et naturels** majoritaires présents sur le territoire communal par un zonage A et N représentant plus de 96% de la superficie de la commune
- L'identification du **réseau écologique** du territoire lors d'une étude agro-environnementale et menée par deux bureaux d'études indépendants et sa protection réglementaire via un zonage Aco et Nco inconstructible pour les réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques locaux en zone Aco et Nco.
- La protection règlementaire des **abords des cours d'eau** et **zones humides** par un sur-zonage interdisant toute urbanisation et travaux susceptibles de remettre en question le bon écoulement des eaux
- La protection des éléments constituant le **maillage bocager** (haies structurantes et arbres isolés) avec un règlement interdisant la coupe, sauf sous réserve de compensation
- La protection de **parcs, jardins, espaces verts significatifs** au sein du tissu urbain pour créer une trame verte urbaine et des espaces verts partagés

## ~~9~~8- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie

[SRCAE, Scot Sud Loire, Plan Climat Energie Territorial de Saint-Etienne Métropole, Plan de Déplacements Urbains de Saint-Etienne Métropole]

Les dispositions du PLU qui concourent à cet objectif sont les suivantes :

- Le **recentrage de l'urbanisation** sur le centre bourg qui concentrent les aménités urbaines nécessaires à la vie quotidienne des habitants, afin de limiter les déplacements à l'échelle communale ;
- Une **limitation des surfaces des zones urbaines et à urbaniser** (3,5% du territoire), avec une délimitation au plus près de l'existant et un ajustement des besoins en extension en cohérence avec les objectifs de production de logement prévus pour la commune ;
- Un **encadrement du secteur d'extension** via l'OAP afin de mettre en œuvre une meilleure orientation des futures habitations pour favoriser les orientations aux sud (apports solaires) ;
- Des dispositions générales du règlement :
    - Autorisant le recours aux énergies renouvelables en fournissant des indications sur leur intégration paysagère (panneaux photovoltaïques en toiture et interdits au sol sur les espaces agricoles)

    - Encourager le recours à des matériaux plus durables ;
- L'autorisation des panneaux photovoltaïques intégrés sur les toitures dans les dispositions générales du règlement ;
- La préservation, dans les espaces urbanisés, d'une trame verte (parcs et jardins remarquables, espaces verts significatifs, …) qui contribue, dans une certaine mesure, à limiter le rayonnement solaire (effet « d'îlots de chaleur ») ;
- La préservation des espaces naturels sensibles et structurant du territoire grâce à la protection des corridors et réservoirs bocagers et forestiers sur la commune.

## 9-9- La préservation de la ressource en eau

Les dispositions du PLU qui concourent à la **préservation de la ressource en eau** sont les suivantes :

- Des dispositions dans le règlement pour la protection des abords des cours d'eau et des zones humides.
- Un dimensionnement du PLU en adéquation avec les ressources en eau disponibles et les capacités de traitement des eaux usées (Cf. pièce mémoire des annexes sanitaires)
- Une intégration des dispositions du schéma directeur des eaux pluviales de SEM dans les dispositions générales du règlement.

La cohérence entre le projet de PLU et la ressource en eau potable est justifié dans le mémoire des annexes sanitaires :

- La capacité en eau potable est suffisante pour répondre aux besoins de la population de la Gimond
- La révision du schéma de distribution d'eau potable de SEM est prévue par SEM en 2022 pour intégrer la future extension de Cizeron Bio (zone Aue)

## 9-10- La cohérence entre le projet de PLU et les capacités en assainissement

La cohérence entre le projet de PLU et le réseau d'assainissement est justifié dans le mémoire des annexes sanitaires :

- La station d'épuration de la commune est actuellement à 73% de sa charge (147eH estimés). L'ajout de 20 logements tels que prévus dans le projet de PLU (environ 40-50eH) est compatible avec le bon fonctionnement de la station d'épuration
- Le futur secteur d'urbanisation à destination d'habitat (AUa) est desservi par le zonage d'assainissement collectif

# IV. les indicateurs d'évaluation de l'application du plan

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit que, 9 ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du PLU, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLU.

| Thèmes | Indicateurs de suivi | Unité de définition | Ressources |
|---|---|---|---|
| Population | Evolution de la démographie depuis l'approbation du PLU | Nombre d'habitants | Commune, INSEE |
| Habitat | - Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet<br>- Typologie des logements réalisés en terme de financement et de forme (individuel, intermédiaire, collectif, accession, location …)<br>- % de logements sociaux sur la commune | Nombre de logements réalisés<br><br>% de logements par typologies sur les logements neufs | Commune<br>INSEE<br>Fichier des permis de construire<br>SITADEL |
| Consommation d'espace | Analyse cartographique des évolutions de l'urbanisation et de la consommation des espaces | Hectares | Spot Théma |
| Espace agricole | Evolution de la surface agricole communale et du nombre d'exploitants sur le territoire | SAU (surface agricole utile) | Chambre d'agriculture |
| Assainissement et qualité des eaux | Suivi de la consommation en eau et de la qualité de l'eau | $m^3$/an/habitant | Agence de l'Eau<br>Commune |
| | Etat écologique et état chimique des cours d'eau | Etat écologique : classement ONEMA<br>Etat chimique : respect des normes de qualité environnementale (NQE) | ONEMA |

# ANNEXE

# Etude agro-environnementale

# Mission de prestation pour l'accompagnement de Saint-Etienne-Métropole dans l'identification des enjeux agricoles et environnementaux à prendre en compte et traduire dans les documents d'urbanisme

## Rapport technique – La Gimond

**Nejma Chabab;Paul Wagner& Anaïs Bertin**

**AER Environnement et Territoire**
65 boulevard Berthelot – CS 20484
63013 Clermont-Ferrand Cedex 1

**Eco-Stratégie**
42 boulevard Antonio Vivaldi
42000 Saint-Etienne

# Table des matières

## Contenu

**TABLE DES MATIERES** ..... **2**

**TABLE DES FIGURES** ..... **3**

**TABLE DES TABLEAUX** ..... **3**

**A - CONTEXTE** ..... **4**

1. OBJECTIF DE L'INTERVENTION ..... 4
2. SITUATION ADMINISTRATIVE ..... 5
3. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ..... 6
   - *3.1. Un relief vallonné* ..... *6*
   - *3.2. Des sols au potentiel agronomique variable* ..... *6*
4. CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUE ..... 7

**B - IDENTIFICATION PREALABLE DES ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX** ..... **9**

1. ENJEUX AGRICOLES PRESSENTIS ..... 9
   - *1.1. Poids de l'activité agricole en terme d'espace et d'économie* ..... *9*
   - *1.2. Les exploitations agricoles* ..... *10*
     - Les évolutions constatées dans le recensement agricole ..... 10
       - Des exploitations moins nombreuses et plus grandes ..... 10
       - De petites structures familiales ..... 12
       - Des exploitations agricoles tournées vers l'élevage en bovins lait ..... 13
   - *1.3. Analyse du foncier agricole* ..... *15*
2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRESSENTIS ..... 17
   - *2.1. Les zones naturelles remarquables et documents cadres* ..... *17*
   - *2.2. Les milieux naturels connus sur le territoire* ..... *18*
3. LIEN AVEC L'URBANISME ..... 22
   - *3.1. Des outils de planification à l'œuvre sur le territoire* ..... *22*
     - Un Plan Local d'Urbanisme en vigueur ..... 22
     - Le document d'urbanisme doit être compatible avec le Scot Sud Loire ..... 22
   - *3.2. Une artificialisation maîtrisée* ..... *23*
4. SYNTHESE PREALABLE AU DIAGNOSTIC DES ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX ..... 26

**C - PROPOSITION METHODOLOGIQUE** ..... **27**

1. TRAVAIL D'APPROFONDISSEMENT ET DE PRODUCTION ..... 27
   - *1.1. Collecte d'information auprès des exploitants agricoles* ..... *27*
     - Auprès de l'ensemble des exploitations ayant leur siège sur la commune ..... 27
     - Outils de recueil de données ..... 27
     - Modalités de recueil de données ..... 28
   - *1.2. Collecte de données environnementales* ..... *31*
     - Recueil de données spécifiques auprès des agriculteurs en vue de caractériser la trame verte et bleue ..... 31
   - *1.3. Elaboration de la trame verte et bleue communale* ..... *32*
     - Présentation des grandes phases de l'élaboration de la TVB ..... 32
     - Pré-numération des corridors à partir de la méthode distance-coût ..... 33
     - Caractérisation des réservoirs et des corridors de la TVB ..... 34
   - *1.4. Rédaction des prescriptions foncières et de pistes d'actions agricoles* ..... *36*
     - Analyse et croisement des enjeux environnementaux et agricoles ..... 36
     - Rédaction de prescriptions foncières et de pistes d'actions agricoles ..... 36
2. RESTITUTION ..... 37
   - *2.1. Validation des enjeux agricoles et environnementaux auprès des exploitants* ..... *37*
   - *2.2. Restitution des propositions de prescriptions foncières et des pistes d'actions agricoles* ..... *37*
3. PROPOSITION CHIFFREE ..... 38

**BIBLIOGRAPHIE.....39**

## Table des figures

*Figure 1 : Carte de situation administrative.....5*
*Figure 2 : Carte de géologie au 1/50 000ème (BRGM).....6*
*Figure 3 : Evolution de la population entre 1962 et 2013 (INSEE).....7*
*Figure 4 : Carte d'occupation du sol.....9*
*Figure 5 : Répartition de l'occupation du sol (Oscom, 2013).....10*
*Figure 6: Evolution du nombre des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune et de leurs surfaces entre 1988 à 2010 (Agreste).....11*
*Figure 7 : Répartition par culture des surfaces déclarées à la PAC 2016 sur la commune.....15*
*Figure 8 : Peuplements forestiers sur la commune (source : IFN v2).....19*
*Figure 9 : Carte de topographie et hydrologie sur la commune de La Gimond.....20*
*Figure 10 : Prescriptions du Scot Sud Loire sur l'activité agricole et les continuités écologiques.....22*
*Figure 11 : Taux d'artificialisation des aires urbaines en 2010.....24*
*Figure 12 : Carte d'occupation du sol 2013 et axes de circulation.....25*
*Figure 13 : Carte de synthèse des enjeux agricoles et environnementaux (Format A3 - 25 000ème).....26*
*Figure 14 : Informations issues des questionnaires.....28*
*Figure 15 : Courrier d'invitation « projet » aux exploitants.....29*
*Figure 16 : Plaquette « projet » de présentation de la démarche.....30*
*Figure 17 : Principales phases de l'élaboration de la TVB de la commune.....32*
*Figure 18 : Exemple de modélisation des aires de déplacement et des corridors potentiels d'une espèce forestière fictive sur la commune de La Gimond obtenue à partir de l'occupation du sol (BD OSCOM) et du logiciel Graphab.....34*

## Table des tableaux

*Tableau 1: Evolution de la population entre 1990 et 2013 sur différents niveaux géographiques (INSEE).....7*
*Tableau 2 : Densité de population en 2012 sur différents niveaux géographiques (INSEE).....7*
*Tableau 3 : Part des 60 ans et plus dans la population en 2012 sur différents niveaux géographiques (INSEE).....8*
*Tableau 4 : Part des agriculteurs exploitants sur les emplois localisés au lieu de travail sur différents niveaux géographiques (INSEE).....10*
*Tableau 5 : Evolution du nombre d'exploitations, de leur surface et de leur cheptel entre 1988 et 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste).....12*
*Tableau 6 : SAU moyenne et part de STH en 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste).....12*
*Tableau 7 : Part des moins de 40 ans, taux de féminisation, avec formation supérieure et pluriactifs chez les exploitants sur différents niveaux géographiques en 2010 (Agreste).....13*
*Tableau 8 : Evolution des UGBTA par exploitation et par hectare de SAU (Agreste, traitement AER).....13*
*Tableau 9 : Production Brute Standard moyenne en 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste).....14*
*Tableau 10 : Part des exploitations sous signe de qualité ou d'origine, diversifiées et avec au moins un circuit-court en 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste).....14*
*Tableau 11: Organismes et personnes sollicitées dans le cadre de la synthèse des données existantes sur le territoire.17*
*Tableau 12 : Taux d'artificialisation sur différents niveaux géographiques (Oscom, DREAL Auvergne Rhône Alpes 2013).....24*
*Tableau 13 : Questions environnementales à poser aux agriculteurs et éléments de réponses attendus.....31*
*Tableau 14 : Présentation des sous-trames et des milieux constitutifs des réservoirs et corridors.....35*
*Tableau 15 : Proposition chiffrée.....38*

# A - CONTEXTE

## 1. Objectif de l'intervention

Dans le cadre de son projet d'agglomération 2014-2020 et de son Contrat Vert et Bleu 2016-2020, **Saint-Etienne-Métropole** souhaite intégrer les enjeux environnementaux et agricoles au travail de planification constitutif des Plans Locaux d'Urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale.

Ce travail de planification doit en effet prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes adopté en 2014 et le SCOT[1] Sud Loire approuvé en 2013. Ces documents proposent le maintien et la restauration des réservoirs et corridors écologiques, notamment des surfaces agricoles, dans les documents d'urbanisme. Le SCOT prévoit ainsi l'inconstructibilité des corridors et la définition d'orientations pour maintenir l'activité agricole.

L'agglomération de Saint-Etienne-Métropole est constituée de 53 communes avec une superficie de 72 800 hectares. L'agriculture de l'agglomération représente une surface agricole de près de 27 000 hectares sur plus de 1 000 exploitations en 2010. Elle est caractérisée par une grande diversité de productions et le développement des circuits-courts.
L'agglomération souhaite profiter du temps de réflexion des communes sur la planification urbaine pour mieux connaître les enjeux propres à leur agriculture et à leur environnement.

L'objectif de la mission est donc de **partager** avec les élus, les urbanistes, les environnementalistes et les agriculteurs les grands enjeux environnementaux et agricoles en amont des documents de planification urbaine afin de **préserver les continuités et les réservoirs dans les documents d'urbanisme en prenant en compte le maintien, voire le développement de l'activité agricole**.

La mission comprend 4 temps :

- 1er temps : Présentation de l'intervention et sensibilisation aux enjeux agricoles et environnementaux (Trame Verte et Bleue)
- 2ème temps : Identification préalable des enjeux pour préciser la méthodologie de recueil de données
- 3ème temps : Validation technique de la méthodologie
- 4ème temps : Réalisation du diagnostic à l'échelle communale sur les enjeux environnementaux et agricoles
- 5ème temps : Restitution des propositions de prise en compte et traduction des enjeux agricoles et environnementaux dans le document d'urbanisme

*Ce **rapport technique** correspond au 2ème temps de la mission d'accompagnement de Saint-Etienne-Métropole dans l'identification des enjeux agricoles et environnementaux à prendre en compte et traduire dans le document d'urbanisme de la commune de **La Gimond.***

[1] **Schéma de Cohérence Territorial**

## 2. Situation administrative

La commune de La Gimond a intégré la communauté urbaine de Saint-Etienne-Métropole au 1er janvier 2017. Elle appartenait auparavant à la Communauté de communes de Forez en Lyonnais.

Située dans la partie Sud-Est du département de la Loire, La Gimond est une **commune rurale**[2] du canton de Feurs dans la petite région agricole des Monts du Lyonnais et l'unité paysagère du bassin de la Coise.

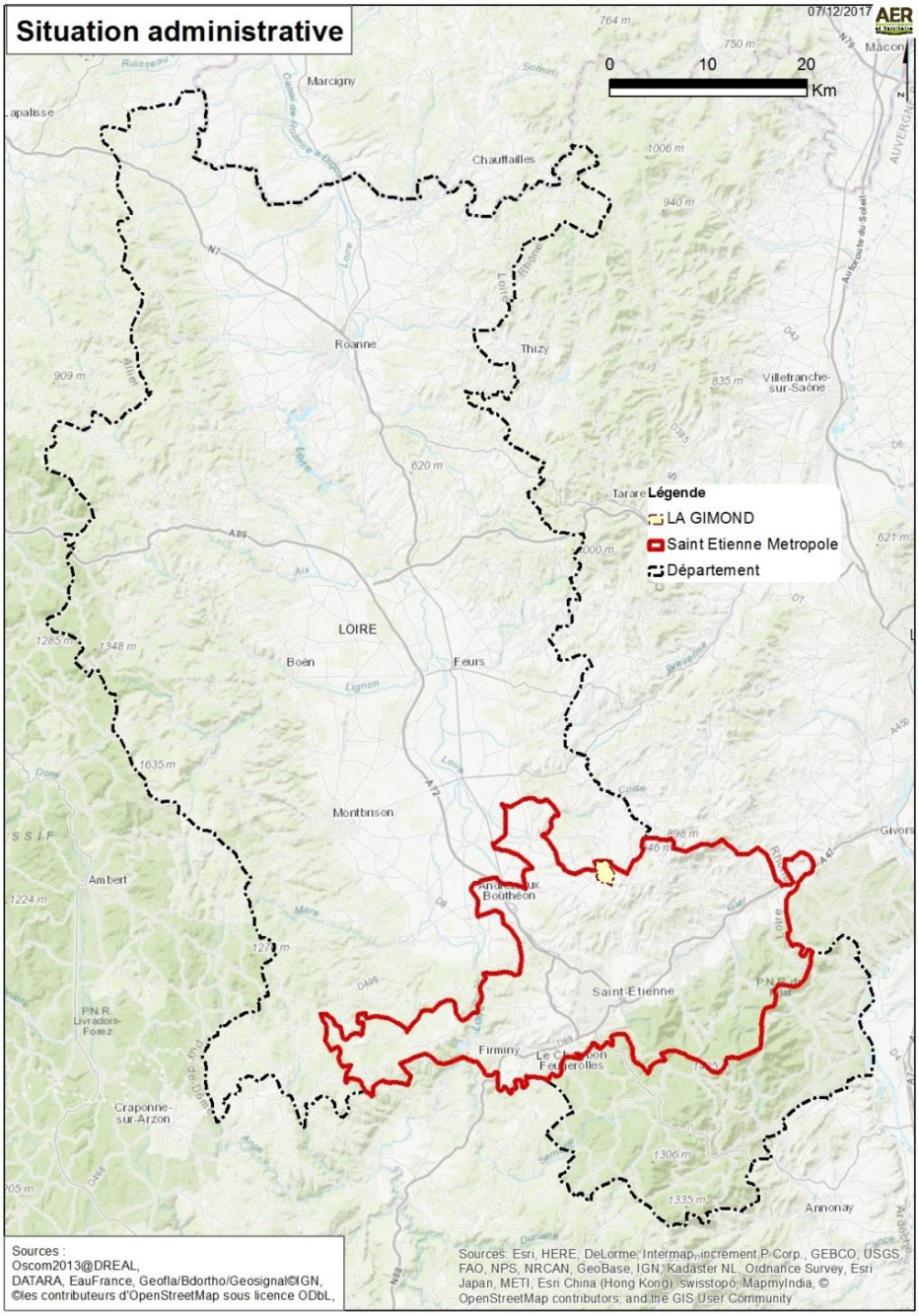


**Figure 1 : Carte de situation administrative**

**[2] Une commune rurale est une commune n'appartenant pas à une unité urbaine (sans zone de bâti continu de 2000 habitants et dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu). On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.**

# 3. Localisation géographique

## 3.1. Un relief vallonné

La commune s'étend sur une superficie de **339 hectares entre 598 et 773 mètres d'altitude** (IGN, 2013). Le relief est homogène mais un peu plus marqué sur le flanc Est de la commune.

En tête du bassin versant de la Coise au Bilaise au bras entre Loire et Coise, la commune est traversée sur toute sa limite ouest par le ruisseau la Gimond et d'ouest en est par le ruisseau du Picard.

## 3.2. Des sols au potentiel agronomique variable

Le Massif central est composé d'une succession de roches métamorphiques issues du cisaillement du socle cristallin. Sur la carte géologique de La Gimond, on trouve principalement des **roches granitiques** représentées en rose, des migmatites en jaune issues de la fusion des gneiss et des alluvions en bleu clair.

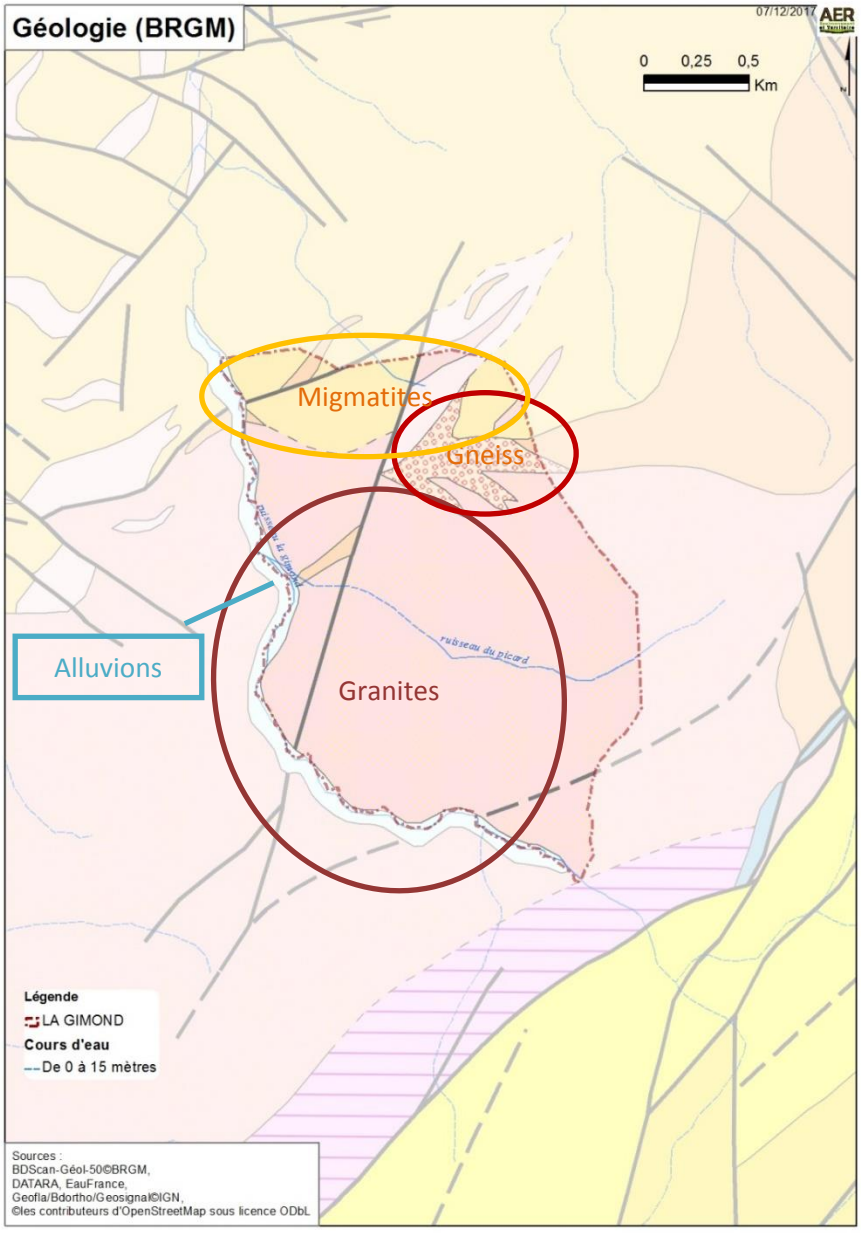


On retrouve principalement (Chambre d'Agriculture de Rhône-Alpes, 2017) :

- Des sols bruns profonds, peu acides et peu hydromorphes sur les replats, pentes faibles et à proximité des cours d'eau (ruisseaux du Picard et de La Gimond) dont le potentiel agronomique peut être intéressant;
- Des sols très caillouteux et pierreux sur les pentes fortes (sur granites et gneiss) au potentiel agronomique limité.

Ainsi, la fertilité de ces sols dépend essentiellement de la pente et de leur approvisionnement en eau.

**Figure 2 : Carte de géologie au 1/50 000ème (BRGM)**

## 4. Contexte sociodémographique

Au dernier recensement de la population de 2014 (population municipale), l'INSEE[3] dénombre **283 habitants** sur la commune. La population n'a pas cessé d'augmenter depuis 1968 à hauteur d'environ 2%/an depuis 1999 (INSEE, 2017). Entre 2009 et 2014, le taux d'évolution de la population est de +1.6%. Il est dû principalement au solde naturel (+ 1.3%) et au solde apparent des entrées et sorties (+ 0.3%), ce dernier solde se révèle équivalent à celui du département (+ 0.3%) (INSEE, 2017).

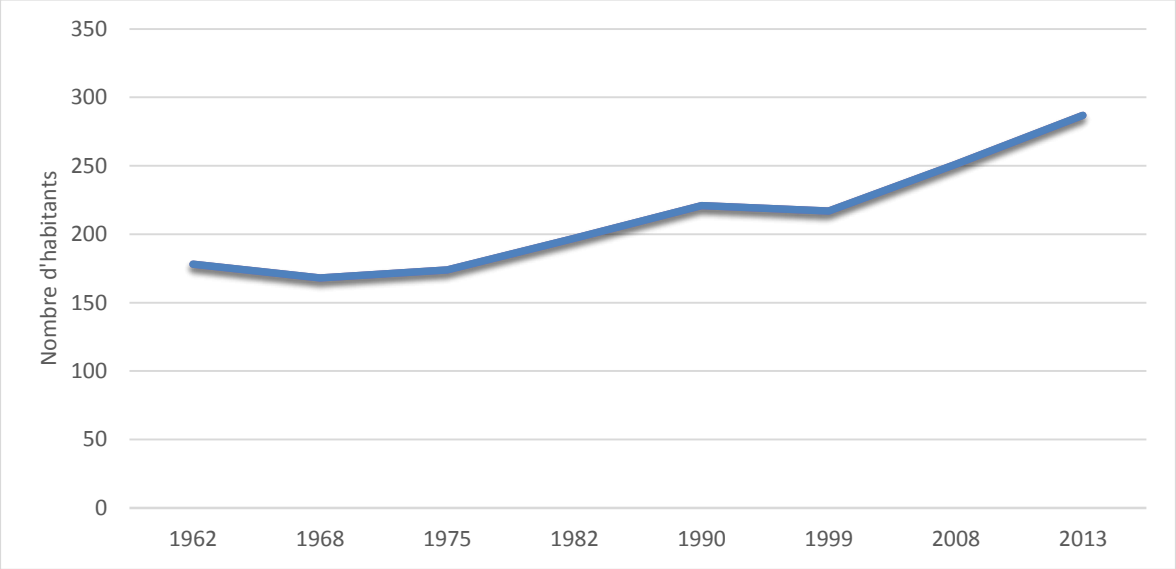


**Figure 3 : Evolution de la population entre 1962 et 2013 (INSEE)**

**Tableau 1: Evolution de la population entre 1990 et 2013 sur différents niveaux géographiques (INSEE)**

| | Evolution de la population 1990/2013 (%) |
|---|---|
| **France** | + 12.5% |
| **Loire** | + 1.4% |
| **La Gimond** | + 30% |

La commune possède une densité de population de **84 habitants/km²** en 2014 (INSEE, 2017), ce qui confirme son caractère rural (INSEE, 2010).

**Tableau 2 : Densité de population en 2012[4] sur différents niveaux géographiques (INSEE)**

| | Densité de population 2014 (habitants/km²) |
|---|---|
| **France** | 104 |
| **Auvergne Rhône-Alpes** | 112 |
| **Loire** | 157 |
| **La Gimond** | 84 |

La population est plutôt jeune, ce qui peut impacter favorablement la dynamique territoriale et la transmission des exploitations agricoles.

[3] **Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques**
[4] **2015 pour le niveau national**

**Tableau 3 : Part des 60 ans et plus dans la population en 2012 sur différents niveaux géographiques (INSEE)**

| | Part des 60 ans et plus dans la population 2012 (%) |
|---|---|
| **France** | 24% |
| **Auvergne Rhône-Alpes** | 24% |
| **Loire** | 27% |
| **La Gimond** | 18% |

**EN BREF**

Une commune au relief vallonné à **dominante agricole** et peu boisée.
Une **commune rurale** dont la population reste jeune et augmente régulièrement depuis la fin des années 90.

- Maintenir une population jeune en préservant l'attractivité du cadre de vie
- Préserver les sols à meilleur potentiel agronomique sur les zones de plateaux pour l'activité agricole

# 1. Enjeux agricoles pressentis

## 1.1. Poids de l'activité agricole en terme d'espace et d'économie

L'occupation du sol réalisée en 2013 à l'échelon communal par la DREAL[5] Auvergne-Rhône-Alpes identifie 81% de territoires agricoles. L'espace agricole domine la commune.

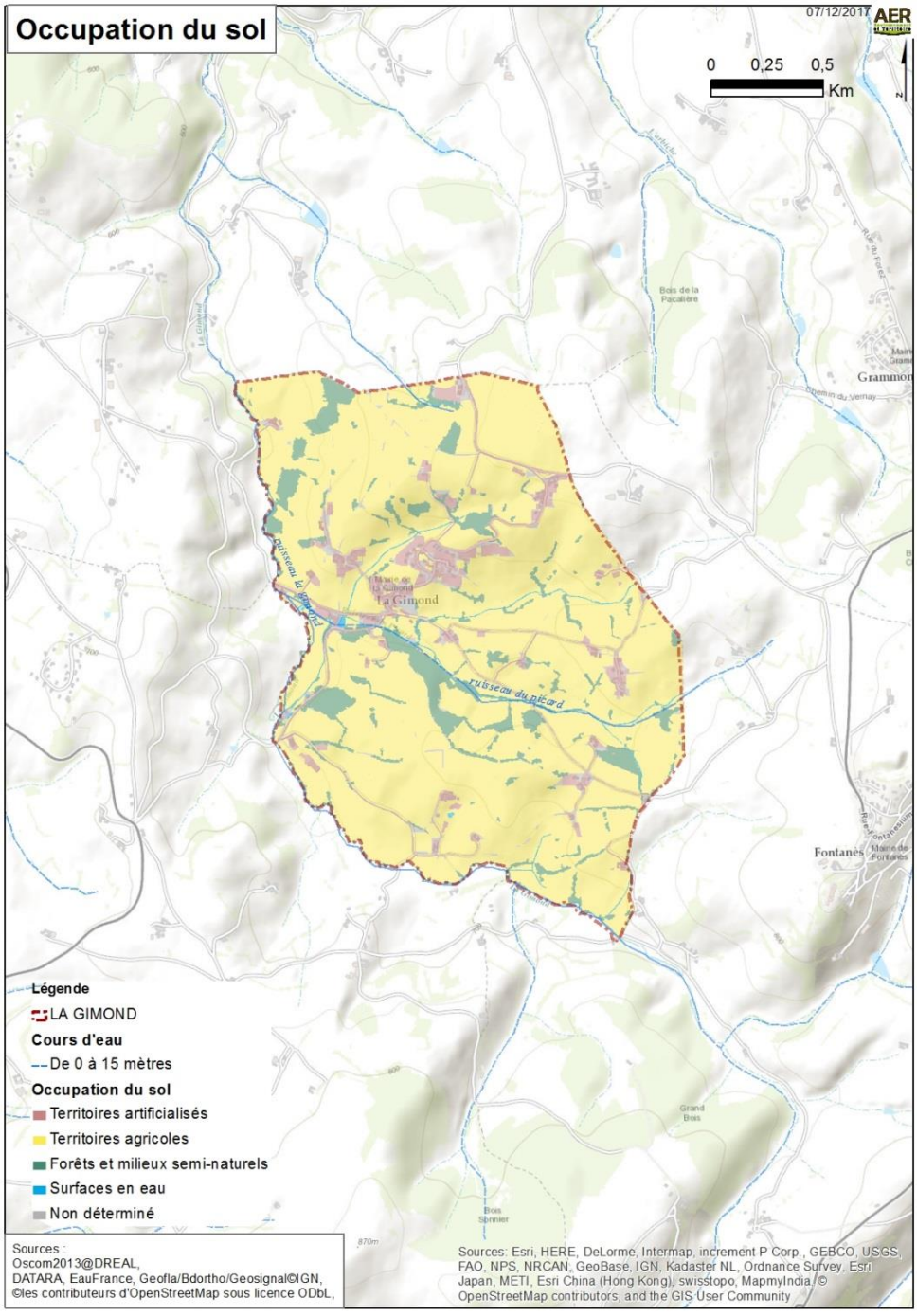


**Figure 4 : Carte d'occupation du sol**

[5] **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

**Figure 5 : Répartition de l'occupation du sol (Oscom, 2013)**

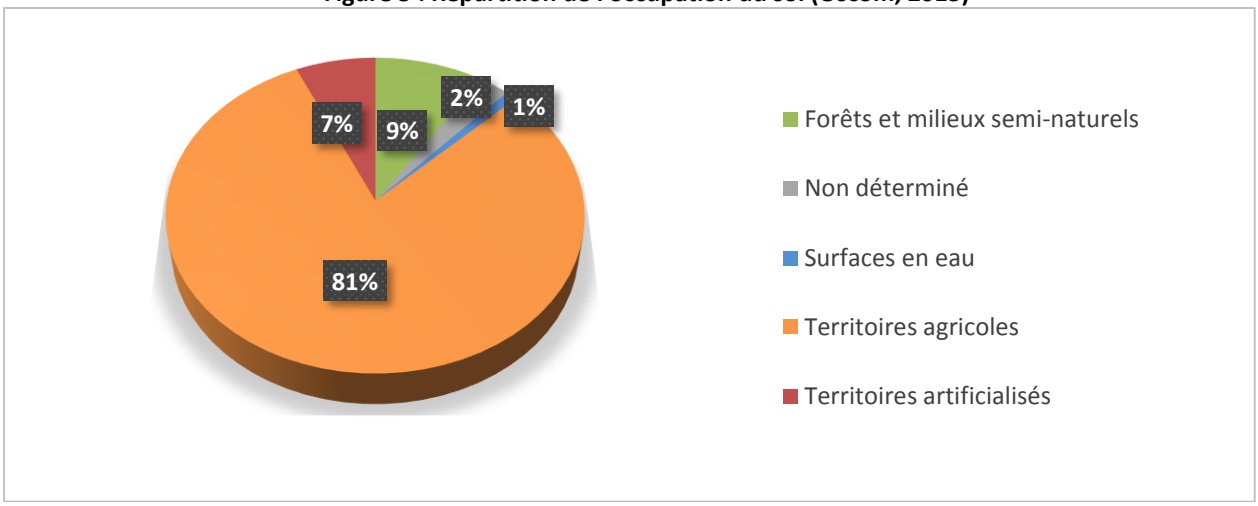


En termes économiques, 24% des établissements[6] actifs de la commune au 31 décembre 2015 sont des exploitations agricoles. L'emploi en agriculture représente 27% des emplois situés sur la commune ce qui en fait une activité économique incontournable.

**Tableau 4 : Part des agriculteurs exploitants sur les emplois localisés au lieu de travail sur différents niveaux géographiques (INSEE)**

| | Part des agriculteurs exploitants en nombre d'emplois au lieu de travail 2014 (%) |
|---|---|
| **Auvergne Rhône-Alpes** | 1.7% |
| **Loire** | 1.7% |
| **La Gimond** | 27.4% |

Il est à noter la présence de l'entreprise **Cizeron Bio** comptant une quinzaine de salariés. Sa principale activité est la fabrication d'aliments de ferme biologiques. Elle a également une activité de meunerie (fabrication de farines biologiques). (Cizeron Bio, 2017)

## 1.2. Les exploitations agricoles

### *Les évolutions constatées dans le recensement agricole*

*Le recensement agricole analyse les évolutions de l'ensemble des exploitations, même les plus petites, entre 1988, 2000 et 2010. La surface agricole utile correspond à la surface exploitée par les exploitations ayant leur siège sur le territoire. La surface agricole utile ne correspond pas à la surface agricole localisée sur la commune puisque les exploitations de la commune ont des surfaces en dehors de la commune alors que des exploitations ayant leur siège en dehors de la commune travaillent le foncier situé sur la commune.*

#### Des exploitations moins nombreuses et plus grandes

De 1988 à 2010, l'agriculture de la commune **perd 64 % de ses exploitations pour 27 % de leurs surfaces**.

[6] **Unité de production de biens et de services géographiquement individualisé (INSEE)**

Entre 2000 et 2010, la surface agricole utile (SAU[7]) des exploitations diminue de 14% alors que le nombre d'exploitations continue de diminuer de 31%. On en conclut que bien que le nombre d'exploitations diminue de - 5%/an de façon régulière depuis 1988, leur surface s'agrandit.

Ce phénomène pose des questions sur :

- les besoins en main d'œuvre de ces exploitations, traditionnellement familiales,
- le risque d'enfrichement et plus globalement l'entretien des terres face aux besoins de mécanisation et de déplacements qui augmentent,
- l'impact de l'agrandissement des exploitations sur leur transmissibilité.

**Figure 6: Evolution du nombre des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune et de leurs surfaces entre 1988 à 2010 (Agreste)**

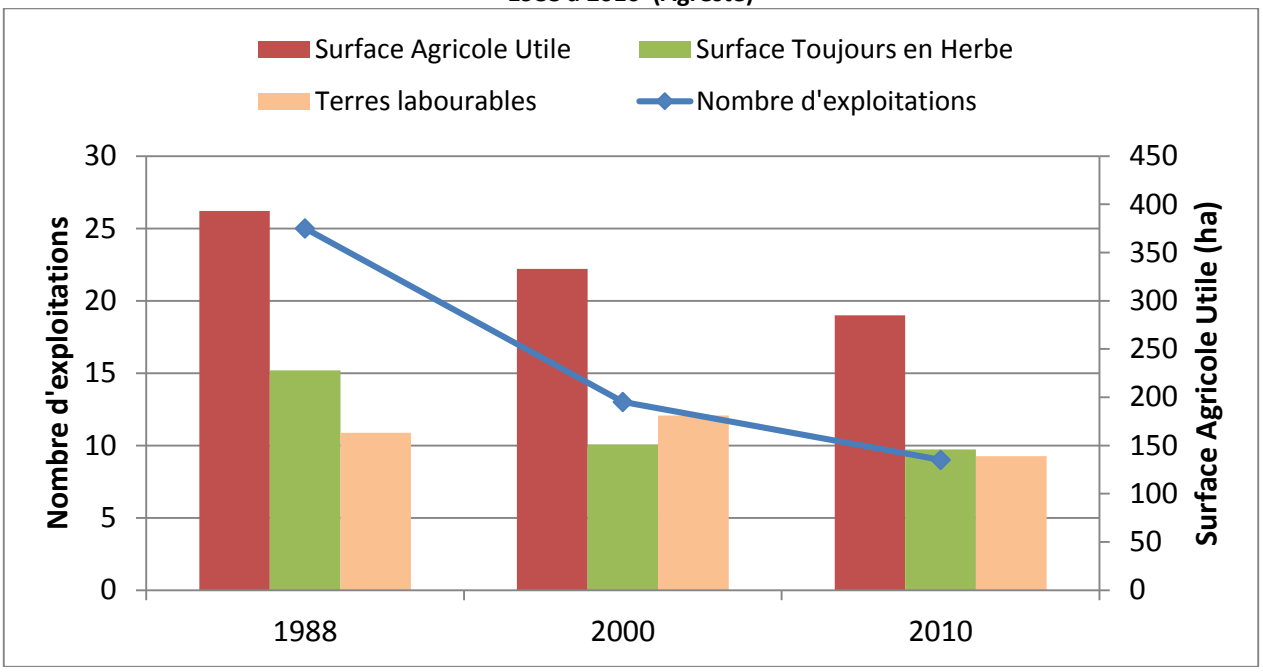


Les surfaces en **terres labourables ont moins diminué que la surface toujours en herbe** entre 1988 et 2010, - 15% de terres labourables contre – 36% de surface toujours en herbe.
Cette évolution permet d'augmenter l'autonomie alimentaire, et donc le revenu des exploitations, mais a de nombreux impacts sur le milieu du fait des pratiques culturales associées (apports d'intrants, destruction des haies, érosion des sols).
Parallèlement, les cheptels diminuent considérablement ce qui peut être lié à l'arrêt de l'élevage ou la diminution des cheptels de bovins sur certaines exploitations.

[7] **Surface Agricole Utile des exploitations ayant leur siège sur le territoire**

**Tableau 5 : Evolution du nombre d'exploitations, de leur surface et de leur cheptel entre 1988 et 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste)**

| | Evolution du nombre d'exploitations 1988/2010 (%) | Evolution de la SAU 1988/2010 (%) | Evolution des effectifs animaux en UGBTA[8] 1988/2010 (%) |
|---|---|---|---|
| **France** | - 52% | - 6% | - 9% |
| **Auvergne Rhône Alpes** | - 52% | - 10% | - 11% |
| **Loire** | - 54% | - 13% | - 10% |
| **La Gimond** | - 64% | - 27% | - 36% |

*Unité Gros Bétail Tous Aliments : Cette unité permet de comparer tous les animaux en fonction de leur consommation totale d'aliments (grossiers et/ou concentrés).*

La **SAU[9] moyenne par exploitation est de 32 ha** sur la commune avec une majorité de surface toujours en herbe. Les exploitations de la commune ont en effet plus de la moitié de leur surface toujours en herbe (STH).
Cette prédominance des surfaces toujours en herbe est un atout en termes de biodiversité et de paysage, mais limite l'autonomie alimentaire des cheptels et donc le revenu des exploitations.
L'agrandissement des exploitations est un moyen de pallier à cette contrainte de production.

**Tableau 6 : SAU moyenne et part de STH en 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste)**

| | SAU moyenne 2010 (ha) | Part de Surface Toujours en Herbe 2010 (%) |
|---|---|---|
| **France** | 52.6 ha | 27% |
| **Auvergne Rhône Alpes** | 61.5 et 36.8 ha | 54% |
| **Loire** | 41.0 ha | 60% |
| **La Gimond** | 31.8 ha | 51% |

## De petites structures familiales

*L'Unité de Travail Annuel (UTA) est une mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée.*

Entre 1988 et 2010, les unités de travail annuel présentes sur les exploitations ont diminuées de 59% suivant l'évolution du nombre d'exploitations. Cependant, avec l'agrandissement des exploitations, le nombre d'UTA par exploitation est passé de 1.3 en 2000 à 1.4 en 2010, soit 13 UTA sur la commune.

[8] **Unité Gros Bétail Tous Aliments**
[9] **Surface Agricole Utile des exploitations ayant leur siège sur le territoire**

Il s'agit principalement de chefs d'exploitations ou coexploitants (11), le reste des actifs se répartissant entre les conjoints non coexploitants actifs sur l'exploitation, les autres actifs familiaux et les salariés permanents hors famille.
Avant d'analyser les évolutions sur les exploitations lors d'une phase d'enquêtes, nous allons chercher à déterminer quelles sont les caractéristiques de ces chefs d'exploitations.

**Tableau 7 : Part des moins de 40 ans, taux de féminisation, avec formation supérieure et pluriactifs chez les exploitants sur différents niveaux géographiques en 2010 (Agreste)**

| | Part des moins de 40 ans (%) | Taux de féminisation (%) | Part des exploitants avec une formation supérieure (%) | Part de pluriactifs (%) |
|---|---|---|---|---|
| **France** | 19% | 27% | 17% | 18% |
| **Auvergne et Rhône Alpes** | 22 et 21% | 25 et 23% | 11 et 15% | 16 et 22 % |
| **Loire** | 24% | 21% | 13% | 20% |
| **La Gimond** | 36% | 36% | 18% | 18% |

Les exploitants de la commune se caractérisent par **une part de moins de 40 ans plus élevé** que sur le département. Les femmes sont également bien représentées. La part de pluriactifs est légèrement inférieure à celle du département. Par ailleurs, peu d'exploitants ont eu accès à une formation supérieure mais le taux reste plus élevé que dans le reste du département.

## Des exploitations agricoles tournées vers l'élevage en bovins lait

L'orientation technico-économique majoritaire est Bovins mixte en 2000 et 2010 (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 2010).
Les sites d'exploitation recensés en 2016 par le SIGAL[10] dénombre 5 sites en bovin lait, 4 en bovin viande, 1 en ovin/caprin.
Les 10 exploitations recensées par la commune ne disposeraient donc pas d'ateliers de production d'élevage diversifiés**.** Le manque de diversité de productions se retrouverait dans la **forte spécialisation des exploitations** qui ne proposerait qu'un unique atelier d'élevage. La combinaison des productions à l'échelle de l'exploitation permet d'assurer une certaine sécurité par rapport aux aléas des marchés.

L'agrandissement des exploitations en termes de surface s'est accompagné d'une légère diminution du chargement. En 2010 on dénombre 462 unités de gros bétail tous aliments (UGBTA) (DAT@RA, 2017). Avec 1.6 UGBTA par hectare de SAU, les exploitations présentent un **caractère relativement extensif**.

**Tableau 8 : Evolution des UGBTA par exploitation et par hectare de SAU (Agreste, traitement AER)**

| | 1988 | 2000 | 2010 |
|---|---|---|---|
| **Unités de Gros Bétail par exploitation** | 29 | 44 | 51 |
| **Unités de Gros Bétail par hectare de SAU** | 1,8 | 1,7 | 1,6 |

[10] **Système d'information des directions départementales en charge de la protection des populations et de la direction générale de l'alimentation**

*La production brute standard (PBS) décrit un potentiel de production des exploitations à partir des surfaces et du cheptel et permet de hiérarchiser les productions entre elles. Il ne s'agit pas de résultats économiques.*

La Production Brute Standard moyenne sur la commune est de **49 400 € par exploitation**. Ce montant est inférieur au niveau départemental, national ou régional. Ceci peut s'expliquer par les difficultés actuelles de la filière laitière.
Par ailleurs, la commune est en zone de Montagne donnant droit à des avantages en termes d'ICHN[11].

**Tableau 9 : Production Brute Standard moyenne en 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste)**

| | Production Brute Standard moyenne (milliers €) |
|---|---|
| **France** | 108.7 |
| **Auvergne Rhône Alpes** | 57.3 et 64.0 |
| **Loire** | 52.9 |
| **La Gimond** | 49.4 |

Nous essaierons de préciser lors de la phase d'enquête si les productions sont valorisées par des signes de qualité ou des circuits-courts.
Nous disposons déjà des informations sur le parcellaire en 2012 qui révèle environ **3 ha de surface en agriculture biologique** (certification, soutien ou conversion), soit moins de 1 % de la surface déclarée en 2016 à la PAC.

Rhône Alpes est une région où les signes de qualité et les circuits-courts sont très présents. La commune se situe sur **1 aire d'appellation IGP :** IGP Volailles du Forez.

*Il existe 7 signes officiels de qualité au niveau national. L'Indication Géographique Protégée est un signe officiel de qualité européenne. Il désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires étroitement liés à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation ou leur élaboration.*

**Tableau 10 : Part des exploitations sous signe de qualité ou d'origine, diversifiées et avec au moins un circuit-court en 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste)**

| | Part des exploitations ayant au moins un signe de qualité 2010 (%) | Part des exploitations en agriculture biologique 2010 (%) | Part des exploitations avec au moins une activité de diversification 2010 (%) | Part des exploitations avec au moins un circuit-court 2010 (%) |
|---|---|---|---|---|
| **France** | 22 % | 3% | 11% | 17% |
| **Rhône-Alpes** | 27 % | 5% | 17% | 30% |
| **Loire** | 11% | 3% | 13% | 21% |

[11] **L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide du Règlement de Développement Rural (RDR) accordée aux zones de montagne.**

**EN BREF**

Les exploitations de la commune sont de moins en moins nombreuses mais de plus en plus grandes, elles atteignent une **SAU moyenne de 32 ha** en 2010.
La main d'œuvre des exploitations est composée essentiellement d'exploitants avec **1.4 unités de travail annuel par exploitation**.
En 2017, les **10 exploitations** de la commune sont plutôt des exploitations d'élevage bovin.
Les terres labourables et la surface toujours en herbe sont équivalentes en 2010.
Quelques surfaces seraient en agriculture biologique, qu'en est-il de la diversification sur les exploitations ?

- Des enquêtes sur les exploitations s'avèrent pertinentes pour mieux connaître leur main d'œuvre, leurs productions, leurs éventuelles activités de diversification et les modalités de valorisation des productions.

## 1.3. Analyse du foncier agricole

La commune compte **322 hectares déclarés à la PAC en 2016** principalement composés pour près des trois-quarts de surfaces fourragères : prairies permanentes (55%), prairies temporaires (18%), le quart restant regroupe les surfaces en céréales (DAT@RA, 2017).

Par ailleurs, la commune est couverte par le PAEC[12] de la Coise et compte au moins une exploitation qui a souscrit à des MAEC[13].

Les enquêtes permettront de préciser l'assolement de l'ensemble des surfaces agricoles déclarées ou non à la PAC 2017, de déterminer les exploitations travaillant des surfaces sur la commune et de mieux connaître les pratiques associées au parcellaire. Nous étudierons notamment le morcellement et la dispersion du parcellaire, les restrictions d'épandage, les secteurs à meilleur potentiel, les surfaces valorisées à la PAC, les zones de non-constructibilité et les zones de conflits d'usage relatifs à l'activité agricole sur la commune.
Nous localiserons l'ensemble des sites d'exploitation, même en projet, afin de préciser leur vocation, leur fonctionnalité et leur devenir.

**Figure 7 : Répartition par culture des surfaces déclarées à la PAC 2016 sur la commune**

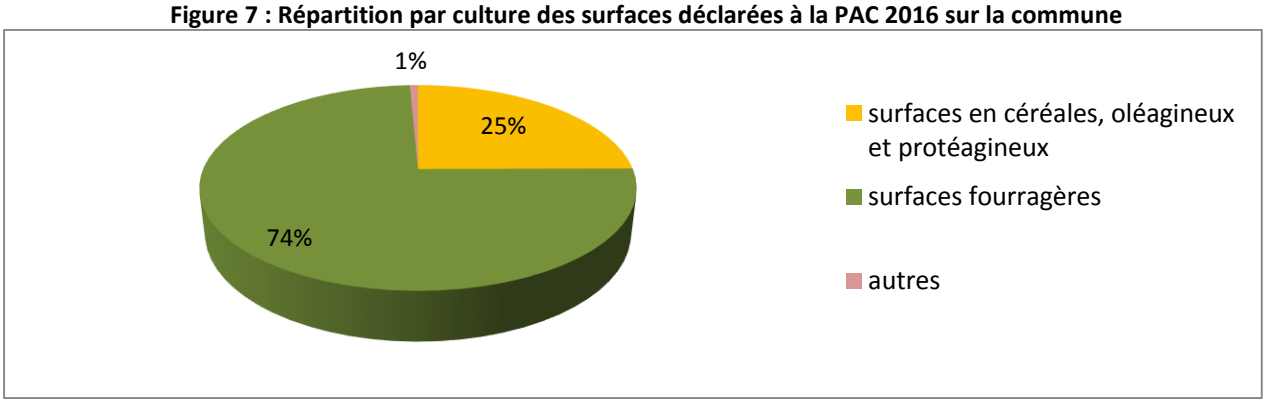


[12] **Projet Agro-Environnemental et Climatique**
[13] **Mesure Agro-Environnemental et Climatique**

**EN BREF**

322 hectares déclarés à la PAC en 2016 soit 95% de la superficie de la commune
Principalement des surfaces fourragères

- Des enquêtes sur les exploitations s'avèrent pertinentes pour mieux connaître les utilisateurs du foncier agricole de la commune, la qualité du parcellaire, les secteurs à enjeu pour l'activité agricole.

## 2. Enjeux environnementaux pressentis

Sur le territoire communal, une première approche de synthèse des données existantes a été menée. Elle se base à la fois sur des recherches bibliographiques et sur la sollicitation de personnes ressources (Tableau 11). Du fait des faibles surfaces couvertes par des zones naturelles remarquables inventoriées et du peu d'études menées sur la commune dans le domaine de l'écologie, nous ne disposons à ce jour que de peu de données sur ce territoire.

**Tableau 11: Organismes et personnes sollicitées dans le cadre de la synthèse des données existantes sur le territoire**

| Organismes | Personnes contactées |
|---|---|
| **Conservatoire des Espaces Naturels** | Fabien Billaud |
| **Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature** | Diane Corbin et Emilie Joly |
| **Ligue de Protection des Oiseaux** | *Demande en cours* |
| **Fédération départementale de chasse** | *Demande en cours* |
| **Conservatoire Botanique National MC** | *Demande à faire* |
| **Saint-Etienne-Métropole (services eaux)** | Julien Padet, Jean-Marc Pardo, Sylvain Beauchet |
| **Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents** | Yves Piot (*demande en cours*) |

### 2.1. Les zones naturelles remarquables et documents cadres

#### ❖ Zones naturelles remarquables

La commune de La Gimond ne présente aucun périmètre de protection ou de gestion des milieux naturels ni de zone naturelle remarquable connue. Elle se situe néanmoins à proximité de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du « bocage et paysages agricoles de Marcenod et Saint-Christo-en-Jarez ». Cette zone se caractérise par ses cultures en bocage dominées par les prairies de fauche ou de pâture où une certaine avifaune nidifie au sol (Busards cendrés et Saint-Martin).

#### ❖ Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes

| *Sources* | *Utilité* | *Précision* |
|---|---|---|
| ***SRCE*** | *Cartographie la TVB à l'échelle de la région, insère la commune dans une trame plus large* | *Echelle de travail: 1/100 000* |

Le SRCE de Rhône-Alpes identifie la commune comme un secteur présentant une perméabilité écologique moyenne. Les cours d'eau sont signalés comme à préserver et constituent, avec leurs rives, des espaces de perméabilité aquatique. Un point de conflits est recensé sur la commune pour la faune aquatique (seuil). Il constituera un point de vigilance dans l'élaboration de la TVB communale.

#### ❖ Trame verte et bleue du SCoT Sud Loire

Du fait du récent rattachement de la commune à Saint-Etienne Métropole, celle-ci n'était pas incluse dans le périmètre du SCoT Sud-Loire lors de son élaboration. Aussi, la trame verte et bleue diagnostiquée sur le territoire du SCoT ne couvre pas la commune.

## 2.2. Les milieux naturels connus sur le territoire

#### ❖ L'occupation du sol communal

Comme vu précédemment (Figure 5 : Répartition de l'occupation du sol (Oscom, 2013)), la commune est peu urbanisée et son territoire est largement dominé par les milieux agricoles (81%). Les milieux naturels viennent s'insérer au sein des terres agricoles principalement fourragères pour former un réseau bocager ponctués de bosquets.

| *Sources* | *Utilité* | *Précision* |
|---|---|---|
| ***Corine Land Cover*** | *Indiquent l'occupation du sol* | *Précision faible - Echelle de travail : 1/100 000, plus petite entité : 25 ha* |
| ***BD OSCOM*** | | ***Précision forte** - Echelle de travail : 1/10 000* |

Bien que moins détaillées (en termes de nombre de typologies), les données fournies par la base de données de l'Occupation du Sol COMmunal sont beaucoup plus précises que celles de la base de données Corine Land Cover. Ce sont donc ces données qui seront utilisées dans le cadre de notre diagnostic.

#### ❖ Les boisements sur le territoire, un réseau bocager

| *Sources* | *Utilité* | *Précision* |
|---|---|---|
| ***BD-FORET de l'IFN v2*** | *Carte des peuplements forestiers* | *Plus petite entité : 50 ares, 32 postes de légende* |

La commune présente peu de boisements et ceux-ci sont peu étendus formant des bosquets dominés par des essences feuillues (Figure 8). Ils constituent des zones favorables à la biodiversité mais leur faible étendue les rend plus vulnérables aux pressions (coupes, pollution, fréquentation). Les zones de lisières entre ces bois et les prairies de pâture permanentes sont des espaces particulièrement favorables à un grand nombre d'espèces à la fois de milieux ouverts et fermés.

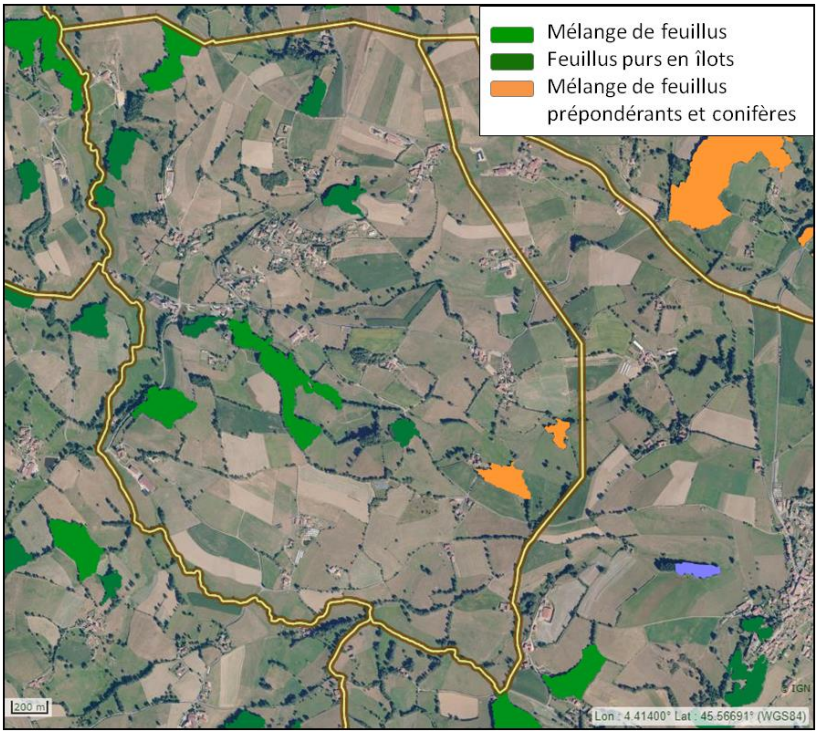


**Figure 8 : Peuplements forestiers sur la commune (source : IFN v2)**

### ❖ L'eau sur le territoire communal

| *Sources* | *Utilité* | *Précision* |
|---|---|---|
| ***SDAGE*** | *Analyse de la qualité des cours d'eau, relevés des dysfonctionnements (milieux, continuités écologiques)* | *Données à l'échelle des tronçons de cours d'eau étudiés* |
| ***Inventaire départemental des zones humides*** | *Inventaire non exhaustif mais précis de zones humides de plus de 1 ha* | *Données fiables obtenues via des inventaires de terrain (CEN/Césame, 2013)* |

La commune est située dans le bassin versant de la Coise où les ruisseaux de La Gimond et du Picard qui sillonnent la commune en sont des affluents. D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Loire-Bretagne, ces cours d'eau présentaient en 2013 un état écologique médiocre et un état physico-chimique moyen. Cet état écologique est notamment lié à la présence dans l'eau de macropolluants [14] et aux éléments de discontinuité écologique. L'atteinte du bon état est envisagée à l'horizon 2021.

[14] Ensemble comprenant les matières en suspension, les matières organiques et les nutriments, comme l'azote et le phosphore. (eaufrance.fr)

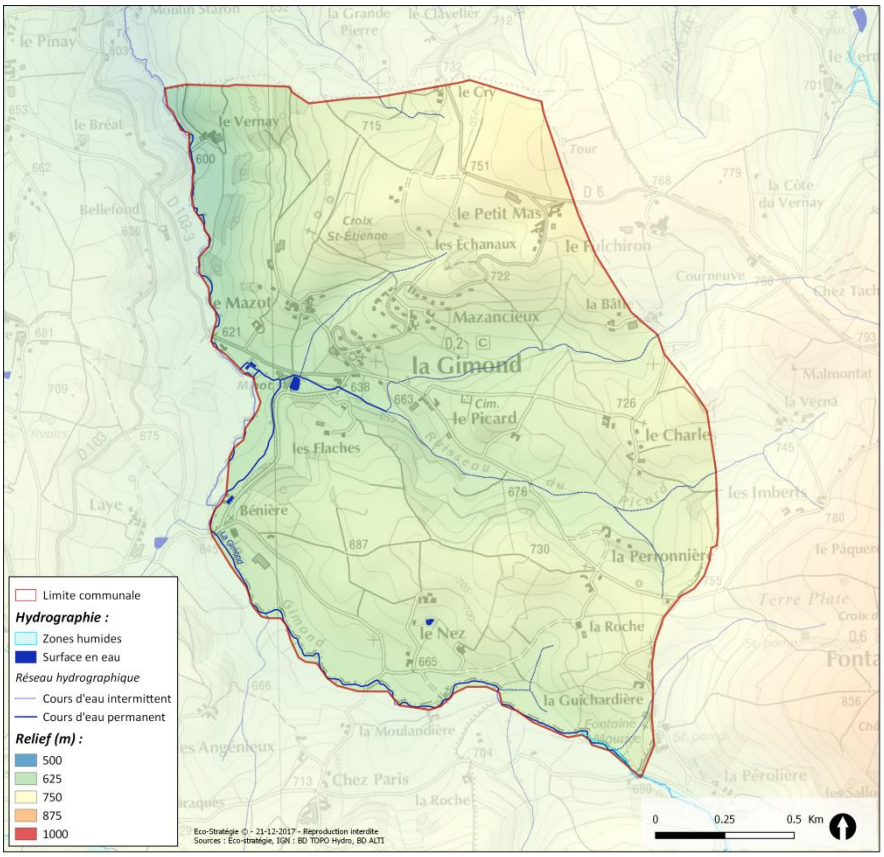


**Figure 9 : Carte de topographie et hydrologie sur la commune de La Gimond**

La commune s'est engagée dans le contrat de rivière de la Coise et ses affluents.

Sur ce secteur les données départementales des zones humides sont issues d'une phase de modélisation cartographique suivie d'inventaires de terrains des zones humides de plus d'1 ha, menés par le CEN et le bureau d'études Césame. Les zones humides potentielles ont donc pu être vérifiées par un inventaire de terrain, assurant une meilleure précision et fiabilité de la donnée.
Sur la commune, seule une zone humide en bordure du cours d'eau de La Gimond, au sud du territoire, a été recensée.

Contrairement à d'autres communes de Saint-Etienne-Métropole, La Gimond n'a pas fait l'objet d'une étude sur les axes préférentiels de ruissellement des eaux ou sur les zones humides d'une surface de moins d'1 ha, mais une demande de Saint-Etienne-Métropole est en cours.
En revanche, un inventaire des mares a été mené par la FRAPNA qui en relève une dizaine sur le territoire communal.

**EN BREF**

**Une trame bocagère de boisements feuillus associée à des prairies** fourragères **:**

- **Des réservoirs et corridors** potentiels de **biodiversité** dont la qualité dépend des modes de gestion
- Un important **réseau de haies à caractériser** (type, fonctionnalité)

**Trame bleue** formée par La Gimond et ses affluents dans le bassin versant de la Coise :

- **Continuité des boisements rivulaires** et fonctionnalité écologique des berges à favoriser
- **Zone sensible à l'eutrophisation**
- Un **réseau de mares** potentiel
- **Seuil** de Mazot : discontinuité potentielle

# 3. Lien avec l'urbanisme

## 3.1. Des outils de planification à l'œuvre sur le territoire

### *Un Plan Local d'Urbanisme en vigueur*

La commune de La Gimond est munie d'un PLU approuvé en janvier 2008 puis modifié en avril 2010 et décembre 2016. Ce PLU s'est déjà muni d'outils pour protéger sa trame verte avec le classement en EBC d'une part importante des boisements et la préservation des haies bocagères recensées. La trame bleue en revanche, peu présente sur la commune, n'est pas prise en compte.

### *Le document d'urbanisme doit être compatible avec le Scot Sud Loire*

Le Scot[15] Sud-Loire affirme un objectif de préservation des espaces agricoles et forestiers. Approuvé le 19 décembre 2013, plusieurs de ses objectifs engendrent des prescriptions qui concernent l'activité agricole, les espaces naturels et les continuités écologiques.

**Figure 10 : Prescriptions du Scot Sud Loire sur l'activité agricole et les continuités écologiques**

| Objectif du Scot | Prescriptions |
|---|---|
| **Intégrer dans la planification locale les enjeux de préservation des terres agricoles** | Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les communes devront élaborer, en concertation avec la profession agricole, un diagnostic agricole du territoire.<br><br>Sur l'ensemble du territoire du Scot Sud Loire, les actions menées par les collectivités locales et leurs groupements en matière d'appui et de valorisation de l'agriculture doivent :<br>. favoriser la promotion d'un **usage raisonné de la ressource en eau**<br>. favoriser le maintien d'une agriculture **diversifiée**<br>. porter attention à la promotion de **filières courtes** et de **l'agriculture biologique**<br>. permettre la **reconquête des espaces** en cours d'enfrichement<br><br>Le Scot Sud Loire encourage la poursuite des politiques de **protection des espaces agricoles** mis en place de manière volontaire par les communes de son territoire et le Conseil Général sous la forme de Zone Agricole Protégé (ZAP) et PAEN. |
| **Assurer la protection des espaces d'agriculture spécialisée** | Les documents d'urbanisme locaux délimiteront et réserveront exclusivement à l'agriculture ces **terroirs spécifiques**. |

[15] **Schéma de Cohérence Territoriale**

| Objectif du Scot | Prescriptions |
|---|---|
| **Protéger les espaces agricoles périurbains à dominante rurale et les couronnes vertes d'agglomération** | Les documents locaux d'urbanisme des communes concernées délimiteront ces espaces en assurant **l'unité des zones agricoles** et en protégeant les sièges d'exploitation en activité du développement urbain afin d'assurer leur **pérennité**.<br>Ils préserveront leur caractère naturel ou agricole afin notamment de maintenir des perspectives visuelles sur les **espaces ouverts**, participant à la préservation des paysages du Sud Loire. |
| **Identifier des espaces à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire** | Les documents d'urbanisme des communes délimiteront et protègeront les espaces agricoles, forestiers, naturels qui composent et structurent ces espaces. |
| **Préserver des corridors écologiques terrestres** | Les documents locaux d'urbanisme protègeront ces corridors écologiques d'échelle Sud Loire en les classant inconstructibles, et mettront tout en œuvre pour permettre leur restauration dans les secteurs le nécessitant. |
| **Préserver le paysage des espaces ruraux et naturels** | Lorsque des développements urbains seront autorisés, ils le seront en continuité avec les tissus agglomérés existants. |
| **Intégrer la gestion du risque minier et des autres risques dans l'urbanisme** | Le Scot Sud Loire incite à développer, dans les secteurs sensibles aux glissements de terrain et en amont des secteurs à risque, des réflexions collectives sur l'usage des sols (notamment agricole) pour ne pas aggraver le phénomène. |

Enfin, le Scot a pour objectif de répondre aux besoins actuels et futurs sur la base des projections de population de 50 000 habitants supplémentaires entre 1999 et 2030, soit environ 50 600 logements à créer entre 2014 et 2030. A titre indicatif, sur la période 2014-2020, pour l'agglomération stéphanoise, il s'agit de 3 450 logements.

**La commune souhaite accompagner l'accroissement de sa population par une urbanisation maîtrisée.**

## 3.2. Une artificialisation maîtrisée

On parle d'artificialisation du sol lorsque des zones agricoles ou naturelles sont transformées par l'homme en zones artificielles (lotissements, routes, zones commerciales ou de loisirs...). Cette artificialisation conduit, entre autres conséquences, à une diminution des ressources naturelles et agricoles, à la fragmentation des habitats naturels et à la dégradation des paysages. Les zones préférentiellement artificialisées se révèlent être majoritairement des zones agricoles. Entre 2006 et 2012, plus de 90 % des territoires nouvellement artificialisés de la région sont prélevés sur des territoires agricoles (DREAL Auvergne Rhône Alpes, 2013).

La commune se situe en limite de l'agglomération stéphanoise. Elle n'a donc pas subi la forte artificialisation du territoire voisin de l'agglomération.

**Figure 11 : Taux d'artificialisation des aires urbaines en 2010**

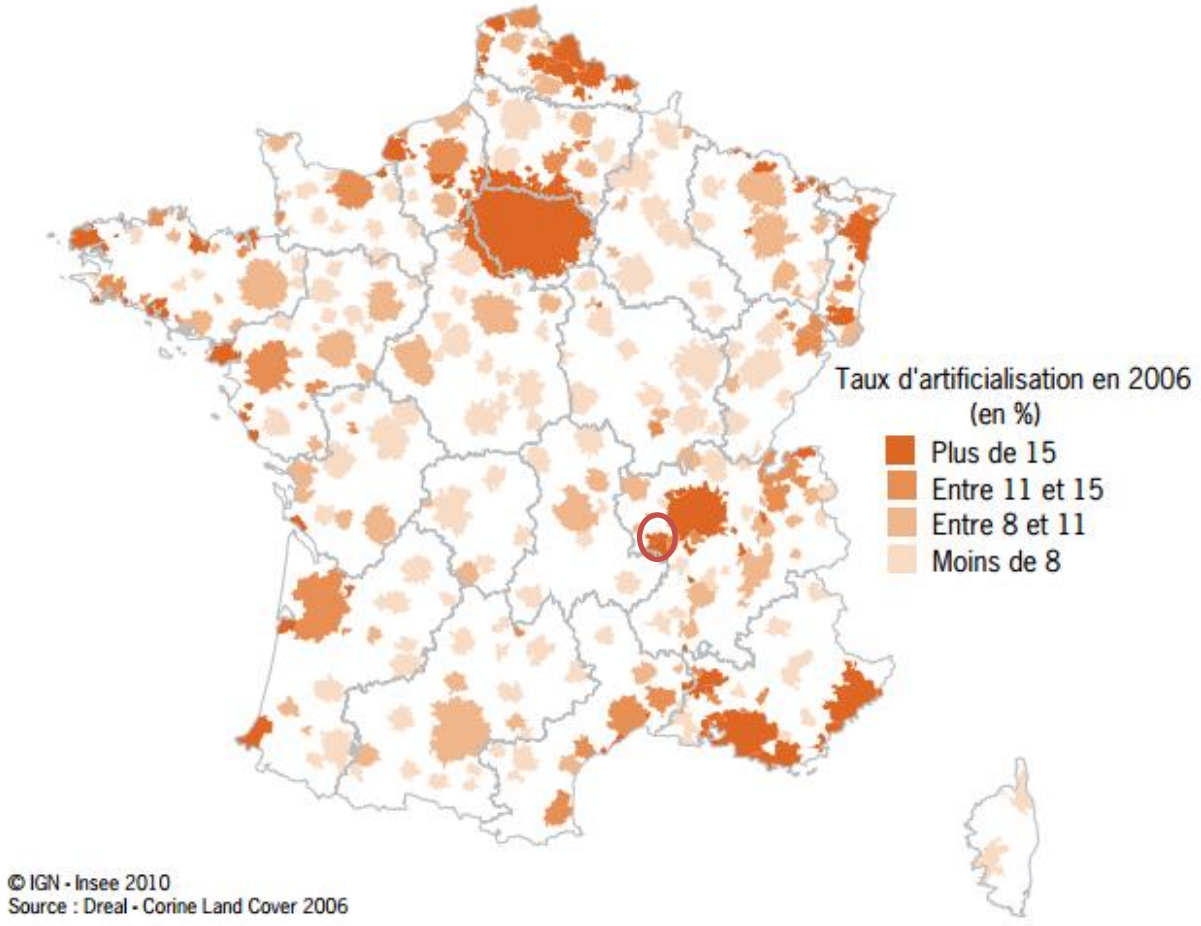


L'occupation du sol de 2013 (Voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**Carte d'occupation du sol) montre 7% de surface artificialisée, notamment le long des axes de circulation, soit 808 m² par habitant contre 766 m² par habitant en France en 2011 (DREAL Auvergne Rhône Alpes, 2013).

**Tableau 12 : Taux d'artificialisation sur différents niveaux géographiques (Oscom, DREAL Auvergne Rhône Alpes 2013)**

| | Taux d'artificialisation 2013 (%) |
|---|---|
| **France** | 9%[16] |
| **Auvergne Rhône Alpes** | 6% |
| **Loire** | 9% |
| **La Gimond** | 7% |

[16] **Source Corine land Cover, 2012**

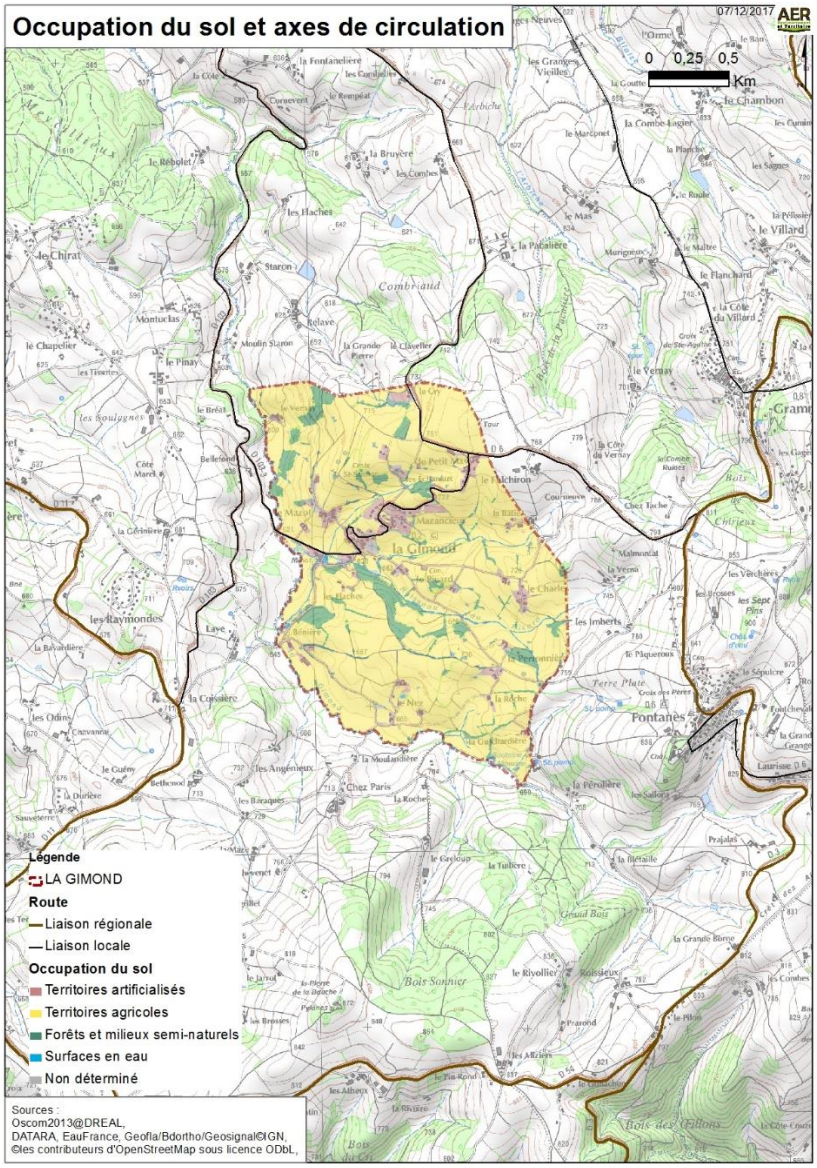


**Figure 12 : Carte d'occupation du sol 2013 et axes de circulation**

**EN BREF**

La commune connaît une artificialisation par habitant importante
Le Scot exige la préservation des espaces agricoles et la prise en compte des enjeux agricoles (surfaces stratégiques, déplacements, cultures spécialisées, agriculture biologique…)

- Le caractère rural de la commune doit être préservé à travers le maintien de l'activité agricole et des continuités écologiques.

## 4. Synthèse préalable au diagnostic des enjeux agricoles et environnementaux

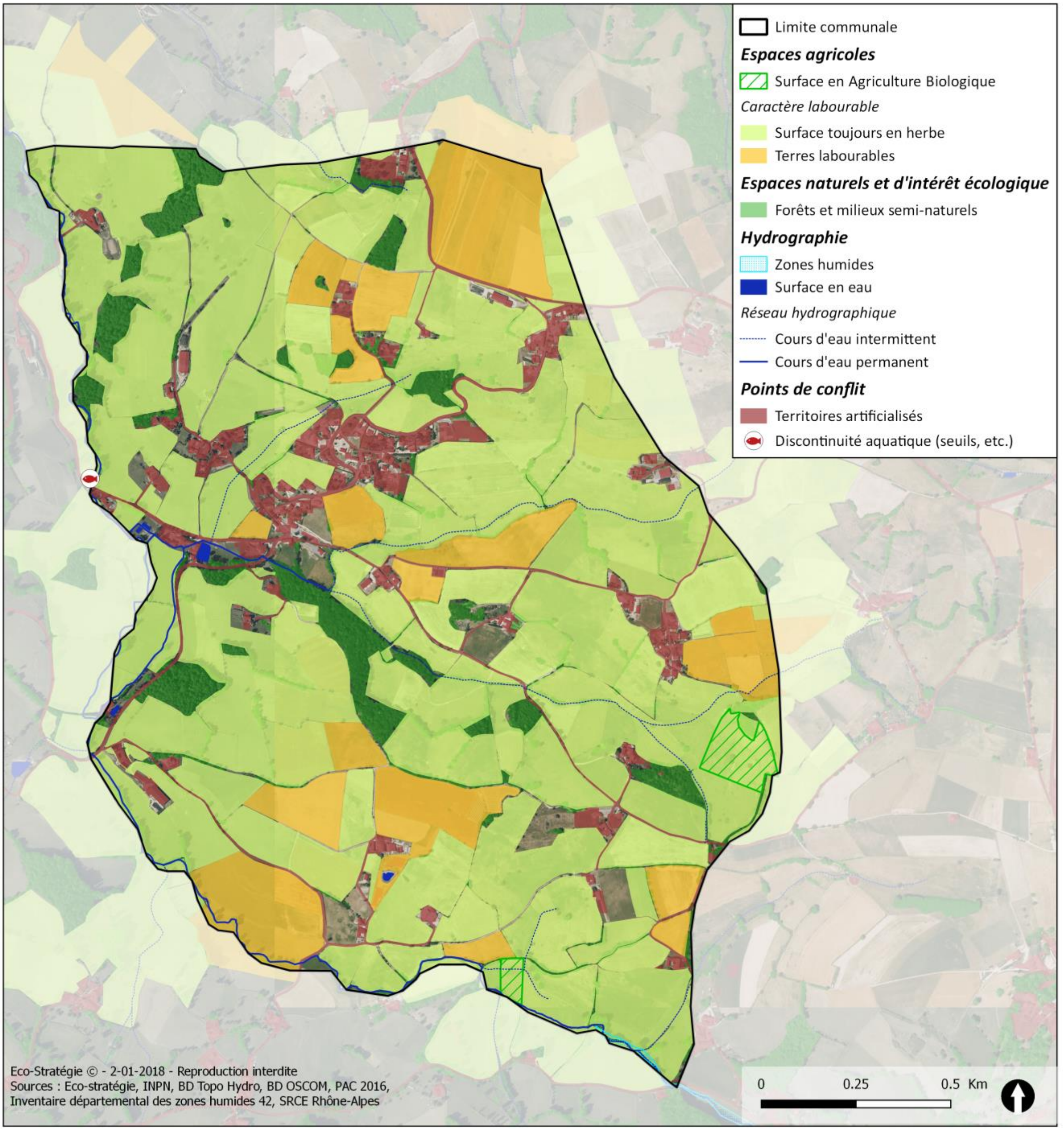


**Figure 13 : Carte de synthèse des enjeux agricoles et environnementaux (Format A3 - 25 000ème)**

## C - PROPOSITION METHODOLOGIQUE

# 1. Travail d'approfondissement et de production

## 1.1. Collecte d'information auprès des exploitants agricoles

Le recueil des informations se fait directement auprès des agriculteurs par la **localisation cartographique** des éléments à inventorier et le renseignement d'un **questionnaire pour chaque exploitant agricole**.

### *Auprès de l'ensemble des exploitations ayant leur siège sur la commune*

Les exploitants enquêtés correspondent à l'ensemble des exploitations professionnelles ayant leur siège sur la commune. Toutefois, si une structure n'ayant pas son siège sur la commune y exploite des surfaces, elle sera enquêtée afin de s'assurer d'une participation minimale de 80% des personnes enquêtées et de 85% des surfaces exploitées.

**10 exploitations** ayant leur siège sur la commune sont identifiées. On identifie par ailleurs 28 exploitations déclarant des surfaces à la PAC en 2016. Pour atteindre 85% des surfaces enquêtées, il faudra probablement prévoir 13 enquêtes.

### *Outils de recueil de données*

Un questionnaire par exploitation et des questionnaires par parcelle et bâtiment localisés sur la commune sont renseignés.

Les **informations sur l'exploitation** détaillent :

- la forme juridique de l'exploitation,
- la main d'œuvre (nombre d'associés, statut social, âge),
- les ateliers de production (surfaces, effectifs, commercialisation et valorisation),
- le devenir de l'exploitation, des parcelles et des bâtiments...

Les **informations sur les surfaces agricoles** déclarées ou non à la PAC portent sur :

- la rotation culturale avec une évaluation du potentiel agronomique,
- le caractère stratégique de la parcelle (proximité des bâtiments, épandage, mesure agro-environnementale, équipements),
- propriété/fermage et devenir à court terme de la parcelle,
- zones de conflits d'usage (épandage, circulation...)

Les **informations sur bâtiments agricoles** portent sur :

- vocation du bâtiment (siège, élevage, stockage...)
- fonctionnalité (mise aux normes, ancienneté...)
- faire-valoir et devenir à court-terme (changement de destination...)

Les parcelles et les bâtiments sont par ailleurs localisés à l'aide d'un plan ou d'un logiciel cartographique. Un plan au 5000$^{ème}$ de la commune est ainsi édité afin de localiser le parcellaire, les bâtiments, les zones à potentiel agronomique ou les zones de conflits d'usage (front urbain, axes de circulation...).

Les questionnaires issus de la collecte de données auprès des exploitants agricoles sont saisis sur informatique (Access) et sont liés aux données cartographiques pour une analyse territoriale. Ils constituent les livrables de cette étape.

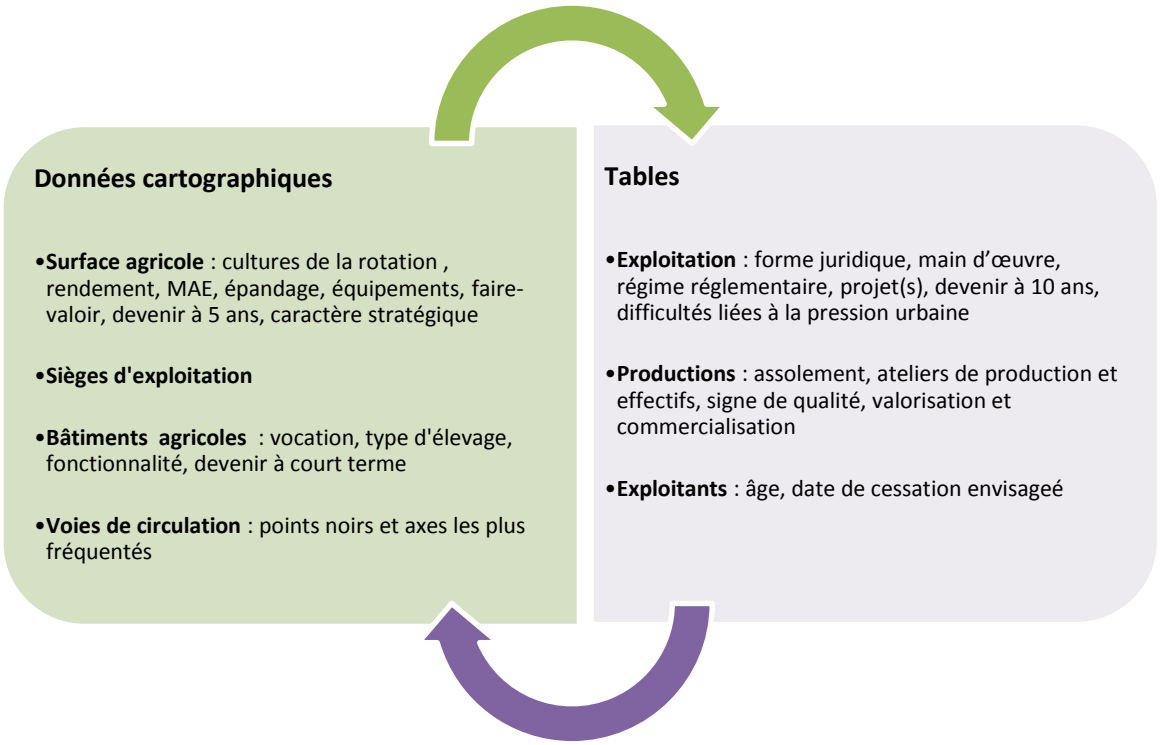


**Figure 14 : Informations issues des questionnaires**

## *Modalités de recueil de données*

Afin de s'assurer de la qualité des données recueillies auprès des exploitants, le recueil est réalisé par la chargée de mission directement auprès de l'exploitant et en **tête-à-tête.**
En effet, cela permet de pouvoir aborder les questions délicates de la transmission, du faire-valoir et d'éventuels conflits d'usage.

Les rencontres individuelles sont prévues en **permanence** en Mairie afin de disposer de l'ensemble des outils nécessaires : plan papier, logiciel cartographique, questionnaires...
Lorsque les exploitants n'ont pu être rencontrés en permanence, des rencontres individuelles à domicile sont possibles.

Chaque questionnaire est signé par l'exploitant qui autorise Saint-Etienne-Métropole à utiliser ses données dans le cadre de l'intervention.

Une journée de permanence est prévue le **lundi 26 février 2018** pour rencontrer les 10 exploitants recensés sur la commune. Un courrier envoyé par Saint-Etienne-Métropole invitera chaque exploitant à une rencontre individuelle une dizaine de jours au préalable. La chargée de mission se tient à disposition des exploitants recensés ou d'autres exploitants pour convenir d'une autre date au cours des mois de mars ou avril.

**Objet :** Plan Local d'Urbanisme - Enquêtes des exploitants agricoles

Saint-Etienne, le vendredi 24 novembre 2017

«Titre»,

Saint-Etienne-Métropole a décidé d'accompagner les communes qui le souhaitent dans **l'intégration des enjeux agro-environnementaux lors de la révision ou l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme** (PLU). La volonté politique de la communauté urbaine vise ainsi à préserver la biodiversité et l'activité agricole sur son territoire.

Pour cela, elle a confié à **l'AER Environnement et Territoire et au bureau d'études Eco-Stratégie** le soin d'accompagner votre commune : «Commune».

En tant qu'exploitant agricole, vous êtes convié à une rencontre individuelle avec «Nom_chargée_de_mission», chargée de mission à l'AER Environnement et Territoire :

**Le «Date»**
**à «Heure»**
**à la «Lieu».**

*Merci de prévoir votre dernière déclaration PAC et éventuellement votre plan d'épandage afin de faciliter le déroulé de l'enquête.*

Cet entretien a pour vocation de :

- vous présenter la démarche d'intégration des enjeux agro-environnementaux dans le PLU,
- recueillir des informations sur votre exploitation (parcellaire, bâtiments...) afin de protéger votre outil de production.

Nous vous remercions par avance de l'accueil que vous réserverez à la chargée de mission «Chargée_de_mission». D'ici là, n'hésitez pas à la contacter pour d'éventuels renseignements complémentaires au **«Tel_CM»** ou par mail **«Mail_CM»**.

Dans l'espoir d'une collaboration fructueuse, nous vous prions de recevoir, «Titre», l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de Saint-Etienne-Métropole,

**Figure 15 : Courrier d'invitation « projet » aux exploitants**

La rencontre se décompose de la façon suivante :

- une présentation de la démarche à l'aide d'une plaquette transmise en mains propres,
- la localisation des éléments cartographiques à inventorier sur logiciel cartographique ou sur plan,
- le remplissage des questionnaires par exploitation, parcelle et bâtiment.

Des questions ouvertes permettent à ceux qui le souhaitent de verbaliser les contraintes rencontrées (notamment par rapport au contexte de périurbanisation).

**Figure 16 : Plaquette « projet » de présentation de la démarche**

Lors du recueil de données agricoles, les exploitants sont informés des visites de terrain qui seront ultérieurement réalisées par Eco-Stratégie sur la commune au mois d'avril et mai et peuvent apporter des commentaires.

## 1.2. Collecte de données environnementales

### *Recueil de données spécifiques auprès des agriculteurs en vue de caractériser la trame verte et bleue*

Lors des enquêtes agricoles menées par AER, plusieurs questions ouvertes pourront être proposées. Il devra s'agir de questions ouvertes permettant de ne pas guider les éléments de réponse de l'agriculteur. Cet élément est important car il s'agit d'une part de ne pas stéréotyper et opposer l'écologie à l'agriculture et d'autre part de ne pas trop orienter les réponses attendues et ainsi biaiser les informations recueillies.

Le tableau ci-après recense les questions ouvertes et les éléments de réponse attendus pour chacune d'entre elles.

**Tableau 13 : Questions environnementales à poser aux agriculteurs et éléments de réponses attendus**

| Questions ouvertes | Eléments de réponse attendus |
|---|---|
| **Quels sont les animaux rencontrés sur vos parcelles agricoles ?** | Voir s'il existe des animaux entrainant des nuisances (sanglier ou ravageurs de culture de type insecte). |
| **Quel est l'historique des haies et leur gestion ?** | Haies plantées, haies arrachées (sous quelles proportions).<br>Voir aussi l'importance attachée à la taille très forte des haies (haies localement peu développées).<br>Entretien externalisé ou non. |
| **Existe-t-il des problématiques d'érosion ? Des engorgements ?** | Eléments à localiser ((notamment les engorgements qui peuvent laisser penser à la présence d'une zone humide)). |
| **Comment évaluez-vous votre utilisation de pesticides/ herbicides par rapport à d'autres agriculteurs ?** | Type, quantité et fréquences d'utilisation de ces produits phytosanitaires sur les cultures (plus intensif, aussi intensif ou moins intensif que les voisins). Voir si l'utilisation est homogène sur les parcelles. |
| **Comment évaluez-vous votre utilisation d'engrais / amendements par rapport à d'autres agriculteurs ?** | Type, quantité et fréquences d'utilisation (plus intensif, aussi intensif ou moins intensif que les voisins). |
| **Pressions de pâture** | (Chargement à l'échelle de l'exploitation). |
| **Quels sont les types et localisations des points d'eau ? Est-ce qu'une clôture longe ou traverse un cours d'eau ?** | ((L'enjeu est de voir si le bétail vient boire au niveau des cours d'eau, ce qui entraine un piétinement des milieux et dans le cas d'un cours d'eau, de savoir si une clôture le longe ou le traverse)). |
| **Quelles sont les principales dates de fauche et régime ?** | ((L'enjeu est de voir s'il existe des fauches tardives favorables à la diversité des insectes et de localiser les parcelles concernées)). Le régime doit permettre de distinguer si du regain sur pâture est réalisé et la localisation des parcelles concernées. |

## 1.3. Elaboration de la trame verte et bleue communale

### *Présentation des grandes phases de l'élaboration de la TVB*

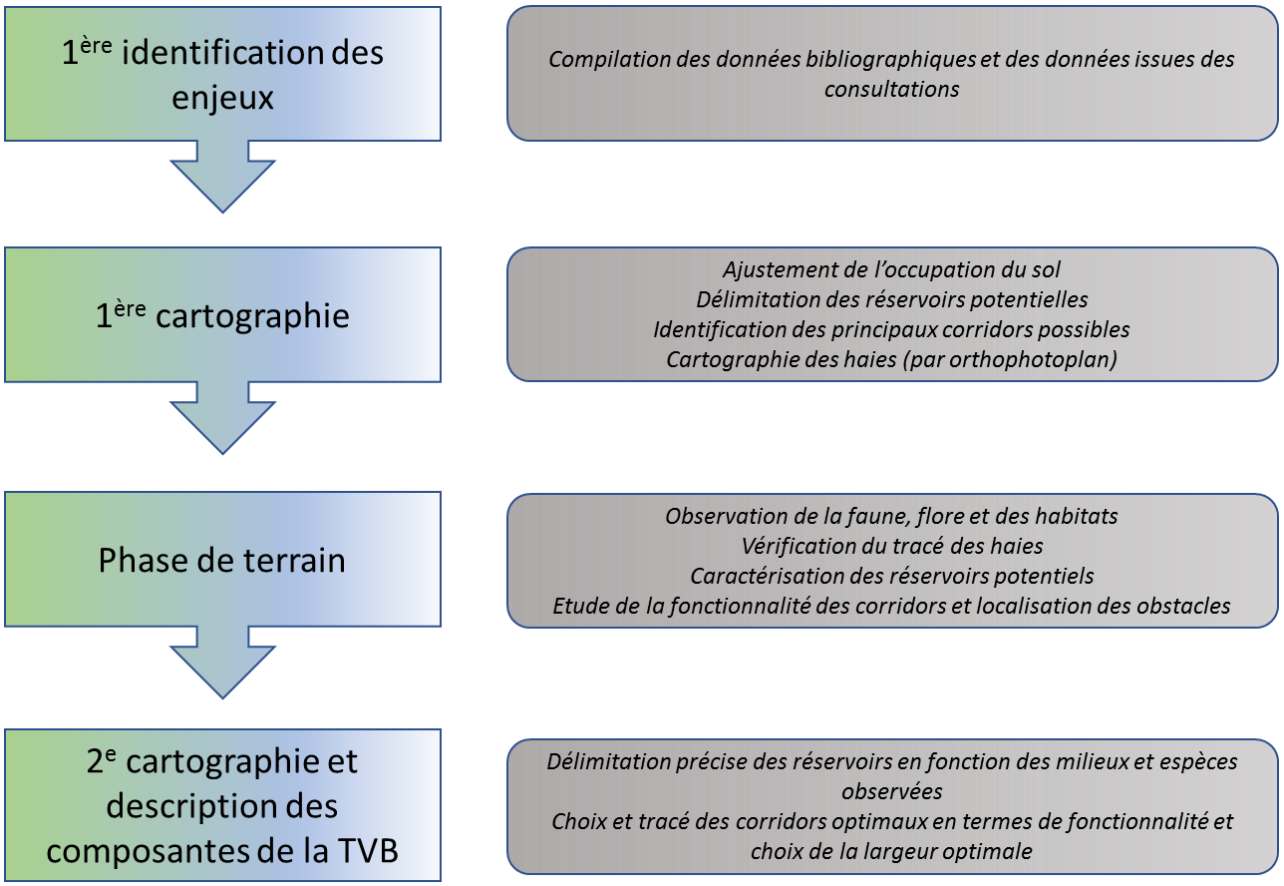


**Figure 17 : Principales phases de l'élaboration de la TVB de la commune**

**La première phase** correspond à une première identification des enjeux en lien avec les continuités écologiques. Il s'agit ici de la synthèse découlant des données bibliographiques recueillies ainsi que des données issues des consultations (voir paragraphe B-2). A noter qu'il existe vraisemblablement peu de données écologiques permettant de définir la richesse écologique du territoire communal, ce qui nécessitera une expertise de terrain d'autant plus précise.

**La seconde phase** est une première cartographie. L'objectif est de numériser les principaux éléments de la TVB par une approche éco-paysagère, mais en se basant uniquement sur les photographies aériennes à disposition. Un ajustement et une correction de l'occupation du sol peut déjà être réalisé à ce stade (occupation issue de la base de données OSCOM) ; des corrections peuvent être faites par exemple sur la délimitation des boisements et une distinction des cultures, prairies, fourrés peut être envisagée. Des réservoirs potentiels peuvent être délimités, leur précision dépendant notamment de la nature et quantité de données écologiques recueillies lors de la phase précédente. Des corridors reliant ces réservoirs peuvent être numérisés sur le principe de simples flèches, à partir de l'utilisation du logiciel Graphab (voir détails ci-après). L'enjeu de cette première cartographie est de faciliter et optimiser la phase de terrain.

**La troisième phase** est la phase de terrain. Elle permet d'une part de caractériser et redélimiter les réservoirs et corridors potentiels, sur la base d'observation des habitats naturels, de la faune et flore. Il ne s'agit pas de réaliser d'inventaire exhaustif mais d'inventorier des habitats d'intérêts (zone humide, pelouse

sèche, vieux boisements, etc.). Les prospections de la commune sont également l'occasion d'inventorier des espèces d'oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens et insectes (papillons et libellules principalement). Un piège-photo pourra être placé sur un corridor stratégique (pendant une semaine), afin de détecter certaines espèces animales présentes. L'ensemble de ces éléments permet d'appréhender la biodiversité des milieux et la présence d'espèces patrimoniales, en vue de vérifier la pertinence des réservoirs mais aussi des corridors potentiels en cherchant à établir une largeur optimale de préservation. Les inventaires de terrain sont aussi l'occasion de caractériser et compléter les obstacles de la trame verte et bleue.

La **quatrième phase** est une deuxième version de cartographie, suite aux données recueillies sur le terrain. Il s'agit de l'élaboration précise et finalisée de la TVB du territoire.

### *Pré-numération des corridors à partir de la méthode distance-coût*

La méthode distance-coût consiste pour une espèce donnée (ou un groupe d'espèces) à définir un coefficient de résistance pour chaque milieu, correspondant à la facilité qu'a une espèce à s'y déplacer ; on parle également de rugosité des milieux. Il faut également définir une ou plusieurs zones nodales, où sont localisées la ou les populations d'espèce(s) cible(s).

Le modèle distance-coût fait appel à un algorithme de calcul du « coût de déplacement » qui se base sur 2 variables :
- le coefficient de résistance du milieu. Ce coefficient précise les habitats favorables ou non au passage / déplacement de l'espèce, ce qui permet par la suite d'identifier les continuums, toujours en rapport avec la ou les espèces choisies. Plus le coefficient est élevé, plus la rugosité des milieux est grande et donc plus le passage de l'espèce est difficile.
- la distance parcourue qui correspond à la capacité de dispersion de l'espèce ou du groupe d'espèces étudié.

Cette méthode permet d'identifier des espaces de dispersion et des corridors écologiques potentiels pour une espèce ou un groupe d'espèces. Ces espaces peuvent être modélisés grâce au logiciel libre Graphab à partir d'une cartographie des types d'occupation du sol, du coût de déplacement associé à chacun d'eux et de la capacité de dispersion de la faune étudiée.

Ce logiciel permet de générer des cartes de travail avec une modélisation des zones de déplacement et des corridors potentiels d'une espèce ou d'un groupe d'espèces (voir l'exemple sur la figure ci-après). Dans cette approche, la précision de la numérisation des habitats naturels reste fondamentale.

L'utilisation à cette méthode pourra se faire lors de la première, mais aussi lors de la seconde cartographie une fois le terrain effectué

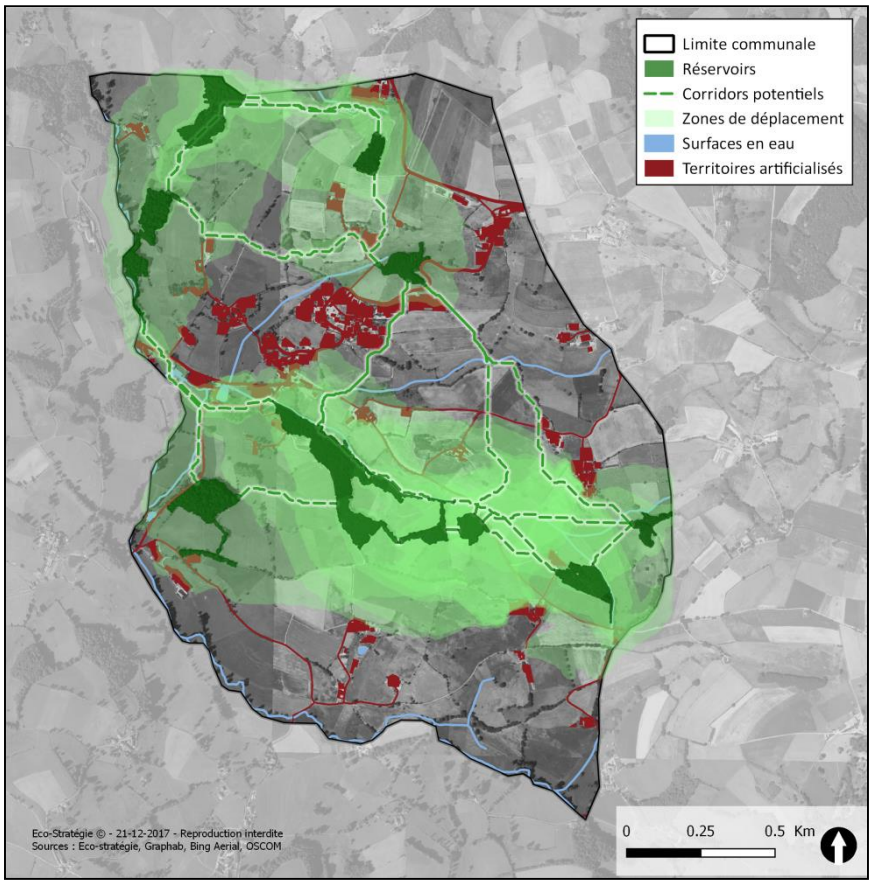


**Figure 18 : Exemple de modélisation des aires de déplacement et des corridors potentiels d'une espèce forestière fictive sur la commune de La Gimond obtenue à partir de l'occupation du sol (BD OSCOM) et du logiciel Graphab**

Les capacités de dispersion et la résistance des milieux pourront être estimées à partir de certaines fiches[17] synthétisant les traits de vie de 39 espèces proposées pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue relatifs à leurs déplacements et besoins de continuité écologique réalisées par le Service Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et l'office pour les insectes et leur environnement (OPIE) en 2013.

## *Caractérisation des réservoirs et des corridors de la TVB*

Les méthodologies pour définir les composantes de la trame verte et bleue d'un territoire peuvent être multiples. L'enjeu dans le cas présent est de disposer d'une trame précise à l'échelle parcellaire pouvant se traduire dans le zonage et règlement de PLU.

Une **approche par sous-trames** est envisagée, avec la distinction pour la trame verte d'une sous trame « forêts » (milieux fermés) et d'une sous-trame « prairies-bocage » (milieux ouverts et semi-ouverts). La trame bleue sera composée d'une sous-trame « zones humides - plan d'eau » et d'une sous-trame « cours d'eau » (voir tableau ci-après). La délimitation de ces différentes sous-trames sera réalisée à partir des milieux naturels cartographiés (occupation du sol). Chacune des sous-trames sera composée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors.

[17] **Disponibles en ligne : http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2014/SPN%202013%20-%2024%20-%20131219_-_MNHN-OPIE_Rapport_fiches_TVB_CDR.pdf**

Il sera possible de distinguer trois types de corridors terrestres : corridors forestiers, corridors prairiaux/bocagers et corridors mixtes (ces derniers pouvant être favorables aux deux précédentes sous-trames).

**Tableau 14 : Présentation des sous-trames et des milieux constitutifs des réservoirs et corridors**

| Trame | Sous-trame | Réservoirs de biodiversité | Corridors |
|---|---|---|---|
| | | **Milieux inclus dans les réservoirs (d'après l'occupation du sol)** | **Milieux favorables /constitutifs (d'après l'occupation du sol)** |
| **Trame verte** | **Forêts** | Forêts de feuillus mixte<br>Forêts mélangées<br>Bois humides | Forêts de feuillus mixtes<br>Forêts mélangées<br>Bois humides<br>Boisements de résineux<br>Haies et autres linéaires boisés<br>Milieux semi-ouverts |
| | **Prairies-bocage** | Prairies-bocage<br>Milieux semi-ouverts | Prairies-bocage<br>Milieux semi-ouverts<br>Cultures agricoles |
| **Trame bleue** | **Zones humides - plan d'eau et cours d'eau** | Ripisylves et boisements humides<br>Mares et plans d'eau<br>Autres zones humides | Prairies-bocage,<br>Boisements (sauf résineux)<br>Milieux semi-ouverts. |
| | **Cours d'eau** | Rivières, ruisseaux et fossés | Cours d'eau temporaires |

Les **réservoirs** correspondent à des espaces naturels perméables, de taille suffisante et exploités par un grand nombre d'espèces, notamment des espèces protégées ou patrimoniales qui y effectuent toute ou partie de leur cycle biologique (alimentation, refuge, reproduction, stationnement).
Il est possible de distinguer deux types de réservoirs : principaux et locaux. Les réservoirs principaux correspondant à des zones de biodiversité remarquable (Natura 2000, ZNIEFF de type 1, Réserve naturelle, etc.) ou des réservoirs déjà identifiés dans le cadre du SRCE, d'un SCoT. Toutefois, sur la commune étudiée il n'est pas identifié de telles zones / réservoirs. Dans le cas présent, seuls seront élaborés des réservoirs locaux, en particulier à partir des prospections de terrain.

Ces réservoirs sont ou peuvent être reliés par des **corridors** qui sont des milieux perméables et continus dans l'espace, exploités comme aire de déplacement par les espèces de faune et de flore, favorisant le brassage génétique. Les zones de lisières sont des milieux préférentiels pour le déplacement de la faune. Les critères de sélection des corridors, tout comme ceux des réservoirs, seront définis par la suite, en fonction des milieux et espèces observés sur la commune (ainsi qu'à partir de la modélisation sous Graphab).

Une largeur de corridor sera également définie par la suite, de préférence homogène sur le territoire. Les corridors auront au minimum une largeur de 20 mètres, considérant qu'un corridor ne peut être réellement fonctionnel en deçà et que de plus le caractère très rural de la commune laisse supposer une possibilité d'avoir des corridors de largeur conséquente.
Les cours d'eau peuvent à la fois constituer un réservoir écologique par les espèces qui y effectuent leur cycle biologique et, par leur aspect linéaire, un corridor utilisé pour le déplacement de certaines espèces, notamment les poissons migrateurs.

Les **obstacles aux continuités écologiques** sur la commune sont caractérisés par des éléments anthropiques limitant ou empêchant le déplacement de la plupart des espèces. Ils peuvent correspondre pour la trame verte aux zones urbanisées, routes, murs, etc. Les sources lumineuses peuvent être aussi un obstacle à certaines espèces, notamment les chiroptères. Pour la trame bleue, il peut s'agir de seuils, barrages mais aussi dans certains cas de sources de pollutions aquatiques.

## 1.4. Rédaction des prescriptions foncières et de pistes d'actions agricoles

### *Analyse et croisement des enjeux environnementaux et agricoles*

Les données recueillies préalablement permettent de percevoir le contexte environnemental, les évolutions de l'agriculture et ses principaux enjeux. Cette analyse fait l'objet d'un **rapport illustré de cartes.**

Ce rapport reprend donc les éléments du rapport technique complété des données sur le terrain :

- description des réservoirs et corridors (nature, menaces, fonctionnalité...)
- analyse de l'activité agricole du territoire (renouvellement des exploitations, valorisation et diversification des productions...)
- analyse du foncier agricole (morcellement et dispersion des exploitations, précarité du mode de faire valoir, valorisation de l'assolement...).

### *Rédaction de prescriptions foncières et de pistes d'actions agricoles*

Le rapport final détaille les prescriptions foncières vis-à-vis de la préservation de la trame verte et bleue (zones humides comprises) et les préconisations d'actions pour favoriser le dynamisme de l'activité agricole.

Les prescriptions portent à la fois sur le zonage du PLU, son règlement et ses éventuelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il ne s'agit pas de lister de simples propositions, mais de développer des prescriptions innovantes vis-à-vis des enjeux environnementaux et agricoles. Les urbanistes d'Eco-Stratégie interviendront pour aider à la traduction précise dans le PLU des prescriptions souhaitées. Les évolutions réglementaires récentes seront prises en compte (OAP thématiques, nouveau règlement avec des règles qualitatives, OAP se substituant au règlement …).

Il peut être envisagé des préconisations de préservation de l'environnement au-delà du document d'urbanisme comme un ABC de la biodiversité, la mise en place de sentiers de découverte de la trame verte et bleue...

Les prescriptions foncières sont établies à partir des enjeux des différents espaces agricoles et naturels de la commune. Les prescriptions de planification sont réalisées de manière globale puis affinées par secteur à enjeu.

Les propositions d'actions agricoles portent sur les aspects économiques, fonciers et environnementaux. Il peut s'agir de la mise en place d'un atelier de transformation collectif, de mesures environnementales, d'une Zone Agricole Protégée ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains… Des fiches actions sont rédigées avec une structure identique afin de faciliter leur lisibilité : calendrier, partenaires financiers et techniques…

# 2. Restitution

## 2.1. Validation des enjeux agricoles et environnementaux auprès des exploitants

Suite au travail d'approfondissement et de production sur le terrain, l'AER Environnement et Territoire et Eco-Stratégie proposent aux **exploitants, personnes ressources locales interviewées par Eco-Stratégie et élus locaux volontaires** la restitution des enjeux agricoles et environnementaux de la commune.

Dans une logique de concertation, il est en effet primordial de présenter les résultats aux personnes locales afin qu'ils confirment les éléments du travail d'approfondissement et de production. La discussion porte principalement sur la présentation des continuités écologiques et de leurs menaces, les enjeux pour une agriculture locale dynamique et les propositions de prescriptions foncières associés.
Dans un premier temps, il s'agit en effet de partager et de mettre en perspective les états des lieux de l'activité agricole et des continuités écologiques, et plus particulièrement de débattre des enjeux environnementaux des secteurs remarquables et des pratiques agricoles qui lui seraient bénéfiques.
Dans un second temps, les propositions de prescriptions foncières sont présentées afin d'étudier leur acceptabilité par les utilisateurs du foncier.

Si certains secteurs soulèvent des questions, une visite de terrain peut être improvisée suite à la réunion.

## 2.2. Restitution des propositions de prescriptions foncières et des pistes d'actions agricoles

AER Environnement et Territoire et Eco-Stratégie animent ensemble la **réunion de restitution.**

Elle s'adresse aux **élus et techniciens des communes concernées, de Saint-Etienne-Métropole et du SCOT Sud Loire, au bureau d'étude d'urbanisme, au Conservatoire des Espaces Naturels, à la Direction Départementale des Territoires et à la Chambre d'Agriculture de la Loire.**

Il s'agit d'avoir une discussion plus technique sur la transcription des enjeux agricoles et environnementaux en prescriptions foncières dans le Plan Local d'Urbanisme. C'est ainsi l'occasion d'échanger sur un niveau de contrainte réglementaire acceptable vis-à-vis des enjeux environnementaux et agricoles partagés préalablement. Il est essentiel d'aborder la préservation du foncier agricole et naturel en termes d'objectifs.

Ce temps peut aussi être l'occasion de présenter l'intégration des cours d'eau des zones humides et des axes de ruissellement par le prestataire en charge de la mission.

## 3. Proposition chiffrée

Le travail d'approfondissement est variable selon les enjeux et la dimension de la commune.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de bon de commande du poste 1, le nombre de jours pour les postes 2 et 3 et le nombre de réunion pour le poste 5.

**Tableau 15 : Proposition chiffrée**

| Unité | Poste budgétaire | Etapes | Nombre d'unité | |
|---|---|---|---|---|
| | | | AER | Eco-Stratégie |
| ***Présentation et sensibilisation*** | | | | |
| **Bon de commande** | 1 | Sensibilisation et validation des enjeux | 1,0 | 1,0 |
| ***Collecte et analyse des données auprès des exploitants agricoles*** | | | | |
| **Jour** | 3 | Elaboration des documents de recueil et intégration des données | 1,0 | 0,0 |
| **Jour** | 2 | Rencontres individuelles en permanence et à domicile | 2 | 0,0 |
| ***Collecte et analyse des données environnementales sur le terrain*** | | | | |
| **Jour** | 3 | Approche bibliographique et tracé SIG | 0,0 | 1,0 |
| **Jour** | 2 | Analyse de terrain | 0,0 | 2,0 |
| ***Prescriptions foncières et pistes d'actions agricoles*** | | | | |
| **Jour** | 3 | Echanges sur les enjeux agricoles et environnementaux et rédaction de propositions de prescriptions foncières | 2,0 | 2,0 |
| ***Restitution*** | | | | |
| **Réunion** | 5 | Restitution supplémentaire (préparation, animation et compte-rendu à destination des exploitants, des personnes ressources locales et des élus locaux volontaires) | 1,0 | 1,0 |
| **Réunion** | 5 | Restitution en réunion locale (préparation, animation et compte-rendu à destination du maître d'ouvrage, des partenaires techniques et des élus locaux) | 1,0 | 1,0 |

## BIBLIOGRAPHIE

Chambre d'Agriculture de Rhône-Alpes. (2017, 12). *Websol Rhône Alpes*. Consulté le 11 22, 2017, sur Websol Rhône Alpes: http://rhone-alpes.websol.fr/carto

Cizeron Bio. (2017). *http://www.cizeron-bio.fr/entreprise*. Consulté le 12 7, 2017, sur http://www.cizeron-bio.fr

DAT@RA. (2017). *DAT@RA - Datathèque*. Consulté le 09 01, 2017, sur DAT@RA - Accueil: http://www.datara.gouv.fr/accueil/open_data/datatheque

DREAL Auvergne Rhône Alpes. (2013). *Foncier et consommation d'espace*. Consulté le 12 01, 2017, sur DREAL Auvergne Rhône Alpes: http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/foncier-consommation-d-espace-r3378.html

FOLTETE, J., CLAUZEL, C., & VUIDEL, G. (2012). A software tool dedicated ti teh modelling of landscape networks. *Environnemental Modelling & Softwer*, pp. 316-327.

IGN. (2013). *RGC / IGN - Espace professionnel.* Récupéré sur IGN: http://professionnels.ign.fr/rgc#tab-3

INSEE. (2010). *Zonages en aire urbaine.* INSEE.

INSEE. (2017, 12). *Comparateur de territoire*. Consulté le 11 22, 2017, sur INSEE: https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/1405599?debut=0&q=comparateur

INSEE. (2017, 12). *Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques - Accueil*. Consulté le 05 27, 2014, sur Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques: http://www.insee.fr/fr/

LAISNEY, C. (2012, Mars). Les femmes dans le monde agricole. *CENTRE D'ÉTUDES ET DE PROSPECTIVE Analyse N° 38*. Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. (2010). *http://agreste.agriculture.gouv.fr/*. (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) Consulté le 11 30, 2017, sur Agreste: http://agreste.agriculture.gouv.fr/

# Mission de prestation pour l'accompagnement de Saint-Etienne-Métropole dans l'identification des enjeux agricoles et environnementaux à prendre en compte et traduire dans les documents d'urbanisme

## Rapport de préconisations – La Gimond

**Nejma Chabab & Paul Wagner**

**AER Environnement et Territoire**
65 boulevard Berthelot – CS 20484
63013 Clermont-Ferrand Cedex 1

**Eco-Stratégie**
42 boulevard Antonio Vivaldi
42000 Saint-Etienne

# Table des matières

## Contenu

**TABLE DES MATIERES ..... 2**

**TABLE DES FIGURES ..... 2**

**A - CONTEXTE ..... 4**

1. CADRE DE L'INTERVENTION ..... 4
   - *1.1. Objectifs de l'intervention ..... 4*
   - *1.2. Avancement de l'intervention ..... 5*

**B - IDENTIFICATION DES ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX ..... 7**

1. ENJEUX AGRICOLES ISSUS DES ENQUETES ..... 7
   - *1.1. Etat des lieux des exploitations utilisant le foncier de la commune ..... 7*
   - *1.2. Etat des lieux du foncier agricole ..... 12*
   - *1.3. Des surfaces stratégiques à préserver dans le cadre de la planification urbaine ..... 20*
2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ..... 26
   - *2.1. Description des composantes de la trame verte et bleue ..... 26*
   - *2.2. Les obstacles et points de conflits avec la trame verte et bleue ..... 32*

**C - PRECONISATIONS FONCIERES ..... 34**

1. POURQUOI MUTUALISER LES ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX ? ..... 34
2. PRECONISATIONS GENERALES DE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX ..... 36
   - *2.1. Prendre en compte le SCoT Sud Loire ..... 36*
   - *2.2. Intégrer les questions agricoles ..... 40*
3. PRECONISATIONS FONCIERES PAR SECTEUR VIS-A-VIS DES ENJEUX AGRICOLES ..... 43
   - *3.1. Secteur A : Partie Ouest de la commune ..... 44*
   - *3.2. Secteur B : Quart Nord-Est ..... 48*
   - *3.3. Secteur C : La Perronière/La Guichardière ..... 50*
4. PRECONISATIONS SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE ..... 52

**BIBLIOGRAPHIE ..... 55**

## Table des figures

*Figure 1 : Couverture des enquêtes ..... 5*
*Figure 2 : Nombre et surface agricole des exploitations extérieures par commune ..... 7*
*Figure 3 : Nombre d'exploitations par atelier de production ..... 8*
*Figure 4 : Nombre d'exploitations par orientation technico-économique ..... 8*
*Figure 5 : Surface agricole en fonction du devenir à 10 ans de l'ensemble des utilisateurs ..... 9*
*Figure 6 : Répartition des exploitants par statut social ..... 9*
*Figure 7 : Part des exploitants femmes sur différents niveaux géographiques (Agreste 2010) ..... 10*
*Figure 8 : Part des exploitants de moins de 40 ans sur différents niveaux géographiques (Agreste 2010) ..... 10*
*Figure 9 : Répartition des exploitants par tranche d'âge et par sexe ..... 10*
*Figure 10 : Répartition par culture des surfaces déclarées à la PAC 2016 sur la commune ..... 12*
*Figure 11 : Carte sur le type d'utilisateur du foncier agricole ..... 13*
*Figure 12 : Carte de l'assolement et des contraintes agronomiques de la surface agricole ..... 14*
*Figure 13 : Surface moyenne des îlots agricoles sur différents niveaux géographiques ..... 15*
*Figure 14 : Carte indiquant la taille des îlots ..... 15*
*Figure 15 : Carte de distance siège-parcelle ..... 16*
*Figure 16 : Part de la SAU en fermage sur différents niveaux géographiques (Agreste) ..... 17*
*Figure 17 : Carte sur le devenir des exploitations ..... 18*

*Figure 18 : Répartition des sites d'exploitation par vocation* ..... *18*
*Figure 19 : Carte des sites agricoles* ..... *19*
*Figure 20 : Carte représentant les surfaces agricoles stratégiques* ..... *21*
*Figure 21 : Carte des difficultés liées à l'urbanisation* ..... *23*
*Figure 22 : Carte de l'intensité de l'enjeu économique des surfaces agricoles* ..... *25*
*Figure 23 : Sous-bois au bosquet de la Blénière et bosquet à Les Flaches* ..... *26*
*Figure 24 : Grand bosquet au nord de le Mazot* ..... *26*
*Figure 25 : Buse variable et Mésange charbonnière* ..... *27*
*Figure 26 : Geai des chênes* ..... *27*
*Figure 27 : Frêne et Chêne au nord de Le Mazot* ..... *28*
*Figure 28 : Frêne au sud-est à la Guichardière et Aulne au bord de La Gimond* ..... *29*
*Figure 29 : Chardonneret élégant et Faucon crécerelle* ..... *29*
*Figure 30 : Pic vert et Faisan de Colchide* ..... *29*
*Figure 31 : Prairie drainée (disparition du cours d'eau) et praire humide au niveau de le Nez* ..... *30*
*Figure 32 : Typhaie en bordure d'une route communale au niveau de Les Echanaux* ..... *31*
*Figure 33 : Plan d'eau au sud-ouest du village* ..... *31*
*Figure 34 : Vue du ruisseau La Gimond depuis le pont de La Moulandière* ..... *32*
*Figure 35 : Carte de la trame verte et bleue sur La Gimond* ..... *33*
*Figure 36 : Carte de synthèse des enjeux agricoles et environnementaux* ..... *35*
*Figure 37 : Répartition de la surface à vocation agricole par zone du PLU de 2008* ..... *39*
*Figure 38 : Carte de la surface agricole par zone du PLU de 2018* ..... *40*
*Figure 39 : Carte des différents secteurs* ..... *43*
*Figure 40 : Cartes de synthèse des enjeux agricoles - Secteurs A1 et A2* ..... *46*
*Figure 41 : Fiche de synthèse des enjeux agricoles –Secteur A* ..... *47*
*Figure 42 : Carte de synthèse des enjeux agricoles - Secteur B* ..... *48*
*Figure 43 : Fiche de synthèse des enjeux agricoles –Secteur B* ..... *49*
*Figure 44 : Carte de synthèse des enjeux agricole – Secteur C* ..... *50*
*Figure 45 : Fiche de synthèse des enjeux agricoles - Secteur C* ..... *51*
*Figure 46 : Secteurs agricoles ouverts (en rouge) au nord de la commune où la plantation de haies pourrait être envisagée : vue aérienne avec et sans les corridors* ..... *53*
*Figure 47 : Synthèse des outils mobilisables dans le PLU pour préserver la TVB* ..... *54*

# A - CONTEXTE

## 1. Cadre de l'intervention

### 1.1. Objectifs de l'intervention

Dans le cadre de son projet d'agglomération 2014-2020 et de son Contrat Vert et Bleu 2016-2020, **Saint-Etienne-Métropole** souhaite intégrer les enjeux environnementaux et agricoles au travail de planification constitutif des Plans Locaux d'Urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale.

Ce travail de planification doit en effet prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes adopté en 2014 et le SCOT[1] Sud Loire approuvé en 2013. Ces documents proposent le maintien et la restauration des réservoirs et corridors écologiques, notamment des surfaces agricoles, dans les documents d'urbanisme. Le SCOT prévoit ainsi l'inconstructibilité des corridors et la définition d'orientations pour maintenir l'activité agricole.

L'agglomération de Saint-Etienne-Métropole est constituée de 53 communes avec une superficie de 72 800 hectares. L'agriculture de l'agglomération représente une surface agricole de près de 27 000 hectares sur plus de 1 000 exploitations en 2010. Elle est caractérisée par une grande diversité de productions et le développement des circuits-courts.
L'agglomération souhaite profiter du temps de réflexion des communes sur la planification urbaine pour mieux connaître les enjeux propres à leur agriculture et à leur environnement.

L'objectif de la mission est donc de **partager** avec les élus, les urbanistes, les environnementalistes et les agriculteurs les grands enjeux environnementaux et agricoles en amont des documents de planification urbaine afin de **préserver les continuités et les réservoirs dans les documents d'urbanisme en prenant en compte le maintien, voire le développement de l'activité agricole**.

La mission comprend 5 temps :

- 1er temps : Présentation de l'intervention et sensibilisation aux enjeux agricoles et environnementaux (Trame Verte et Bleue)
- 2ème temps : Identification préalable des enjeux pour préciser la méthodologie de recueil de données
- 3ème temps : Validation technique de la méthodologie
- 4ème temps : Réalisation du diagnostic à l'échelle communale sur les enjeux environnementaux et agricoles
- 5ème temps : Restitution des propositions de prise en compte et traduction des enjeux agricoles et environnementaux dans le document d'urbanisme

*Ce **rapport de préconisations** correspond au 5ème temps de la mission d'accompagnement de Saint-Etienne-Métropole dans l'identification des enjeux agricoles et environnementaux à prendre en compte et traduire dans le document d'urbanisme de la commune de **La Gimond.***

[1] **Schéma de Cohérence Territorial**

## 1.2. Avancement de l'intervention

La 1ère phase de l'intervention a été marquée par la présentation de la démarche auprès du Maire le 16 octobre 2017, puis des élus en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 13 novembre 2017.

La méthodologie a été validée au comité technique le 25 janvier 2018.

Nous constatons alors que la surface déclarée à la PAC[2] ne représente pas la totalité des surfaces à vocation agricole. On parle donc dans cet état des lieux de :

- Surface à vocation agricole, surface à priori dévolue à l'agriculture mais non exploitée exclusivement par des agriculteurs,
- Surface agricole, surface exploitée par des exploitants agricoles (déclarée ou non à la PAC).

**Figure 1 : Couverture des enquêtes**

| | Quantité totale | Quantité enquêtée (%) |
|---|---|---|
| **Surface à vocation agricole** | 325 ha | 188 ha |
| - Surface exploitée par des exploitants ayant leur siège sur la commune | 196 ha | 185 ha (95 %) |
| - Surface exploitée par des exploitants ayant leur siège hors commune | 117 ha | 2 ha |
| - Surface exploitée par des utilisateurs de loisirs | 12 ha | 0 |
| **Exploitations agricoles** | 19 | 11 |
| - Exploitations ayant leur siège sur la commune | 7 | 6 (86 %) |
| - Exploitations ayant leur siège hors commune | 19 | 1 |

### *Recueil de données environnementales*

Les prospections naturalistes réalisées sur La Gimond sont présentées dans le tableau ci-après.

| DATE | PROSPECTEUR | METEO |
|---|---|---|
| 17/04/18 | Aymeric FEYDIEU | Soleil ; Vent faible ; 17°C |
| 11/06/18 | Paul WAGNER | Nuageux avec éclaircies, épisodes pluvieux ; Vent ; faible à modéré ; 20°C |
| 12/06/18 | Paul WAGNER | Nuageux avec éclaircies, Vent faible ; 15°C |

[2] **Politique Agricole Commune**

Une série de consultation conjointe a été lancée pour les 3 communes (La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas), auprès de divers organismes. La liste des organismes consultés est présentée dans le tableau ci-après.

**Tableau 1 : Liste des organismes consultés**

| Organisme | Date de consultation | Mode consultation | Date de réponse | Contact | Coordonnées | Eléments de réponse |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Conservatoire des Espaces Naturels | 11/12/2017 | mail | 14/12/2017 | Fabien BILLAUD | standard : 04 72 31 84 50 / fabien.billaud@espaces-naturels.fr | Pas d'info à part inventaire départemental des ZH - possibilité de convenir d'un RDV téléphonique<br>RDV tel (19/12/17) : très peu de données sur ces communes : pas de terrain mené spécifiquement par le CEN sauf inventaire pelouse seches (La Gimond), faible enjeux TVB car peu de pression urbaine, peu de morcellement, être vigilant sur la conurbation, seuils : dimension patrimoniale, très répendus dans le secteur, communes non prioritaires car têtes de BV. ZH : inventaire départemental basé sur terrain dans ces communes, pas de ZH patrimoniales |
| Conservatoire des Espaces Naturels | | mail | 07/03/2018 | Ludovic BOUQUIER | standard : 04 72 31 84 50 / ludovic.bouquier@espaces-naturels.fr | Transmission des haies numérisées pour la commune de La Gimond |
| Epures | 27/03/2018 | mail | 29/05/2018 | Anne TIXIER<br>Guillaume PAPET<br>Christophe RIOCREUX | atixier@epures.com<br>gpapet@epures.com<br>criocreux@epures.com | Transmission des diagnostics environnementaux de PLU<br>Transmission des données SIG de modélisation la modélisation de la TVB au 1/25 000e |
| FRAPNA | 11/12/2017 | mail | 05/01/2017 | Diane Corbin<br>Emilie Joly | Standard : 04 77 41 46 60 / frapna-loire@frapna.org<br>emilie.joly@frapna.org<br>Diane Corbin : 04 77 27 86 40 / diane.corbin@frapna.org | Inventaire Mare sur La Gimond (FRAPNA) + inventaires (Haies, mares, friches/landes) prévus en 2018<br>-> réponse mail pour connaitre leur calendrier prévisionnel d'inventaire :<br>2 prestataires : la LPO pour la partie Milieux ouverts et la FDC pour la partie Haies + FRAPNA pour les mares -> photointerprétation et terrain. Nous pensons terminer le terrain cet été pour ensuite faire le rapport et finaliser la cartographie. |
| LPO | 11/12/2017 | mail | / | / | Standard : 04 77 41 46 90 / etudes.loire@lpo.fr (service etudes) | / |
| Fédération départementale de chasse | 11/12/2017 | mail | 02/03/2018 | Claire Boyer | standard : 04 77 36 41 74<br>fede.chasseur42.pae@orange.fr | Demande transmise au CEN |
| Conservatoire Botanique National MC | 31/01/2018 | téléphone | 31/01/2018 | | Standard (antenne RA) : 04 74 59 17 93 / contact écrit via site internet | Redirection vers le pôle flore habitat http://www.pifh.fr/pifhcms/index.php<br>Convention signée et accès aux données cartographiques |
| Saint-Etienne Métropole | JMP : 08/12/2017<br>SB : 08/12/2017 | mail | 11/12/2017 | Etudes "axes de ruissellement et ZH":<br>Julien PADET (Gier), Jean-Marc PARDO (Ondaine - SNF, RCA), Sylvain BEAUCHET (Furan - La Gimond) | 04 77 10 13 21 / j.padet@agglo-st-etienne.fr<br>04 77 10 13 22 / jm.pardo@agglo-st-etienne.fr<br>s.beauchet@agglo-st-etienne.fr | Peu de données, pas d'inventaire ZH -> se rapprocher de Loire Forez Agglomération dont faisaient partie ces communes : Marlène Lacarrère : 04-26-24-73-00 et du contrat de rivière porté par le SIMA Coïse : Yves Piot : 04 77 52 54 57 / 06 85 73 79 78 / y.piot@sima-coise.fr |
| Loire Forez Agglomération | 11/12/2017 | téléphone | 11/12/2017 | Marlène Lacarrère | 04 26 24 73 00 | Peu d'informations en patrimoine naturel mais qualité de l'eau et morphologie de rivière transmis dans la semaine (transmis). Contacter M. Tessier de la LPO |
| SIMA Coïze | 19/12/2017 relance le 31/01/2018 | mail | | Yves Piot | 04 77 52 54 57 / 06 85 73 79 78 / y.piot@sima-coise.fr | / |
| CRPF Rhône-Alpes - Antenne de la Loire (Secteur Forez Centre et Sud) | 05/01/2018 relance le 31/01/2018 | mail | 08/02/2018 | Julien BLANCHON | 6 boulevard Carnot<br>42600 - MONTBRISON<br>Téléphone : 04 77 58 02 98<br>Email : julien.blanchon@crpf.fr | Plan de massif de 2011 avec données encore globalement d'actualité<br>ATTENTION : DOCUMENT à GARDER CONFIDENTIEL |

## B - IDENTIFICATION DES ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX

### 1. Enjeux agricoles issus des enquêtes

*Dans notre diagnostic, nous définirons comme **exploitation agricole professionnelle**, une exploitation agricole spécialisée ou déclarant plus de 5 hectares à la PAC. Nous souhaitons ainsi exclure ce que nous appelons exploitation de « loisirs », qui correspond à celles de retraités, de pluriactifs, de propriétaires de chevaux...*

#### 1.1. Etat des lieux des exploitations utilisant le foncier de la commune

##### *La commune compte 7 exploitations agricoles professionnelles*

Nous dénombrons sur la commune :

- **7 exploitations agricoles siège**, ayant leur siège dans la commune,
- **19 exploitations extérieures** déclarant des surfaces sur le territoire et dont le siège est hors de la commune.

Les exploitations se répartissent entre la forme sociétaire GAEC[3] et la forme individuelle : 5 exploitations individuelles et 2 GAEC. **71 % des exploitations sont ainsi sous forme individuelle**.

##### *Les exploitations extérieures utilisent une part très conséquente de foncier*

*Nous parlons ici de la surface agricole localisée sur la commune.*

La surface à vocation agricole représente **325 hectares** et est exploitée par :

- des exploitations ayant leur siège sur la commune sur 196 hectares (60%),
- des exploitations n'ayant pas leur siège sur la commune dîtes extérieures sur 117 hectares (36%),
- des autres utilisateurs de « loisirs » sur 12 hectares (4%).

Les exploitations extérieures travaillant la surface agricole de la commune viennent principalement de **Fontanès** et **Saint-Héand.**

**Figure 2 : Nombre et surface agricole des exploitations extérieures par commune**

| Commune du siège | Nombre d'exploitations | Surface (ha) |
|---|---|---|
| **FONTANES** | 7 | 41,6 |
| **SAINT-HEAND** | 3 | 29,9 |
| **AVEIZIEUX** | 4 | 20,4 |
| **SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ** | 1 | 12,3 |
| **SAINT-DENIS-SUR-COISE** | 1 | 5,0 |
| **CHAZELLES SUR LYON** | 1 | 4,5 |
| **MARCENOD** | 1 | 2,0 |
| **SAINT-BONNET-LES-OULES** | 1 | 1,0 |
| **Ensemble** | **19** | **117** |

[3] **Groupement Agricole d'Exploitation en Commun**

## *Des systèmes de production d'élevage laitier dominants*

La taille moyenne d'exploitation est de 40 hectares[4]. Elle est donc supérieure à la SAU[5] moyenne issue du recensement agricole de 2010 (32 hectares). En effet, en 2010, le recensement dénombrait 9 exploitations siège qui ne sont plus que 7 en 2018. Des petites structures ont probablement disparues durant cette période.

En moyenne, les exploitations siège dispose de 1.3 unités de travail annuel familial (UTA) et le salariat est ponctuel (service de remplacement pour les congés), soit **29 hectares par UTA**.

Elle exploite 23 ha de prairies permanentes, 12 ha de prairies temporaires et 11 hectares de céréales ou maïs et présente un chargement de **1.35 UGB/ha**.

On dénombre **8 ateliers de production** sur les 7 exploitations avec 1.1 atelier en moyenne.

**Figure 3 : Nombre d'exploitations par atelier de production**

| Atelier de production | Nombre d'exploitations | Effectifs moyens |
|---|---|---|
| **Bovin lait** | 4 | 43 vaches laitières |
| **Bovin allaitant** | 2 | 15 mères |
| **Equin** | 1 | 17 équins |
| **Safran** | 1 | 0.3 ha |

Les ateliers sont de petite taille. La majorité des exploitations ont une orientation laitière (5 exploitations).

**Figure 4 : Nombre d'exploitations par orientation technico-économique**

| Orientation technico-économique | Nombre d'exploitations | Surface agricole utile moyenne (ha) |
|---|---|---|
| **Bovin lait spécialisé** | 3 | 43 |
| **Bovin allaitant et bovin lait** | 1 | 79 |
| **Bovin allaitant** | 1 | 14 |
| **Equin spécialisé** | 1 | 18 |
| **Safran** | 1 | 0.3 |
| **Ensemble des exploitations** | **7** | **35** |

**Les exploitations sont plutôt spécialisées** (5 exploitations) c'est-à-dire qu'elles ne disposent que d'un seul atelier sur l'exploitation et d'aucune activité de diversification (accueil, vente directe, transformation...). Une exploitation pratique une activité de diversification (accueil à la ferme et vente directe de safran), ce qui correspond au ratio du département (13%). Les exploitations avec activité de diversification représentent 12% au niveau national (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 2016).

L'exploitation safranière exploitera sous le label « Agriculture biologique » à compter de 2019.

La plupart des ateliers « bovin lait » commercialise à la coopérative SODIAAL (3 exploitations agricoles) et une exploitation commercialise auprès de Lactalis. L'atelier « bovin allaitant » est commercialisé pour moitié en circuit-long (coopérative SICAREV) et pour moitié en circuit-court (négociant).

[4] **Moyenne issue des enquêtes, moyenne de 35 ha si l'on considère l'exploitation safranière exploitant moins de 1 ha absente en 2010**
[5] **Surface Agricole Utile**

## *Des exploitations pérennes*

Nous avons demandé aux exploitations enquêtées quel était leur devenir à 10 ans.
**Aucune exploitation n'a son exploitant le plus âgé de plus de 55 ans** et les surfaces seront maintenues sur l'ensemble des surfaces enquêtés.

De plus, des installations dans le cadre familial sont prévues sur 2 exploitations agricoles (localisation des futurs sièges non définis).

**Figure 5 : Surface agricole en fonction du devenir à 10 ans de l'ensemble des utilisateurs**

| Devenir | Surface (ha) | Part de la surface agricole (%) |
|---|---|---|
| **Maintien** | 125 | 39% |
| **Maintien avec installation** | 59 | 18% |
| **Inconnu** | 141 | 43% |
| **Ensemble** | **325** | **100%** |

## *Caractéristiques des exploitants agricoles*

➧ *On distingue différents statuts d'exploitant agricole :*

- *Le statut **de chef d'exploitation ou d'associé à titre principal** concerne les agriculteurs travaillant principalement sur l'exploitation individuelle ou la société à titre principal.*
- *Le statut **de chef d'exploitation ou d'associé à titre secondaire** concerne les agriculteurs travaillant par ailleurs hors de l'exploitation (plus de 1 200 heures).*

On dénombre **9 exploitants** sur les 7 exploitations agricoles.

78 % des exploitants travaillent à titre exclusif sur leur exploitation à l'exception de **2 exploitants pluriactifs.**

**Figure 6 : Répartition des exploitants par statut social**

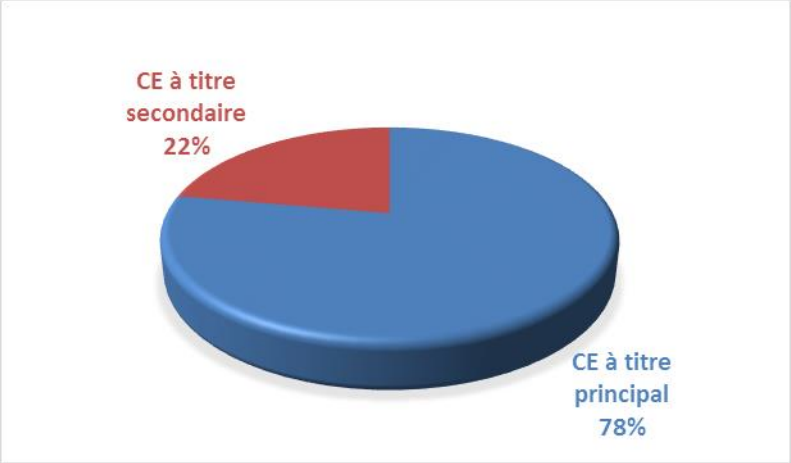


**Trois exploitantes**, l'une en société avec son conjoint, les deux autres en individuelle sont recensées, alors que les exploitantes sont 22% sur le département (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 2016).

**Figure 7 : Part des exploitants femmes sur différents niveaux géographiques (Agreste 2010)**

| | Part des femmes chez les exploitants en 2010 |
|---|---|
| **France** | 27% |
| **Rhône-Alpes** | 23% |
| **Loire** | 22% |
| **La Gimond** | *36 % (33% en 2018)* |

En France, le profil des femmes exploitantes est celui de femmes reprenant à la suite de leur conjoint à la retraite, de femmes installées en couple dans une société ou de femmes chefs d'exploitation de petites structures sur les productions ovine, caprine, maraîchage, horticulture et viticulture (LAISNEY, 2012). Sur la commune, elles travaillent sur une structure à orientation bovine laitière familiale, seule sur une structure équine ou seule sur une exploitation safranière.

On dénombre trois exploitants de moins de 40 ans sur la commune. **L'âge moyen des exploitants est de 41 ans**.

**Figure 8 : Part des exploitants de moins de 40 ans sur différents niveaux géographiques (Agreste 2010)**

| | Part des exploitants de moins de 40 ans en 2010 |
|---|---|
| **France** | 17% |
| **Rhône-Alpes** | 21% |
| **Loire** | 24% |
| **La Gimond** | 36% *(33% en 2018)* |

**Figure 9 : Répartition des exploitants par tranche d'âge et par sexe**

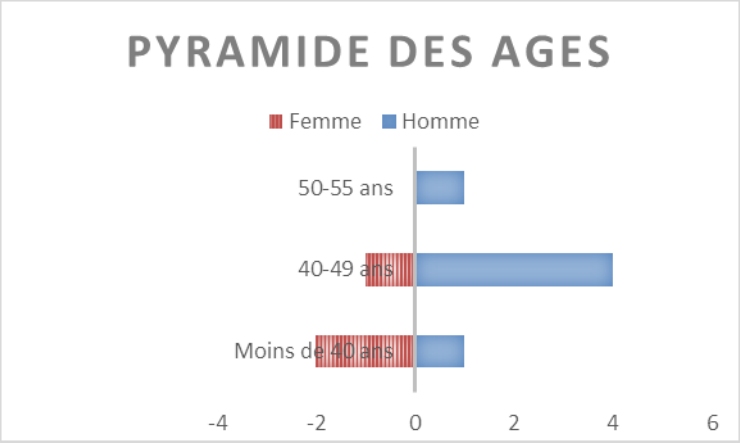

**EN BREF**

- La majorité du parcellaire est détenue par des exploitations ayant leur siège sur le territoire :
  - 7 exploitations siège (2 sociétés) pour 196 ha
  - 19 exploitations extérieures (dont 4 sociétés) pour 117 ha
- Sur les exploitations de la commune:
  - l'élevage bovin laitier est dominant sans diversification
  - la taille moyenne est de 40 ha
  - les exploitations ont un devenir pérenne dans les 10 prochaines années
  - 9 exploitants (aucun exploitant de plus de 55 ans)
- Le caractère rural a permis le développement d'activités de diversification sur une exploitation (accueil et vente directe)

➢ **Des exploitations de petite taille au devenir à priori pérenne**

## 1.2. Etat des lieux du foncier agricole

*Nous étudions dans cette partie la surface exploitée sur la commune à partir des données recueillies en enquêtes. Nous complétons la surface agricole déclarée à la PAC en 2016 par des surfaces à vocation agricole non déclarées et nous renseignons des informations à la parcelle comme l'utilisateur, l'assolement, l'épandage, l'irrigation…*

### *325 hectares dédiés à l'élevage*

La commune comporte **322 hectares déclarés à la PAC en 2016** principalement composés de surfaces fourragères : prairies permanentes (58%), prairies temporaires (18%) (DAT@RA, 2017). Les céréales représentent 16% de la surface déclarée et le maïs ensilage 10%.

La surface agricole représente plus de 90% de la superficie de la commune.

**Figure 10 : Répartition par culture des surfaces déclarées à la PAC 2016 sur la commune**

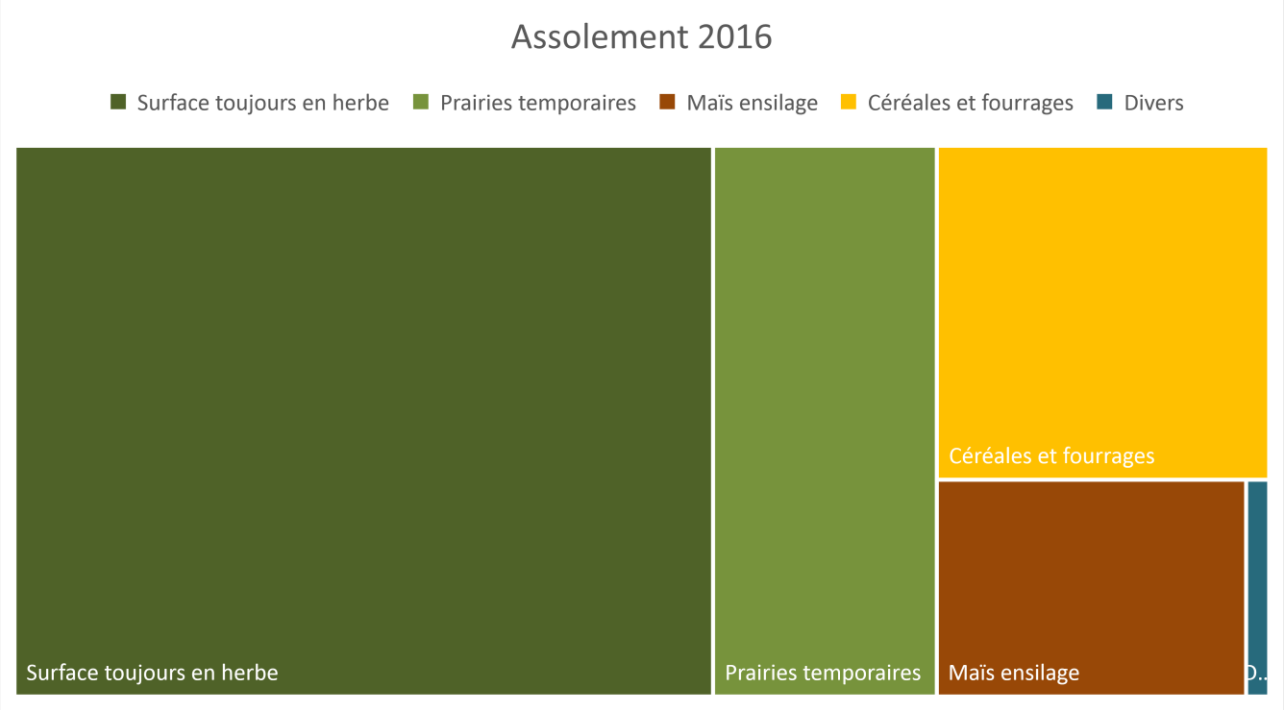


Les productions végétales sont essentiellement tournées vers la consommation animale (prairies, maïs ensilage, céréales et fourrages).

Suite aux enquêtes, 325 hectares de surface à vocation agricole ont été recensés.

Les exploitations de la commune subissent une concurrence foncière de la part des exploitations extérieures qui occupent plus du tiers de la surface à vocation agricole soit 36%.

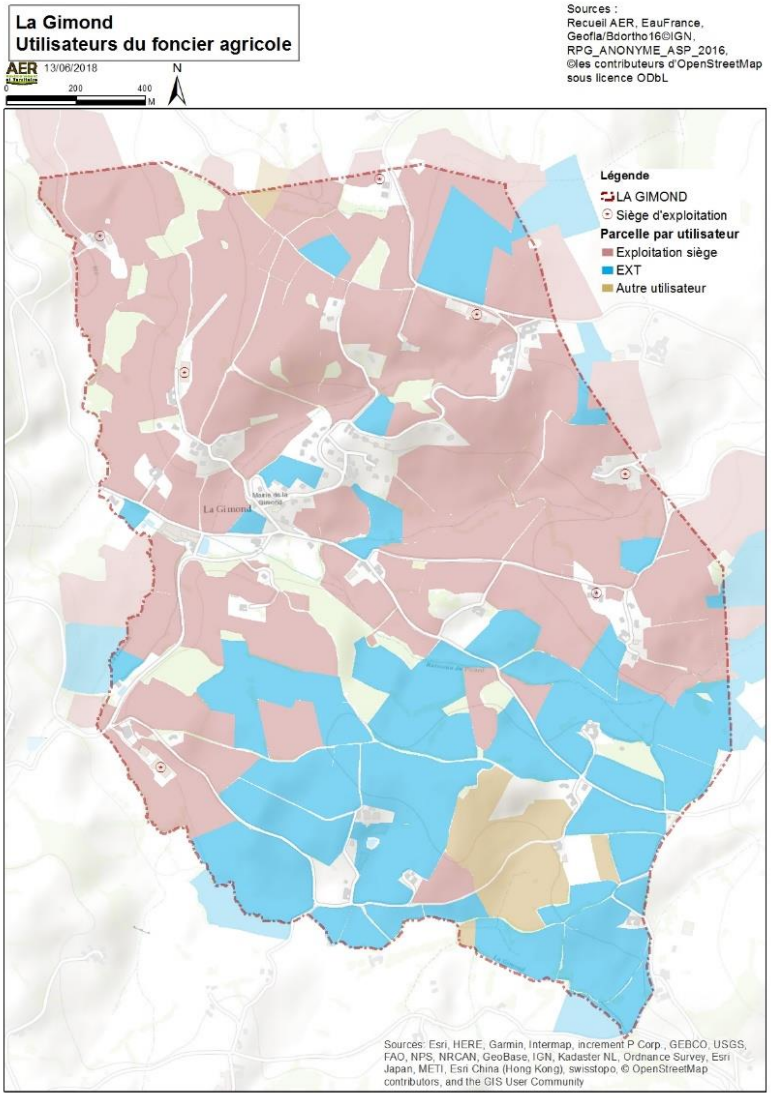


**Figure 11 : Carte sur le type d'utilisateur du foncier agricole**

## *Des contraintes agronomiques*

### Des terres labourables non prépondérantes

**48% de la surface agricole sont constitués de terres labourables**. Les surfaces en terres labourables se retrouvent sur l'ensemble de la commune mais sont plus présentes sur le nord du territoire communal. Le manque de terres labourables affecte l'autonomie alimentaire des exploitations.
De même, les exploitants travaillent en bandes leur foncier pour lutter contre l'érosion due à la pente notamment sur la partie nord-est de la commune.

**52% de la surface agricole sont déclarés épandables** lors des enquêtes. L'épandage est contraint par proximité des maisons ou des cours d'eau et par le relief.

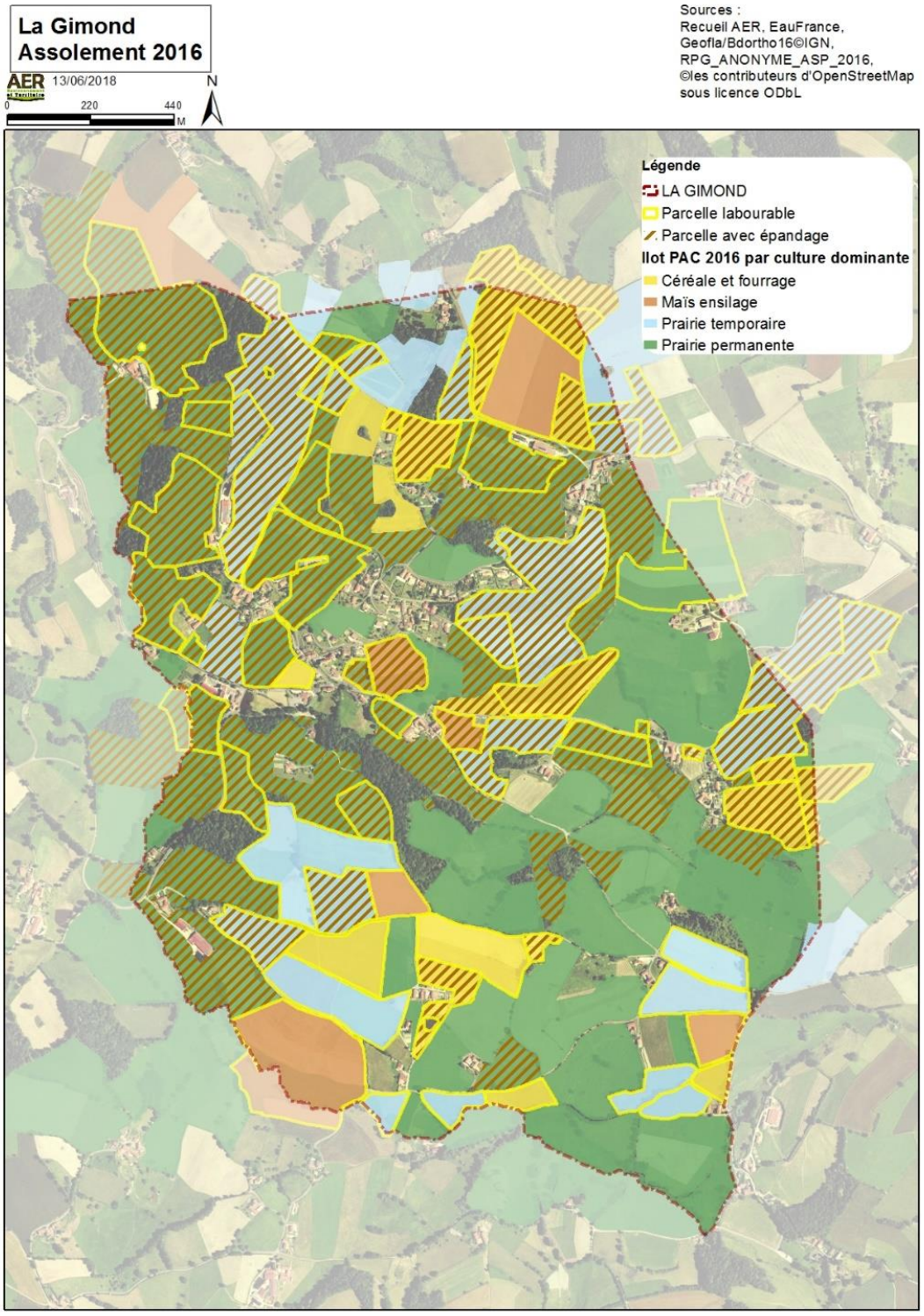


**Figure 12 : Carte de l'assolement et des contraintes agronomiques de la surface agricole**

## Des rendements moyens à bons selon les exploitants

Lors de l'enquête, l'exploitant a pu estimer le potentiel de rendement de ses parcelles. Le potentiel de rendement n'a jamais été qualifié de mauvais.

Cette appréciation très subjective des exploitants semble indiquer de meilleurs rendements sur les parties alluvionnaires (proche des cours d'eau).

## Un parcellaire plutôt morcelé mais peu dispersé

Sur la commune, la taille moyenne d'un îlot, c'est-à-dire d'un ensemble de parcelles contiguës est de **3 hectares**. Cette taille est légèrement inférieure aux niveaux géographiques supérieurs. Seuls 25% des îlots font plus de 4 hectares.

**Figure 13 : Surface moyenne des îlots agricoles sur différents niveaux géographiques**

| | Surface moyenne d'un îlot PAC en 2016 (ha) |
|---|---|
| **France** | 6.4[6] |
| **Rhône Alpes Auvergne** | 3.4 |
| **Loire** | 3.5 |
| **La Gimond** | 3.0 |

Dans un secteur d'élevage avec peu de cultures, le parcellaire doit être groupé afin de limiter les déplacements des animaux et des engins. Les interventions mécaniques restent par ailleurs plus rentables sur des îlots plus importants. Le morcellement est présent sur l'ensemble de la commune.

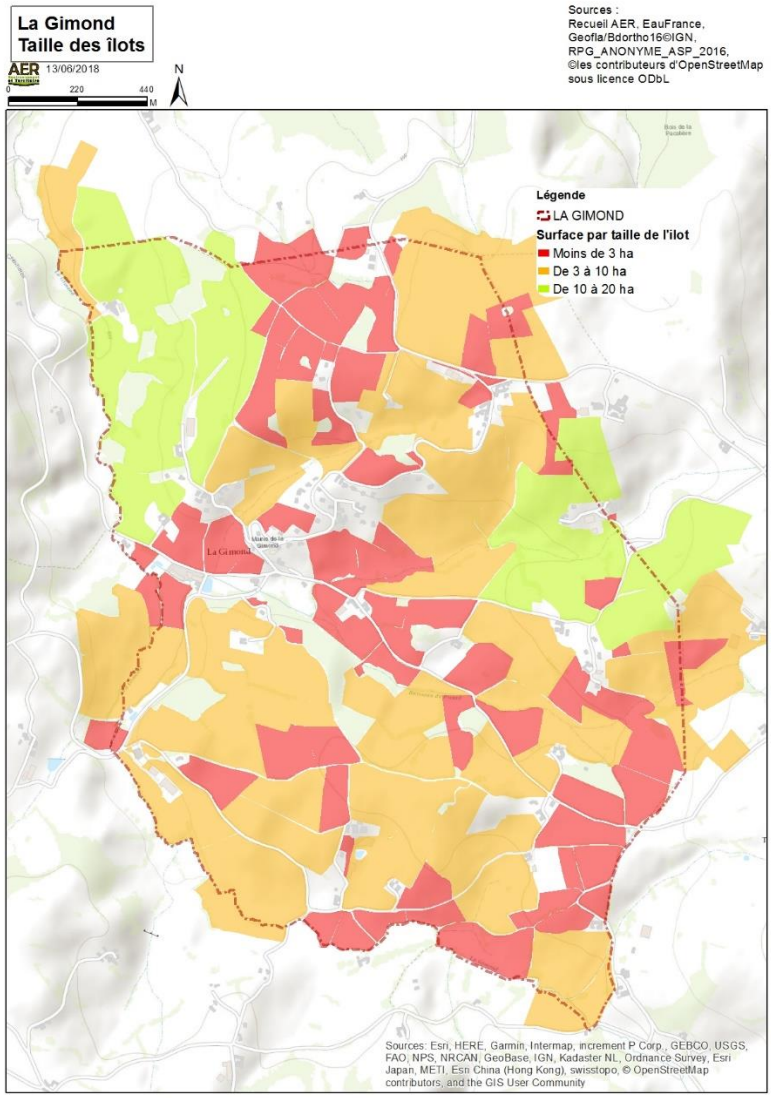


**Figure 14 : Carte indiquant la taille des îlots**

[6] **D'après une étude sur le morcellement de 2007, (PIET & CARIOU, 2013)**

*Nous avons calculé la distance à vol d'oiseau de chaque centroïde de parcelle incluse dans le territoire à chaque exploitation siège.*
*Cette distance est bien évidemment un indicateur de la dispersion et ne prend pas en compte les réseaux de voierie, les accès réels aux parcelles et les surfaces hors du territoire d'étude.*

Les résultats montrent une distance moyenne au siège de **0.6 kilomètre** (chaque exploitation agricole parcourt 600 m pour atteindre une parcelle dans la commune).

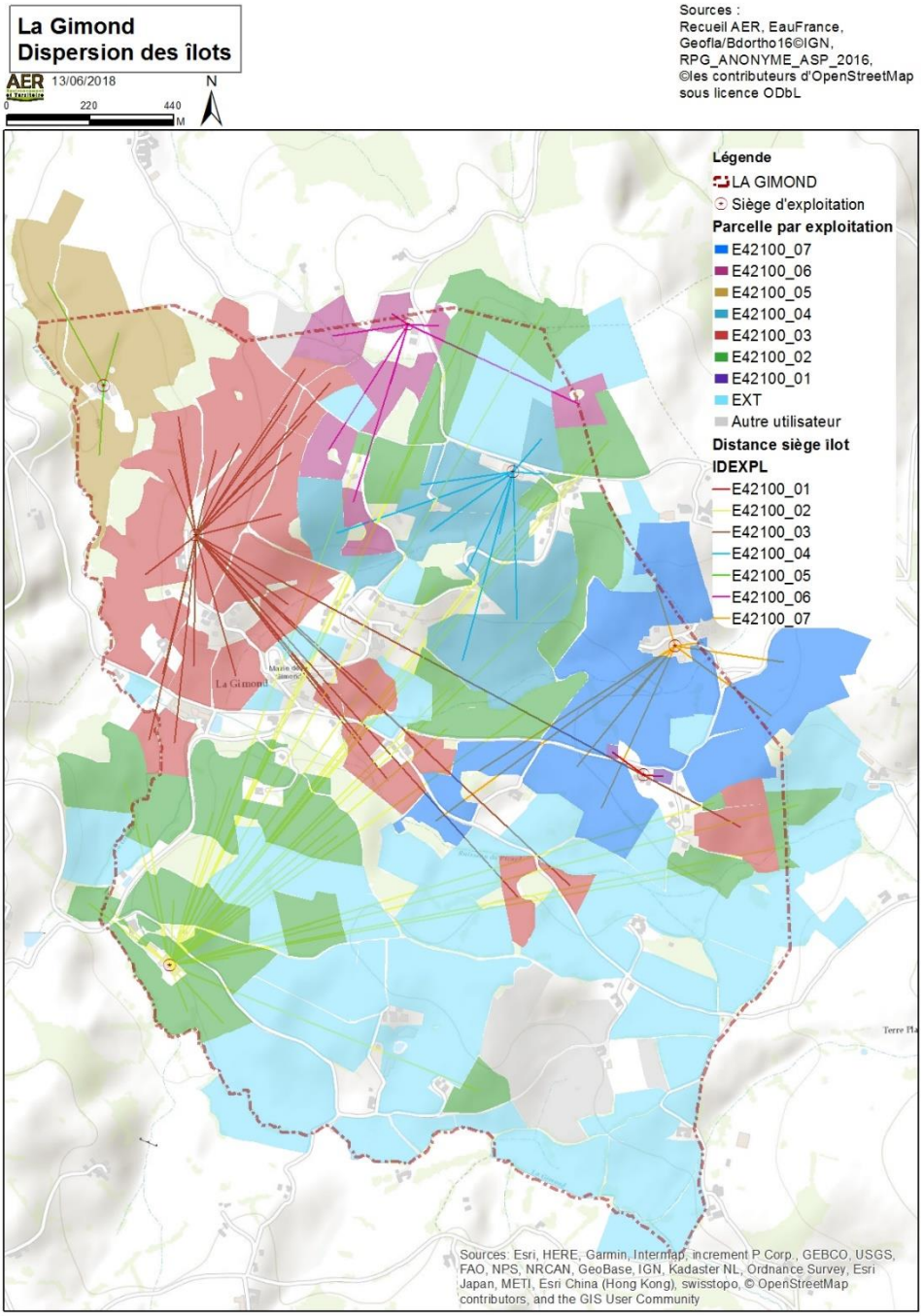


**Figure 15 : Carte de distance siège-parcelle**

Globalement, les exploitations de la commune ont un parcellaire assez regroupé autour du siège. Les déplacements sont donc moins difficiles en terme de distance pour le transport des animaux et les travaux comme le travail du sol, l'épandage de fertilisants, les traitements phytosanitaires…

## *Un foncier assez bien maîtrisé*

**40% de la Surface Agricole Utile des exploitations ayant leur siège sur le territoire est en propriété familiale**, c'est-à-dire aux exploitants, à leurs parents ou leur fratrie. Le reste est en fermage auprès de tiers. Le statut du fermage est très protecteur vis-à-vis du fermier qui bénéficie majoritairement d'un bail à 9 ans dont la rupture est soumise à de nombreuses conditions. Les exploitants ont cependant parfois à faire à de nombreux propriétaires, entre 2 et 15, ce qui ne facilite pas leur activité.
Aucun propriétaire ne projette de prélever de la surface sur la commune d'après les exploitants.

On peut estimer que le taux de fermage aux tiers et à la famille est supérieur aux taux observés aux niveaux départemental ou régional dans le recensement agricole de 2010 (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2010).

**Figure 16 : Part de la SAU en fermage sur différents niveaux géographiques (Agreste)**

| | Part de la SAU en fermage en 2010 |
|---|---|
| **France** | 76.5% |
| **Rhône-Alpes** | 75.8% |
| **Loire** | 76.3% |

La SAFER[7] estime le prix moyen des terres agricoles libres entre 2014/2015/2016 pour la région à **2 660 € courants par hectare**. Sur cette même période, il est de 2 620 € courants par hectare pour la Loire et de 4 820 € courants par hectare pour la région Auvergne Rhône Alpes en 2016 (Safer-SSP-Terres d'Europe-Scafr-INRA, 2018).

[7] **Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissements Ruraux**

## *Des surfaces au devenir pérenne*

D'après les enquêtes, la totalité des surfaces enquêtées ont un « devenir moyen terme assuré » (aucune cessation prévue). Il est à noter que tous les exploitants de la commune ont moins de 55 ans et que les questions de transmission des exploitations agricoles et de leur foncier ne se posent pas encore.

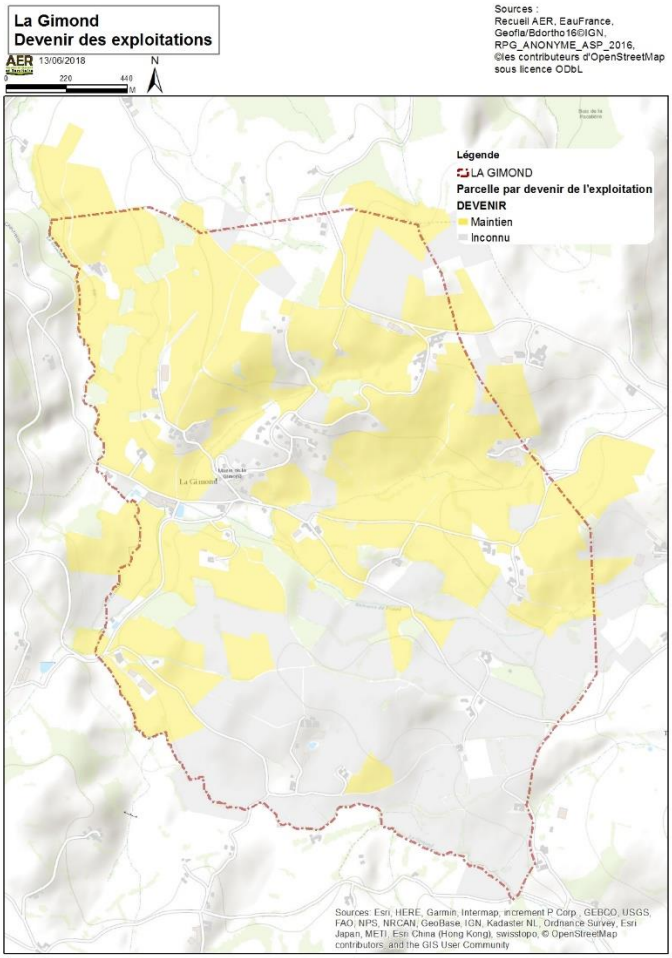


**Figure 17 : Carte sur le devenir des exploitations**

## *Des sites agricoles dédiés à l'élevage*

La commune compte 7 sièges d'exploitation et 11 autres sites d'exploitation.

**Figure 18 : Répartition des sites d'exploitation par vocation**

| Vocation du site | Nombre de sites |
|---|---|
| **Site mixte avec bâtiments d'élevage (stabulations, écurie) et/ou stockage fourrages** | 9 |
| **Bâtiment d'élevage** | 1 |
| **Stockage de matériel** | 1 |
| **Ensemble des sites hors sièges** | **11** |

Etant donné les effectifs animaux des exploitations, les bâtiments d'élevage se répartissent de la manière suivante :

- 5 sont soumis au règlement sanitaire départemental (RSD),
- 5 sont soumis au régime des installations classées soumis à déclaration.

Le principe de réciprocité impose donc entre ces sites et d'autres habitations une distance de 50 mètres pour les sites RSD et 100 mètres pour les installations classées. La plupart de ces sites sont situés loin du bourg et des habitations.

Aucun des sites listés n'est plus fonctionnel et aucun projet de bâtiment agricole n'a été recensé lors des enquêtes.

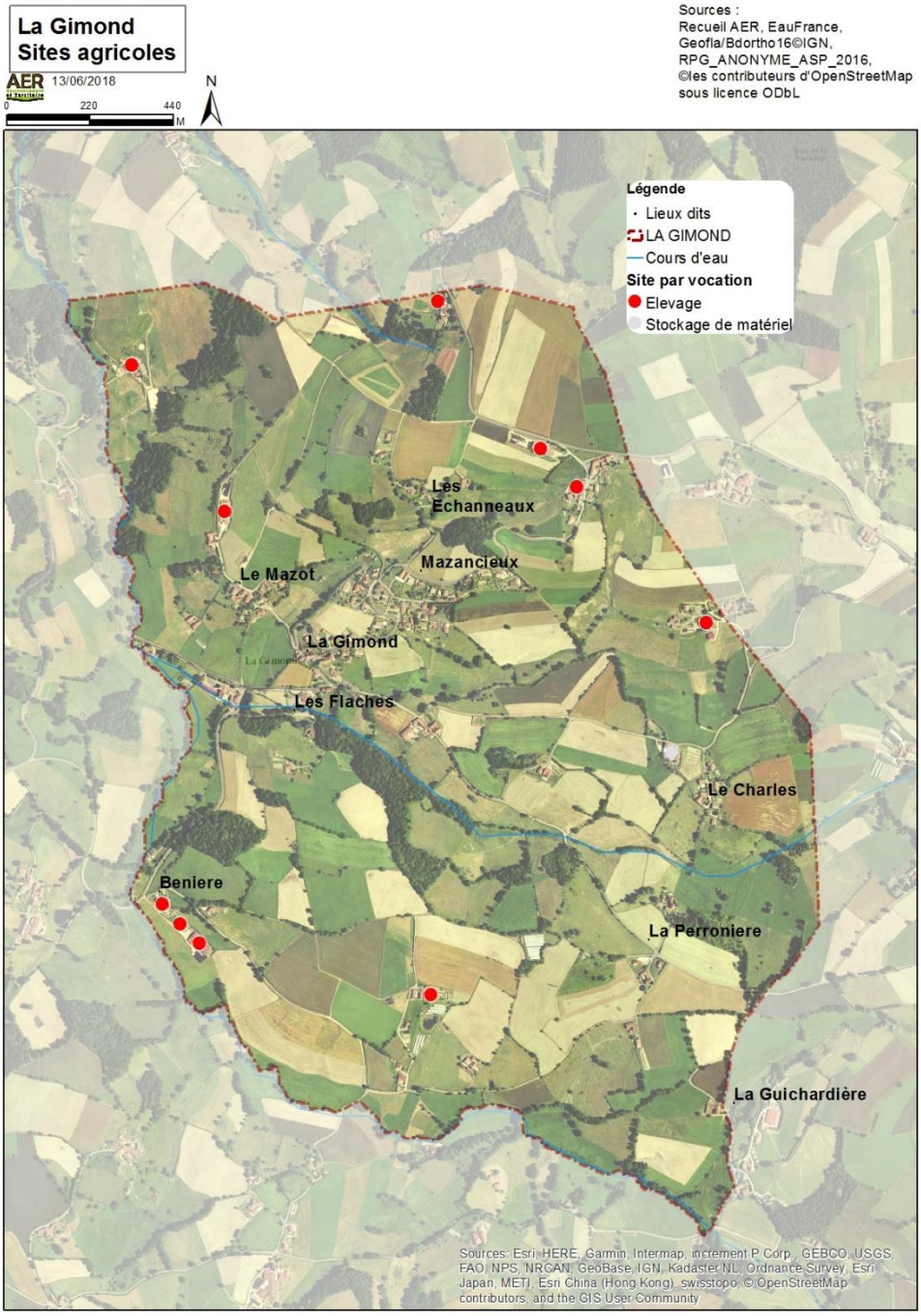


**Figure 19 : Carte des sites agricoles**

## 1.3. Des surfaces stratégiques à préserver dans le cadre de la planification urbaine

### *Les surfaces à potentiel agronomique des exploitations d'élevage*

La Loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt (LAAF) prévoit la préservation des surfaces à fort potentiel agronomique.

#### Les surfaces présentes sur les sols les plus riches

Sur le territoire, les sols sont plutôt de qualité moyenne agronomique d'après le Rapport technique (CHABAB N.; BERTIN A.; WAGNER P., 2018). Des sols bruns profonds, peu acides et peu hydromorphes au potentiel intéressant sont présents sur les replats, pentes faibles et à proximité du cours d'eau de La Gimond.

#### Les surfaces dont la taille est suffisante pour les travaux agricoles

Nous estimons qu'un îlot de plus de 4 hectares constitue un seuil de rentabilité pour les surfaces agricoles par rapport au nombre de déplacements nécessaires. On dénombre 216 ha d'îlots de plus de 4 ha (66%).

#### Les surfaces labourables pour assurer l'autonomie alimentaire des élevages

On dénombre 152 hectares labourables (47%) de manière occasionnelle ou permanente.

#### Les surfaces épandables pour valoriser les effluents d'élevage

On dénombre 170 hectares épandables (52%). Cette valeur est largement sous-estimée car l'information manque pour les surfaces non enquêtées.

*L'épandage d'effluents d'élevage est encadré par la réglementation. Celui-ci doit se réaliser à une distance minimale des habitations, comprise entre 0 et 100 mètres, selon la nature des déjections animales (fumier, lisier, compost), la pratique utilisée par l'éleveur (enfouissement ou non, délai d'enfouissement de 12 h ou 24 h) et le nombre maximum d'animaux présents simultanément sur l'exploitation.*
*C'est ce dernier critère qui détermine le régime réglementaire de l'exploitation : Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A partir de 50 vaches laitières ou 100 vaches allaitantes, une exploitation est considérée comme installation classée.*
*La réglementation prévoit, pour les seuls élevages ICPE soumis à autorisation, l'application du principe de réciprocité. Toute nouvelle construction de tiers doit tenir compte du plan d'épandage des éleveurs et s'ériger à distance suffisante des parcelles recevant des effluents d'élevage.*
*Pour les autres exploitations, l'arrivée d'habitations nouvelles à proximité de ces parcelles les contraint à restreindre leur plan d'épandage, et par conséquent leur activité agricole.*

Afin de ne pas pénaliser l'activité des entreprises agricoles, les surfaces recevant des effluents issus d'élevages sont à préserver.

#### Les surfaces proches des bâtiments d'élevage

Les surfaces proches des bâtiments d'élevage sont essentielles pour limiter la circulation des animaux et des effluents. On dénombre 103 hectares (32%) de parcellaire regroupé à proximité des sites d'élevage.

#### Les surfaces engagées dans des mesures agroenvironnementales valorisées à la PAC

Les exploitations agricoles possèdent dans leur parcellaire des îlots valorisés par des engagements environnementaux issus du second pilier de la PAC. C'est notamment le cas des surfaces engagées dans une mesure agro-environnementale et climatique (MAEC).
Sur la commune 18% de la surface agricole est concernée par un engagement en Mesure Agro-Environnementale Système (59 ha). Le principe de cette mesure « système » est de faire évoluer les exploitations vers une

meilleure interaction entre les ateliers animal et végétal : les conditions d'éligibilité incluent notamment la réduction des traitements phytosanitaires et une certaine autonomie alimentaire.

La commune est en zone de Montagne donnant droit à des avantages en termes d'ICHN[8].

## Les surfaces en cultures spécialisées ou sous aire d'origine et de qualité.

La commune bénéficie de l'appellation IGP « Volailles du Forez ». Cette aire étant très étendue, elle ne prédispose pas d'un statut à préserver.

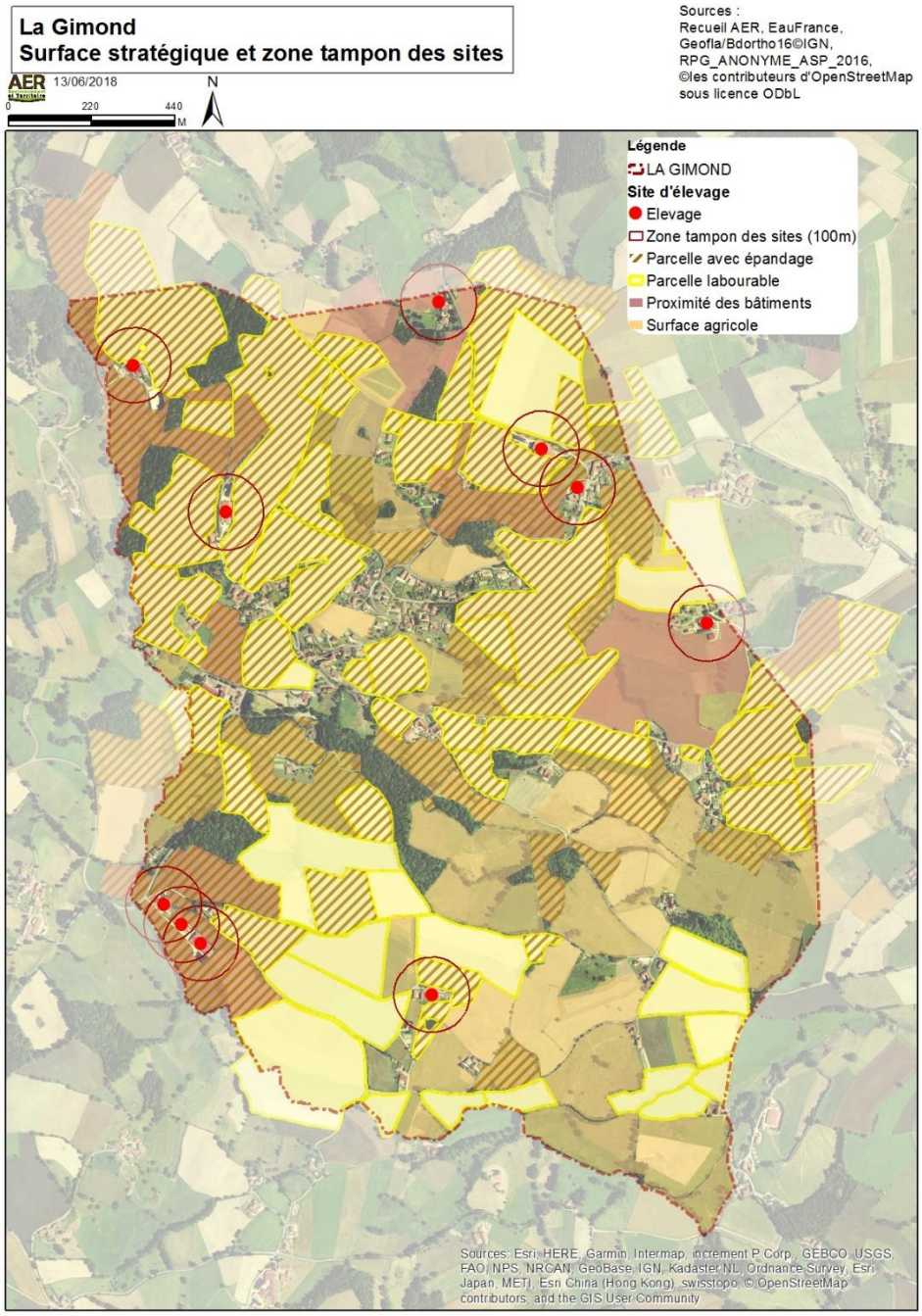


**Figure 20 : Carte représentant les surfaces agricoles stratégiques**

**[8] L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide du Règlement de Développement Rural (RDR) accordée aux zones de montagne.**

*Peu de surface soumise à la pression urbaine*

## Zones de non-constructibilité par rapport aux sites d'élevage

↳ *La loi de réciprocité autour des bâtiments d'élevage – rappelée à l'article L. 111-3 du code rural – instaure un « rayon d'inconstructibilité » autour de ceux-ci. La distance séparant les bâtiments agricoles des habitations de non–agriculteurs appelés « tiers », varie de 50 à 100 mètres selon le régime réglementaire.*

Afin de laisser une marge de manœuvre au développement des exploitations agricoles – qui conduirait à augmenter le troupeau, à agrandir les bâtiments existants, voire à changer de régime réglementaire – **nous recommandons d'appliquer un rayon de 100 mètres « d'inconstructibilité » autour des bâtiments d'élevage actuels et en projet**.
Diverses autres installations techniques sont nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole. Il peut s'agir de hangars de stockage de fourrage (foin, paille ...), de silos, de cellules de céréales, de hangars de stockage de matériel, d'ouvrages de stockage des effluents (fumier, lisier...). Selon leur nature, ces installations peuvent être génératrices de nuisances (bruits, odeurs, poussières...) ou sont sources de risque d'incendie.

L'ensemble de ces contraintes accroît l'intérêt, tant pour l'agriculteur que pour le tiers, de préserver une zone non constructible dans un rayon de 100 mètres autour de tout bâtiment ou installation technique agricole.

La commune dénombre 10 sites d'exploitation qui devraient bénéficier d'une zone de non constructibilité de 100 mètre (Voir Figure 20 ou Figure 21) .

## Contraintes liées à la pression urbaine

En cas d'urbanisation, l'activité agricole est pénalisée par les problèmes d'accessibilité aux parcelles. Ces difficultés sont engendrées en fonction de l'enclavement des surfaces et des flux de circulation d'animaux et d'engins.

En effet, l'extension urbaine peut se produire de différente manière:

- **« en front »** : elle peut se produire en front, en continuité de l'espace urbain existant. Dans ce cas, des parcelles agricoles disparaissent et d'autres se retrouvent en limite des usages agricoles et urbains.
- **en mitage** : dans le cas où l'urbanisation s'effectuerait en mitage, on a aussi consommation de parcelles, ce qui n'est pas différent en termes de fréquence, mais seulement, en termes de voisinage. L'impact paysager est à ce moment considérablement accru.
- **en « dent creuse »** : ce cas de figure se rencontre lorsque le parcellaire agricole se trouve enclavé entre des occupations non agricoles. Ce cas est fréquent lorsque l'extension urbaine s'effectue le long des voies de circulation. Dans ce cas, non seulement le nombre de contacts entre occupations différentes pénalise l'utilisation agricole, mais en plus il peut s'avérer matériellement impossible d'accéder aux parcelles qui se retrouvent ainsi isolées.
- **ultérieure en « obturation »** : dans ce cas de figure, l'espace antérieurement agricole change son statut par une urbanisation effective. Dans ce cas, le nombre de parcelles agricoles en contact avec des usages urbains diminue. La pérennité de l'espace agricole restant est totalement préservée, ainsi que l'intégrité des paysages résultants d'une telle organisation spatiale. Ce cas de figure s'avère extrêmement rare puisque l'accès à de telles parcelles interstitielles, rendu difficile pour des usages agricoles, n'est pas facile non plus pour des usages résidentiels.
- **poursuite de l'extension « en creux »** : il s'agit du cas de figure le plus fréquent, aboutissant à l'enclavement de parcelles agricoles, rendues inutilisables par difficultés de voisinage voire tout simplement par difficulté d'accès. Cette évolution poursuit et amplifie la dégradation des conditions d'exploitation puisque de nouvelles parcelles agricoles deviennent affectées par la contiguïté avec des parcelles d'usage résidentiel ou industriel. Quant aux parcelles enclavées, leur avenir agricole est

la plupart du temps définitivement compromis en raison des problèmes de voisinage qui atteignent ici des extrêmes, mais aussi parfois par des droits d'accès qui disparaissent.

La commune est peu urbanisée. Les surfaces artificialisées se concentrent sur le bourg et Mazancieux.

Malgré le caractère rural de la commune**, La moitié des exploitations signalent des difficultés par rapport au contexte périurbain :**

- Problématiques d'épandage vis-à-vis du voisinage alors même que les exploitants prennent des précautions par rapport aux conditions d'épandage (période, enfouissement…),
- Problématique de déplacements des animaux ou des engins agricoles (les exploitations évitent les heures de pointe pour contourner cette difficulté),
- Problèmes de faire-valoir avec des propriétaires refusant l'élaboration de baux.

Cependant, on peut souligner qu'aucune difficulté présente en contexte très urbain n'est rencontrée (dépôt d'objets indésirables, dégradation du matériel, des clôtures, …).

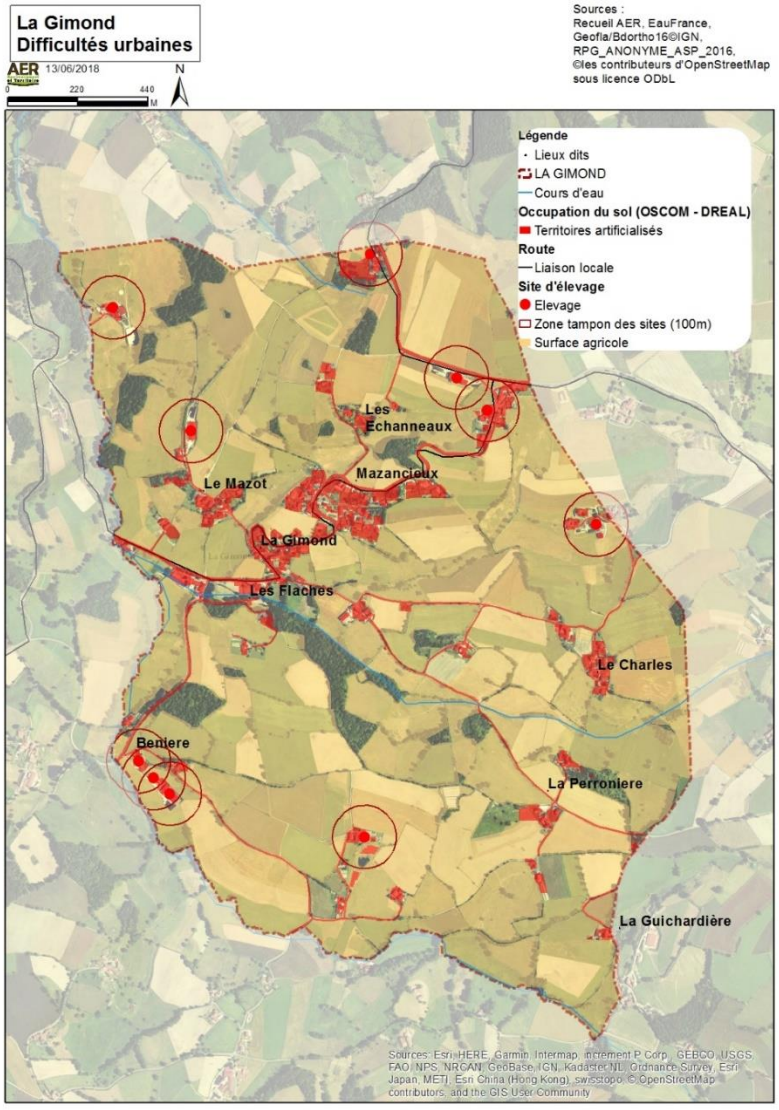


**Figure 21 : Carte des difficultés liées à l'urbanisation**

## *Synthèse foncière de l'enjeu économique agricole*

Sur la commune, nous avons estimé que l'intensité de l'enjeu économique agricole pour les surfaces de la commune était la somme des intensités des caractères suivants :

- du caractère labourable (Aucun labour possible 0 / Labour occasionnel (> 5 ans) 1 / Labour régulier2),
- du caractère épandable (Aucun épandage organique 0 / Epandage organique occasionnel (> 5 ans) 1 / Epandage organique régulier 2),
- des investissements réalisés sur la parcelle (Aucun équipement 0 / Equipement présent sur la parcelle 1),
- du potentiel de rendement estimé (Rendement non satisfaisant 0/ Rendement satisfaisant 1/ Rendement très satisfaisant 2),
- des engagements environnementaux (Aucun engagement 0/ Mesure environnementale hors PAC 1/ Mesure environnementale hors bio 2/ Agriculture biologique 3),
- de la taille des îlots (Ilot dont la surface est inférieure à 4 ha 0/ Ilot dont la surface est supérieure ou égale à 4 ha 1),
- de la proximité aux bâtiments d'élevage (Surface éloignée des bâtiments d'élevage0 / Surface à proximité des bâtiments d'élevage 1).

Il s'avère que les surfaces agricoles présentant plus d'enjeu économique, notamment du fait de la présence des sites d'élevage, se situent sur la partie ouest de la commune et plus localement sur le quart nord-est (Le Petit Mas, La Bâtie).

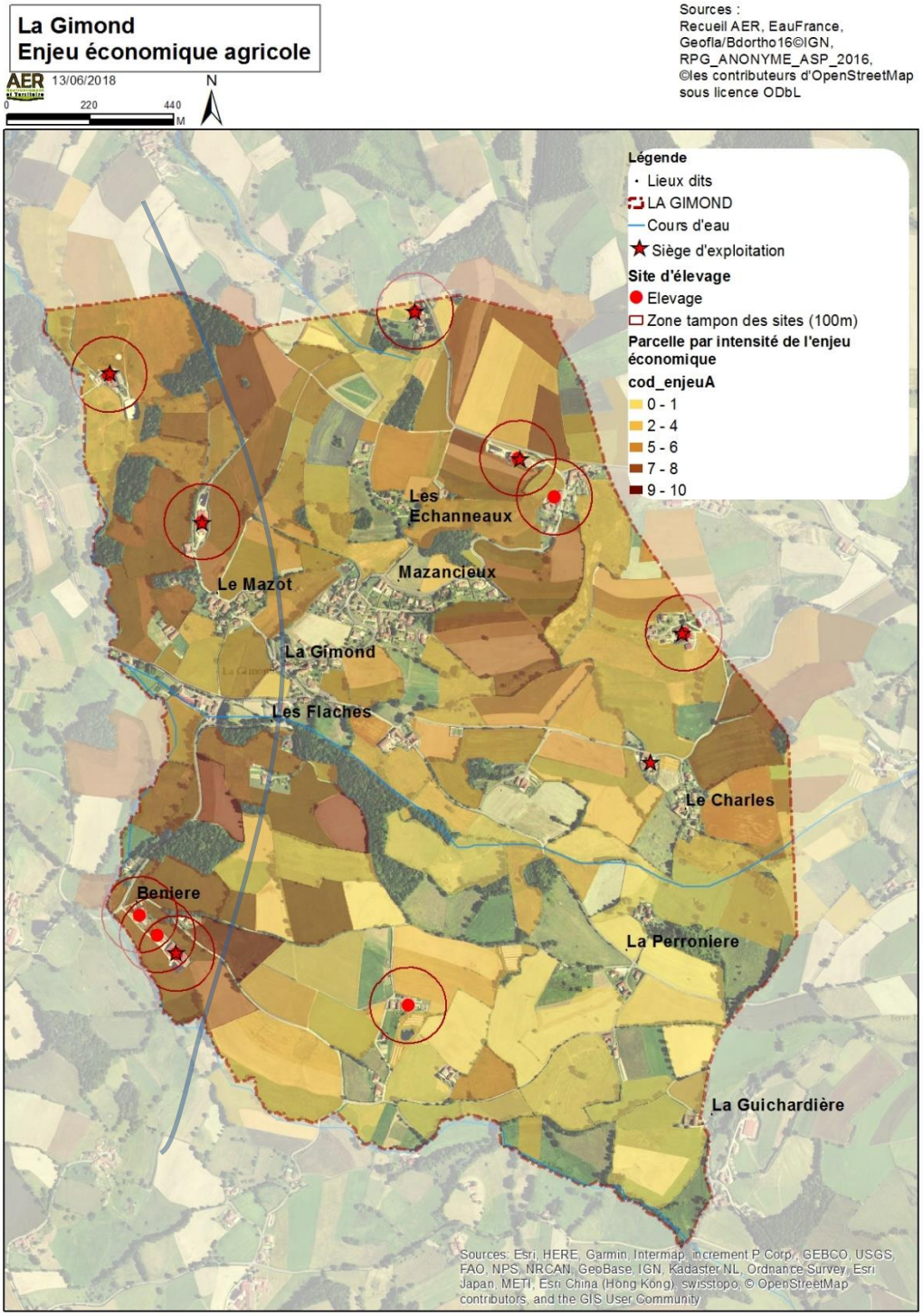


**Figure 22 : Carte de l'intensité de l'enjeu économique des surfaces agricoles**

# 2. Enjeux environnementaux

## 2.1. Description des composantes de la trame verte et bleue

### *La sous-trame forestière (composante de la trame verte)*

#### La répartition des boisements à l'échelle de la commune

Les boisements recouvrent au total près de 15% de la superficie de la commune (soit une cinquantaine d'hectares). Le plus grand boisement fait 17 ha tandis que les autres bosquets font pratiquement tous moins d'un hectare. La commune de La Gimond, malgré ces boisements réduits, occupe une place stratégique dans la trame forestière locale. En effet la commune se situe entre deux grands massifs boisés (et jouant ainsi un rôle de jonction entre eux) : Meycillieux à 1km au nord-ouest et le Bois Sommier- Grand Bois à 350 mètres au sud-est.

#### L'identification des réservoirs de biodiversité

L'ensemble des boisements de la commune correspond à des forêts et bosquets de feuillus. Compte-tenu de la faible proportion de boisements sur la commune, chaque bosquet occupe une place stratégique dans la trame forestière. Ainsi l'ensemble de ces massifs boisés a été défini en tant que réservoir de biodiversité, d'autant qu'il s'agit en majorité de boisements relativement âgés et favorables à une certaine diversité.

Il s'agit de boisements de feuillus de type hêtraie-chênaie, en accompagnement avec d'autres espèces d'arbres : charme, châtaignier, merisier, tremble. Quelques pins sylvestres sont ponctuellement présents. La strate arbustive se caractérise par de l'aubépine, noisetier, houx, ronce, etc.

On trouve une certaine quantité d'arbres morts (et de bois mort au sol) qui sont favorables à l'expression d'une biodiversité, notamment des coléoptères saproxyliques.

**Figure 23 : Sous-bois au bosquet de la Blénière et bosquet à Les Flaches**

**Figure 24 : Grand bosquet au nord de le Mazot**

Diverses espèces d'oiseaux communs ont été recensés sur ces boisements feuillus : Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Pigeon ramier, Rougegorge, Sitelle torchepot, Troglodyte mignon, Mésange charbonnière, Pic épeiche, Geai des chênes, Merle noir, Pinson des arbres.

Deux espèces de rapaces ont également été observées sur la commune : Buse variable, Milan noir et peuvent potentiellement nicher sur ces boisements.

Ces milieux boisés sont favorables aux espèces de mammifères tel que le Chevreuil européen, Sanglier, Ecureuil roux.

**Figure 25 : Buse variable et Mésange charbonnière**

**Figure 26 : Geai des chênes**

## Les corridors forestiers

Les corridors de la sous-trame forestière correspondent aux milieux reliant les différents réservoirs boisés. Ils sont axés sur les haies principalement, bien présentes sur le territoire. Une **largeur de 100 mètres** a été retenue, largeur qui permet de s'appuyer sur une ou plusieurs lisières de haies ainsi que sur plusieurs arbres isolés.

Les corridors à l'échelle du territoire de la Gimond, se retrouvent ainsi dans un axe sud-est/nord-ouest en suivant l'alignement global des bosquets. Les corridors tendent à se raréfier dans la partie centrale du territoire où se concentre la majeure partie des habitations. Ainsi la sous-trame forestière s'oriente en partie sur les communes voisines de Saint Héand et Aveizieux.

## *La sous-trame bocagère (composante de la trame verte)*

### La répartition et la place du bocage à l'échelle de la commune

Cette sous-trame regroupe un ensemble de divers milieux : prairies, haies, arbres isolés, friches arbustives. Les prairies forment la majeure partie de la surface agricole exploitée et se répartissent sur des parcelles relativement de taille réduite et sont très souvent bordées de haies.

### L'identification des réservoirs bocagers

Le travail mené par AER Environnement et Territoire a permis de distinguer dans un premier temps les prairies les plus favorables à l'expression d'une diversité floristique et faunistique : prairies permanentes avec un épandage absent ou ponctuel.

Les critères de détermination des réservoirs bocagers sont les suivants :

- Prairies permanente ;
- Prairies pas ou peu amendées ;
- Diversité floristiques importantes ;
- Présence de haies, friches arbustives en continuité de prairies ;
- Présence d'espèces végétales/animales patrimoniales ;

Les prairies permanentes dominent au sud-est de la commune et constituent ainsi des milieux agricoles favorables à la biodiversité. Une bonne partie d'entre elles sont pâturées, avec parfois un chargement plus conséquent et de l'épandage, ce qui limite la diversité floristique. Les parcelles au nord-est sont des parcelles cultivées ou des prairies temporaires (parcelles labourées) qui sont bien moins favorables d'un point de vue écologique. Les friches arbustives en marge de certains boisements sont des milieux de transition favorables à de multiples espèces de passereaux.

De nombreux arbres remarquables ont été identifiés sur le territoire (21 au total) et correspondent à des arbres isolés ou intégrés à une haie et qui sont remarquables d'un point de vue écologique : vieux arbres présentant des cavités favorables à la nidification d'oiseaux ou pouvant constituer des gîtes à chiroptères. De plus les essences sont très variées et d'autant plus favorables à l'expression d'une biodiversité animale : Aulne, Chêne, Frêne, Tilleul, Peuplier, Cerisier, Saule pleureur. Ces arbres viennent ainsi compéter la trame bocagère et forestière du territoire et constituent des îlots de biodiversité qu'il convient de préserver. Ces arbres pour la majeure partie occupent une place importante dans le paysage de la commune, du fait de leur taille parfois imposante.

**Figure 27 : Frêne et Chêne au nord de Le Mazot**

**Figure 28 : Frêne au sud-est à la Guichardière et Aulne au bord de La Gimond**

Diverses espèces d'oiseaux ont été observées sur ces milieux, notamment des passereaux dont une espèce patrimoniale (espèce protégée et menacée d'après la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine) : Chardonneret élégant.
Les espèces communes observées sont les suivantes : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Hypolaïs polyglotte, Merle noir, Faucon crécerelle, Rougequeue noir et Moineau domestique (à proximité des habitations), Pic vert, Pie bavarde, Faisan de Colchide (espèce qui fréquente également les zones cultivées).

**Figure 29 : Chardonneret élégant et Faucon crécerelle**

**Figure 30 : Pic vert et Faisan de Colchide**

### Les corridors bocagers

Du fait de la prédominance des prairies et de l'abondance des haies, les continuités entre les réservoirs de biodiversité sont multiples et fonctionnelles. Les haies jouent un rôle très important dans le déplacement des espèces. Ce sont ainsi 15,3 km de haies qui ont été recensées et cartographiées par la Fédération des Chasseurs de la Loire. Près de 45% de ces haies présentent une forte qualité écologique (haies à préserver), 35 % une qualité moyenne (haies à améliorer) et 20% une qualité faible (haies à restaurer).

Les corridors sont ainsi axés au niveau des prairies permanentes bordées de haies ou de bosquets. Les lisières sont en effet des milieux de transition (écotone) privilégiés par de nombreuses espèces pour se déplacer. De plus, les prairies permanentes non ou peu amendées ont été privilégiées pour déterminer ces corridors.
Les cultures agricoles/terres labourées sont bien moins favorables à la dispersion des espèces, mais compte tenu de l'abondance des haies, une certaine continuité reste identifiable.

Le tracé de ces corridors correspond ainsi à la distance la plus courte séparant deux réservoirs, en s'appuyant sur la présence de lisières bordant les prairies (lisières de haies et de boisements). La largeur retenue pour les corridors bocagers est de 100 mètres : cette largeur est cohérente à l'échelle du territoire et permet de s'appuyer sur suffisamment de zones de lisière pour constituer un corridor fonctionnel. A noter que les clôtures qui ceinturent l'essentiel des prairies ne constituent pas un réel obstacle au déplacement de la faune (clôture barbelée trois fils).

Les corridors bocagers se répartissent ainsi sur la moitié est du territoire, la moitié ouest étant dominée par les terres labourées. Le sud de la commune (le long du ruisseau de La Gimond) est aussi favorable au déplacement des espèces avec des praires de pâture associées à des haies et des alignements d'arbres bordant ce cours d'eau. Le corridor contournant le village apparaît cependant fragilisé étant limité par la présence du hameau de Le Petit Mas plus à l'est.

## *La sous-trame plan d'eau et zones humides (composante de la trame bleue)*

### Les réservoirs humides

Très peu de zones humides ont été observées sur le territoire communal. Malgré la présence de divers cours d'eau, les prairies semblent drainées, ce qui expliquerait le peu de zones humides sur le territoire. Une seule prairie en partie humide a été clairement identifiée au lieu-dit Le Nez, avec notamment la présence de joncs.

**Figure 31 : Prairie drainée (disparition du cours d'eau) et praire humide au niveau de le Nez**

Une petite typhaie a été observée sur Les Echanaux, en amont d'une prairie drainée. Cette typhaie avait un aspect artificialisé de par son côté très encaissé et en raison de l'absence de végétation humide à ses abords.

**Figure 32 : Typhaie en bordure d'une route communale au niveau de Les Echanaux**

La ripisylve bordant la Gimond est un peu plus développée à l'extrémité sud-est de la commune, avec une petite aulnaie référencée à l'inventaire départementale des zones humides. Ce même cours d'eau plus en aval (limite sud du territoire) n'est pas réellement bordé par une ripisylve continue mais plus une succession d'arbres isolés.

Les **plans d'eau** présents sur la commune constituent également des réservoirs de biodiversité (trois plans d'eau recensés sur le territoire). Ils sont bordés par une végétation humide et ils peuvent constituer des milieux propices à la reproduction d'espèces d'amphibiens.

**Figure 33 : Plan d'eau au sud-ouest du village**

## Les corridors humides

De manière générale, les corridors reliant ces zones humides sont axés sur les cours d'eau temporaires et permanents. Ainsi une bande de 20 mètres de large a été retenue en tant que corridors fonctionnels.

Globalement, la fonctionnalité des corridors est plutôt correcte, avec toutefois un point de fragilité au sud-ouest du village en aval du plan d'eau, du fait de l'absence ponctuelle de berge végétalisée.

### *La sous-trame aquatique (composante de la trame bleue)*

La sous-trame aquatique correspond à l'ensemble des cours d'eau permanents. Elle est donc représentée sur la commune par le cours d'eau La Gimond marquant la limite sud et ouest du territoire.

Pour cette sous-trame, ce cours d'eau permanent constitue à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor dé déplacement pour les espèces. Ce ruisseau constitue un milieu d'intérêt pour la faune piscicole et pourrait être favorable à divers odonates, en raison des berges ensoleillées.

**Figure 34 : Vue du ruisseau La Gimond depuis le pont de La Moulandière**

## 2.2. Les obstacles et points de conflits avec la trame verte et bleue

Sur la commune, on peut distinguer trois types d'obstacle/point de conflit :

- **Le réseau routier** (points de conflit) : la RD 6 er RD103-3 sont les deux principales routes du territoire. Toutefois leur forme sinueuse se traduit par une vitesse moindre des véhicules d'où un risque plus faible de collision, d'autant plus que le trafic sur ces deux axes est assez limité. Les autres routes communales sont encore moins impactantes.
- **Les zones urbanisées** : elles correspondent surtout village de La Gimond de forme assez linéaire (700 mètres au total), ce qui se traduit par un effet barrière plus conséquent vis-à-vis du déplacement des espèces. Les divers petits hameaux restent localisés et peu étendus.
- **Les obstacles à l'écoulement** : un seul seuil a été référencé sur La Gimond au niveau du pont de Le Mazot.

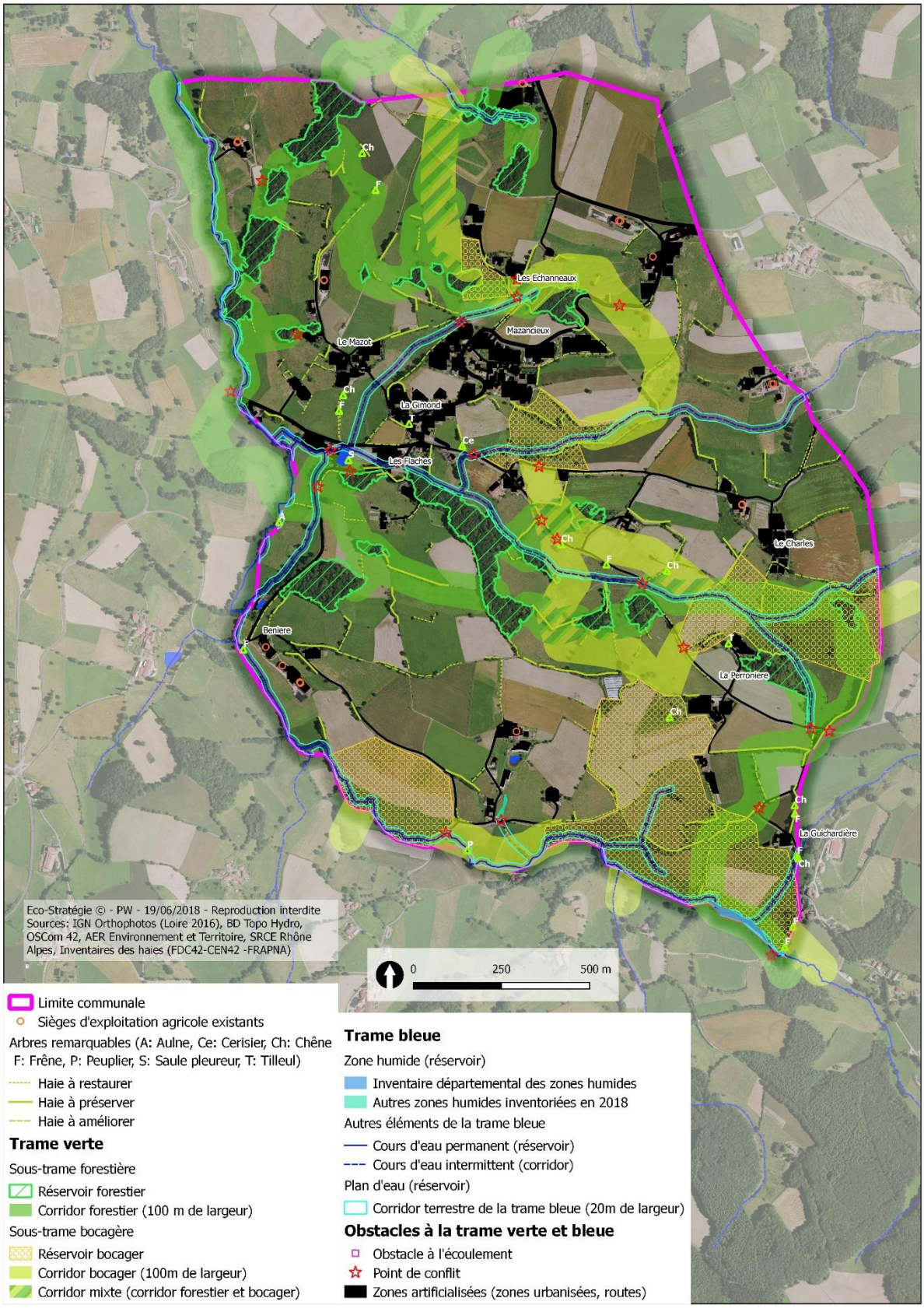


**Figure 35 : Carte de la trame verte et bleue sur La Gimond**



Page **33** sur **55**

## C - PRECONISATIONS FONCIERES

### 1. Pourquoi mutualiser les enjeux agricoles et environnementaux ?

La législation française s'attache à préserver le foncier agricole et les continuités écologiques, dans le cadre de la démarche Trame Verte et Bleue, aussi bien au niveau du Code de l'Environnement, du Code Rural et forestier que du Code de l'Urbanisme.

A l'échelon communal, cela se traduit principalement dans le document d'urbanisme et doit en prendre en compte les documents de planification comme le SRCE[9] ou le SCOT.

La préservation des continuités et du foncier agricole concentre plusieurs enjeux communs :

- Socio-économiques :
  - Attractivité liés aux milieux ouverts et diversifiés
  - Maintien du support à l'activité agricole
  - Limitation du mitage (couteux pour la collectivité)
  - Lutte contre les incendies (zones ouvertes)
- Environnementaux
  - Entretien de milieux ouverts
  - Entretien des infrastructures écologiques
  - Régulation hydrique (entretien des zones humides)
  - Protection de la qualité des eaux (entretien zones humides, prairies)
  - Préservation des sols (filtrant et épurateur)
  - Préservation des milieux prairiaux offrant une certaine capacité de stockage de carbone

Cependant, la préservation des continuités peut parfois perturber l'économie agricole : impossibilité de construire ou d'étendre les sites d'exploitation, diminution de production par la désintensification des pratiques...Il est donc essentiel de **prendre en compte les enjeux agricoles lors de la définition de la Trame Verte et Bleue**.

Notre intervention a consisté à **partager les informations récoltées sur le foncier agricole avec les informations environnementales**.

- Localisation des sites d'exploitation existants ou en projet,
- Localisation des terres labourables ou avec épandage qui s'avèrent moins riches en terme de biodiversité lors des relevés de terrain mais plus intéressantes du point des enjeux agricoles,
- Localisation des surfaces en agriculture biologique dont les pratiques sont favorables à la biodiversité...

Nous pouvons constater dans la Figure **36** la prise en compte des enjeux agricoles dans la définition de la Trame Verte et Bleue.

[9] **Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

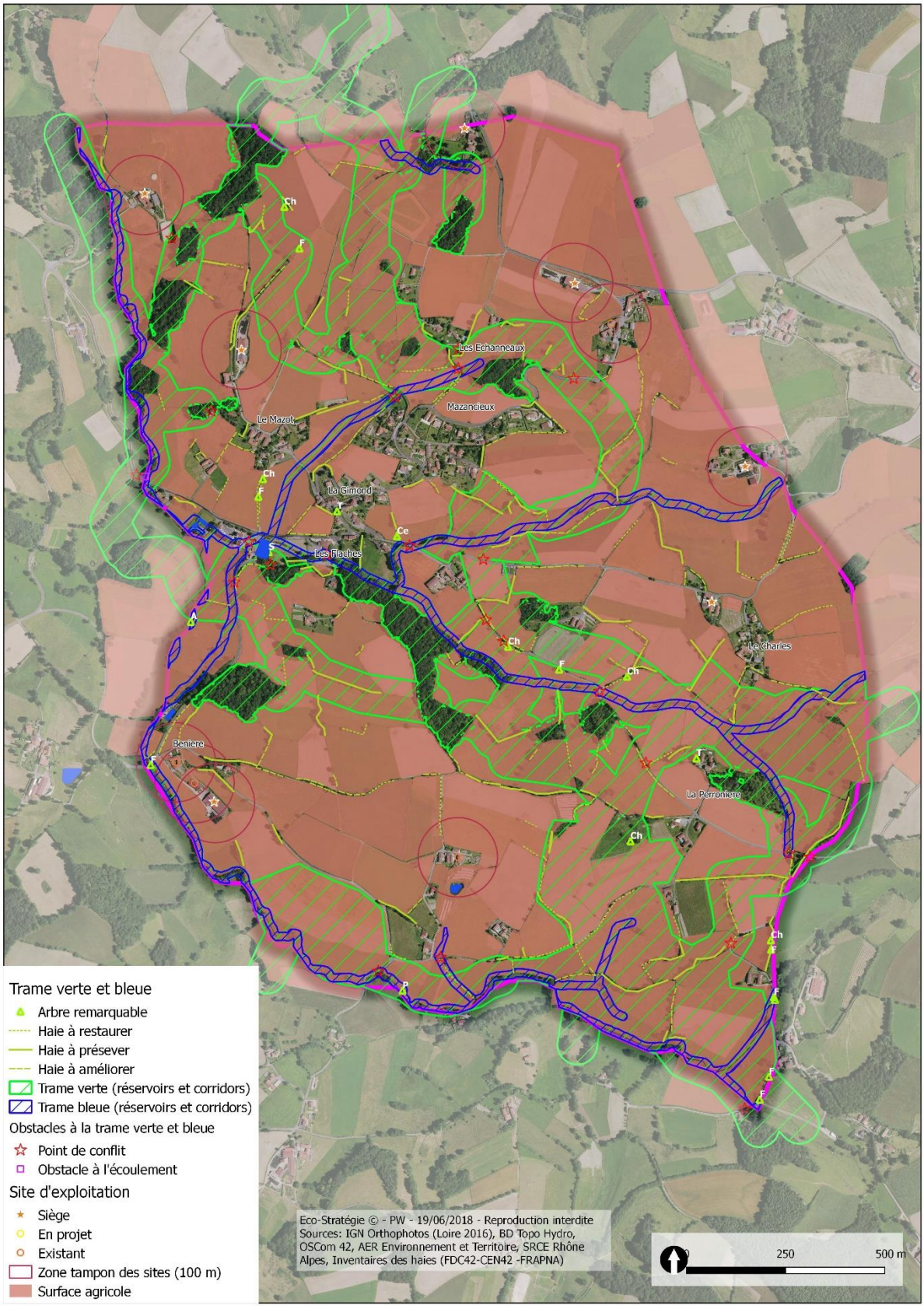


**Figure** 36 **: Carte de synthèse des enjeux agricoles et environnementaux**



Page **35** sur **55**

# 2. Préconisations générales de prise en compte des enjeux agricoles et environnementaux

## 2.1. Prendre en compte le SCoT Sud Loire

Les Schémas de Cohérence Territoriale ont été mis en place à partir des années 2000 afin de concevoir et mettre en œuvre une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains).

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable, notamment l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages.

Le Scot[10] Sud-Loire affirme un objectif de préservation des espaces agricoles et forestiers. Approuvé le 19 décembre 2013, plusieurs de ses objectifs engendrent des prescriptions qui concernent l'activité agricole, les espaces naturels et les continuités écologiques.

La commune est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme.

**Le futur document d'urbanisme doit être compatible avec le Scot Sud Loire.**

[10] **Schéma de Cohérence Territoriale**

| Objectif du Scot | Prescriptions | Compatibilité du PLU |
|---|---|---|
| **Intégrer dans la planification locale les enjeux de préservation des terres agricoles** | Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les communes devront élaborer, en concertation avec la profession agricole, un diagnostic agricole du territoire.<br><br>Sur l'ensemble du territoire du Scot Sud Loire, les actions menées par les collectivités locales et leurs groupements en matière d'appui et de valorisation de l'agriculture doivent :<br>. favoriser la promotion d'un **usage raisonné de la ressource en eau**<br>. favoriser le maintien d'une agriculture **diversifiée**<br>. porter attention à la promotion de **filières courtes** et de **l'agriculture biologique**<br>. permettre la **reconquête des espaces** en cours d'enfrichement<br><br>Le Scot Sud Loire encourage la poursuite des politiques de **protection des espaces agricoles** mis en place de manière volontaire par les communes de son territoire et le Conseil Général sous la forme de Zone Agricole Protégé (ZAP) et PAEN[11]. | ✓ La commune réalise un diagnostic agricole dans le cadre de cette mission.<br><br>✓ 1 exploitation présente une activité de diversification (vente directe) et les 7 exploitations déploient 8 ateliers de production.<br>✓ 1 exploitation sera prochainement en Agriculture Biologique.<br>✓ La commune ne présente pas de problème d'enfrichement.<br><br>✓ La commune n'envisage pas de mettre en place une zone de protection. |
| **Assurer la protection des espaces d'agriculture spécialisée** | Les documents d'urbanisme locaux délimiteront et réserveront exclusivement à l'agriculture ces **terroirs spécifiques**. | ✓ Les appellations de la commune ont une aire suffisamment étendue pour ne pas être concernées. |

[11] **Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains**



Page **37** sur **55**

| Objectif du Scot | Prescriptions | Compatibilité du PLU |
|---|---|---|
| **Protéger les espaces agricoles périurbains à dominante rurale et les couronnes vertes d'agglomération** | Les documents locaux d'urbanisme des communes concernées délimiteront ces espaces en assurant **l'unité des zones agricoles** et en protégeant les sièges d'exploitation en activité du développement urbain afin d'assurer leur **pérennité**.<br>Ils préserveront leur caractère naturel ou agricole afin notamment de maintenir des perspectives visuelles sur les **espaces ouverts**, participant à la préservation des paysages du Sud Loire. | ✓ La commune souhaite limiter l'extension de son urbanisation. Cependant, un site d'élevage a sa zone tampon de 100m incluse dans les surfaces artificialisées du Petit Mas. |
| **Identifier des espaces à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire** | Les documents d'urbanisme des communes délimiteront et protègeront les espaces agricoles, forestiers, naturels qui composent et structurent ces espaces. | ✓ Voir préconisations prévues par secteur. |
| **Préserver des corridors écologiques terrestres** | Les documents locaux d'urbanisme protègeront ces corridors écologiques d'échelle Sud Loire en les classant inconstructibles, et mettront tout en œuvre pour permettre leur restauration dans les secteurs le nécessitant. | ✓ Voir préconisations prévues par secteur. |
| **Préserver le paysage des espaces ruraux et naturels** | Lorsque des développements urbains seront autorisés, ils le seront en continuité avec les tissus agglomérés existants. | ✓ La commune prévoit de créer une continuité entre le bourg et Mazancieux |
| **Intégrer la gestion du risque minier et des autres risques dans l'urbanisme** | Le Scot Sud Loire incite à développer, dans les secteurs sensibles aux glissements de terrain et en amont des secteurs à risque, des réflexions collectives sur l'usage des sols (notamment agricole) pour ne pas aggraver le phénomène. | ✓ Aucune zone à risque identifiée sur la commune. |

Enfin, le Scot a pour objectif de répondre aux besoins actuels et futurs sur la base des projections de population de 50 000 habitants supplémentaires entre 1999 et 2030, soit environ 50 600 logements à créer entre 2014 et 2030. A titre indicatif, sur la période 2014-2020, pour l'agglomération stéphanoise, il s'agit de 3 450 logements.

**La commune souhaite accompagner l'accroissement de sa population par une urbanisation maîtrisée.**

La commune est dotée d'un PLU approuvé en janvier 2008. Ce PLU protège ses milieux naturels via un zonage N à la constructibilité très restreinte sur ces zones. Il met également en avant les haies bocagères à préserver.

Nous avons estimé, à partir du précédent document d'urbanisme, la répartition de la surface à vocation agricole par zone du PLU.

**Figure 37 : Répartition de la surface à vocation agricole par zone du PLU de 2008**

| Zone du PLU de 2010 | Surface (ha) | Part de surface agricole (%) |
|---|---|---|
| **Agricole** | 315.9 | 93% |
| **Naturelle** | 19.5 | 6% |
| **A urbaniser/ Urbaine** | 3.6 | 1% |
| **Total** | **339** | **100%** |

On constate que plus de la quasi-totalité de la surface à vocation agricole est en zone agricole. Une petite part se situe en zone naturelle localisée sur l'ensemble de la commune. Peu de surfaces agricoles se situent en zone urbaine ou à urbaniser (le bourg).
On peut aussi noter que les surfaces exploitées par des autres utilisateurs (non exploitants agricoles) sont classées en zone agricole ou naturelle. Le classement en zone constructible n'est donc pas à l'origine de cette utilisation non professionnelle des terres agricoles.

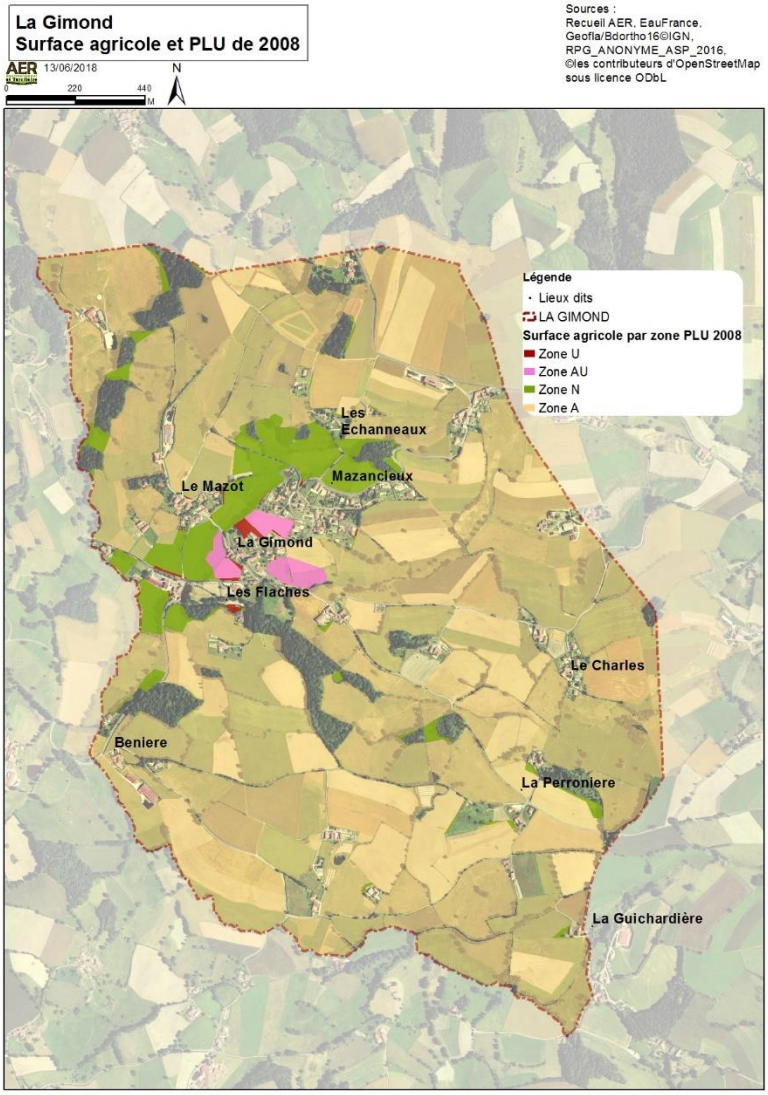


**Figure 38 : Carte de la surface agricole par zone du PLU de 2018**

## 2.2. Intégrer les questions agricoles

Le plan local d'urbanisme définit le projet global en matière d'aménagement et d'urbanisme, sur le territoire communal. Il réglemente les **conditions d'occupation et d'utilisation des sols**.

Il se compose de différentes pièces :

- Le rapport de présentation, un diagnostic portant notamment sur les enjeux agricoles et environnementaux. Le diagnostic de la Trame Verte et Bleue est obligatoire et pour les communes du SCoT Sud Loire, le diagnostic agricole est aussi obligatoire ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) expose le projet d'urbanisme de la commune ou du groupement et définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'organisation de l'espace ;
- Le règlement et ses documents graphiques délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières et fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation, facultatives.

Le classement en zone A est strictement réservé aux espaces affectables aux cultures et à l'élevage. Il doit être le **fruit d'un véritable diagnostic** et non le résultat d'un zonage s'imprimant en négatif en fin d'élaboration du zonage urbain. La **zone A correspond à une véritable zone d'activités de production** pourvue de bâtiments, techniques ou de fonction, nécessaire à l'exploitation agricole. Elle ne constitue ni un espace résiduel consécutif à des prélèvements urbains, ni une réserve foncière disponible en attente d'une affectation future.

Nous déclinons dans ce rapport la zone A de la manière suivante :

- **Zone agricole d'intérêt économique fort** du fait de la qualité agronomique des sols, des investissements réalisés (irrigation, remembrement), de productions à forte valeur ajoutée, ou encore du dynamisme agricole du secteur : cette zone appelle des constructions limitées, on peut la nommer Afp pour fort enjeu économique (rendement, appellations d'origine…)
- **Zone agricole simple** sans enjeux forts au niveau agricole ou environnemental mais jouant malgré tout un rôle essentiel pour l'activité agricole
- **Zone agricole d'intérêt paysager[12] ou environnemental ou lié aux risques** (Ap pour enjeu paysager, Ae pour enjeu écologique, Ar pour enjeu risque, Af pour enjeu feu de forêt…) : cette zone autorise les constructions nécessaires à l'activité agricole en limitant le mitage occasionnée par les cessations d'activité.

***Droit de préemption de la SAFER**[13] : dans la zone A, ce droit s'applique à partir du 1er m² et en zone d'urbanisation future dite AU, ce droit ne s'applique qu'à partir de 1 000 m² en deuxième rang après les collectivités*

D'autres actions peuvent être mises en place en dehors du PLU :

- Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et naturels Périurbains
- Aménagements fonciers : Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF), Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR) sont fondées sur le volontariat et des immeubles ruraux (agricoles ou forestiers), procédure des terres incultes ;
- Pratiques agro-environnementales obligatoires (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, Directive Nitrates...) ou volontaires (Mesure Agri-Environnementales et Climatiques, Agriculture Biologique) ...
- Bail rural, Bail rural environnemental, bail emphytéotique, convention de Mise à disposition SAFER, convention pluriannuelle de pâturage, convention Cellule d'Assistance Technique Zone Humide, Contrat ou Charte sur un site Natura 2000...
- Prise en considération des circulations agricoles dès l'élaboration des documents d'urbanisme ou du PLD[14]
    - Améliorer l'état des chemins agricoles en tenant compte du passage de poids lourds pour l'accès aux bâtiments
    - Mettre en place une signalétique amovible en fonction des engins présents sur les voies de circulation (charrue, faucheuse, andaineuse...)
    - Préférer les coussins berlinois[15] ou les bandes rugueuses par rapport aux ralentisseurs, plateformes surélevées
    - Respecter les règles suivantes pour les terres pleins et aménagements centraux:
        - Largeur de voie supérieure ou égale à 3.5m et largeur utile d'au moins 4.5m

**[12] Un cône de vue sera préférentiellement classé en zone Ap**
**[13] Société d'aménagement foncier et d'établissement rural**
**[14] Plan Local des Déplacements**
**[15] Les coussins berlinois peuvent être implantés en agglomération, sur des voies de lotissement, sur des voies à vitesse limitée localement à 30km/h et dans les zones 30. Par contre ils ne peuvent pas être implantés en entrée d'agglomération (sur 200m), lorsqu'il y-a plusieurs files de circulation, dans les virages (ainsi qu'à moins de 40m de ceux-ci), sur des voiries qui supportent un trafic supérieur à 6000 véhicules/jour, sur les voies où la pente est supérieure à 6% et enfin sous/sur ou à proximité des ouvrages d'art. Leur implantation nécessite, lorsque la chaussée n'est pas plane, de modifier la structure de la chaussée.**

- Marquage au sol ou îlots en résine gravillonné ou en pavés lorsque la voie ne permet pas d'assurer des largeurs supérieure ou égale à 3.5m (ou largeur utile de 4.5m)
- Aménagements centraux dont la hauteur ne dépasse pas 6 cm et dont les bordures ne sont pas anguleuses

Le développement urbain a fortement modifié les trajets des exploitants, notamment en augmentant la distance entre les parcelles agricoles. Les engins agricoles n'empruntent plus seulement les voies communales ou chemins ruraux, mais de nombreuses routes de la collectivité y compris des axes situés en milieu urbain. Il apparaît donc nécessaire de prendre en considération des circulations agricoles dès l'élaboration des documents d'urbanisme ou du PLD[16] (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE, 2007).

Dans le cas de l'extension urbaine en creux, nous constatons que l'accès aux parcelles est une gêne très importante sur l'activité agricole. La circulation des engins agricoles et des animaux est une composante essentielle de l'activité agricole. Certains aménagements d'axes de circulation, l'augmentation de la densité de circulation peuvent être à l'origine de perturbations de l'activité agricole.

[16] **Plan Local des Déplacements**

## 3. Préconisations foncières par secteur vis-à-vis des enjeux agricoles

La commune se divise en 3 secteurs agricoles.
Nous présentons dans ce paragraphe un bref état des lieux de l'agriculture sur chaque secteur en identifiant ses potentialités agricoles.

***!*** *Les préconisations foncières que nous proposons sont directement issues d'une* ***lecture agricole.*** *Les choix finaux de zonage et de règlement sont laissés bien entendu aux urbanistes chargés de l'élaboration du document d'urbanisme qui prennent en compte l'ensemble du projet communal.*

**Figure 39 : Carte des différents secteurs**

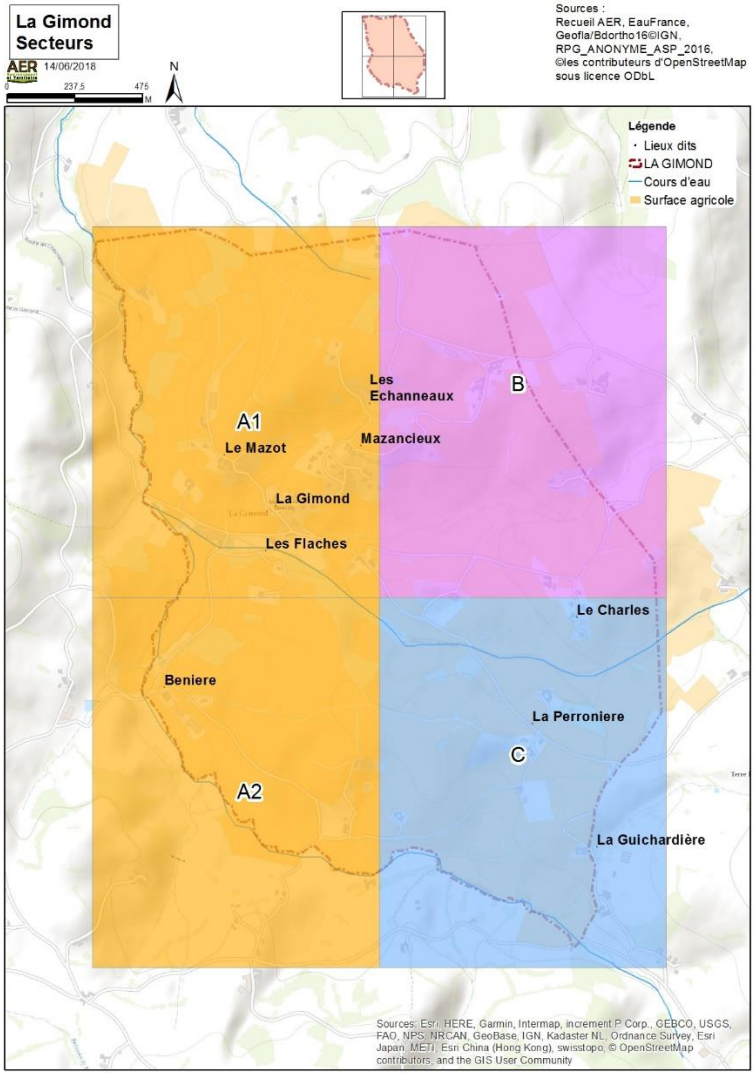

## 3.1. Secteur A : Partie Ouest de la commune

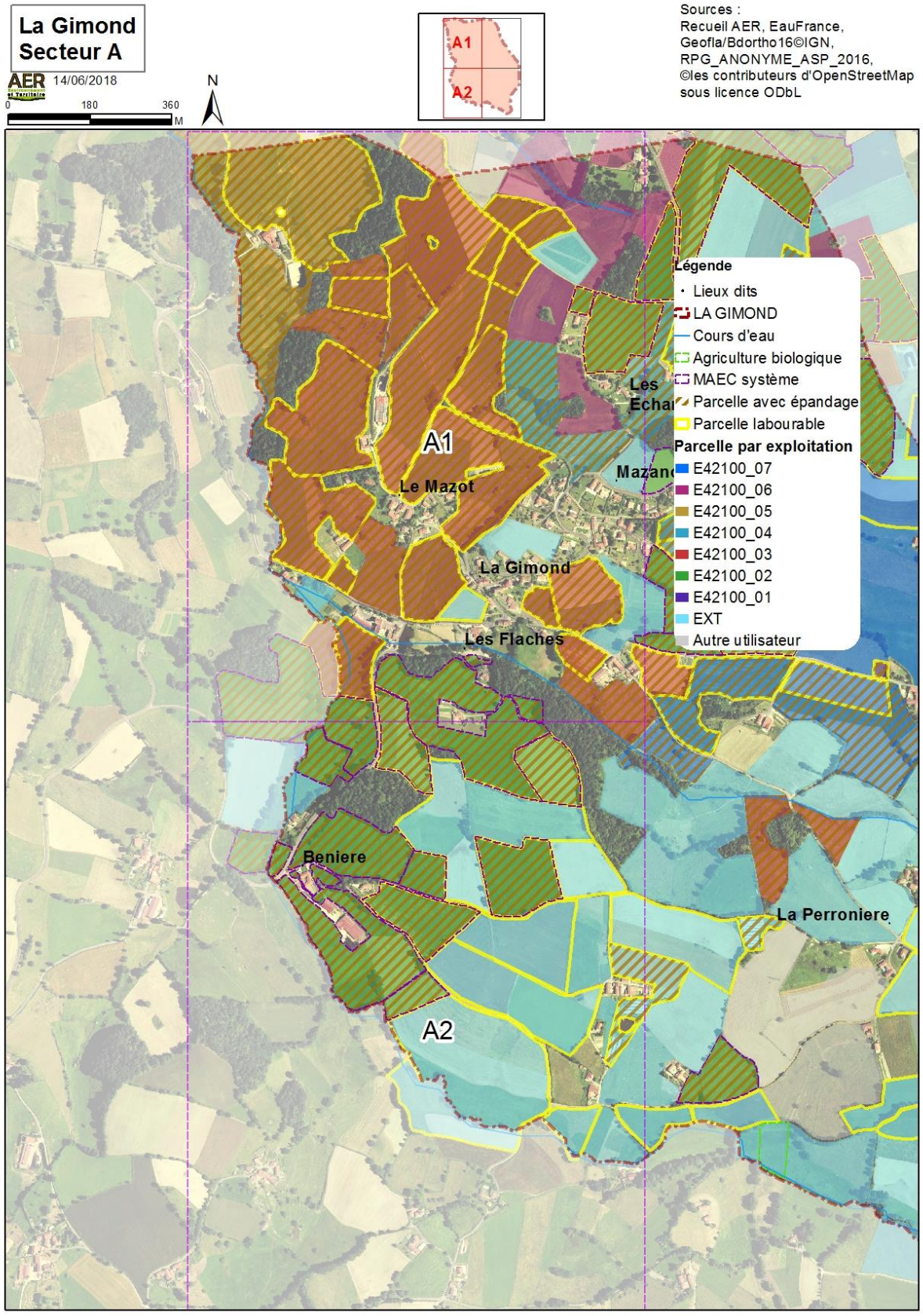

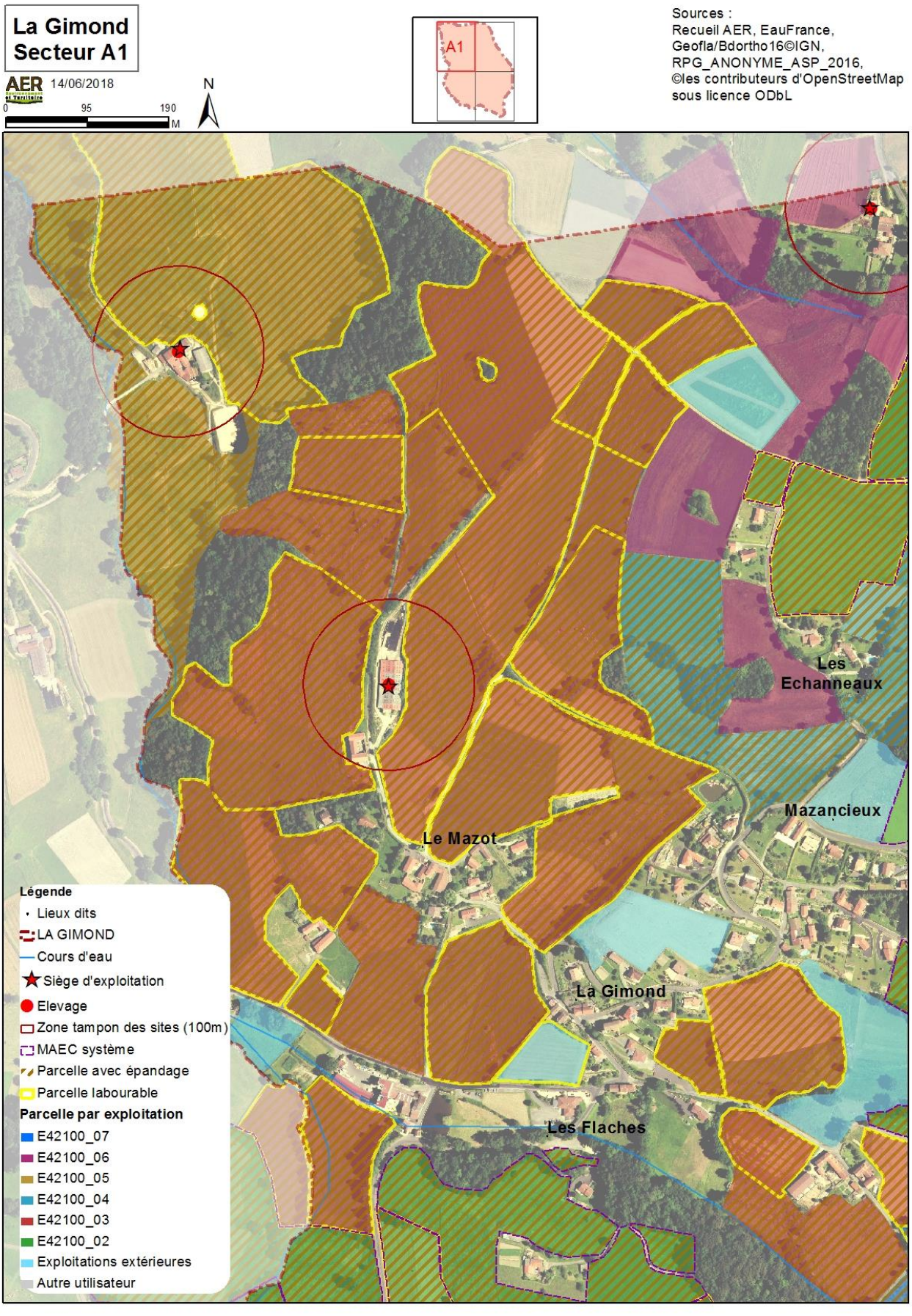
La Gimond
Secteur A1
AER
14/06/2018
0
95
190
M
N
A1
Sources :
Recueil AER, EauFrance,
Geofla/Bdortho16©IGN,
RPG_ANONYME_ASP_2016,
©les contributeurs d'OpenStreetMap
sous licence ODbL
Les Echanneaux
Mazancieux
Le Mazot
La Gimond
Les Flaches
Légende
Lieux dits
LA GIMOND
Cours d'eau
Siège d'exploitation
Elevage
Zone tampon des sites (100m)
MAEC système
Parcelle avec épandage
Parcelle labourable
Parcelle par exploitation
E42100_07
E42100_06
E42100_05
E42100_04
E42100_03
E42100_02
Exploitations extérieures
Autre utilisateur

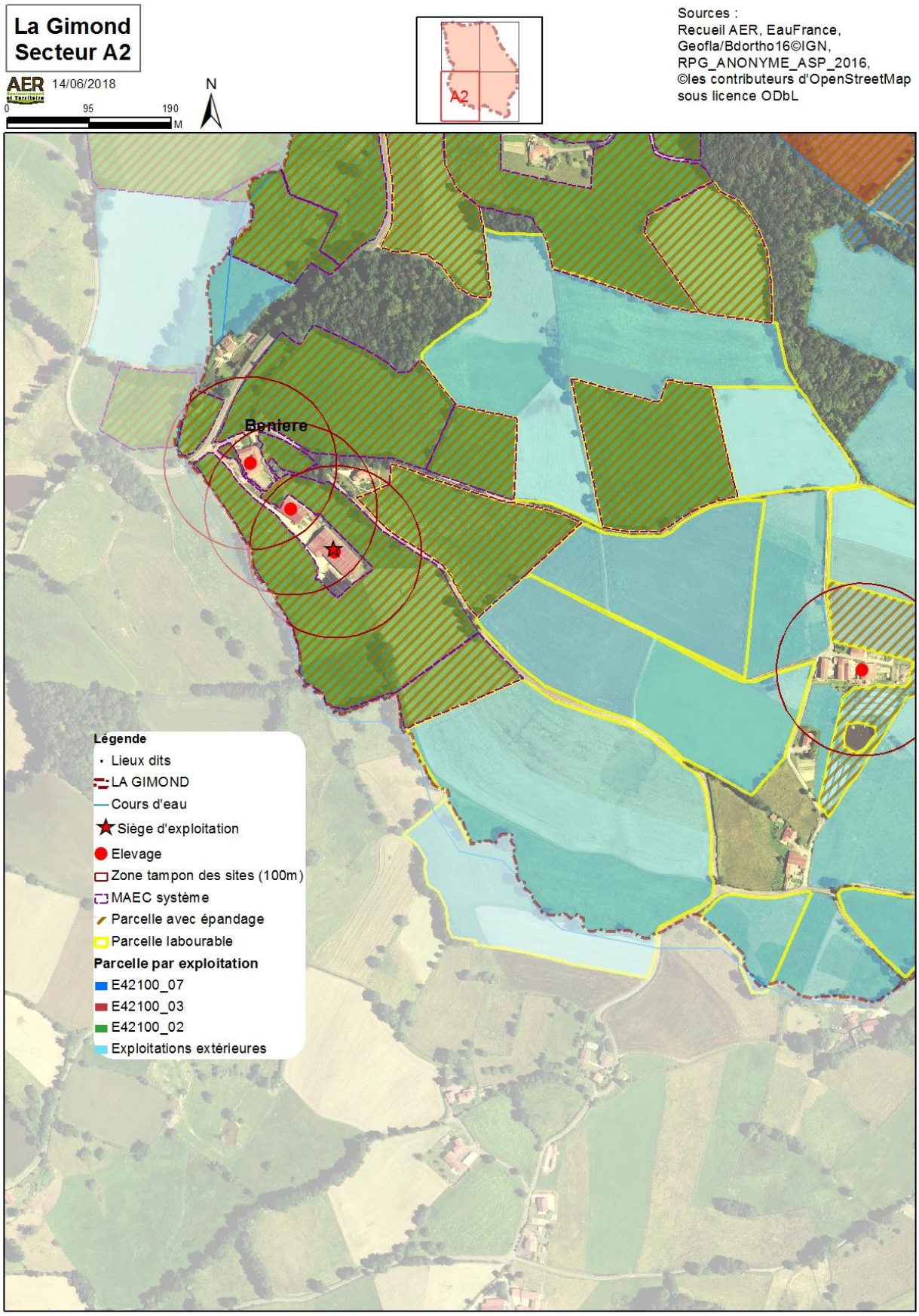


**Figure 40 : Cartes de synthèse des enjeux agricoles - Secteurs A1 et A2**

**Figure 41 : Fiche de synthèse des enjeux agricoles –Secteur A**

| Secteur A | | |
|---|---|---|
| **Utilisateurs du foncier agricole** | **Exploitations siège** | BOUTEILLE Éric<br>GAEC DE LA PERIERE<br>GAEC DU PETIT PONT<br>GILIBERT Yoan<br>GONON Pascal<br>GRANGE Anne |
| | **Exploitations extérieures** | 13 exploitations extérieures<br>(2 principales: GAEC du NEYPALLES et EARL VOUTA de St-Héand)<br>1 autre utilisateur |
| **Sites** | ❖ 4 sièges (dont 2 double-actifs)<br>❖ 4 sites d'élevage en ICPE<br>❖ 2 sites d'élevage au RSD | |
| **Potentialités de la surface agricole** | 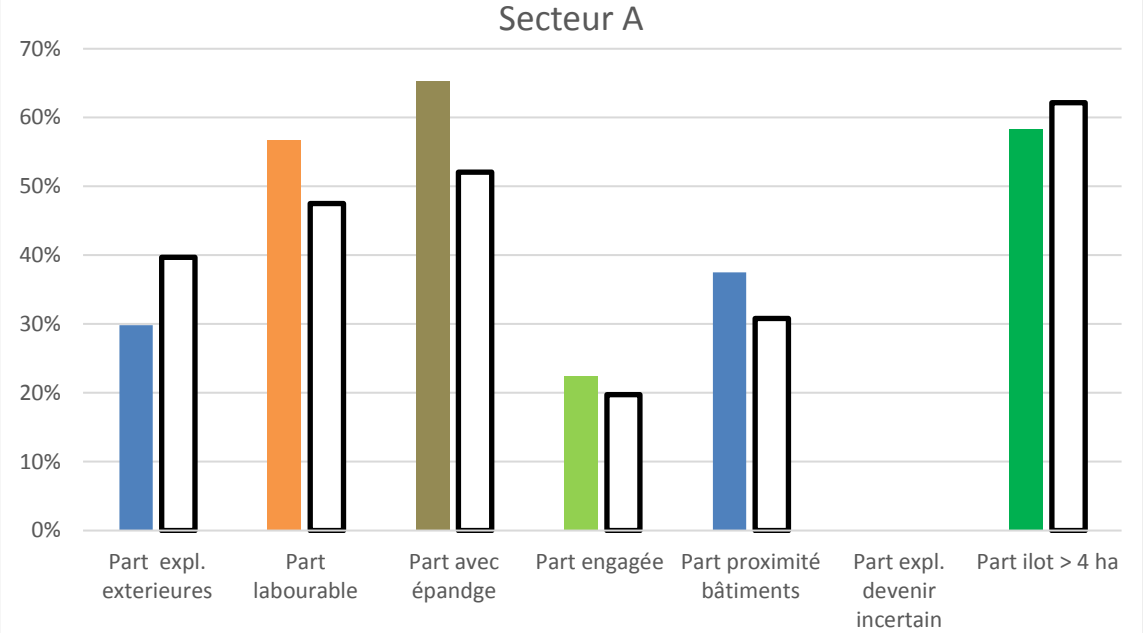 <br>➢ Atouts/Opportunités :<br>○ Surface peu utilisée par des exploitations extérieures (essentiellement au sud)<br>○ Part de surface avec labour et épandage importante<br>○ Pérennité des utilisateurs<br>○ Part de surface à proximité des bâtiments conséquente avec un parcellaire regroupé<br>○ Part de surface valorisée en MAEC significative<br>○ Morcellement satisfaisant | |
| **Prescriptions** | **Zone agricole à enjeu fort - Avec pression urbaine**<br>❖ Application d'un périmètre de 100 mètres de non constructibilité autour des sièges d'exploitation et des bâtiments d'élevage pérennes<br>❖ Laisser des espaces constructibles pour les besoins des exploitations en continuité avec les installations existantes<br>❖ Identifier les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement n'affecte pas l'activité agricole<br>❖ Intégrer les espaces non cultivés susceptibles de le redevenir<br>❖ Valoriser le foncier agricole à travers des mesures agro-environnementales | |

## 3.2. Secteur B : Quart Nord-Est

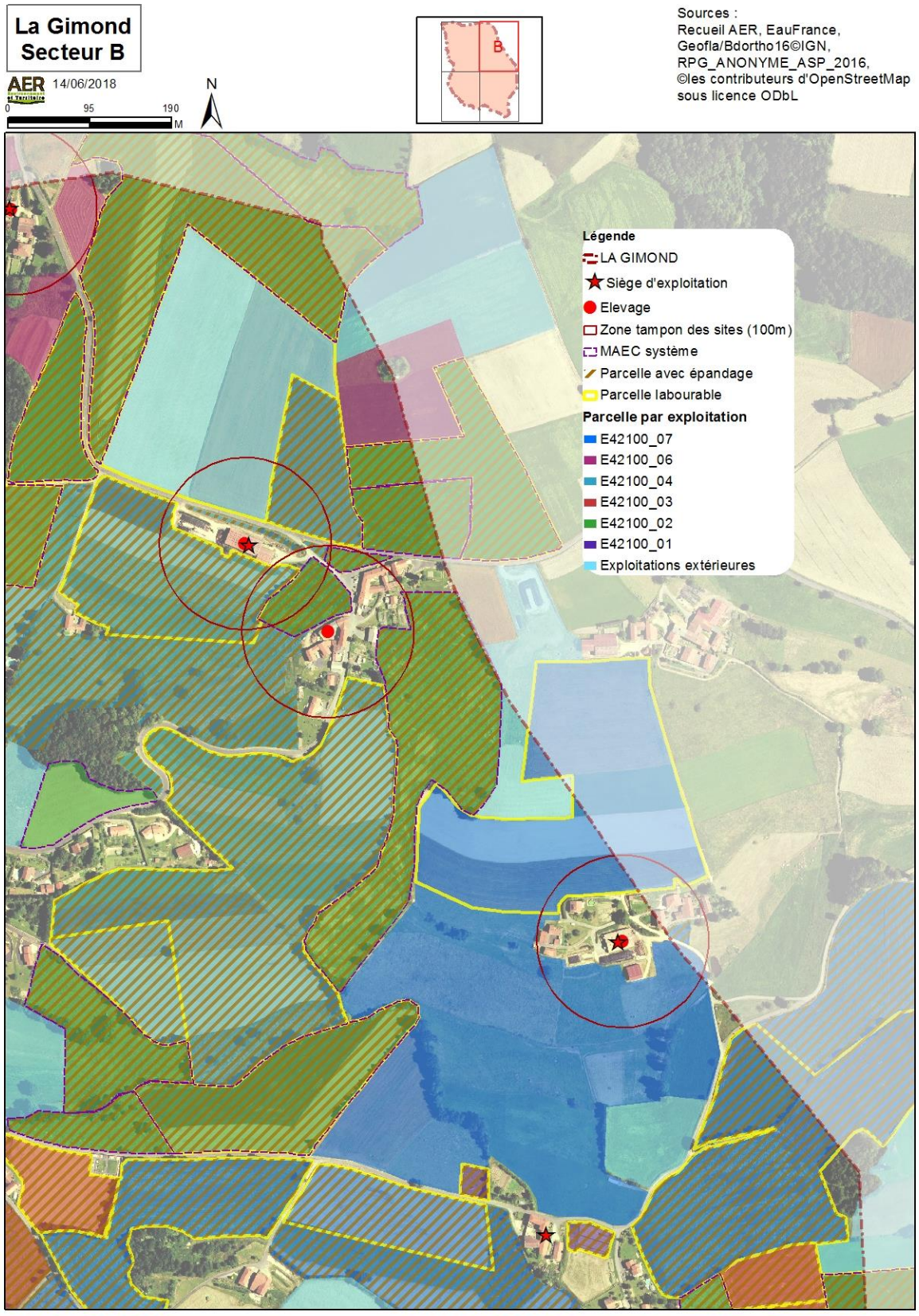


**Figure 42 : Carte de synthèse des enjeux agricoles - Secteur B**

**Figure 43 : Fiche de synthèse des enjeux agricoles –Secteur B**

<table>
<tr><th>Secteur</th><th colspan="2">B</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Utilisateurs du foncier agricole</td><td>Exploitations siège</td><td>BOUTEILLE Éric<br>GAEC DE LA PERIERE<br>GAEC DU PETIT PONT<br>GILIBERT Yoan<br>GONON Pascal<br>MARIE LES EPICES</td></tr>
<tr><td>Exploitations extérieures</td><td>6 exploitations extérieures</td></tr>
<tr><td>Sites</td><td colspan="2">❖ 3 sièges<br>❖ 3 sites d'élevage au RSD</td></tr>
<tr><td>Potentialités de la surface agricole</td><td colspan="2"> 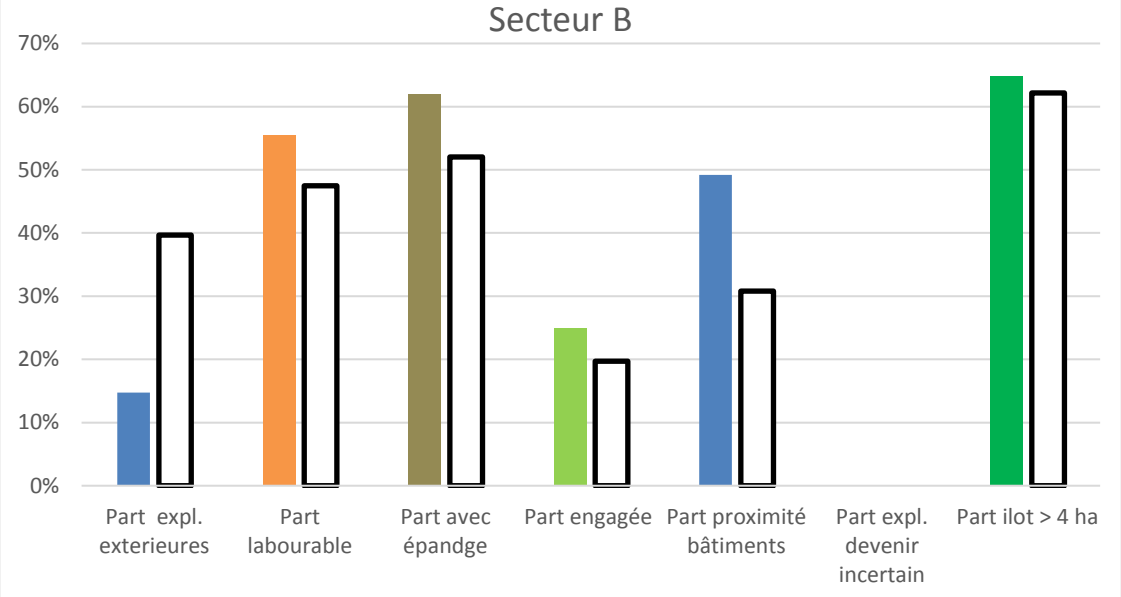

➢ <u>Atouts/Opportunités :</u><br>○ Surface très peu utilisée par des exploitations extérieures<br>○ Peu de surface utilisée par des exploitations extérieures<br>○ Des surfaces labourables et épandables<br>○ Des surfaces engagées<br>○ Morcellement favorable<br>○ Pérennité des utilisateurs<br>○ Des projets d'installation à venir</td></tr>
<tr><td>Prescriptions</td><td colspan="2">Zone agricole à enjeu fort<br><br>❖ Application d'un périmètre de 100 mètres de non constructibilité autour des sièges d'exploitation et des bâtiments d'élevage pérennes<br>❖ Laisser des espaces constructibles pour les besoins des exploitations en continuité avec les installations existantes<br>❖ Identifier les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement n'affecte pas l'activité agricole<br>❖ Intégrer les espaces non cultivés susceptibles de le redevenir<br>❖ Valoriser le foncier agricole à travers des mesures agro-environnementales</td></tr>
</table>

## 3.3. Secteur C : La Perronière/La Guichardière

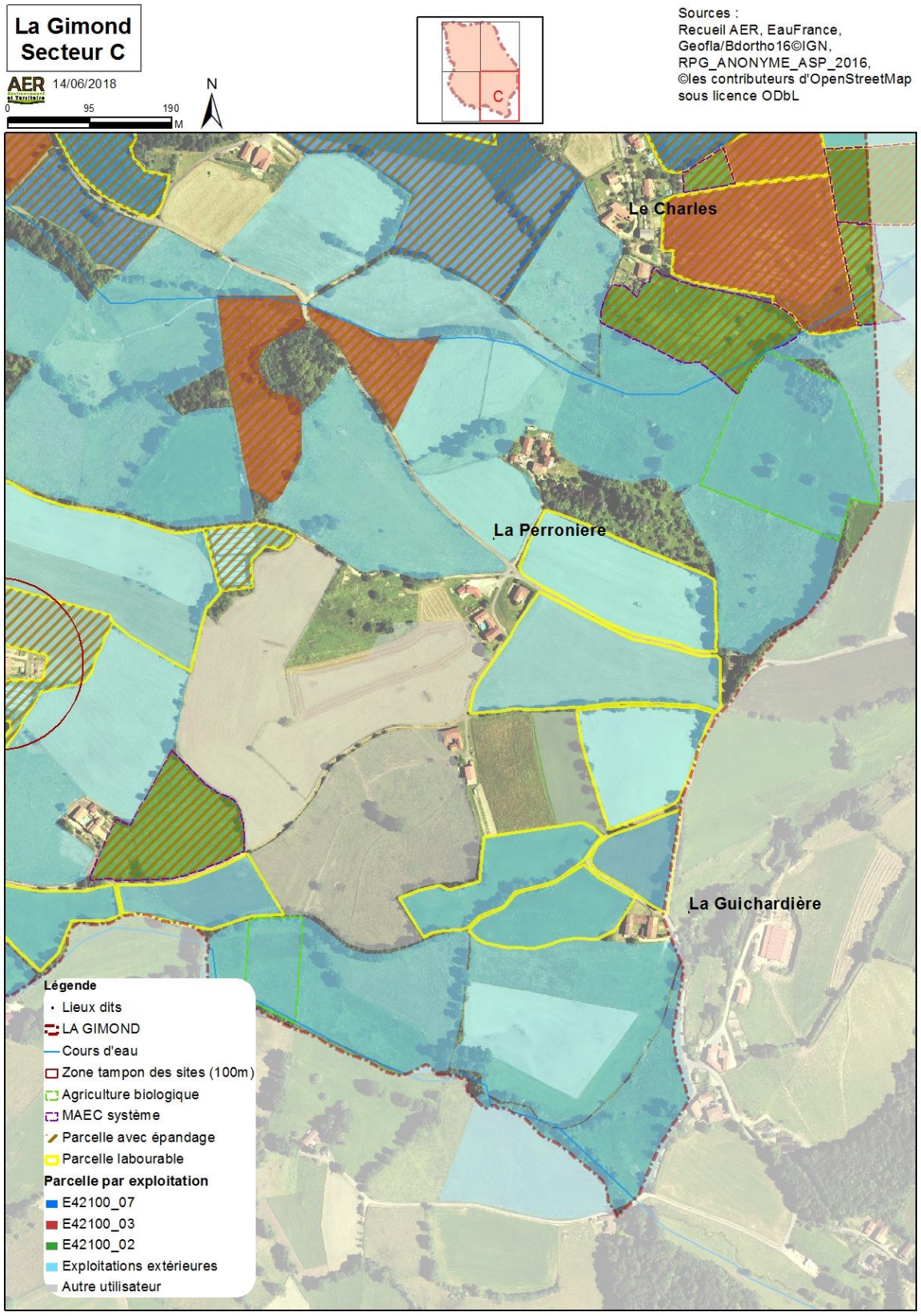


**Figure 44 : Carte de synthèse des enjeux agricole – Secteur C**

**Figure 45 : Fiche de synthèse des enjeux agricoles - Secteur C**

| Secteur | C | |
|---|---|---|
| **Utilisateurs du foncier agricole** | **Exploitations siège** | GAEC DE LA PERIERE<br>GAEC DU PETIT PONT<br>GILIBERT Yoan |
| | **Exploitations extérieures** | 13 exploitations extérieures<br>(3 principales: MEYRIEUX Jean d'Aveizieux, DIMIER Hervé de Fontanès et BRUYAS Vincent de St-Christo)<br>2 autres utilisateurs (agriculteurs retraités) |
| Sites | ❖ Aucun siège d'exploitation<br>❖ Aucun autre site | |
| **Potentialités de la surface agricole** | 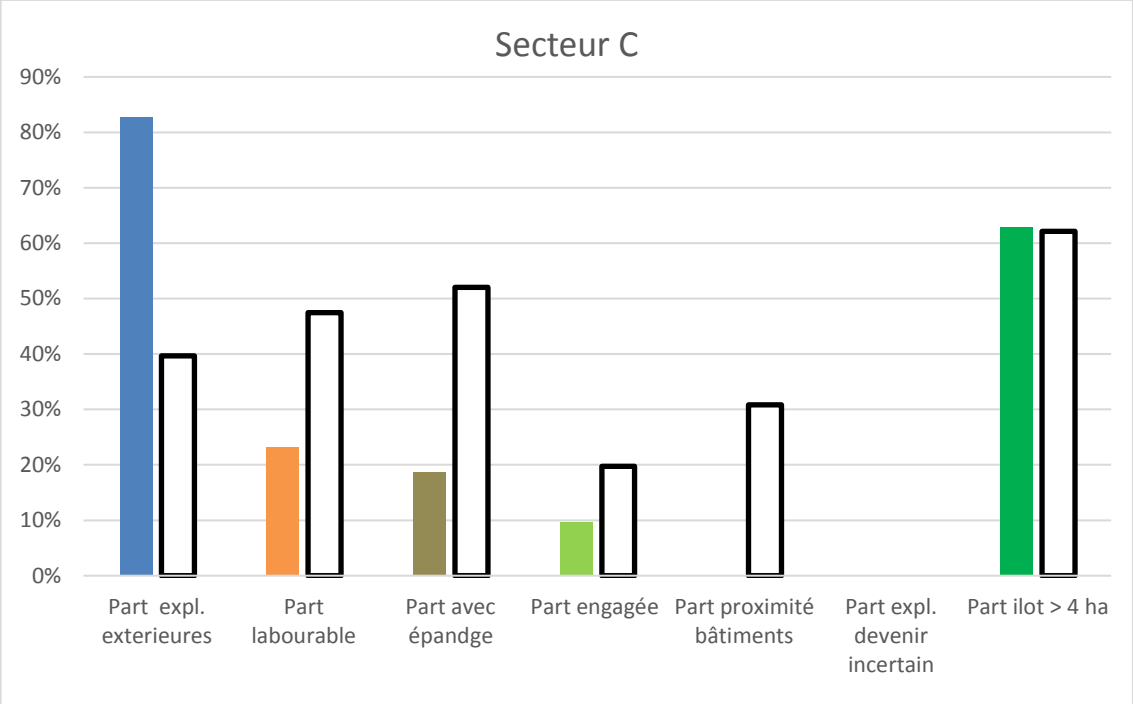 <br>➢ <u>Atouts/Opportunités :</u><br>o Pérennité des utilisateurs<br>o Morcellement satisfaisant<br>➢ <u>Faiblesses/Menaces :</u><br>o Surface principalement utilisée par des exploitations extérieures<br>o Peu de surface labourable et épandable<br>o Peu de surface engagée<br>o Absence de bâtiments fonctionnels | |
| **Prescriptions** | **Zone agricole A simple**<br>❖ Laisser des espaces constructibles pour les besoins des exploitations<br>❖ Identifier les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement n'affecte pas l'activité agricole<br>❖ Envisager la zone N pour des espaces aux enjeux environnementaux ou paysagers forts (zone humide d'importance, espace forestier…)<br>❖ Valoriser le foncier agricole à travers des mesures agro-environnementales | |

## 4. Préconisations sur la Trame Verte et Bleue

La préservation de la trame verte et bleue (TVB) communale peut se faire de manière pertinente à l'échelle du PLU. L'enjeu est de pouvoir préserver les différents réservoirs et corridors écologiques qui ont été identifiés. Il s'agit d'éléments surfaciques, délimités dans l'espace, qui peuvent ainsi être retranscrits dans le plan de zonage du PLU. La bande tampon de 10 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau permet sa préservation ainsi que ses berges.

Il existe **différents outils issus du Code de l'urbanisme** qui permettent de préserver cette trame écologique.

L'outil principal est l'identification sur le règlement graphique du PLU d'un sur-zonage reprenant l'ensemble de la trame verte et bleue, au titre de **l'article L. 151-23**. Cet article stipule que : *« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».* L'article L. 151-23 rend le défrichement possible avec déclaration préalable en mairie, avec toutefois une autorisation tacite si la mairie ne répond pas dans un délai d'un mois.

Un classement des parcelles au titre **Aco** ou **Nco** (A corridor ou N corridor) est dans l'esprit similaire à la création d'un sur-zonage. La principale différence est l'affichage/découpage au niveau du plan de zonage, puisque dans les deux cas un règlement est utilisé.

S'agissant de la réglementation associée, il existe diverses possibilités comme par exemple :

- Interdire toute construction nouvelle (sauf éventuellement tout ouvrage technique et services publics).
- Limiter les extensions (surface d'extension et distance à l'habitation plus retreints).
- Interdire la destruction des haies avec possibilité de replanter une haie équivalente à proximité en cas de destruction.
- Préconiser que les haies de clôture soient composées d'au moins trois espèces différentes, d'essences locales non répertoriées comme envahissantes.
- Autoriser uniquement les clôtures trois fils sur poteaux bois et les clôtures végétales d'essences locales.
- En bordure de cours d'eau (en milieu ouvert), préserver une bande enherbée pour permettre la continuité du corridor écologique. Les modalités de clôture et de gestion de cette bande enherbée pourront faire l'objet d'une concertation avec le ou les agriculteurs concernés.

Pour la préservation des éléments boisés, il est possible de procéder à un classement en tant **qu'Espace Boisé Classé (EBC)**. La protection par EBC est plus forte (que via l'article L.151-23) dans le sens où le défrichement est interdit et la coupe d'un ou plusieurs arbres ou même un élagage partiel doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. L'EBC est adapté à un boisement ponctuel et peut se faire même sur un arbre isolé. Dans le cas de la préservation de massifs forestiers, cet outil est contraignant vis-à-vis de l'exploitation forestière des massifs forestiers. Sur la commune de La Gimond, certains bosquets pas ou peu exploités pourraient bénéficier de ce classement en EBC.

Un **emplacement réservé** pourrait être créé pour restaurer certains éléments de la trame verte et bleue, comme la restauration d'une zone humide ou d'un corridor dégradé.

La préservation de la trame verte et bleue est également possible à travers une **OAP**, dans le cadre d'une orientation d'aménagement pour la création de logements, mais aussi de manière spécifique au niveau d'une **OAP thématique** pour la préservation du milieu naturel. Une proposition de plantation de haies sur certains secteurs agricole plus ouverts permettrait de renforcer le bocage et dans le même temps de créer/structurer un corridor forestier, comme par exemple au nord de la commune où un corridor mixte (corridor bocager et forestier) est dépourvu de haie (voir figure ci-après).

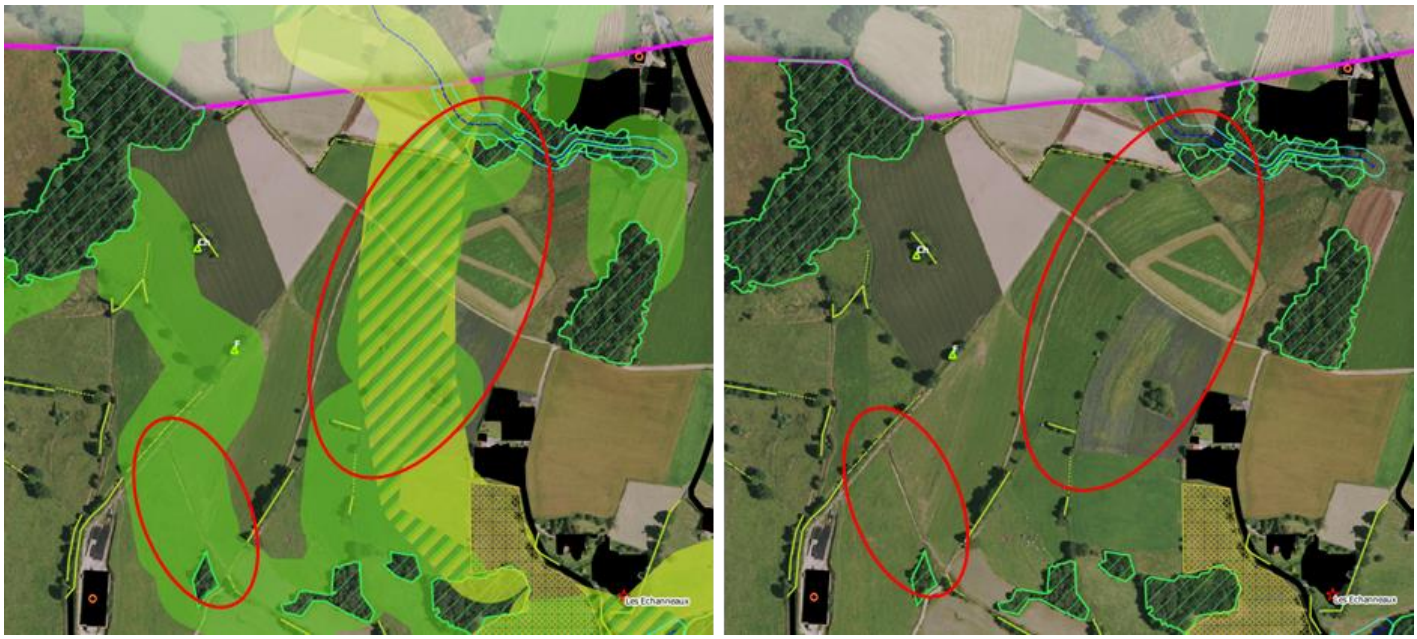

**Figure 46 : Secteurs agricoles ouverts (en rouge) au nord de la commune où la plantation de haies pourrait être envisagée : vue aérienne avec et sans les corridors**

| | Description de l'outil | Avantages | Inconvénients |
|---|---|---|---|
| **Les éléments protégés au titre des articles L. 151-23 et 19, C.** | Sur-zonage identifiant les éléments protégés, associé à un règlement spécifique. | Liberté dans le règlement permet adaptabilité notamment pour agriculture et sylviculture | Suppression soumise à déclaration : pérennité dans le temps non garantie sauf si stipulée par le règlement |
| **Les espaces boisés classés au titre de l'article L. 113-1 du C. Urb.** | Classement garantit occupation boisée du sol par préservation d'existant ou création | Pérennité dans le temps via défrichement interdit et déclassement par révision du PLU | Manque de flexibilité : non adapté à des boisements exploités ou nécessitant interventions fréquentes |
| **Les emplacements réservés (ER)** | Sur-zonage pour ER destinés à un projet communal fixé dont la restauration de ZH ou TVB | Inconstructibilité pour autre chose que projet fixé Permet amélioration du milieu naturel | Ce n'est pas un outil de protection, peut être couplé avec protection et règles adéquates (L151-23) |
| **Les éléments préservés dans le cadre d'une OAP** | Localisation des éléments dans le schéma d'aménagement et réglementation spécifique | Permet un traitement au cas-par-cas des enjeux sur les parcelles à urbaniser | Outil limité aux parcelles couvertes par une OAP |
| **OAP thématique pour la préservation du milieu naturel** | Orientations et règlements associés visant la préservation voire la restauration du milieu naturel | Traduit projet politique communal. Possibilités variées : aménagement, restauration, connaissance, gestion | Se prête surtout aux intercommunalités où échelle adaptée à projet d'aménagement de TVB |

**Figure 47 : Synthèse des outils mobilisables dans le PLU pour préserver la TVB**

## Bibliographie

CHABAB N.; BERTIN A.; WAGNER P. (2018). *Mission de prestation pour l'accompagnement de Saint-Etienne-Métropole dans l'identification des enjeux agricoles et environnementaux à prendre en compte et traduire dans les documents d'urbanisme - Rapport technique - La Gimond.*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE. (2007). *Aménagements urbains et circulations agricoles.* Récupéré sur www.marneetgondoire.fr

DAT@RA. (2017). *DAT@RA - Datathèque*. Consulté le 09 01, 2017, sur DAT@RA - Accueil: http://www.datara.gouv.fr/accueil/open_data/datatheque

LAISNEY, C. (2012, Mars). Les femmes dans le monde agricole. *CENTRE D'ÉTUDES ET DE PROSPECTIVE Analyse N° 38*.

Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. (s.d.). in Journal Officiel du 14 décembre 2000.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. (2010). *Recensement agricole 2010*. (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) Consulté le 02 2015, sur Agreste: http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/structure-des-exploitations-964/recensement-agricole-2010/

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. (2016, 10). *http://agreste.agriculture.gouv.fr/*. (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) Consulté le 03 09, 2015, sur Agreste: http://agreste.agriculture.gouv.fr/

PIET, L., & CARIOU, S. (2013). *Le morcellement des exploitations agricoles francaises en 2007.* INRA - AGROCAMPUS OUEST.

Safer-SSP-Terres d'Europe-Scafr-INRA. (2018, 04). *Prix des terres et prés libres Région agricole / Le prix des terres*. Récupéré sur Prix des terres et prés: http://www.le-prix-des-terres.fr/levolution-des-prix/prix-des-terres-et-pres/prix-des-terres-et-pres-regions-agricoles

# Etude Cizeron Bio

CIZERON BIO SA

nos exigences nourrissent votre élevage

# CIZERON BIO

**Présentation de l'entreprise et de son projet de développement**

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

# Présentation

❶ Historique

❷ Description et activité de l'entreprise

❸ Développement de l'entreprise

CIZERON BIO SA

*nos exigences nourrissent votre élevage*

# ❶ Historique

**1763**

**Création du Moulin.**

**1973**

**Début de la production biologique.**
*Bernadette et André Cizeron décident de se diversifier dans le bio pour s'accorder à des valeurs auxquelles ils adhèrent et répondre à une demande locale émergente.*

**1998**

**Création de Cizeron Bio**
*Afin d'accompagner le développement tout en préservant le savoir-faire de 25 ans, André Cizeron construit une nouvelle usine dédiée à l'alimentation animale biologique.*

**2001**

**Création d'une seconde ligne de granulation.**
*Augmentation de la capacité de production afin de répondre aux attentes des éleveurs.*

**2013**

**Cizeron Bio célèbre ses 40 ans de certification bio.**
—
**Investissement dans une station de microdosage.**

*Début de la démarche R&D pour les élevages.*

**2017**

**Inauguration de la tour de valorisation des protéines.**
*La qualité et l'autonomie protéique sont la réussite de la nutrition animale biologique.*

**2019**

**Lauréat des Sommets d'Or, Cizeron Bio obtient le 1er Prix « spécial Bio » au Sommet de l'élevage.**

**2021**

**Cizeron Bio devient le fournisseur officiel des aliments du Sommet de l'élevage, mondial de l'élevage durable.**

**2023**

**Cizeron Bio fête ses 50 ans de certification Bio.**

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

# ❷ Description et activité de l'entreprise

Fabricant d'aliments pour animaux de ferme selon les principes de l'agriculture biologique

- Respect et éthique
- Dialogue et conseil (plus de 80 formules)
- Dynamisme et réactivité
- Tradition et modernité
- Sécurité sanitaire, qualité, traçabilité (+ de 85 % des achats en France)

BIO ED
PRENEZ UN TEMPS D'AVANCE !

BUREAU VERITAS Certification

OQUALIM

CIZERON BIO SA

*nos exigences nourrissent votre élevage*

# ❸ Développement de l’entreprise

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

# La Bio en France

**13 milliards €**
Valeur du marché BIO en france en 2021
**-1,3 % / 2020**

**6,6 %**
Part bio de la consommation alimentaire des ménages

**609 millions €**
Achat bio de la restauration (HT)
**377 millions €** en restauration collective
**232 millions €** en restauration commerciale

**31,9 %**
Taux d'import des produits bio

18 % de l'emploi agricole français

# La Bio en Auvergne Rhône Alpes

**313 585 ha**
Surfaces bio en 2021
(3ème rang français)

**11,0 %**
Part des surfaces bio dans la surface agricole de la région
(6ème rang français)

**7 872**
Fermes engagées en bio en 2021
(3ème rang français)

**15,6 %**
Part des fermes de la région engagées en bio
(5ème rang français)

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

Fabriquer des aliments bio pour répondre aux besoins des consommateurs

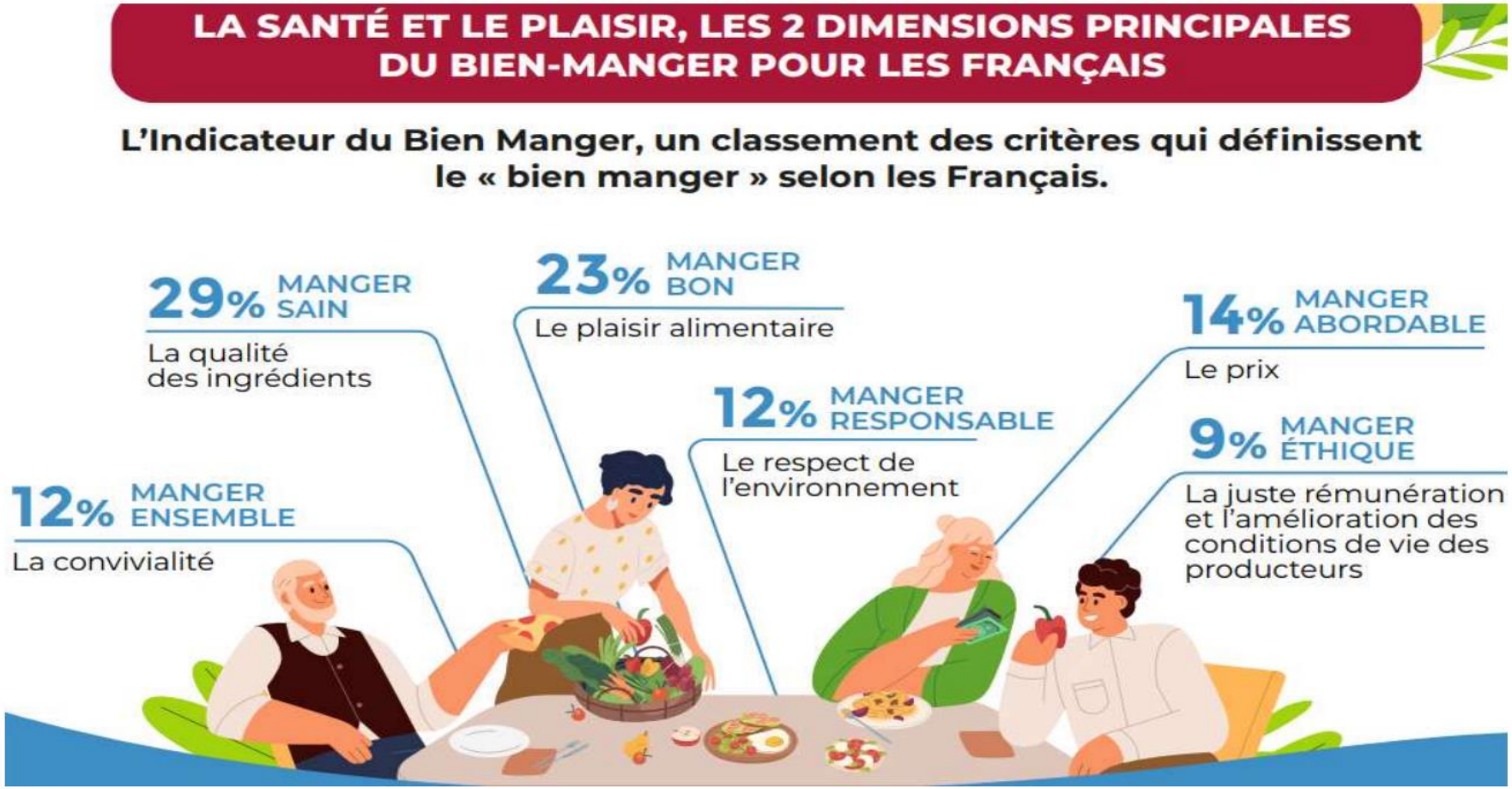

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

# Développement du bio en AURA

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ENTREPRISES DE L'AVAL ENGAGÉES EN BIO 2021

**Auvergne-Rhône-Alpes - Régions - Toutes les Entreprises de l'aval**

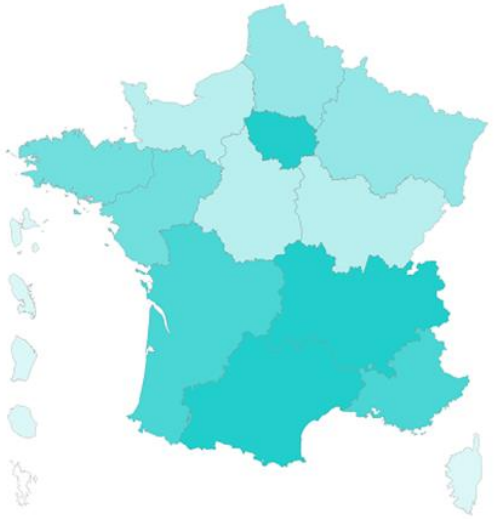

**Palmarès du nombre d'entreprises de l'aval certifiées bio (Top 5)**

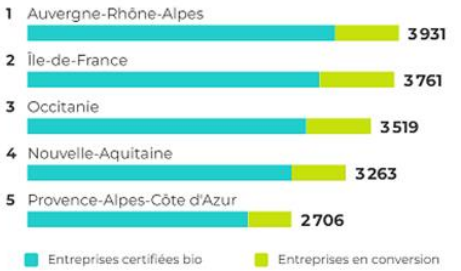


**Entreprises engagées en bio**

Moins de 670 | 670 à 1340 | 1340 à 2010
2010 à 2680 | 2680 à 3350 | Plus de 3350

Sources : Agence Bio / Organismes Certificateurs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L'AGENCE BIO

## RÉPARTITION DES ENTREPRISES DE L'AVAL PAR ACTIVITÉ CERTIFIÉE BIO EN 2021

**Auvergne-Rhône-Alpes**

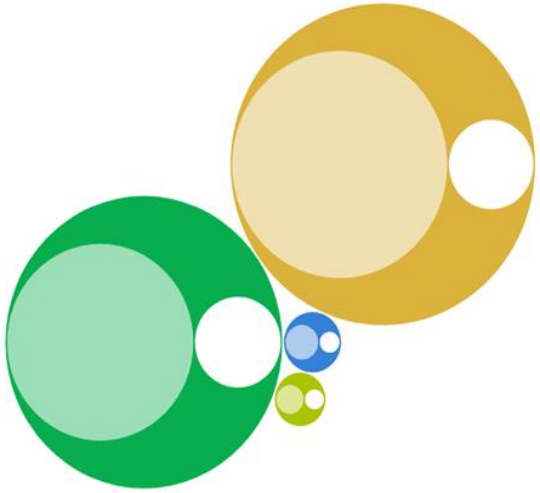

- Préparateurs
  **2 884** entreprises dont
  **386** engagés depuis moins d'un an
- Distributeurs
  **2 270** entreprises dont
  **397** engagés depuis moins d'un an
- Restaurateurs
  **59** entreprises dont
  **19** engagés depuis moins d'un an
- Importateurs
  **79** entreprises dont
  **21** engagés depuis moins d'un an

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

# La situation géographique de Cizeron Bio

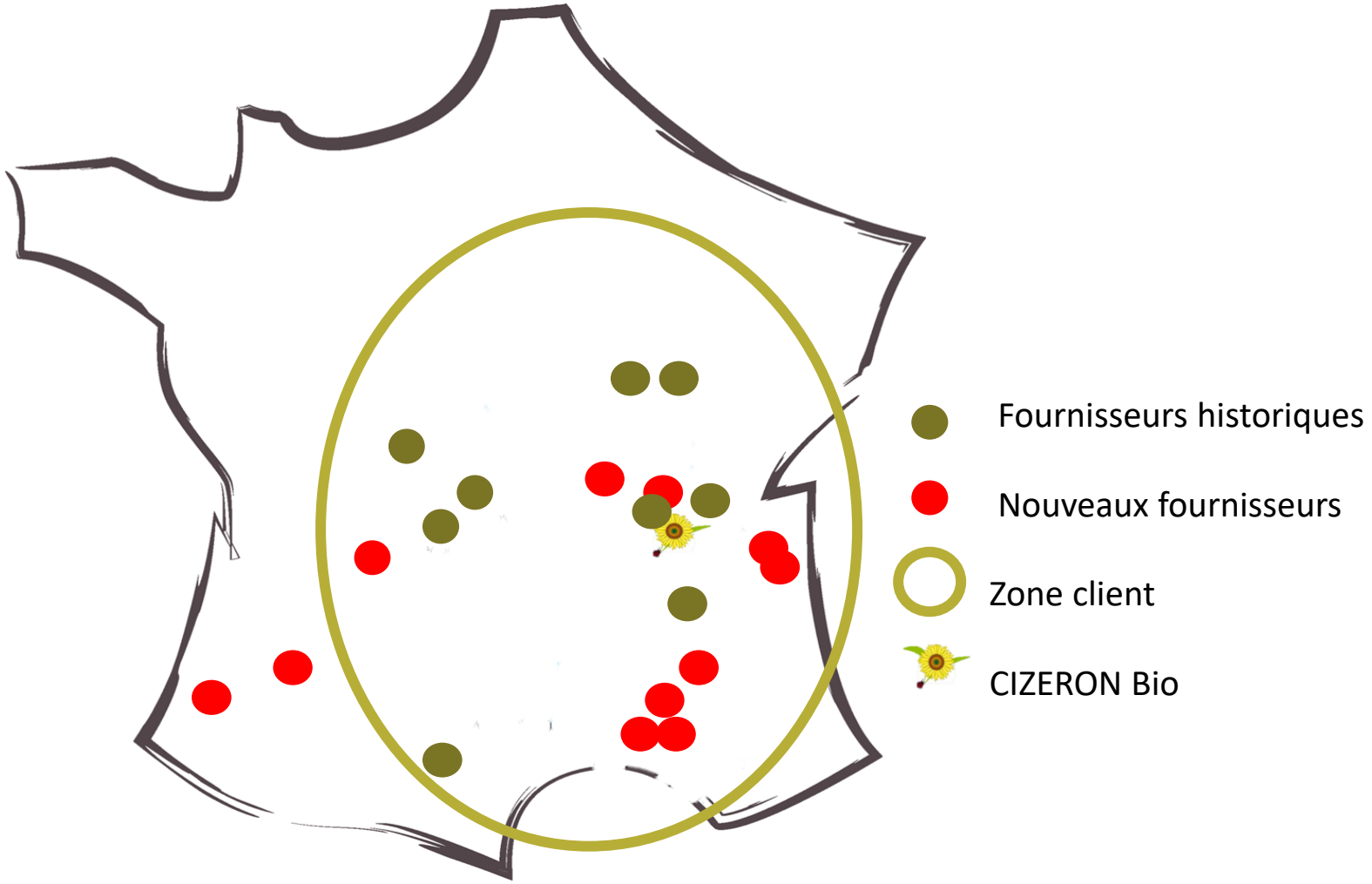

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

# L'évolution de l'entreprise

- Evolution du tonnage depuis le début PRODUCTION MULTIPLEE PAR 12 en 20 ans
- Evolution du chiffre d'affaire + 15 % par an
- + de 4000 K€ d'investissement en moins de 10 ans
- Evolution des effectifs : de 7 à 37
- 5 ingénieurs agri-agro pour travailler sur la R&D

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

# Quelques chiffres clefs

## Approvisionnement local des matières premières

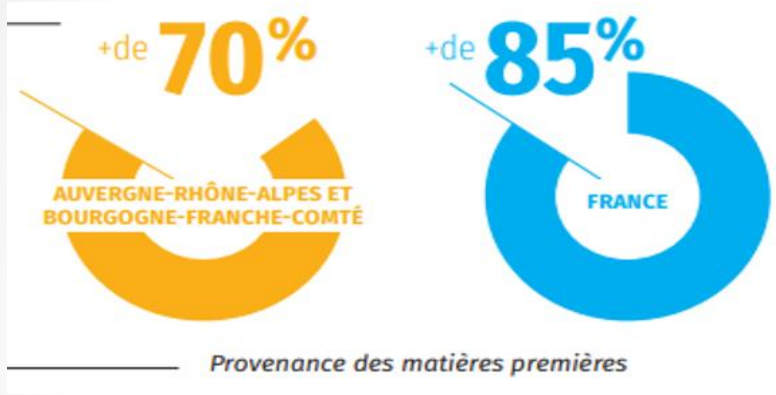


## Fabrication d'aliments pour toutes espèces d'animaux de rente

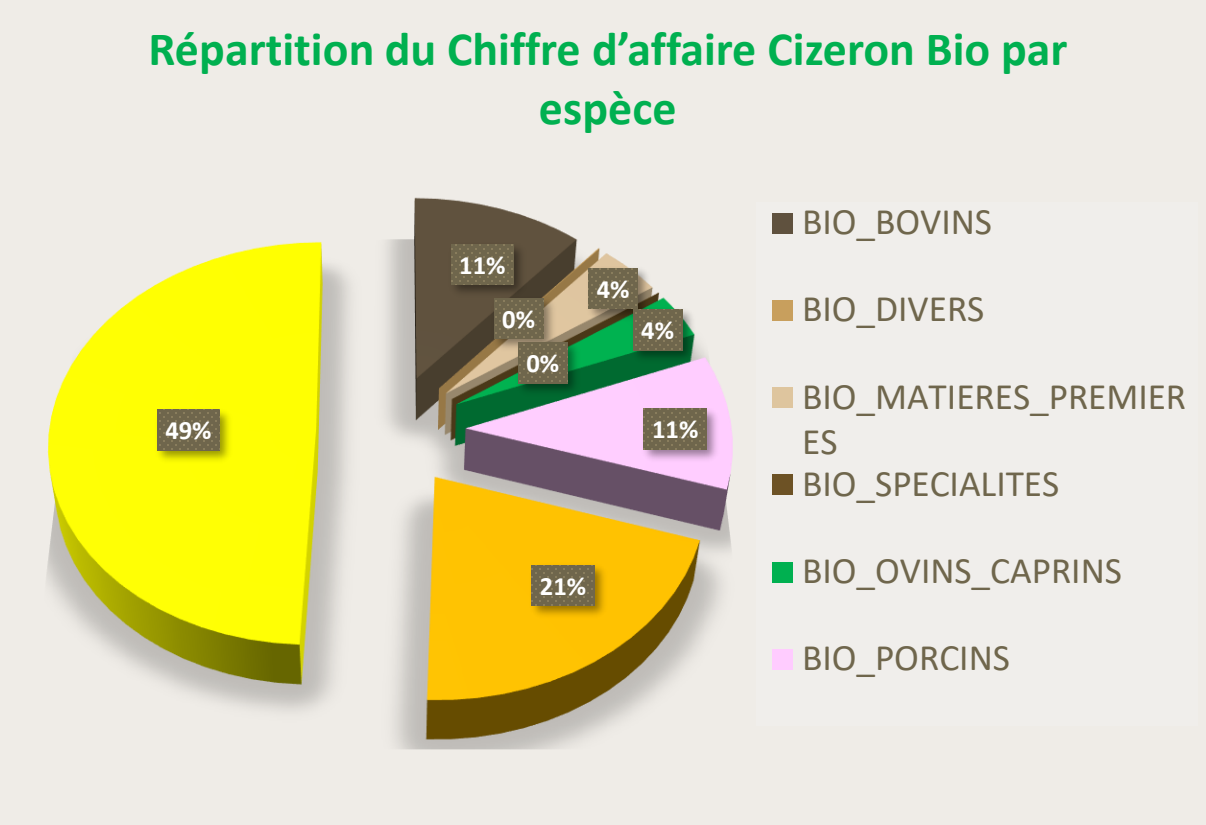

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

# Cizeron Bio et La Gimond

- Sur le site depuis 1847. 6ème génération de meunier
- Unique entreprise industrielle
- **80 % des salariés habitent à moins de 11,5 kms de l'usine**
- **Moyenne d'âge des salariés : 34 ans**
- Participe au renforcement du réseau électrique de la commune
- Travail avec le restaurant, l'accueil en chambre d'hôte

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

## Les objectifs du développement de Cizeron Bio

- Accompagner le marché et les évolutions réglementaires
- Accompagner les éleveurs dans la recherche de solution pour pérenniser leur élevage (alimentation animale représente 70 % du coût de revient)
- S'assurer la disponibilité des matières premières bio locales et françaises en travaillant en R&D sur l'utilisation de nouvelles matières premières
- Aboutissement de la stratégie autonomie protéïque
- Développer le savoir-faire nutritionnel de l'entreprise (noyau, travail de la protéine, l'allopathie…)

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

## Les objectifs du développement de Cizeron Bio

- à plus long terme : Continuer le travail en R&D concernant :
  - l'autonomie en protéine locale
  - Les compléments nutritionnels
  - L'aromathérapie
  - Formations et pédagogie

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

## Différentes phases de développement de l'entreprise

- **Phase 1 : à court terme 2020-2024**
  Développement sur le site actuel
  PC accordé juin 2019 et modificatif mars 2021 // 440 m2

A ce jour le déplacement de la fosse de réception est effective supprimant ainsi le risque de manœuvre des PL sur la départementale

- **Phase 2 : à plus long terme 2025 - 2027**
  Développement en extension sur parcelle voisine

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

## Projet de développement sur la période 2020 à 2027

- **Investissements d'infrastructure (bâtiments, locaux sociaux…)**
- **Investissements Matériels**
- **Investissements immatériels : 4 embauches prévues d'ici fin 2023 et 5 autres d'ici 2027**

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

**Pré-étude de Novaë pour insérer dans sa globalité le développement de Cizeron Bio et améliorer la situation actuelle**

## Ambitions architecturales et paysagères du projet global

- Minimiser l'impact de nouveaux bâtis en densifiant tout d'abord le site existant (en cours)
- Sur le site existant améliorations visuelles et sonore : les façades avec un traitement plus homogène, travail sur les type de bardage et création d'un effet de socle reprenant le socle pierre du moulin existant. Double paroi isophonique .
- Amélioration de l'intégration paysagère avec plantation d'arbres en limite avec la RD

## Amélioration de la situation concernant le nombre et la circulation ( sécurité)

- A ce jour le déplacement de la fosse de réception est effective supprimant ainsi le risque de manœuvre des PL sur la départementale
- Création d'une aire de retournement et parking en partie basse du site futur de développement phase II
- Création de nouveaux espaces de stockage

>>pour améliorer la sécurité des livraisons des poids lourds et diminuer les fluxs

- Améliorer l'accès à la minoterie pour les clients particuliers

# Développement du « hameau moulin Cizeron »

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

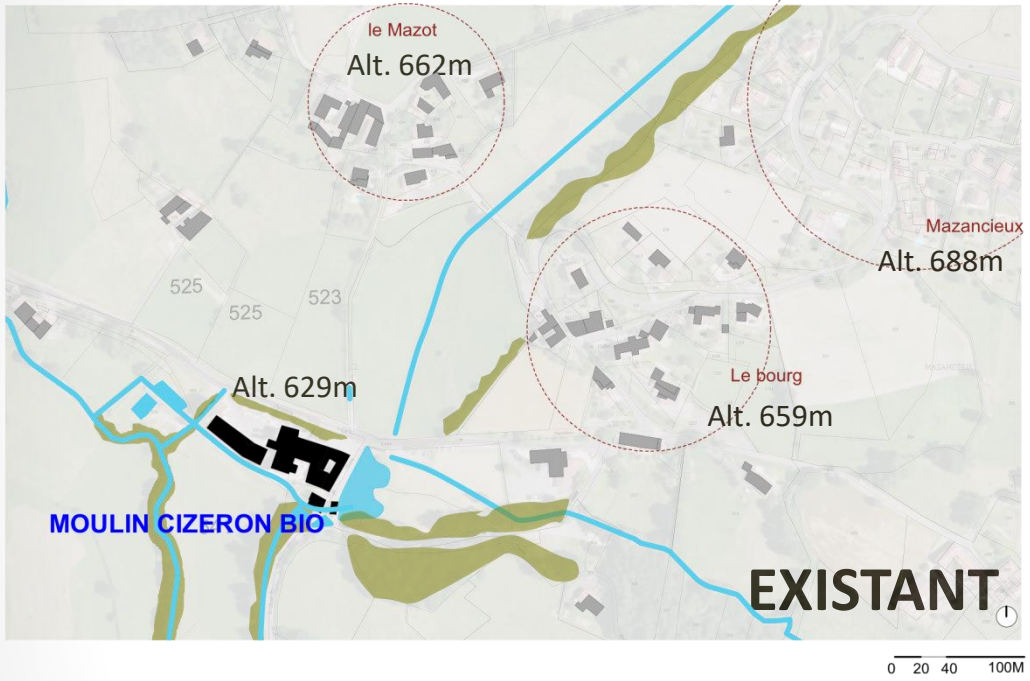


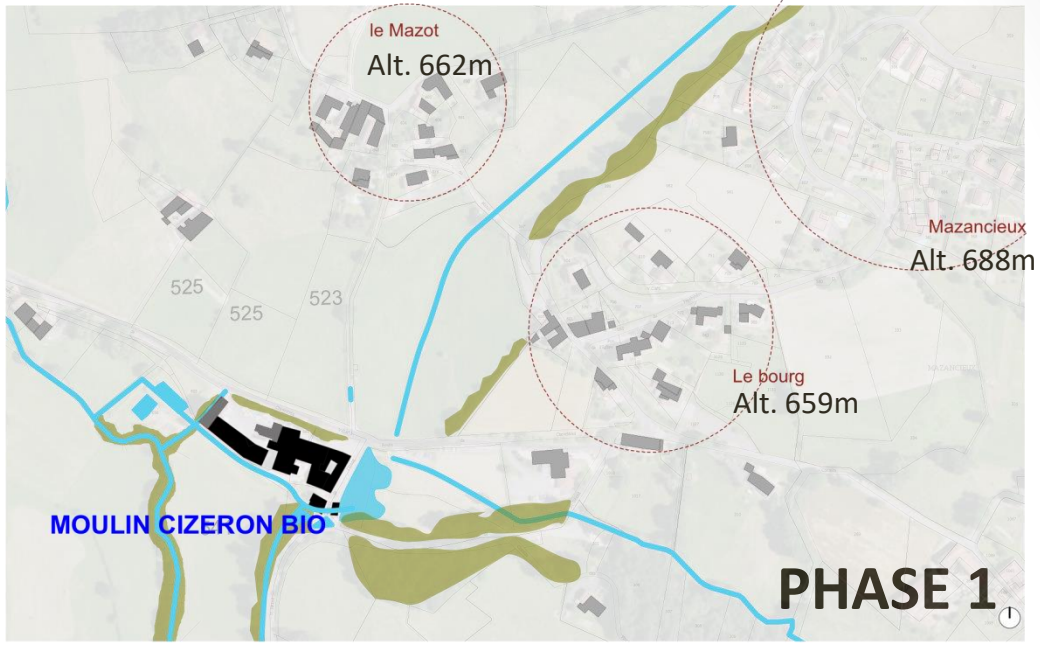


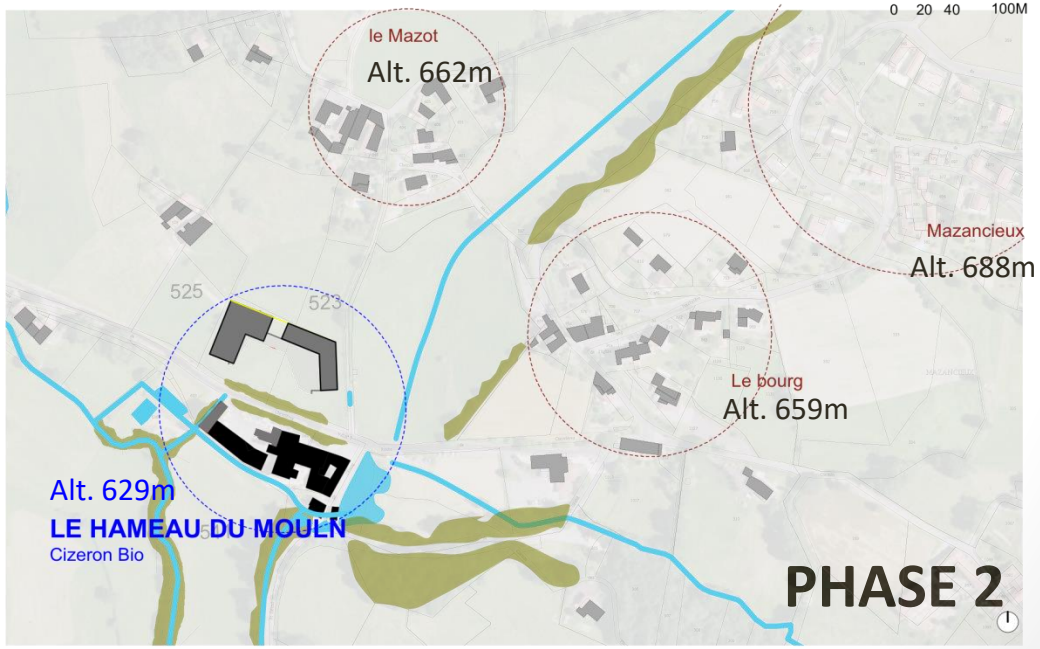


Extension Nord :

- un ensemble bâti pensé comme un nouveau hameau du village de La Gimond,
- en point bas du village en bord de rivière et ancré dans la pente

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

# 2 phases de développement de l'entreprise à La Gimond

## Existant

## Projet Phase 1 : 2020-2024
## sur le site actuel zone UE / PC accordé

# Projet Phase 2 : 2025-2027 En extension sur la parcelle voisine

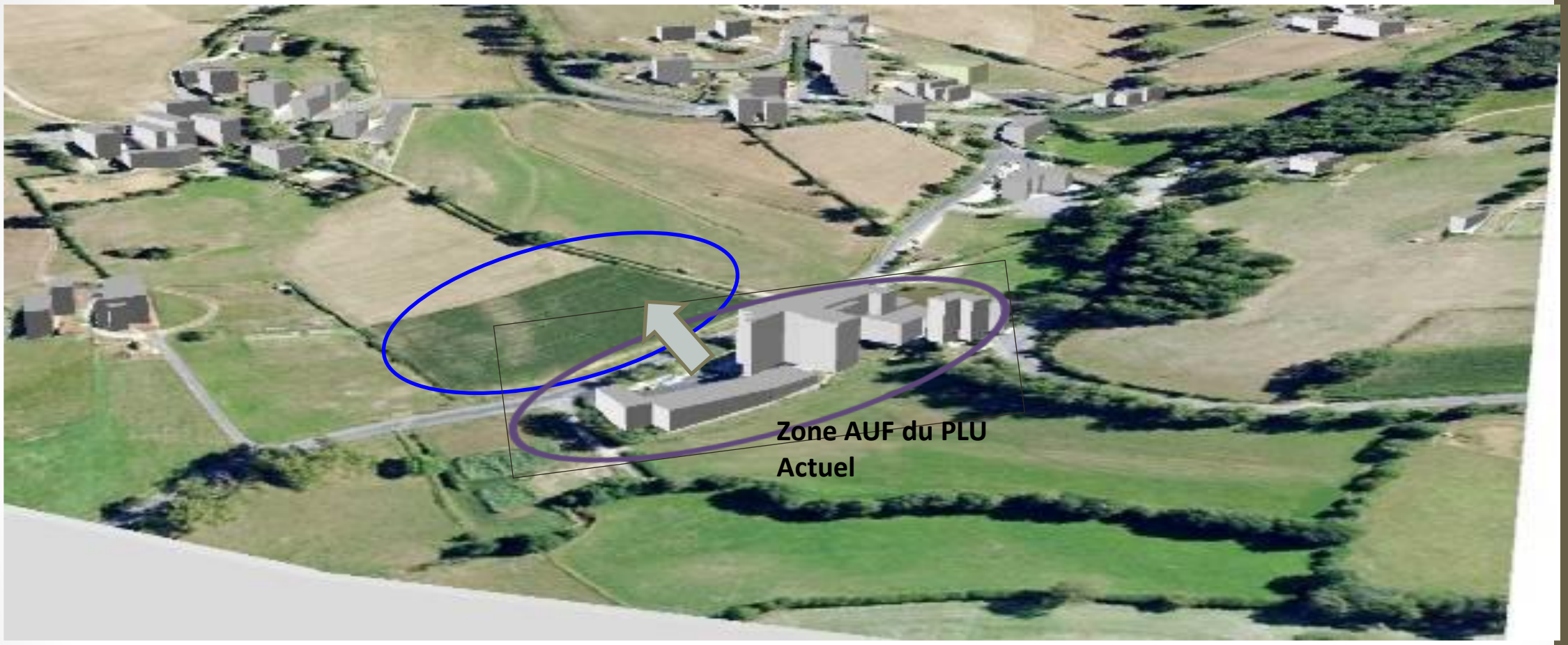


Prévoir la seconde phase de développement + remédier aux problèmes fluxs et circulation des PL > à prévoir dans le PLU

Vue depuis le parking de la mairie

Vue de l’entrée de la Gimond sur la départemental R103 en provenance de Chevrières

EXISTANT

Vue depuis Le Mazot

PHASE 2

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

**Simulation programme 3000 m2**

**1-** 1500 m2 /stockage (h=15m)
**2-** 1500 m2 /bureaux-labos-herboristerie,
(h=6m : 2 plateaux de 750m2)
**3-** Aménagements paysagers

Tremble

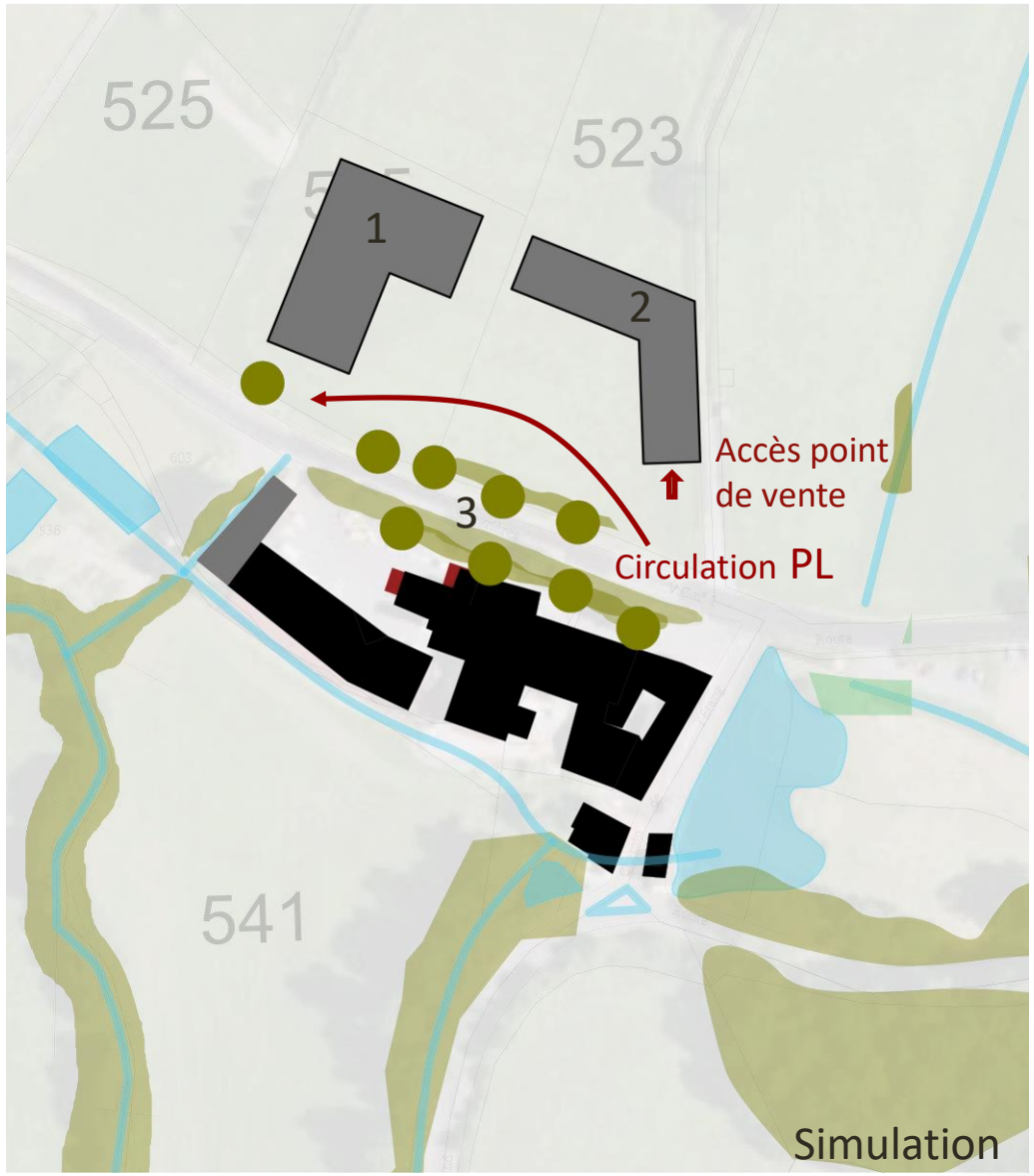


**Palette végétale d'essences locales :**

Haie de charmilles

Noisetier

# Rapport au bourg et au bâti existant

## Références d'insertion de bâtiments techniques / stockage en centre bourg

**Beeren winder - Dornbirn, Autriche - Elmar Ludescher et Philipp Lutz**
Hangar de stockage de fruits installé dans le tissu urbain de la ville, requestionnant la typologie des maisons traditionnelles.

**Gardening center - Kromeriz, République tchèque- Architekti DNRH**
Bâtiment de stockage du matériel de jardinage, cet ensemble vient en continuité du tissu historique du centre bourg.

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

# Construire dans la pente

## Références d'insertion de bâtiments techniques / stockage environnement rural et vallonné

**Bâtiments d'élevage - Bonneval sur arc (73)- Fabriques**
Bâtiments d'élevage intégrés dans la pente, insérés dans le grand paysage grâce notamment aux toitures plantées.

**Biomasseheizwerk - Mellau, Autriche - Hermann Kaufmann Architekten**
Centre de Biomasse construit dans la pente

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

# Matériaux - Matérialité

**Le choix des matériaux et de leurs couleurs participent à l'intégration des édifices dans le paysage, notamment avec l'utilisation de matériaux locaux**

**Altstoffsammelzentrum - Lauterach, Autriche - Hermann Kaufmann**
Bâtiment en bardage bois.

**Natuurderij Keizerstande - Diepenveen, Pays Bas - DAAD Architects**
Bâtiment avec un soubassement en bois banché, et des façades marquées par une structure bois et des revêtements mêlant bardage bois et acier.

**Ricola kräuterzentrum - Laufen, Suisse - Herzog et de Meuron**
Bâtiment de séchage, stockage et traitement des plantes en terre crue.

**Angelos olive oil mill - Bademli Mahallesi, Turquie - Mimarlar ve Han Tümertekin**
Bâtiment de fabrication d'huile d'olive construit en métal et pierre.

CIZERON BIO SA
nos exigences nourrissent votre élevage

# La sécurité du personnel et des usagers des RD

Une vingtaine de poids lourds par jour sur le site de la Gimond entrainant parfois 4 camions en même temps sur le site :

- Risque de heurts entre les poids lourds, les chariots élévateurs et les piétons présents dans notre cour
- Risque de heurts sur la départementale car parfois les camions sont garés sur le bas côté de la départementale
- Risque de heurts car les camions traversent parfois le centre bourg et/ou font demi-tour vers le restaurant

# la sécurité  du personnel et des usagers des RD

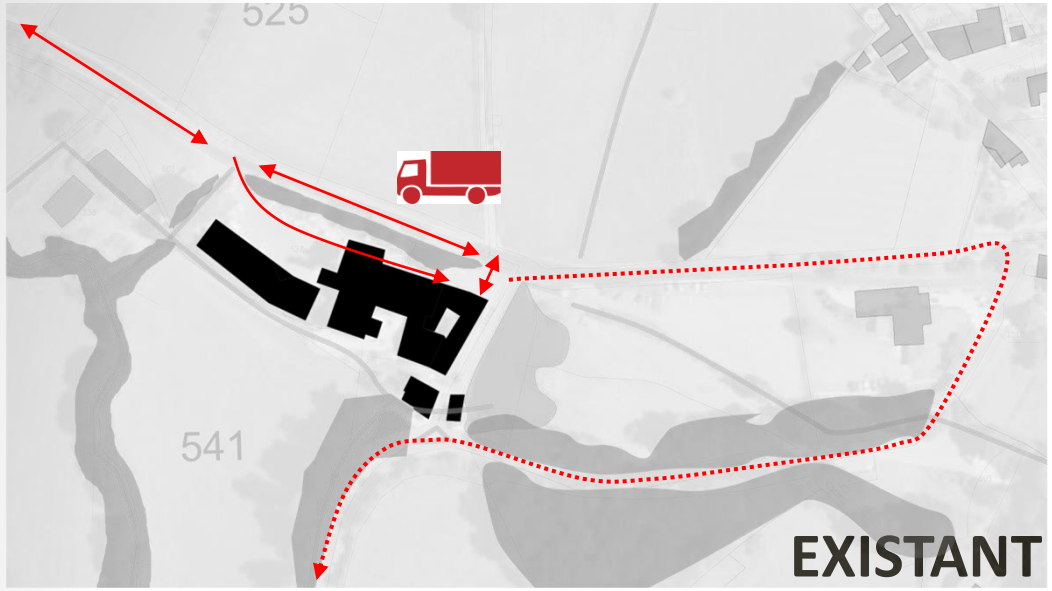


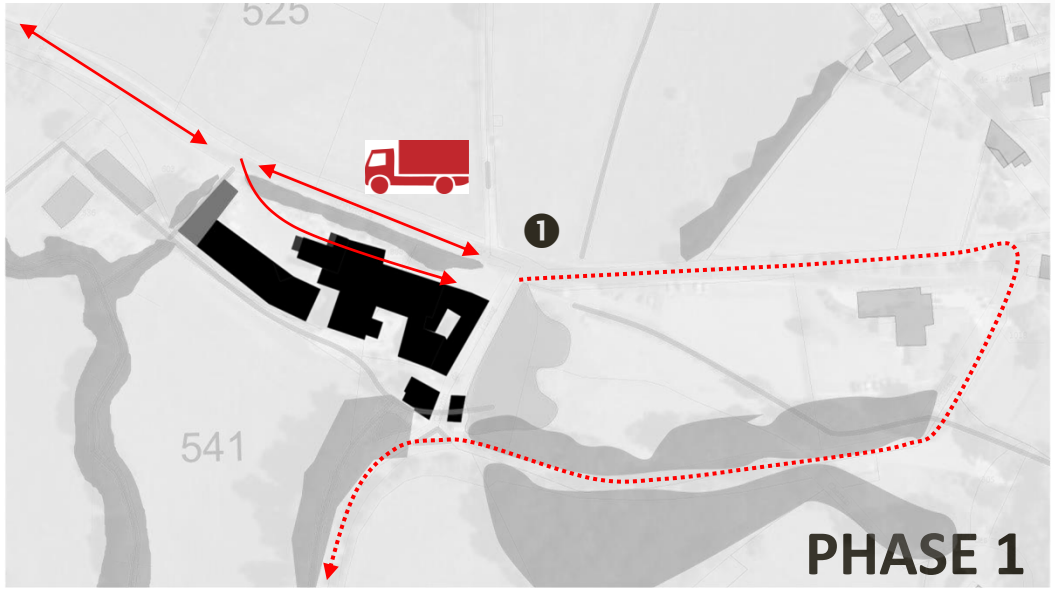


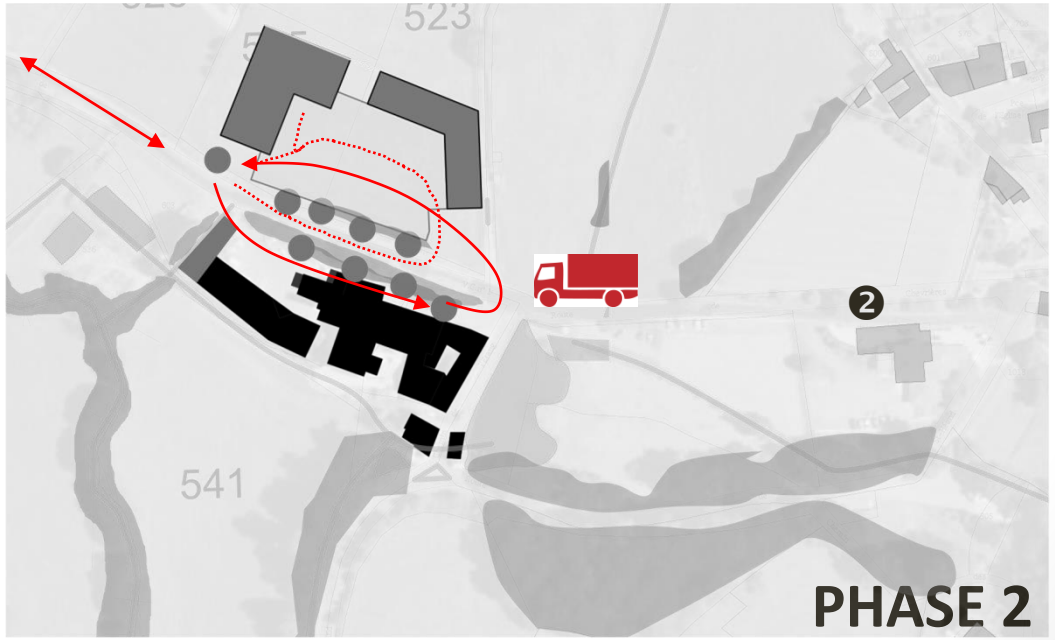


Phase 1 :

❶ Suppression du risque lié à l'obligation de couper la départementale pour décharger les camions

Phase 2

❷ Suppression du risque de circulation des poids lourds en direction du centre bourg

.

epures

46 RUE DE LA TELEMATIQUE
CS 40801 – 42952 SAINT-ETIENNE
CEDEX 1